

PLAN DE GESTION

DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ILE DE SAINT-MARTIN ET DES SITES DU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES



Février 2009

Auteurs

Nicolas DIAZ, Docteur en Biologie Marine, a assuré la coordination et contribué à la rédaction de ce plan de gestion.

Paul-Alexis CUZANGE, a contribué à la rédaction de ce plan de gestion et élaboré les illustrations cartographiques.

Pour contacter les auteurs de ce document :

Océan Scientifique Assistance

Nicolas DIAZ

Section Soldat

97 114 TROIS-RIVIERES, GUADELOUPE, FWI

Tel : 0590 32 15 68 / 0690 32 99 11

Email : nicolas.diaz@wanadoo.fr

Ce document a été rédigé à partir du Guide méthodologique des plans de gestion des réserves naturelles de l'ATEN 2006.

Crédits documentaires

Illustrations de la page de garde :

Corail (*Montastrea sp*) et Baleine à bosse (*Megaptera novaeangliae*) : Photos Réserve Naturelle de Saint-Martin

Iguane vert (*Iguana iguana*), Aigrette neigeuse (*Egretta thula*), Pélican brun (*Pelicanus occidentalis*), mangrove et littoral : Photos Julien Jacaillot

Poisson ange français (*Pomacanthus paru*): Photo Sylvain Chauvaud

Illustrations pages p 85 à 92 :

Phanérogames marines, spongiaires, cnidaires, annélides, arthropodes, échinodermes, reptiles marins, oiseaux marins : Photos Frank Mazeas

Algues, mollusques, poissons : Photos Franck Mazeas, Franck RoncuZZi, Sylvain Chauvaud

Mammifères marins, flore, faune : Photos Nicolas Maslach

Oiseaux inféodés aux étangs, reptiles : Photos Nicolas Maslach, Julien Jacaillot

Préambule

L'objectif prioritaire de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin est de contribuer à la conservation du patrimoine naturel et en particulier de la biodiversité des écosystèmes présents. Gérer un milieu naturel protégé, c'est entretenir voire augmenter sa valeur patrimoniale, grâce au maintien d'activités traditionnelles, à l'utilisation de techniques modernes ou simplement à une surveillance de l'évolution naturelle.

Le plan de gestion doit optimiser l'efficacité des moyens mis en œuvre pour répondre aux objectifs fixés. Il permet, entre autres, d'assurer une continuité et une cohérence de la gestion dans l'espace et dans le temps. La réalisation d'un plan de gestion est obligatoire au regard du décret N° 2005-491 du 18 mai 2005 de la loi « démocratie de proximité ». Une fois élaboré, le plan de gestion devient la référence constante de toutes les actions entreprises par le gestionnaire. Utilisé comme un outil pratique, il permet d'optimiser la mise en œuvre des ressources humaines et budgétaires, de planifier toutes les opérations dans un but constant de conservation du patrimoine naturel.

L'élaboration du plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale et des sites du Conservatoire de Saint-Martin intervient dans un contexte très particulier : celui de l'évolution statutaire de l'île. Pendant la rédaction de ce document, les examens successifs de la loi organique par l'Assemblée Nationale et le Sénat étaient en cours, avant adoption.

Entre autres, le partage des compétences environnementales était négocié, avec l'incidence potentielle sur la RNN, son patrimoine et son statut. Puis sont intervenues les élections pour la mise en place de la nouvelle Collectivité d'Outre-Mer (COM), début juillet 2007.

Cette période de transition statutaire implique des évolutions de l'organisation administrative locale, dont les impacts sur la gestion de la RNN sont délicats à anticiper, sans recul.

Le plan de gestion de la RNN et des sites du Conservatoire de Saint-Martin comportera trois sections en référence au guide méthodologique actualisé des plans de gestion des réserves naturelles (Atelier Technique des Espaces Naturels –ATEN-, 2006) :

- **Section A** : Diagnostic de la Réserve Naturelle et des sites du Conservatoire de Saint-Martin ;
- **Section B** : Gestion de la Réserve Naturelle et des sites du Conservatoire;
- **Section C** : Evaluation de la gestion et nouvelle version du plan à l'issue de la période d'application

Seules les sections A et B, objet de la commande, sont présentées dans ce document.

La partie A, par delà une présentation générale de la RNN et des sites du Conservatoire de Saint-Martin et du contexte de l'île, propose la synthèse d'études scientifiques ou autres études déjà réalisées sur Saint-Martin et plus précisément sur la Réserve Naturelle Nationale.

La partie B constitue, pour le gestionnaire, l'outil de référence permanent pour l'organisation de l'action. Pour un pragmatisme accru, cette section a été élaborée en collaboration étroite avec le personnel de la RNN. Elle permettra de planifier les moyens à mettre en œuvre tant humains que matériels.

Une attention particulière a été apportée à la facilité de lecture par des illustrations complètes et accessibles cartes, croquis, plans, graphes, tableaux... Outre les illustrations cartographiques produites pour une meilleure lisibilité du plan de gestion, l'ensemble des informations spatialisées est livré conjointement sous format Système d'Information Géographique (SIG).

Le plan de gestion ne doit pas demeurer un document figé ; il est conçu de manière à permettre toute adaptation nécessaire au cours de sa durée d'application.

Remerciements

L'élaboration du plan de gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin n'aurait pu être menée à bien sans l'implication de nombreux intervenants.

En premier lieu, il convient de remercier Nicolas Maslach, conservateur, pour sa collaboration et son implication technique. La mise à disposition des documents et les renseignements concernant le fonctionnement de la Réserve Naturelle ainsi que le suivi du travail au cours des différentes étapes de réalisation du document ont été essentiels pour l'accomplissement du plan de gestion. Franck Roncuzzi, garde chef, est également remercié. Ses connaissances pointues sur l'espace maritime de la Réserve Naturelle et sur les opérateurs y intervenant ont été précieuses pour la rédaction de ce document.

Pauline Malterre, chargée de missions scientifiques, pour l'actualisation des données, l'intégration des sites affectés au Conservatoire du Littoral et ses nombreuses lectures. M. Hervé Bressaud, stagiaire opérateur, qui a réalisé un important travail sur la gestion des déchets de la collectivité et certaines activités commerciales indésirables au sein de la RNN. L'ensemble des membres du bureau de l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin (AGRNSM) doit être remercié ici et en particulier son président M. Hervé Viotty, pour son suivi attentif apporté à la rédaction du plan.

Pierre Aliotti pour le suivi des travaux et ses conseils avisés dans la période de transition statutaire de l'île et de la projection de la Réserve Naturelle dans la nouvelle collectivité a également été d'une aide déterminante dans la réalisation de ce travail.

L'implication constante et les contributions de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) Guadeloupe et en particulier de Franck Mazéas et Luc Legendre pour le suivi, le conseil et la mise à disposition de la documentation et Jean François Nedelec pour la fourniture des documents SIG doivent être remerciés.

Christian Stouvenot (Direction Régionale des Affaires Culturelles -DRAC-) et Dominique Bonnissent ont également été sollicités concernant le patrimoine culturel, historique et archéologique à Saint-Martin. Leur aimable et très documentée contribution est ici saluée.

L'ensemble des interlocuteurs interrogés ou sollicités lors de l'élaboration de ce document sont également remerciés ici (par ordre alphabétique): l'Association Action Nature (Eric Dubois Millot), l'Association des Hôteliers de Saint-Martin (Phillipe Thevenet), Collectivité de Saint-Martin, Direction Départementale de l'Équipement (DDE) de Saint-Martin (Yanick Beaud) et de la Guadeloupe (Alain Glaser et Muriel Regard-Alchakkif), Christophe Henocq, Julien Jacaillot, le Parc Marin de Sint-Maarten.



Grands dauphins *Tursiops truncatus*

Île de Tintamarre

Photo N. Maslach

SOMMAIRE

SECTION A : DIAGNOSTIC DE LA RESERVE NATURELLE ET DES SITES DU CONSERVATOIRE

A 1	INFORMATIONS GENERALES SUR LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN	14
A 1.1	La création de la Réserve Naturelle de Saint-Martin.....	14
A 1.1.1	Historique.....	14
A 1.1.2	Le contexte de la création de la Réserve Naturelle.....	15
A 1.2	Présentation de l'île et localisation de la Réserve Naturelle.....	15
A 1.2.1	Localisation géographique et présentation de l'île.....	15
A 1.2.2	La particularité de l'île	16
A 1.2.3	Localisation de la Réserve Naturelle	17
A 1.2.4	Le contexte : évolution statutaire de l'île.....	17
A 1.2.5	La place de l'environnement dans le cadre de la nouvelle Collectivité.....	18
A 1.3	Limites administratives et superficie de la Réserve Naturelle de Saint-Martin.....	19
A 1.3.1	La partie terrestre	19
A 1.3.2	La partie maritime	20
A 1.3.3	La partie lacustre.....	21
A 1.3.4	Aspects fonciers et juridiques	22
A 1.3.5	Sites affectés au Conservatoire du littoral et gérés par la Réserve Naturelle par la convention du 06 décembre 2006.....	23
A 1.4	Gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin.....	24
A 1.4.1	Le gestionnaire	24
A 1.4.2	Le Comité Consultatif.....	25
A 1.4.3	Réglementation à l'intérieur de la Réserve Naturelle	26
A 1.4.4	Réglementation des étangs classés en APB et mis en gestion à la Réserve Naturelle	27
A 1.5	Cadre socio-économique général de la Réserve Naturelle de Saint-Martin.....	27
A 1.5.1	La population	27
A 1.5.2	Le logement	33
A 1.5.3	L'emploi.....	33
A 1.5.4	Les activités économiques.....	35
A 1.5.5	Les aménagements sur le territoire.....	43
A 1.6	Inventaires et classements en faveur du patrimoine naturel	43
A 1.6.1	Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB).....	43
A 1.6.2	Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique.....	44
A 1.6.3	Espaces littoraux remarquables.....	49
A 1.6.4	Le Parc Marin de Sint Maarten.....	50
A 1.6.5	La Réserve Naturelle de Saint-Martin dans un ensemble de réserves régionales, nationales et caribéennes	50
A 1.7	Evolution historique de l'occupation des sols.....	55
A 1.7.1	Evolution historique des étangs et des mangroves de Saint-Martin.....	55
A 1.7.2	Approche des modifications du couvert végétal dues à l'occupation humaine ..	60
A 1.7.3	Le linéaire côtier.....	63
A 1.7.4	Evolution du milieu marin.....	63

A 2 : ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE NATUREL DE LA RESERVE DE SAINT-MARTIN...	65
A 2.1 Le climat.....	65
A 2.2 L'eau.....	69
A 2.2.1 Hydrographie.....	69
A 2.2.2 Eaux marines.....	69
A 2.2.3 Les eaux des lagunes et étangs	73
A 2.3 Géomorphologie et géologie.....	75
A 2.3.1 Géologie sous-marine.....	75
A 2.3.2 Géomorphologie du littoral et du milieu marin peu profond.....	75
A 2.3.3 Géologie terrestre	76
A 2.3.4 Topographie	77
A 2.4 Les habitats naturels et les espèces de la Réserve Naturelle.....	78
A 2.4.1 L'état des connaissances et des données disponibles	78
A 2.4.2 Les habitats naturels.....	80
A 2.4.3 Les espèces animales et végétales marines.....	100
A 2.4.4 Les espèces animales et végétales terrestres	107
A 2.4.5 Evaluation de la valeur patrimoniale des espèces.....	109
A 2.4.6 Synthèse sur les espèces.....	112
A 3 CADRE SOCIO-ECONOMIQUE ET CULTUREL DE LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN.....	114
A 3.1 Les représentations culturelles de la Réserve Naturelle de Saint-Martin.....	114
A 3.1.1 Perception de la Réserve Naturelle par la population locale et les usagers.....	114
A 3.2 Le patrimoine culturel, paysager, archéologique et historique de la Réserve Naturelle de Saint-Martin.....	115
A 3.2.1 Entités archéologiques incluses dans la Réserve Naturelle, les étangs, et dans un périmètre de 200m.....	115
A 3.2.2 La sensibilité des sites archéologiques :	116
A 3.2.3 Le patrimoine bâti.....	116
A 3.2.4 Eléments remarquables.....	116
A 3.2.5 Les zones archéologiques de forte sensibilité	117
A 3.3 Le régime foncier et les infrastructures de la Réserve Naturelle.....	117
A 3.4 Les activités socio-économiques dans la Réserve Naturelle.....	119
A 3.4.1 L'agriculture et la pêche	119
A 3.4.2 La fréquentation et les activités touristiques	119
A 3.4.3 L'exploitation de la ressource en eau et la maîtrise de l'eau.....	123
A 3.4.4 La chasse, la pêche de loisir et prélèvements autorisés	126
A 3.4.5 Actes contrevenants et police de la nature	126
A 3.4.6 Autres activités.....	127
A 3.4.7 Synthèse des activités socio-économiques.....	128
A 4 LA VOCATION A ACCUEILLIR ET L'INTERET PEDAGOGIQUE DE LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN.....	130
A 4.1 Les activités pédagogiques et équipements en vigueur.....	130
A 4.2 La capacité à accueillir du public.....	132
A 4.3 L'intérêt pédagogique de la Réserve Naturelle.....	133
A 4.4 La place de la Réserve Naturelle dans le réseau local d'éducation à l'environnement	134

A 5 LA VALEUR ET LES ENJEUX DE LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN.....	135
A 5.1 La valeur du patrimoine naturel de la Réserve Naturelle de Saint-Martin.....	135
A 5.2 Les enjeux de la Réserve Naturelle de Saint-Martin.....	135
A 5.2.1 Les enjeux de conservation.....	135
A 5.2.2 Les enjeux de connaissance du patrimoine.....	136
A 5.2.3 Les enjeux pédagogiques et socioculturels.....	136

SECTION B : GESTION DE LA RESERVE NATURELLE ET DES SITES DU CONSERVATOIRE

B.1 LES OBJECTIFS A LONG TERME.....	138
B.1.1 Objectif principal.....	138
B.1.2 Objectifs à long terme liés à l'objectif principal.....	138
B. 2 LES OBJECTIFS DU PLAN.....	141
B. 2.1 Objectifs relatifs à l'amélioration des connaissances sur les espaces et les espèces protégées.....	141
B. 2.2 Objectifs relatifs à la maîtrise des impacts anthropiques sur les espaces protégés.....	144
B. 2.3 Objectifs relatifs à l'extension de la gestion de la Réserve Naturelle à de nouveaux espaces.....	147
B. 2.4 Objectifs relatifs à la restauration de milieux ou population dégradées.....	150
B. 2.5 Objectifs relatifs à la communication et l'éducation environnementale.....	152
B. 2.6 Objectifs relatifs à l'optimisation des moyens pour assurer la qualité des missions.....	156
B. 2.7 Renforcement de la coopération et de l'intégration régionale.....	159
B.3 LES OPERATIONS.....	161
B 3.1 Définition des opérations.....	161
B 3.1.1 La police de la nature (PO).....	161
B 3.1.2 Suivis, études, inventaires (SE).....	162
B 3.1.3 Travaux uniques, équipements (TU).....	165
B 3.1.4 Travaux d'entretien, maintenance (TE).....	166
B 3.1.5 Pédagogie, informations, animations, éditions (PI).....	167
B 3.1.6 Gestion administrative (AD).....	170
B. 4 PROGRAMMATION DU PLAN DE GESTION.....	174
B. 4.1 Planning des opérations.....	174
B. 4.2 Ventilation du volume de travail par thème.....	189
B. 5 PROGRAMMATION INDICATIVE DES MOYENS FINANCIERS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT.....	191
B. 5.1 Estimation du budget annuel de la Réserve Naturelle.....	191
B. 5.2. Les dépenses de fonctionnement.....	192
B. 5.3. Les dépenses d'investissement.....	193
B.6 FICHES DE POSTES.....	194
CONCLUSION.....	196

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Iguane vert <i>Iguana iguana</i> , Photo : J. Jacaillet.....	10
Figure 2 : Localisation de l'île de Saint-Martin (source : DIREN Guadeloupe; Conception : Cuzange)	16
Figure 3 : Bande côtière de Wilderness entre la Pointe des Frousards et Grandes Cayes.Photo N.Maslach.....	19
Figure 4 : Bouée de délimitation de l'espace marin du Rocher Créole.....	20
Figure 5 : Gallinule poule d'eau, <i>Gallinula chloropus</i> , Etang du Cimetière (Grand Case) Photo N. Maslach	21
Figure 6 : L'équipe de la RNN de Saint-Martin.....	24
Figure 7 : Sources de financement de la Réserve Naturelle en 2008.....	25
Figure 8 : La Période "Saladoïde" 100 av J-C à 650 ap. J-C.,.....	28
Figure 9 : Traité du Mont de Concorde de 1648.....	28
Figure 10 : Evolution de la population de Saint-Martin (Source : INSEE, 1999, Parotte, com. pers.).....	29
Figure 11 : Journée de sensibilisation des scolaires – Plage de Grandes Cayes. Photo : V.Daizey.....	30
Figure 12 : Répartition de la population par nationalités (Source : INSEE, 1999).....	31
Figure 13 : Vue de Marigot. Photo N.Maslach.....	32
Figure 14 : Fréquentation touristique de l'Ilet Pinel	35
Figure 15 : Port de Philipsburg (Sint-Marteen) source : http://www.tripadvisor.fr	36
Figure 16 : Taux moyen d'occupation des chambres (Source : Association des Hôteliers de Saint-Martin.).....	38
Figure 17: Origines de la population fréquentant les hotels.....	39
Figure 18 : Plage de la Baie Orientale source : http://www.tripadvisor.fr	39
Figure 19 : Atterrissage aéroport de Juliana (Sint Maarten) source : http://www.tripadvisor.fr	40
Figure 20 : Prise confisquée par les agents de la RNN (2003)	41
Figure 21 : Ilet de Tintamarre.....	46
Figure 22 : Babit Point (ZNIEFF de type 1 n° 0000 0034), 2005	47
Figure 23 : Red Rock (ZNIEFF de type 1 n° 0000 0036), 2005	48
Figure 24 : Espace littoral remarquable de l'Ilet Pinel.....	49
Figure 25 : Localisation des aires marines protégées (non exhaustif) dans les Petites Antilles.....	54
Figure 26 : Mangrove de l'Etang du Cimetière (Grand Case) Photo N. Maslach.....	55
Figure 27 : Baie de l'Embouchure et Etang aux Poissons.....	56
Figure 28 : Remblaiement de l'Etang aux Poissons en direction d'Oyster Pond, Photo N. Maslach.....	56
Figure 29 : Bras des Salines d'Orient, Photo N. Maslach.....	57
Figure 30: Evolution des étangs de Saint-Martin de 1970 à nos jours (Source : Leblond G., 2005)	59
Figure 31: Carte des unités écologiques à l'époque pré-colombienne (Source : Imbert, 2006).....	62
Figure 32: Carte des unités écologiques actuelles (Source: Imbert, 2006)	62
Figure 33 : Vieille de roche <i>Cephalopholis cruentatus</i> , Photo N. Diaz.....	64
Figure 34 : Températures atmosphériques et précipitations mensuelles moyennes, à Saint-Martin (Source : Météo France, années 1971-2000 pour précipitations, 1989-2001 pour températures).	66

Figure 35 : Insolation et humidité mensuelle moyenne à Gustavia (Source : Météo France, 1976-1998 pour l'insolation, 1956-1998 pour l'humidité)	66
Figure 36 : Rose des vents. Moyenne annuelle enregistrée à Gustavia (Source : Météo France, 1977-1999)	67
Figure 37 : Circulation générale des courants en mer des Caraïbes et dans le Golfe du Mexique.....	71
Figure 38 : Formations xérophiles des côtes de Red Rock. Photo N. Maslach	80
Figure 39 : Station de <i>Melocactus intortus</i> , Pointe des Froussards. Photos N.Maslach	81
Figure 40 : Mangrove au Galion,.....	82
Figure 41 : a) Herbier mixte à <i>Thalassia testudinum</i> et <i>Syringodium filiforme</i> ; b) <i>Halodule wrightii</i> dans la baie de l'Embouchure. Photos S. Chauvaud	83
Figure 42 : Colonie de <i>Millepora alcicornis</i> (Corail de feu) dans le secteur de la Baie Lucas, Photo S. Chauvaud, et colonie de <i>Porites porites</i> dans la baie de Grandes Cayes. Photos H. Bressaud.....	84
Figure 43 : L'Etang aux Poissons et sa mangrove. Photo S. Chauvaud.....	85
Figure 44 : Sable colonisé par les algues <i>Halimeda sp</i> dans le secteur du Rocher Créole. Photo S. Chauvaud.....	87
Figure 45 : Substrat dur colonisé par des algues, coraux et des gorgones dans le secteur de Tintamarre. Photo S. Chauvaud	88
Figure 46 : Cordon de galets sur Tintamarre.....	90
Figure 47 : ZNIEFF de RED ROCK et de Wilderness. Photo N. Maslach	91
Figure 48 : Vue aérienne de l'Ilet Tintamarre.	92
Figure 49 : Peuplements coralliens Ile de Tintamarre mai 2008. Photo F. Mazeas.....	93
Figure 50 : Palétuvier rouge <i>Rhizophora mangle</i> , étang du cimetière Grand Case. Photo N. Maslach	93
Figure 51 : Ilet Pinel en période de basse saison touristique. Photo N. Maslach	95
Figure 52 : Destruction de <i>Melocactus intortus</i> par les chèvres. Ile de Tintamarre. Photo N. Maslach	95
Figure 53 : Exemple de pressions anthropiques exercées sur la Réserve Naturelle a) dépôt sauvage, b) remblaiement, c) décharge de Grandes Cayes, d) snorkelling. Photos H. BRESSAUD.....	98
Figure 54 : Suivis scientifiques des herbiers de phanérogames marines et des formations coralliennes.....	99
Figure 55 : Tortue imbriquée <i>Eretmochelys imbricata</i> . Photo F. RONCUZZI.....	104
Figure 56 : Le Rocher Créole, zone dortoir pour les pélicans <i>Pelecanus occidentalis</i>	105
Figure 57 : Echouages de globicéphales sur les plages de la Réserve Naturelle, Photo N. Maslach.....	106
Figure 58 : Etang de Chevrise. Photo P. Malterre.....	113
Figure 59 : Bateau et véhicule terrestre de la Réserve Naturelle, Photos J. Jacailot et N. Maslach.....	118
Figure 60 : Le Rocher Créole, site très fréquenté par les clubs de plongée. Photo N. Maslach.....	122
Figure 61 : Tuyau de rejet de la station d'épuration du Quartier d'Orléans dans l'Etang aux Poissons, Photo P. Araminthe	126
Figure 62: Exemple d'infractions constatées sur le territoire de la Réserve Naturelle, (a) pêche illégale, (b) scooters des mers à Tintamarre, (c) destruction de la mangrove, (d) prélèvements de Lambis, Photos Réserve Naturelle	127
Figure 63 : Synthèse des activités socio-économiques en interaction avec la Réserve Naturelle (Conception : Cuzange)	129
Figure 64 : Panneaux indiquant la réglementation et la localisation de la Réserve Naturelle,.....	132

Figure 65 : Vue aérienne de la Baie de l'Embouchure, Photo N.Maslach	132
Figure 66 : Chat vert <i>Sparisoma viridae</i> et Cardinal <i>Holocentrus ascencionis</i> , Photo S. Chauvaud	136
Figure 67 : Bouée de mouillage mise en place au Rocher Créole, Photo N. Maslach	144
Figure 68 : Bihoreau violacé, <i>Nyctanassa violacea</i> . Photo P. Malterre	146
Figure 69 : Red Rock. Photo N. Maslach	147
Figure 70 : Localisation des espaces montagneux à intégrer en gestion à la Réserve Naturelle	148
Figure 71 : ZNIEFF 1 de Red Rock. Photo N. Maslach.....	149
Figure 72 : Pose de barrières plots dans le secteur des Salines d'Orient par le personnel du Service Militaire Adapté de Guadeloupe et de Martinique. Photo N. Maslach ...	150
Figure 73 : Panneau d'entrée de site de Red Rock et sentier de la Pointe des froussards	153
Figure 74 : Diffusion des missions et actions de la Réserve Naturelle et son patrimoine. Lettre des Réserves Naturelles.....	155
Figure 75 : Héron garde-bœufs, <i>Bulbucus ibis</i> , Etang du cimetière (Grand Case). Photo N.Maslach	156
Figure 76 : Optimisation des moyens en personnel plongeurs professionnels, réseau des réserves de Guadeloupe. Photo N. Maslach	158
Figure 77 : Congrès sur le réseau des Réserves Naturelles de la Guadeloupe organisé à Saint-Martin en 2002 en présence des différents conservateurs des Réserves Naturelles de Guadeloupe et de Franck Mazeas ingénieur milieu marin de la DIREN Guadeloupe (Source : Réserve Naturelle)	159
Figure 78 : Pélican Brun, <i>Pelicanus occidentalis</i> , Ile de Tintamarre. Photo N. Maslach .	173
Figure 79 : Iguane hybride <i>Iguana iguana</i> x <i>Iguana delicatissima</i> . Photo N. Maslach....	174
Figure 80 : Suivi des herbiers. Rocher Créole. Photo F. Mazeas.....	177
Figure 81 : Installation des bouées de délimitation 2008. Photo : N. Maslach.....	179
Figure 82 : Ventilation du volume de travail par thèmes pour l'ensemble de la période d'application du plan de gestion	189
Figure 83 : Iguane hybride <i>Iguana iguana</i> x <i>Iguana delicatissima</i> . Etang de l'Anse Marcel. Photo N.Maslach	190
Figure 84 : Frégate superbe mâle, <i>Fregata magnificens</i> , Grand Case 2009. Photo N. Maslach.....	193
Figure 85 : Héron vert, <i>Butorides virescens</i> , Etang de l'Anse Marcel. Photo N.Maslach .	196
Figure 86 : Grande aigrette, <i>Ardea alba</i> , Etang du cimetière (Grand Case) Photo N. Maslach.....	198
Figure 87 : Anolis d'Anguilla, <i>Anolis gingivinus</i> . Photo N.Maslach	202



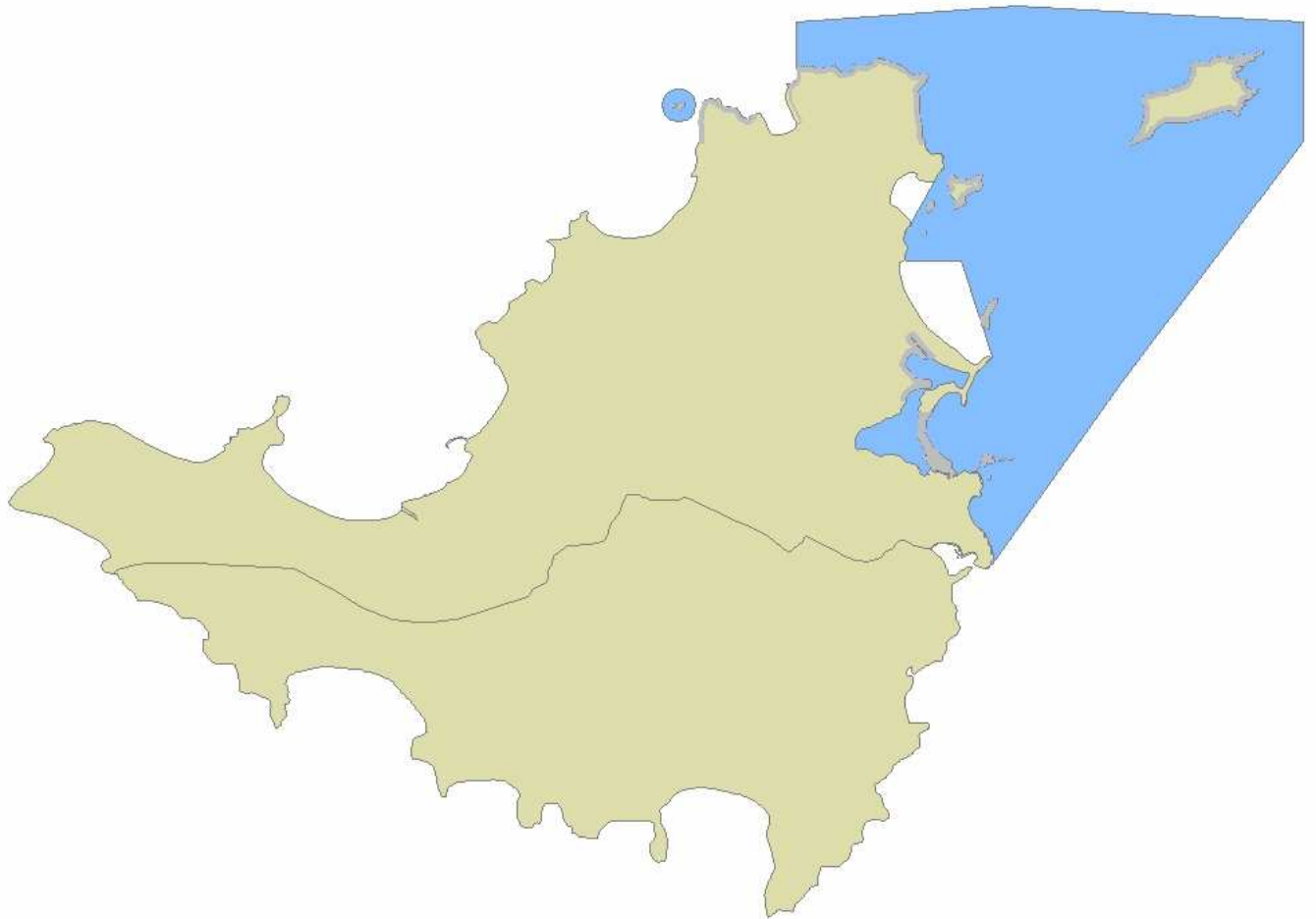
Figure 1 : Iguane vert *Iguana iguana*, Photo : J. Jacailot

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Superficie des étangs de la Réserve Naturelle (Source : RNN Saint-Martin)..	21
Tableau 2 : Aspects fonciers et juridiques des territoires de la Réserve Naturelle de Saint-Martin.....	22
Tableau 3 : Parcelles concernées par le transfert des zones littorales de la RNN au Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres (* parcelles sont transférées en partie au CL et nécessitent une subdivision ; ** parcelles nécessitent une exclusion au plus près des bâtiments existants).....	23
Tableau 4 : Evolution de la population de Saint-Martin (Source : INSEE, 1999)	30
Tableau 5: Répartition de la population de Saint-Martin par quartier, en 1999 (SAFEGE, 2002).....	33
Tableau 6 : Répartition des logements (Résidences principales) selon l'aspect du bâti (Source : INSEE, 1999)	33
Tableau 7 : Evolution de la population active à Saint-Martin (Source : INSEE, 1999).....	33
Tableau 8 : Répartition de la population de Saint-Martin par catégorie socioprofessionnelle (Source : INSEE, 1999)	34
Tableau 9 : Situation du marché de l'emploi à Saint-Martin au 31 décembre (Source : DDTEFP, 2005).....	34
Tableau 10 : Evolution du tourisme de croisière à Saint-Martin	36
Tableau 11 : Les marinas de Saint-Martin et Sint-Marteen	37
Tableau 12 : Parc Hôtelier de Saint-Martin (Source : Association des Hôteliers de Saint-Martin).....	38
Tableau 13 : Répartition des chambres d'hôtels par catégories (Source : Association des Hôteliers de Saint-Martin.).....	39
Tableau 14 : Nombre d'exploitations agricoles selon la taille	42
Tableau 15 : Répartition des effectifs de bétails et volailles relevés à Saint-Martin en 2000	42
Tableau 16 : Parcelles concernées par les Arrêtés de Protection de Biotope	44
Tableau 17 : Thèmes prioritaires de réflexion au niveau du réseau des Réserves.....	51
Tableau 18 : Inventaire des Aires Marines Protégées dans les Petites Antilles.....	53
Tableau 19: Evolution des mangroves au sein des étangs de Saint-Martin (Source : Gomin <i>et al</i>, 2001).	59
Tableau 20 : Températures atmosphériques, précipitations, insolation et humidité relevées à la Station de Marigot, Saint-Martin (Précipitations et Températures) et à la station de Gustavia, Saint-Barthélemy (Insolation et Humidité) en moyennes mensuelles (Sources ; Météo France, années 1971-2000 pour les précipitations, 1989-2001 pour les températures, 1956-1998 pour humidité et 1976-1998 pour l'insolation).	66
Tableau 21 : Caractéristiques de bassins versants et estimation des débits de pointe de crue de la ravine Paradis et de la ravine du Quartier d'Orléans (Source : I.B. CONSULT, 1990).....	69
Tableau 22 : Répartition saisonnière de la hauteur des vagues sur la partie est de la Mer des Caraïbes (Source : SAFEGE Guadeloupe, 2005).	70
Tableau 23 : Evolution de la profondeur (Z), de la température (T°) et de la salinité de l'étang de Grand Case, de la Saline d'Orient et de la Baie de l'Embouchure (Source : D. Bonnissent).....	73
Tableau 24 : Analyses physico-chimiques des eaux de l'Etang aux Poissons (Source : Gomin <i>et al</i>, 2001)	73
Tableau 25: Analyses physico-chimiques des eaux des salines d'Orient.....	74
Tableau 26 : Analyses physico-chimiques des eaux de l'Etang de la Barrière.....	74

Tableau 27 : Analyses physico-chimiques des eaux de la Saline de Grand-Case.....	74
Tableau 28 : Approximation du linéaire des principales unités littorales par rapport au linéaire total de l'île (Source : Carex Environnement, 2001)	76
Tableau 29 : Thèmes et surfaces associées à la carte des biocénoses marines (Source : Chauvaud, 2007)	86
Tableau 30 : Thèmes et surfaces associées à l'inventaire des biocénoses terrestres.....	89
Tableau 31 : Synthèse des pressions et menaces pesant sur les différents milieux	97
Tableau 32 : Synthèse sur les habitats de la Réserve Naturelle	99
Tableau 33 : Observation des tortues marines entre le 15 juin et 6 septembre 2001 (Source : Trancart, 2001)	104
Tableau 34 : Répartition et nombre de couples des différentes espèces d'oiseaux marins de Saint-Martin (Source : Leblond G., 2003)	105
Tableau 35 : Répartition temporelle de la présence des différents groupes d'oiseaux sur les étangs de Saint-Martin (Source : Leblond, 2005)	107
Tableau 36 : Synthèse des espèces recensées sur le territoire de la Réserve Naturelle	113
Tableau 37 : Entreprises exerçant une activité commerciale dans la Réserve Naturelle (Source : RNN Saint-Martin)	119
Tableau 38 : Les clubs de plongée sur la collectivité de Saint-Martin (Source : Franck Roncuzzi, <i>com. Pers.</i>).....	121
Tableau 39 : Liste des mini-stations d'épuration du territoire communal (Source: SAFEGE, 2002).....	124
Tableau 40 : Objectifs du plan liés à l'objectif à long terme 1	142
Tableau 41 : Objectifs du plan liés à l'objectif à long terme 2	145
Tableau 42 : Objectif du plan liés à l'objectif à long terme 3.....	149
Tableau 43 : Objectifs du plan liés à l'objectif à long terme 4	151
Tableau 44 : Objectifs du plan liés à l'objectif à long terme 5	154
Tableau 45 : Objectifs du plan liés à l'objectif à long terme 6	157
Tableau 46 : Objectifs du plan liés à l'objectif à long terme 7	160
Tableau 47 : Programmation des opérations liées à l'objectif à long terme 1	175
Tableau 48 : Programmation des opérations liées à l'objectif à long terme 2	178
Tableau 49 : Programmation des opérations liées à l'objectif à long terme 3	180
Tableau 50 : Programmation des opérations liées à l'objectif à long terme 4	181
Tableau 51 : Programmation des opérations liées à l'objectif à long terme 5	183
Tableau 52 : Programmation des opérations liées à l'objectif à long terme 6	185
Tableau 53 : Programmation des opérations liées à l'objectif à long terme 7	188
Tableau 54 : Temps de travail estimé en jours par thèmes et par années	189
Tableau 55 : Estimation des recettes théoriques annuelles de la Réserve Naturelle (Source : Réserve Naturelle)	191
Tableau 56 : Estimation des dépenses de fonctionnement annuelles.....	192
Tableau 57 : Estimation des dépenses d'investissement annuelles	193

SECTION A
DIAGNOSTIC DE LA RESERVE NATURELLE
NATIONALE DE SAINT-MARTIN ET DES SITES
DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL



Ile de Saint-Martin/Sint-Maarten et la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin

A 1 INFORMATIONS GENERALES SUR LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN

A 1.1 La création de la Réserve Naturelle de Saint-Martin

A 1.1.1 Historique

L'idée de création d'une Réserve Naturelle maritime et littorale a vu le jour dès le début des années 80. En 1981, un groupe de recherche et d'exposition du patrimoine de l'île de Saint-Martin, embryon de la future association : « Fondation Oualichi » (Dr F. Anais, 1982) préparait une réflexion sur l'inventaire du patrimoine naturel de Saint-Martin.

En 1982, l'association « Fondation Oualichi » et l'association « Soualouiga » d'Eric Dubois-Millot décidaient d'entamer la mise en valeur des sentiers de randonnée de Saint-Martin.

Eric Dubois-Millot, alors conscient de la fragilité du milieu côtier et face à la pression croissante des activités, réussit à faire publier, en 1985, dans le guide touristique « Bonjour St. Martin » la présence d'une Réserve Naturelle marine fictive mais aux frontières proches de l'actuelle et qui allait motiver les débuts d'une réflexion axée sur la création d'un espace naturel protégé à Saint-Martin.

A partir de 1984, de nombreuses associations à vocation écologique sont créées sur la commune. En 1992, Christophe Henocq organise une fouille archéologique sur la plage de baie orientale. La richesse du site mais également sa dégradation le motive à fonder l'association « Action Nature », en collaboration avec Eric Dubois-Millot.

Le 26 juin 1992, lors de la première réunion de ce qui allait devenir l'Observatoire de l'Environnement, le sous-préfet Bernard Guérin confiait à Action Nature le soin de préparer une réflexion sur les zones naturelles devant être protégées ou pouvant faire l'objet d'une procédure de classement. Le rapport produit s'articulait autour de la nécessité d'une « zone verte » délimitant une aire naturelle à préserver à l'intérieur des terres, comprenant les zones boisées, les sentiers de randonnées et les ravines et d'une « zone bleue », englobant le littoral, une partie du plateau insulaire sous-marin et les zones humides intérieures des étangs.

Christophe Henocq, alors président d'Action Nature, entame une recherche bibliographique sur les différentes études scientifiques réalisées à Saint-Martin. Il propose, pour cette zone bleue, une limite intérieure matérialisée par les 50 pas géométriques et qui engloberait la totalité de l'Etang aux Poissons, des Salines d'Orient, de l'étang de Chevrise et de celui de la Barrière, ainsi que la zone marine partant de la pointe nord-est de l'île, rejoignant Tintamarre, et redescendant vers Babit Point. Il recommande les mesures de protection à mettre en place et la surveillance à assurer, ainsi que la procédure nécessaire pour y parvenir.

Ce travail est alors livré à l'Observatoire de l'Environnement puis à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) de Guadeloupe. Une étude de projet de création d'une Réserve Naturelle marine et de classement de sites terrestres sur la côte est de l'île de Saint-Martin est dès lors confiée à Nicole Aussedat, en 1992. Elle aboutit à la création de la Réserve Naturelle de Saint-Martin le 3 septembre 1998 (décret ministériel n° 98-802 paru au JO du 10 septembre 1998; Annexe 1).

L'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin (AGRNSM) régie par la loi du 1er juillet 1901 est alors créée. Cette dernière devient gestionnaire de la nouvelle Réserve Naturelle par convention avec l'Etat.

A 1.1.2 Le contexte de la création de la Réserve Naturelle

L'urbanisation s'est fortement accélérée dans les années 1980, ce qui s'explique d'une part par l'augmentation de la démographie du fait des vagues d'immigration attirées par un développement de l'île dû au tourisme et, d'autre part, par la multiplication des infrastructures hôtelières et des zones pavillonnaires. Il est constaté que cette urbanisation et ces aménagements ont été opérés d'une manière non coordonnée, sans véritable dessein urbanistique global, bien souvent au détriment de la préservation de certains écosystèmes.

L'intérieur des terres est marqué par un relief montagneux cantonnant ainsi l'urbanisation aux zones côtières. La majorité de la population occupe donc la bande côtière de l'île.

De plus, ces zones sont l'objet d'une grande convoitise par les différents opérateurs touristiques qui désirent s'installer ou agrandir leurs complexes pour profiter de la tendance favorable au tourisme. Ceci se traduit par une diminution des terres inoccupées et une forte demande de concessions. L'exiguïté du territoire (superficie de l'île : 93 km²), le contexte géomorphologique et économique, ont entraîné une très forte pression anthropique sur tout le linéaire côtier. Cette pression a conduit à une dégradation de la qualité environnementale de l'île, particulièrement dans certains secteurs.

Le classement en Réserve Naturelle de certaines zones de ce territoire visait à extraire ces milieux des différentes activités et aménagements destructeurs de l'environnement. Aujourd'hui, les parties terrestres retenues dans le périmètre de la Réserve Naturelle sont les derniers sites naturels littoraux de Saint-Martin épargnés par la pression immobilière.

A 1.2 Présentation de l'île et localisation de la Réserve Naturelle

A 1.2.1 Localisation géographique et présentation de l'île

Par 18°5' nord et 63°5' ouest, l'île de Saint-Martin se positionne sur l'arc antillais et est intercalée entre Anguilla, au nord, et Saint-Barthélemy, au sud (Figure 2). Elle bénéficie d'un environnement cosmopolite, puisqu'elle est entourée d'îles hollandaises (Saba, Saint-Eustache), anglophones (Anguilla, Saint-Kitts et Nevis et Saint Thomas), hispanophones (Porto-Rico) et francophone (Haïti).

D'une superficie de 93 km², l'île se singularise par sa division administrative en deux régions : la partie hollandaise, au sud « **Sint-Maarten** », et la région française, **Saint-Martin**, au nord, qui couvre les 3/5^{èmes} du territoire.

Une division se retrouve également au niveau de l'organisation géographique de l'île. On distingue les « Terres Basses », relativement planes, au sud-ouest et la « Grande Terre », formant la majorité du territoire, avec un relief plus accidenté, marqué par la succession de mornes et de plateaux. Ces deux parties sont reliées par deux étroits cordons littoraux enfermant l'étang de Simpsonbay. Le pourtour de l'île est ponctué de nombreux étangs d'eau saumâtre : Grand étang de Simpsonbay, les Marais Salants au sud, les étangs aux Poissons, de la Barrière, aux Huîtres sur la façade est, l'Etang Guichard à l'ouest. Ces étangs sont séparés de la mer par des cordons littoraux plus ou moins épais (Carte 1).

A 1.2.2 La particularité de l'île

L'île de Saint-Martin s'affirme par ses singularités qui résultent d'une politique et d'une histoire qui ont fait d'elle un ensemble physique et humain particulier. Deux systèmes politiques coexistent sur son territoire, depuis 1648, avec une zone française qui s'étend sur environ 56 km² et une zone hollandaise plus restreinte de 34 km² (Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer -IEDOM-, 2006).

Les deux parties constituent un ensemble doté, sur le plan économique, d'une liberté quasi-totale, vaste zone franche où les biens circulent librement et s'échangent sans taxes, ni barrières douanières autres que symboliques entre les deux parties de l'île. Les frontières sont matérialisées par de simples enseignes le long des routes. Ce type de frontière a engendré une certaine liberté économique qui, en retour, a sans doute été le facteur principal de multiculturalisme, de métissage ethnique et culturel dans une zone particulièrement vouée, par sa situation géographique, à développer son caractère de zone d'échange des biens et des valeurs (Ogoundele-Tessi, 1994).

La langue officielle à Saint-Martin est le français. Cependant, la langue maternelle des Saint-Martinois est l'anglais local. Cet usage de l'anglais conditionne à bien des égards le mode de pensées, les habitudes et attitudes de la population. De plus, la proximité et les échanges développés historiquement avec les USA renforcent le sentiment de rattachement à la nation américaine.

L'état actuel du développement économique et social de l'île est relaté, ci-après, en mettant en relief les activités pouvant interagir avec la Réserve Naturelle.

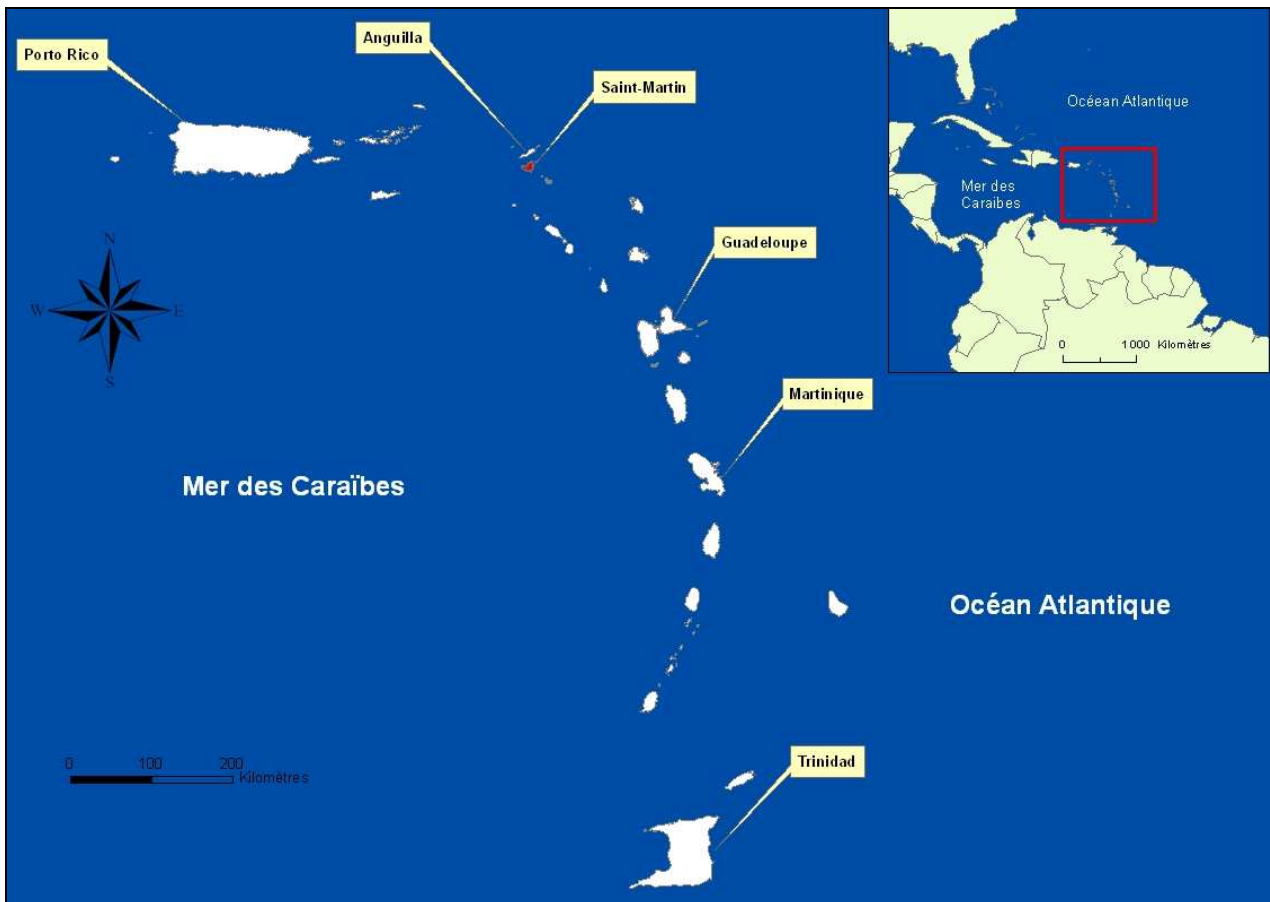


Figure 2 : Localisation de l'île de Saint-Martin (source : DIREN Guadeloupe; Conception : Cuzange)

A 1.2.3 Localisation de la Réserve Naturelle

L'influence de la Réserve Naturelle, notamment par l'adjonction récente de 12 étangs affectés au CELRL et remis en gestion à l'AGRNSM, s'étend désormais sur l'ensemble de la collectivité. Les parties marines et terrestres classées par le décret ministériel 98-802 sont situées dans le nord-est de l'île (Carte 2).

A 1.2.4 Le contexte : évolution statutaire de l'île

Le 7 décembre 2003, les électeurs des Antilles françaises sont consultés dans le cadre d'un referendum afin de statuer sur leur avenir institutionnel. Il est proposé aux Martiniquais et aux Guadeloupéens la création d'une collectivité territoriale unique, tandis qu'aux Saint-Martinois et aux Saint-Barths, la création d'une Collectivité d'Outre-Mer (COM), comme l'autorise la réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la décentralisation. Ce changement de statut, réclamé haut et fort à Paris depuis de nombreuses années par les collectivités des Antilles françaises, avait pour but de leur permettre de s'orienter vers une plus large autonomie ; par exemple, d'adapter localement les lois et règlements de la métropole, selon des critères à définir et ce dans le cadre du projet de réforme. Le non l'emporte de justesse en Martinique (50,48 %), et largement en Guadeloupe (76,17 %).

Cependant, les attentes et les souhaits de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy sont tout autres. En effet, depuis longtemps ces îles affichent ouvertement leurs différences avec la Guadeloupe, dont elles sont pourtant administrativement dépendantes. Elles approuvent donc très largement la proposition de la réforme institutionnelle avec un record de 95,51 % pour Saint-Barthélemy et 76,17 % pour Saint-Martin. Elles confirment le processus visant à les transformer en COM à part entière. De plus, elles sont autorisées à conserver les régimes fiscaux spécifiques qu'elles avaient acquis.

La nouvelle collectivité de Saint-Martin exercera les compétences actuellement dévolues aux communes, aux départements, aux régions, ainsi que les compétences qui pourront être transférées ultérieurement à ces collectivités dans le cadre des futures lois de décentralisation. La collectivité pourra prendre des mesures relevant du domaine de la loi en matière fiscale, à l'exception des prélèvements sociaux. Elle pourra, en outre, adapter les lois et règlements en matière d'urbanisme, de logement, de domanialité publique et d'enseignement. Elle aura vocation à exercer ultérieurement des compétences nouvelles, dans le cadre et les limites prévues à l'article 74 de la Constitution.

Grâce à l'action conjointe de la DIREN de Guadeloupe, du CELRL, des élus du conseil municipal de la Collectivité de Saint-Martin et du gestionnaire de la Réserve Naturelle, les députés et les sénateurs appuyés par le gouvernement, se sont prononcés en faveur de la Réserve Naturelle et du Conservatoire du Littoral. En effet, dans le cadre de la nouvelle Collectivité, l'Etat et la Collectivité exercent, chacun en ce qui le concerne, leur droit de propriété sur leur domaine public et leur domaine privé.

J.O n° 45 du 22 février 2007 page 3121 - texte n° 1 - LOI organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer (1) NOR: DOMX0500203L

Art. LO 6314-6. - L'Etat et la collectivité de Saint-Martin exercent, chacun en ce qui le concerne, leur droit de propriété sur leur domaine public et leur domaine privé.

Le domaine de la collectivité comprend notamment les biens vacants et sans maître, y compris les valeurs, actions et dépôts en numéraire atteints par la prescription dans les délais prévus par la législation applicable au domaine de l'Etat et ceux des personnes qui décèdent sans héritier ou dont les successions ont été abandonnées.

Le domaine public maritime de la collectivité comprend, sous réserve des droits de l'Etat et des tiers, la zone dite des cinquante pas géométriques, les rivages de la mer, le sol et le sous-sol des eaux intérieures, en particulier les rades et les lagons, ainsi que le sol et le sous-sol des eaux territoriales, à l'exclusion :
1° Des zones classées en réserve naturelle à la date de la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
2° Du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres à cette même date ;
3° De la "forêt domaniale littorale de Saint-Martin ; la propriété de cette dernière est transférée, à titre gratuit, à cette même date, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. Les dispositions du troisième alinéa s'appliquent sous réserve des emprises nécessaires, à la date de publication de la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 précitée, à l'exercice par l'Etat de ses compétences et tant que cette nécessité est justifiée.

Cet article de la Loi Organique du 21 février 2007 confirme l'intérêt écologique des espaces protégés à Saint-Martin et confère au gestionnaire de la Réserve Naturelle une grande responsabilité pour les missions qui lui sont désormais confiées. De plus, l'environnement reste une compétence d'Etat. Cette disposition importante confirme également les souhaits prononcés par les élus de Saint-Martin et les différents services de la Municipalité.

Il en résulte que la rédaction du plan de gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin intervient dans une période de mutations statutaires où le partage des compétences entre Etat et nouvelle Collectivité est en cours d'ajustement. L'organisation administrative, notamment pour la compétence environnementale, est en cours de refondation.

A 1.2.5 La place de l'environnement dans le cadre de la nouvelle Collectivité.

Pour le moment, en se référant aux décisions votées par les députés et les sénateurs (Annexe 2), la compétence de l'environnement demeure du domaine de l'Etat pour ce qui concerne Saint-Martin (compte tenu notamment des moyens techniques et financiers nécessaires pour le respect des conventions internationales).

Il s'agit donc, à présent, de déterminer des pistes de réflexion pour l'organisation administrative devant permettre à l'Etat d'exercer ses compétences en matière d'environnement à Saint-Martin. Les options envisagées sont diverses :

- Nomination en Guadeloupe, au sein de la DIREN, de ressources humaines exclusivement dédiées aux problématiques environnementales de Saint-Martin, notamment pour ce qui concerne le respect de la réglementation, la sensibilisation... L'idéal étant, bien entendu, que ces personnels soient présents sur le territoire de Saint-Martin pour assurer ces différentes missions ;
- Délégation de compétences de la DIREN vers la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) dont une subdivision est présente sur le territoire ;
- Créer à Saint-Martin, sur la base de l'actuel gestionnaire, un Etablissement Public susceptible de gérer la compétence « environnement » avec pour mission, le respect de la réglementation, le suivi des dossiers administratifs et financiers, la gestion de la Réserve Naturelle et des sites affectés au Conservatoire du Littoral. Cet établissement pourrait ainsi accueillir des fonctionnaires détachés, des Volontaires Civils à l'Aide Technique (VCAT) et bénéficier également de la taxe sur les passagers maritimes et d'un système de redevance sur les activités commerciales. S'il s'agit d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), il pourrait également mettre en place certaines prestations commerciales de ventes de produits manufacturés, de prestations de services...

Quoiqu'il en soit, si l'année 2007 a confirmé que la compétence de l'environnement demeure du domaine de l'Etat, les attentes sont grandes en ce qui concerne une présence effective, un

soutien technique et financier adapté aux particularités locales, une meilleure prise en compte notamment en termes de répression des atteintes graves à l'environnement.

A 1.3 Limites administratives et superficie de la Réserve Naturelle de Saint-Martin

La Réserve Naturelle occupe une superficie totale de 3 054 hectares (ha). Le territoire de la Réserve Naturelle est multipolaire et se divise en une partie terrestre de 154 ha, une partie maritime de 2 796 ha et d'une partie lacustre de 104 ha (Etang aux Poissons et Salines d'Orient). Depuis 2006, 12 autres étangs protégés par un Arrêté de Protection de Biotope ont été affectés au Conservatoire du Littoral et confiés en gestion au gestionnaire de la Réserve Naturelle (Carte 2).

Le domaine terrestre est éclaté en plusieurs sous-unités inégalement réparties. Les axes routiers d'accès à ces sous-unités partent de la section de Cul-de-Sac pour la sous-unité de Bell Point, pour la sous-unité de la Pointe des Froussards, d'Eastern Point, et de Grandes Cayes.

Le domaine lacustre géré par l'AGRNSM est représenté par 14 étangs et mares dispersés sur l'ensemble du territoire de Saint-Martin et classés en Arrêté de Protection de Biotope (APB).

La voie de desserte principale, faisant le tour de l'île, est la route nationale 7 (RN 7). Des voies de dessertes secondaires (chemins communaux) sont empruntées pour rejoindre les différentes sous-unités de la Réserve Naturelle (Carte 1).

A 1.3.1 La partie terrestre

Le domaine terrestre est éclaté en plusieurs sous-unités inégalement réparties. Il inclut certains terrains du littoral et des îlets entrant dans les 50 pas géométriques. On distingue quatre pôles :

- La bande côtière au niveau du cap de Bell Point ;
- La bande côtière partant de la Pointe des Froussards et longeant la côte, jusqu'à Eastern Point et Grandes Cayes ;
- Les abords des Salines d'Orient et de l'Etang aux Poissons ;
- Les îlets : le Rocher Créole, le Rocher de l'Anse Marcel, Pinel, Petite Clef, Tintamarre, Caye verte, les îlets de la Baie de l'Embouchure.



Figure 3 : Bande côtière de Wilderness entre la Pointe des Froussards et Grandes Cayes. Photo N.Maslach

A 1.3.2 La partie maritime

La partie maritime est constituée de deux pôles :

- Une zone circulaire d'un rayon de 250 m autour du Rocher Créole au nord-ouest ;
- Une large zone de mer territoriale : partant de la Pointe des Froussards, elle rejoint à 500 m au nord le point n°1, passe par la Basse Espagnole (point n° 2), contourne l'îlet Tintamarre (par les points n° 3 et n° 4), puis rallie la station côtière de Babit Point (passant par le point n° 5)
 - Point n° 1 : 18° 07'65 N, 63° 02'31 W ;
 - Point n° 2 : 18° 08'00 N, 63° 00'32 W ;
 - Point n° 3 : 18° 07'62 N, 62° 58'00 W ;
 - Point n° 4 : 18° 06'72 N, 62° 58'00 W ;
 - Point n° 5 : 18° 04'96 N, 62° 59'38 W.



Figure 4 : Bouée de délimitation de l'espace marin du Rocher Créole

Photo : N. Maslach

Ne font pas partie de la Réserve Naturelle :

- L'intérieur de la baie du Cul-de-Sac, jusqu'à une ligne joignant les extrémités sud et nord de celle-ci ;
- L'intérieur de la Baie Orientale, jusqu'à la ligne brisée joignant l'extrémité nord de celle-ci au point n° 6, puis à son extrémité sud (Club Orient).

A 1.3.3 La partie lacustre

La partie lacustre gérée par l'AGRNSM est composée de 14 étangs et mares appartenant au CELRL.

Tous ces milieux sont soumis à l'APB du 28 août 2006 (Annexe 3). L'Étang aux Poissons et les Salines d'Orient sont également classés en Réserve Naturelle par le décret de création (Annexe 1).

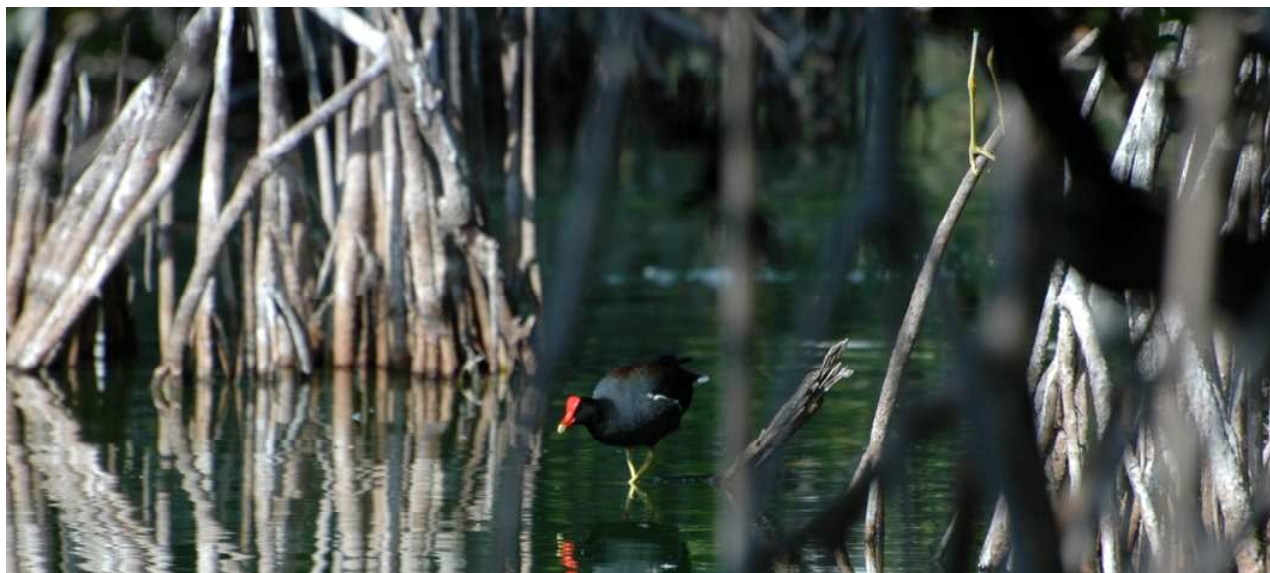


Figure 5 : Gallinule poule d'eau, *Gallinula chloropus*, Etang du Cimetière (Grand Case) Photo N. Maslach

L'ensemble des étangs représente une superficie totale d'environ 198 ha (Tableau 1) dispersé sur l'ensemble du territoire de la Collectivité (Carte 2).

Tableau 1: Superficie des étangs de la Réserve Naturelle (Source : RNN Saint-Martin)

Noms des Etangs	Surface (m ²)
Étang Rouge	36 215
Grand étang	160 026
Étang Guichard	130 917
Étang de Grand Case	81 044
Grand Case Aéroport	221 599
Étang de Chevrise	236 925
Étang de la Barrière	24 697
Saline d'Orient	286 602
Etang aux Poissons	754 779
Etang du Cimetière	7 977
Etang de l'Anse Marcel	8 826
Etang de la pointe du Bluff	12 826
Etang de l'Anse Heureuse	3 201
Baie Lucas	7 913
Total	1 973 547

A 1.3.4 Aspects fonciers et juridiques

Les territoires terrestres et lacustres de la Réserve Naturelle sont affectés en totalité au CELRL (Carte 3 et Annexe 4). L'espace marin reste la propriété de l'Etat.

Tableau 2 : Aspects fonciers et juridiques des territoires de la Réserve Naturelle de Saint-Martin

Zones	Territoires	Sections	N°Parcelle	Surfaces (ha)	Aspects fonciers
Bell Point Pointes des Froussards Eastern Point, Grande Cayes	Zone des 50 pas	AT AT AT	4, 7, 9, 12, 13, 14, 126 138, 140, 143 29, 30, 33	14,25 12,1 19,45	CELRL
Etang Salines d'Orient	Zone des 50 pas (abords)	AW	8, 37, 38, 39, 40, 45, 545, 548 et portions de chemin entre 8-545, 39-40, 37-38, 45-546	14,369	CELRL
	Lagune	non cadastré		28,66	CELRL
Etang aux Poissons	Mangrove	AW	23	17,55	CELRL
	Zone des 50 pas (abords)	AW	43, 546 et la portion de chemin entre 43-546	2,075	CELRL
	Lagune	non cadastré		75,48	CELRL
Rocher Créole	Zone des 50 pas	AT	5, 6	0,85	CELRL
	Mer				DPM
Tintamarre Caye Verte Pinel Petite clef Ilets Baie de l'embouchure	Zone des 50 pas	AX	1	46,8987	CELRL
		AW	24	5,3	
		AT	36, 125	13,081	
		AT	38, 39	1,263	
		AY	56, 57, 58	4,656	
Mer	Mer				DPM
Superficie totale (partie terrestre)	153,9177 ha				

A 1.3.5 Sites affectés au Conservatoire du littoral et gérés par la Réserve Naturelle par la convention du 06 décembre 2006

Les arrêtés préfectoraux n°2003-1262 du 05 septembre 2003 et 2004-1506 du 28 septembre 2004 puis l'arrêté ministériel du 2 février 2007 (Annexe 5) ont permis l'affectation des zones littorales (zones naturelles des 50 pas géométriques) de la Réserve Naturelle au CELRL. Des espaces naturels non classés en Réserve Naturelle ont également été transférés au CELRL (portion de l'îlet Pinel, pointe du Bluff...). L'ensemble des parcelles affectées au CELRL figure sur le tableau 3 et la carte 3. Ces transferts permettent au CELRL d'intervenir pour la première fois à Saint-Martin et à la Réserve Naturelle de disposer d'un partenaire privilégié et essentiel dans le cadre des mutations politiques en cours. Par convention du 6 décembre 2006, l'AGRNSM est gestionnaire de l'ensemble des sites du CELRL et compte-tenu de l'éloignement de l'île par rapport aux services du Conservatoire (siège et délégation Outre-Mer), antenne de cet établissement (Annexe 6). Le conservateur de la RNN en est le correspondant officiel.



Étang du Cimetière (Grand Case)

Tableau 3 : Parcelles concernées par le transfert des zones littorales de la RNN au Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres (* parcelles sont transférées en partie au CL et nécessitent une subdivision ; ** parcelles nécessitent une exclusion au plus près des bâtiments existants).

Parcelles	Arrêté	Date	Classement en Réserve
AB 29	2004-1506	28 septembre 2004	non
AT 12	2004-1506	28 septembre 2004	oui
AT 126	2004-1506	28 septembre 2004	oui
AT 13	2004-1506	28 septembre 2004	oui
AT 131	2003-1262	5 septembre 2003	non
AT 132	2003-1262	5 septembre 2003	non
AT 135	2003-1262	5 septembre 2003	non
AT 138	2003-1262	5 septembre 2003	oui
AT 14	2004-1506	28 septembre 2004	oui
AT 140	2004-1506	28 septembre 2004	oui
AT 143	2004-1506	28 septembre 2004	oui
AT 29	2004-1506	28 septembre 2004	oui
AT 30	2004-1506	28 septembre 2004	oui
AT 33	2004-1506	28 septembre 2004	ouiIndivision L .A.Emmanuel
AT 36	2004-1506	28 septembre 2004	oui en partie
AT 4	2004-1506	28 septembre 2004	oui
AT 7	2004-1506	28 septembre 2004	oui
AT 9	2004-1506	28 septembre 2004	oui
AW 23	2004-1506	28 septembre 2004	oui
AW 38	2003-1262	5 septembre 2003	oui
AW 39**	2003-1262	5 septembre 2003	oui
AW 43**	2003-1262	5 septembre 2003	oui
AW 51*	2003-1262	5 septembre 2003	non
AW 543*	2003-1262	5 septembre 2003	non
AW 545	2003-1262	5 septembre 2003	oui
AY 107**	2003-1262	5 septembre 2003	non
AY 111	2003-1262	5 septembre 2003	non

A 1.4 Gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin

A 1.4.1 Le gestionnaire

La gestion de la Réserve Naturelle a été confiée à l'AGRNSM créée spécialement pour remplir cette fonction. Une convention fixant les modalités de gestion est paraphée le 6 février 1997 entre l'Etat et l'AGRNSM (Annexe 7).

L'AGRNSM est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les statuts ont été déposés le 8 septembre 1999 (JO de la République Française du 2 octobre 1996, Annexe 8). Le bureau est composé d'un Président, de trois Vice-Présidents, d'un Président d'Honneur, d'une Secrétaire Générale et d'un Trésorier. Le bureau est renouvelé tous les 2 ans.

Composition du bureau de l'association (à la date du 10 décembre 2008)

- **Le président** actuel est M. Harvé Viotty
- **1^{er} Vice-président** : M. Claude Marc
- **2^{ème} Vice-président** : M. Pierre Aliotti
- **Secrétaire** : Mme Brigitte Delaître
- **Trésorier** : M. Dorvan Cox
- **Président d'Honneur** : M. Kenneth Hodge

Personnels actuels

Le personnel permanent de la Réserve Naturelle se compose de 5 personnes :

Nicolas Maslach, Conservateur, en poste depuis le 5 septembre 2001.

Franck Roncuzzi, Garde Chef, recruté en Mars 2007. *Compétences particulières* : Plongeur scaphandrier, Permis de Conduire les Moteurs (PCM), Certificat d'Initiation Nautique (CIN), Certificat de Radiotéléphoniste Opérateur (CRO). Il a été assermenté en 2008.



Figure 6 : L'équipe de la RNN de Saint-Martin

Christophe Joe, Garde depuis le 1^{er} février 2002. A l'issue d'une période de 5 ans, effectuée sous Contrat Emploi Jeune, son contrat a été reconduit en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

Pauline Malterre, Chargée de missions scientifiques, recrutée en juillet 2008.

Marion Peguin, VCAT pour le compte du CELRL, a rejoint l'équipe en novembre 2008.

Signalons que la Réserve Naturelle accueille régulièrement des stagiaires qui contribuent, par leurs études, à améliorer les connaissances du patrimoine biologique et à identifier les menaces occasionnées par les activités anthropiques exercées sur son territoire. Ils participent également à améliorer l'accueil et la sensibilisation des publics.

Moyens

Les budgets annuels de fonctionnement de la Réserve Naturelle étaient de 147 532 € en 2006, 194 683 € en 2007 et 362 283€ en 2008. Les dépenses d'investissement s'élevaient à 30 375 €, 9 000€ en 2007 et 84 650€ en 2008 (bilans prévisionnels, Comités Consultatifs, 2006 et 2008).

A Saint-Martin, la Collectivité n'a jamais participé pas au budget de fonctionnement de la Réserve Naturelle. L'essentiel des recettes provient des crédits alloués par l'Etat via la DIREN (fonctionnement et investissements) avec près de 120 000 € depuis 2007, soit en moyenne près de 50 % des recettes totales.

Les redevances sur les activités, taxes sur les passagers maritimes et les Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT) du Domaine Public Maritime (DPM) mises en place respectivement en 2007 et 2008 contribuent au budget de la Réserve Naturelle (figure 7). Ces fonds d'investissement sont perçus par le CELRL et reversés au gestionnaire uniquement pour la gestion des sites affectés au Conservatoire.

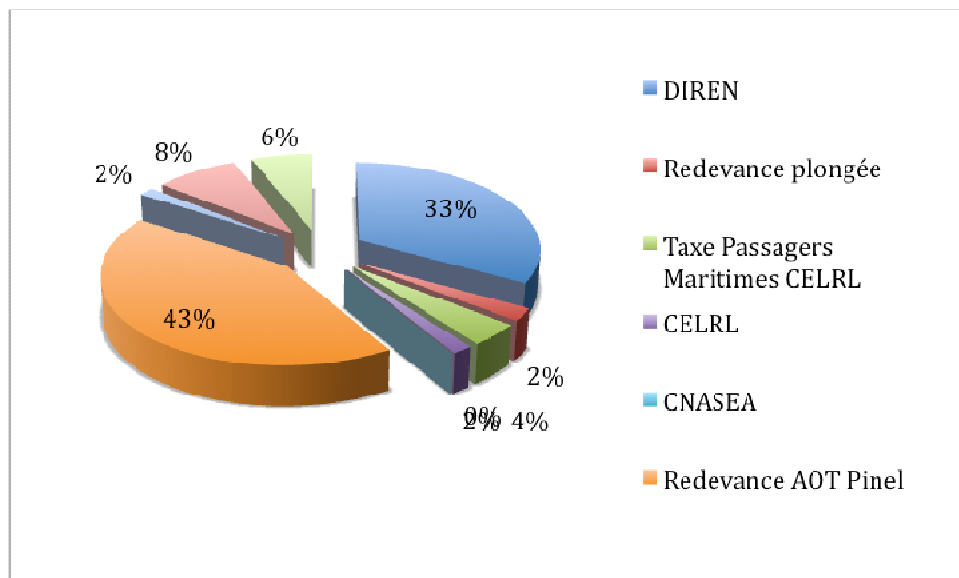


Figure 7 : Sources de financement de la Réserve Naturelle en 2008
(source : rapport au Comité Consultatif de la Réserve Naturelle 2008)

A 1.4.2 Le Comité Consultatif

La composition de ce comité est fixée par arrêté du Préfet (Annexe 9). Il comprend de manière équilibrée :

- Des représentants de collectivités territoriales concernées et d'usagers ;
- Des représentants d'administrations et d'établissements publics concernés ;
- Des personnalités scientifiques qualifiées et des représentants d'associations de protection de la nature ;
- Des personnalités invitées.

Les membres du Comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Le Comité Consultatif se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président pour évaluer la mission de l'organisme gestionnaire et orienter ses choix.

A 1.4.3 Réglementation de la Réserve Naturelle Nationale

Les articles 5 à 22 du décret 98-802 du 3 septembre 1998 (Annexe1) mentionnent la réglementation exercée sur le territoire de la Réserve Naturelle. Une synthèse de cette réglementation est indiquée ci-dessous.

Il est interdit de :

- de déranger, de troubler, de porter atteinte aux animaux, à leurs œufs, couvées, portées, ou nids, ou de les emporter ;
- de cueillir, détruire ou introduire des végétaux, ou de les emporter ;
- de chasser, de pêcher à la ligne, au filet, à la nasse, de pratiquer la chasse sous marine au fusil ou instrument similaire, de ramasser des animaux vivants ou morts ;
- de pratiquer des activités agricoles, pastorales ou forestières ;
- d'abandonner ou de déposer tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégralité de la faune et de la flore ;
- de troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore ;
- de camper sous une tente, dans un véhicule ou tout autre abri ;
- de porter atteinte au milieu naturel en faisant du feu en dehors des installations prévues ou en faisant des inscriptions autres que celle nécessaires à l'information du public ou à la gestion de la Réserve Naturelle ;
- de pratiquer le ski nautique ainsi que le scooter des mers ;
- d'effectuer des travaux publics ou privés sous réserve des dispositions de l'article L. 242-9 du code rural ;
- de collecter des minéraux, des fossiles et vestiges archéologiques sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le Préfet ;
- d'organiser des activités industrielles ou commerciales sans autorisation. Seuls peuvent être autorisées par le Préfet les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la Réserve Naturelle ;
- de survoler la Réserve Naturelle à une hauteur du sol inférieure à 300 m (sauf opérations de police, de sauvetage, de gestion de la Réserve Naturelle, de décollage ou atterrissage sur les aérodromes proches).
- Toute activité de recherche ou d'exploitation minière, en particulier l'extraction de sable, est interdite dans la Réserve Naturelle.
- La circulation des véhicules à moteur sur la partie terrestre est limitée aux voies ouvertes à la circulation publique.
- La pêche des appâts à l'épervier et l'usage des types de sennes ciblant des espèces pélagiques de petite taille sans contact du filet avec le fond peuvent être autorisés par arrêté préfectoral.
- Les activités sportives ou touristiques sont réglementées par le Préfet et les autorités compétentes après avis du Comité Consultatif.



A 1.4.4 Réglementation des étangs classés en APB et mis en gestion à l'AGRNSM

14 étangs classés en APB sont mis en gestion par le CELRL à l'AGRNSM. Parmi ceux-ci, l'Etang aux Poissons et les Salines d'Orient sont également protégés par la réglementation de la Réserve Naturelle.

Sont interdits, à l'intérieur des étangs classés en APB, toutes activités susceptibles d'altérer ou de dégrader les milieux naturels, notamment :

- les constructions et installations, à l'exception des infrastructures légères mentionnées à l'article 4 de l'Arrêté (Annexe 3) ;
- les dépôts de toute nature (remblais, déblais, terrassements, etc...) ainsi que les rejets liquides ou gazeux de toute sorte mis à part ceux traités selon les normes en vigueur et sous couvert d'études scientifiques ;
- l'introduction d'espèces animales et végétales sauvages allochtones ;
- l'élevage, le pâturage et la divagation de tous animaux domestiques, les activités agricoles ;
- les coupes, les mutilations et les destructions de végétaux sauvages ;
- l'extraction et le prélèvement des matériaux, le captage des eaux ainsi que tous les travaux pouvant créer un dysfonctionnement du système hydrobiologique ;
- l'allumage des feux ;
- les activités bruyantes ;
- toute forme de circulation en dehors des sentiers balisés et de la voirie publique sauf autorisation (préfectorale ou communale) à but scientifique ou pour des raisons de gestion environnementale.

A 1.5 Cadre socio-économique général de la Réserve Naturelle de Saint-Martin

La Réserve Naturelle de Saint-Martin constitue un espace ouvert, en interaction perpétuelle avec son environnement socio-économique qui constitue un facteur déterminant dans la gestion de cette dernière. Vouloir préserver un espace naturel nécessite une connaissance de son environnement socio-économique afin d'intégrer les contraintes ou avantages liés à ce dernier dans les mesures de protections avancées.

A 1.5.1 La population

Historique

La démographie à Saint-Martin est marquée par un phénomène migratoire important dont les origines sont à rechercher dans le passé ainsi que dans la situation socio-économique actuelle. Bien avant l'arrivée des premiers colons européens, les îles de la Caraïbe avaient été visitées par les Indiens d'Amérique, appelés Amérindiens, à bord de pirogues pouvant transporter jusqu'à 100 personnes. Ces peuples, originaires d'Asie, avaient franchi à pied le détroit de Behring au cours du premier épisode glaciaire, il y a plus de 15 000 ans, pour se disperser en Amérique du Nord, puis jusqu'à la Terre de Feu. Les îles de l'arc antillais furent conquises environ 5 000 ans avant notre ère.

A Saint-Martin/Sint Maarten, les plus anciennes traces de leur occupation remontent à 1800 av. J-C et sont situées près de l'étang de Grand-Case.

D'autres peuples Ciboneys (nom donné aux Amérindiens, dérivé de l'arawak et qui signifie « ceux qui habitent les grottes ») leurs succédèrent sur la Baie Orientale en 800 av. J-C., suivis des premiers potiers-horticulteurs qui établirent leur village sur le plateau de Hope Estate, en 500 av. J-C.



Figure 8 : La Période "Saladoïde" 100 av J-C à 650 ap. J-C.,
origine saladero (Venezuela)

La richesse archéologique du site (350 ans av. J-C.) témoigne ainsi d'une présence continue, qui prit fin avec l'extermination des Caraïbes au milieu du 16^e siècle (Saint-Martin/ Sint Maarten Nature, 2003).

L'île fut « découverte » le 11 novembre 1493 par Christophe Colomb, qui la baptisa du nom du Saint du jour. Cependant la tradition locale désigne l'île par deux autres noms en langue Caraïbe : *Oualichi* (« l'île au sel ») et *Soualiga* (« l'île aux femmes »).

L'île fut occupée successivement par les Français, les Hollandais et les Espagnols, qui l'abandonnèrent en 1648. Elle est alors reprise par les Français et les Hollandais qui signèrent le 13 mars 1648 un traité de partage (traité du Mont Concorde) marquant la limite des deux souverainetés. Plusieurs familles anglaises y installèrent des exploitations agricoles et instaurèrent la langue qui demeure aujourd'hui la langue maternelle des deux côtés de l'île.



Figure 9 : Traité du Mont de Concorde de 1648

Partagée entre la Hollande et la France, les deux communautés de Saint-Martin vivent alors de différentes cultures agricoles (tabac, indigotier, cannes, cotons et vivres) qui prennent une bonne ampleur au 18^e siècle, avant de décliner vers une agriculture de subsistance au début du 20^e siècle. L'industrie du sucre, puis celle du sel, du milieu du 19^e au milieu du 20^e, nécessitent de nombreux travailleurs, esclaves d'abord, pour les cultures comme le sucre, puis libres ensuite pour la période de l'exploitation du sel. L'abolition de l'esclavage est décrétée en 1848 en partie française, puis en 1863 en partie hollandaise.

Au début du 20^e siècle, l'exil frappe les couches les plus pauvres qui vont se mettre au service de compagnies pétrolières à Curaçao ou de l'industrie sucrière à Saint-Domingue. La deuxième guerre favorise l'installation du terrain d'aviation qui deviendra l'aéroport de Juliana, inauguré en 1943.

La production sucrière de l'île cesse en 1875, celle du coton en 1923. Les salines ferment dans les années 1950.

La population actuelle

L'isolement et la pauvreté de ses ressources naturelles ont eu pour conséquence une faible croissance de la population saint-martinoise jusque dans les années 1980. Le tourisme, initié par les Hollandais, va sortir Saint-Martin de sa léthargie et lui faire connaître un développement dont les paramètres s'envolent en courbes exponentielles et défient toute commune mesure.

L'accroissement de la population est dû, dès lors, à un flux marqué d'immigration, sous l'attraction du fort développement touristique que connaît l'île. Au cours des années 80, Saint-Martin a connu une croissance démographique annuelle de 17,1 %, liée notamment à un solde migratoire très nettement positif. La population a ainsi triplé entre 1982 et 1990 (Figure 10). Durant la période 1990-1999, la population a enregistré une progression de 2,1%, soit un taux de croissance annuel de 0,2 %.

Lors du dernier recensement des Iles du Nord de 1999, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) a dénombré 29 078 habitants, dont 51 % de femmes (Tableau 4). La population actuelle est estimée à 33 164 habitants (Rosette Parotte, *com. pers.*).

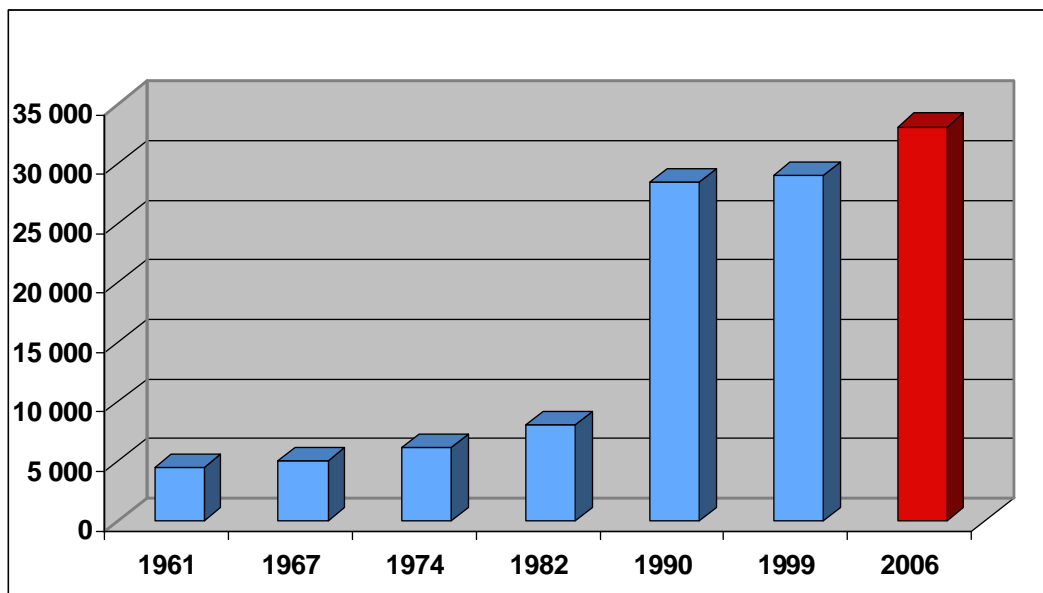


Figure 10 : Evolution de la population de Saint-Martin (Source : INSEE, 1999, Parotte, *com. pers.*)

Tableau 4 : Evolution de la population de Saint-Martin (Source : INSEE, 1999)

Année	Population	Variation depuis le recensement précédent		
	Totale	Population	Solde naturel	Solde migratoire
1961	4 502	-	-	-
1967	5 061	559	803	-244
1974	6 191	1 130	1 395	-265
1982	8 072	1 881	1 415	466
1990	28 518	20 446	2 710	17 736
1999	29 078	584	5 644	-5 084

En 1999, la population âgée de moins de 20 ans représentait 35,9 % des habitants de la commune et les moins de 40 ans, 71,7 %. Avec 94,2 % de la population âgée de moins de 60 ans, Saint-Martin constitue une collectivité jeune malgré une population de 60 ans et plus en croissance de 44,8 % entre 1990 et 1999.



Figure 11 : Journée de sensibilisation des scolaires – Plage de Grandes Cayes. Photo : V.Daizey

Le taux de natalité a baissé pour atteindre un niveau de 25 % en 1999 contre 27,1 % en 1990. Il reste cependant supérieur aux taux relevés en Guadeloupe (17,97 %) et en métropole (12,76 %).

Origine de la population actuelle

La répartition de la population par nationalité d'origine confirme l'importance du flux migratoire au cours des années 80. Il convient toutefois de souligner que, dans un cadre de renforcement des lois sur l'immigration, le solde migratoire a évolué à la baisse, passant de 14,8 % en 1990 à -2 % en 1999 (IEDOM, 2006).

Dans ce contexte, 37 % de la population de Saint-Martin est étrangère, dont 43 % représentés par la communauté haïtienne et 13,7 % par des Dominicains.

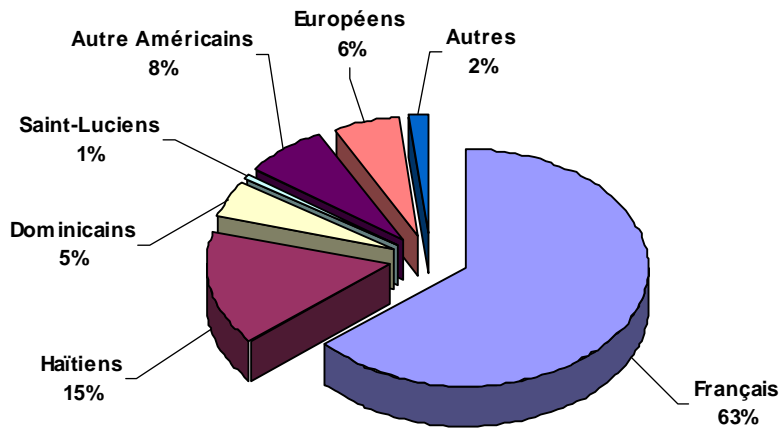


Figure 12 : Répartition de la population par nationalités (Source : INSEE, 1999)

Répartition spatiale

La répartition spatiale de la population s'est historiquement concentrée autour de la baie de Marigot, principal centre d'activités. L'habitat tend désormais à se diffuser sur l'ensemble du territoire en raison de la croissance démographique. La Collectivité est aujourd'hui organisée autour de cinq pôles de vie (SAFEGE, 2002)(Carte 1).

Marigot remplit le rôle de pôle historique, administratif et économique de la commune.

Plus de 50 % de la population y sont accumulés au centre et dans les quartiers périphériques (Saint James, Concordia, Galisbay, Hameau du Pont...).



Figure 13 : Vue de Marigot. Photo N.Maslach

Quartier d'Orléans, à l'est, occupe le rang de pôle d'activité secondaire.

Grand-Case, situé dans la dépression lagunaire, entre Mont O'Reilly et First-Stick Hill, a connu un développement moins explosif que les autres quartiers. L'habitat y est plus traditionnel.

Cul-de-Sac connaît un développement récent et contrôlé.

Le hameau de Colombier constitue le cinquième pôle de vie à l'intérieur des terres.

On remarque également une répartition ethnique de la population. Les zones touristiques comme la Baie Orientale ou Oyster Pond sont occupées par des résidents étrangers, Européens, Américains ou par des Français expatriés. La section de Quartier d'Orléans accueille des personnes résidentes locales ou étrangères en grande majorité (Dominique, Haïti, Saint-Domingue). Ce quartier rassemble les couches de populations vivant dans des conditions les plus précaires. En 1999, la zone de Quartier d'Orléans, Gloire, Griselle rassemblait 3 248 habitants (Tableau 5).

Tableau 5: Répartition de la population de Saint-Martin par quartier, en 1999 (SAFEGE, 2002)

Quartier	Population
Terres basses / Baie Nettle / Sandy Ground	4 249
Marigot Est et Nord	2 016
Marigot centre et Sud	1 765
Saint-James, Diamant, Bellevue	1 818
Spring / Concordia	4 550
Galisbay / Agrement	2 246
Cripple Gate / Saint-Louis / Rambaud / Colombier / Pic Paradis	2 743
La Savane / Grand-Case / Anse Marcel / Cul-de-Sac	4 994
Quartiers d'Orléans / Gloire / Griselle	3 248
Grand-Fond / Belle Plaine / Oyster Pond	1 449
TOTAL	29 078

A 1.5.2 Le logement

Le nombre de résidences principales est passé de 2 468 en 1982 à 8 475 en 1990 et 9 833 en 1999. La majorité des logements est donc de conception récente. La forte urbanisation s'est toutefois accompagnée du développement d'un habitat précaire dans certains secteurs comme Sandy Ground, Saint James, Hameau du Pont, Grand-Case.

Dans l'espace réduit de la commune de Saint-Martin, la qualité de l'habitat peut donc varier de la grande qualité à l'insalubre. Les résultats du recensement de 1999, permettent de répartir les types de construction des habitations principales en fonction de leur qualité : habitation de fortune, case traditionnelle, maison traditionnelle, maison individuelle en dur, immeuble collectif (Tableau 6).

Tableau 6 : Répartition des logements (Résidences principales) selon l'aspect du bâti (Source : INSEE, 1999)

	Habitat de fortune	Case Traditionnelle	Maison ou immeuble en bois	Maison ou immeuble en dur
Résidences principales	206	288	855	8 484

A 1.5.3 L'emploi

Fondée autrefois sur l'exploitation des marais salants et la culture du tabac, puis sur celles du coton et de la canne à sucre, l'économie de Saint-Martin s'est fortement tertiaisée et est aujourd'hui résolument tournée vers le tourisme. L'agriculture, l'élevage et la pêche ne constituent plus que des activités marginales et ont un impact négligeable sur l'économie de Saint-Martin. L'industrie proprement dite est également limitée.

En 1999, Saint-Martin comptait une population active de 14 483 personnes, en recul de 8,2 % par rapport au recensement de 1990 (Tableau 7). Sur ce total, près de 3 actifs sur 4 étaient occupés dont 44,3 % étaient des femmes, en progression de 5,9 points entre les deux recensements. La population active représente 49,7 % de la population totale de l'île contre 45,3 % pour l'ensemble de la Guadeloupe.

Tableau 7 : Evolution de la population active à Saint-Martin (Source : INSEE, 1999)

	1990	1999
Population active	15 774	14 483
Actifs occupés	11 981	10 644
Taux d'activité global (%)	74,8	70,1
Chômeurs	3 789	3 832

Parmi les actifs occupés en 1999, 29 % des hommes avaient le statut de non-salarié (chef d'entreprises, artisans, commerçants ou professions libérales), contre 13 % chez les femmes et 8 % chez les jeunes de moins de 25 ans. A noter également que la part de travail à temps partiel est plus importante chez les femmes que chez les hommes (respectivement 20,6 % et 19,2 % contre 13,4 %). Enfin, si en moyenne 15 % des salariés sont employés dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD), 40% des jeunes de moins de 25 ans sont concernés par ce type de contrat (IEDOM, 2006).

Au 1^{er} janvier 2000, l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et des Allocations Familiales (URSSAF) comptabilisait 4 371 salariés, répartis dans 1 140 entreprises, 41,1 % des actifs occupés étaient ainsi salariés. La majorité des salariés est embauchée dans le secteur commercial (commerce, hôtels et restaurants), qui emploie 60 % des effectifs salariés. Le secteur tertiaire regroupe en totalité 83 % des salariés, le secteur secondaire 16 % des salariés et le secteur primaire seulement 1 % des salariés (Tableau 8).

Tableau 8 : Répartition de la population de Saint-Martin par catégorie socioprofessionnelle (Source : INSEE, 1999)

	1990	%	1999	%
Agriculteurs exploitants	64	0,2	51	0,2
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1 712	6	1 981	6,8
Cadres, professions intellectuelles supérieures	371	1,3	538	1,8
Professions intermédiaires	980	3,4	1 950	6,7
Employés	5 970	20,9	6 057	20,8
Ouvriers	5 406	19	3 083	10,6
Retraités	985	3,5	1 168	4,0
Autres, sans activité professionnelle	13 017	45,7	14 284	49,1
Total	28 505	100	29 112	100

Selon les données de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), le nombre de demandeurs d'emploi à la fin de 2005 s'établissait à 2 551 personnes, en baisse de 1,2 % par rapport à 2004 (Tableau 9). Cette amélioration de la situation de l'emploi a principalement bénéficié aux hommes (- 6 %). Dans le même temps, on constate une dégradation la situation des femmes (+ 2,1 %) qui représentent 60,4 % des demandeurs d'emploi (58,4 % en 2004). Si la part des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans demeure stable, celle des chômeurs de longue durée a légèrement augmenté (+ 1 point en 2005).

Tableau 9 : Situation du marché de l'emploi à Saint-Martin au 31 décembre (Source : DDTEFP, 2005)

	2002	2003	2004	2005	Var. 05
Demandeurs d'emploi en fin de mois	2 101	2 412	2 583	2 551	-1,2 %
Hommes	961	1 075	1 074	1 010	-6 %
Femmes	1 140	1 337	1 509	1 541	2,1 %
% de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans	11,7%	12,3%	12,1%	12,2%	+ 0,1 pt
% de demandeurs d'emploi de longue durée	26,7%	30,9%	29,1%	30,1%	+ 0,1 pt

A 1.5.4 Les activités économiques

L'étroitesse de l'île et son aridité font que Saint-Martin ne peut accueillir ni cultures agricoles d'envergure ni de grosses unités industrielles. Jusqu'au début des années 1980, l'île est restée isolée, vivant de ses propres ressources (pêche, agriculture vivrière). L'expansion du tourisme à partir de cette époque a profondément modifié l'économie insulaire. Aujourd'hui, l'économie de l'île, peu diversifiée, repose essentiellement sur le tourisme. Les autres secteurs d'activités restent marginaux et ont un impact négligeable sur l'économie de Saint-Martin excepté le secteur commercial, qui se maintient grâce d'ailleurs à la clientèle touristique. Marigot et Philipsburg regorgent de magasins hors taxes qui attirent des acheteurs d'îles parfois lointaines et surtout les touristes qui débarquent des bateaux de croisière. L'industrie proprement dite est également limitée (Aussedat, 1995).

Selon les statistiques de l'INSEE, parmi les 4 134 entreprises recensées en 2005 sur l'île de Saint-Martin, 24,6% exerçaient une activité de commerce, 23,6% d'hôtellerie-restauration et 23,1% de services aux entreprises.

Le tourisme

C'est durant les décennies 1960 et 1970 que la fréquentation touristique s'accroît progressivement dans la partie française, qui reste néanmoins, pour son tourisme, très dépendante de la zone hollandaise. La partie française, mieux équipée et mieux valorisée, connaît un développement autonome à partir de 1973.

En 1983, on estimait à 200 000 le nombre de touristes ayant séjourné à Saint-Martin. En 1990, ce chiffre passe à 600 000 touristes en 1990, la fréquentation touristique est estimée à un million de visiteurs en 1994 et 3 millions en 2007.

La renommée de l'île, cependant non structurée par une véritable politique promotionnelle concertée, a fait affluer la clientèle. Mais l'image de Saint-Martin en Europe reste floue, sans particularités notoires par rapport aux autres îles (Aussedat, 1995).



Figure 14 : Fréquentation touristique de l'Ilet Pinel

Photo M.Musson

La place occupée par le tourisme dans l'économie de l'île est considérable. L'explosion de cette activité a bouleversé les bases sociales traditionnelles et le mode de vie des autochtones.

Cette explosion s'explique par plusieurs facteurs :

- Faiblesse et ralentissement des autres activités (agriculture, industrie, etc.) ;
- Atouts naturels de l'île : climat clément, plages ;
- Saturation des autres îles touristiques frontalières (Porto-Rico, Iles Vierges) ;
- Facilités commerciales de l'île ;
- Dispositif de défiscalisation des investissements ;

Développement des échanges maritimes et aériens d'où une augmentation du trafic de passagers.

L'île de Saint-Martin accueille surtout une clientèle nord-américaine et, dans une moindre mesure, des visiteurs européens et sud-américains. Cette clientèle est essentiellement une clientèle de croisiéristes de passage sur l'île qui profitent de la zone franche de Philipsburg (partie hollandaise). En 2005, l'office du tourisme de Saint-Martin, en partenariat avec l'Association des Hôteliers de Saint-Martin (AHSM), Air France et le Ministère de l'Outre-Mer a

lancé une vaste campagne de promotion afin de susciter l'intérêt de la clientèle hexagonale (IEDOM, 2006).

Les activités de croisière et de plaisance

La croisière

L'île de Saint-Martin (parties française et hollandaise) reste l'une des destinations de croisière les plus prisées au monde avec, depuis 2002, plus d'un million de passagers par an et une croissance annuelle supérieure à 10 %. En 2005, malgré un nombre d'escales en baisse (708 escales, contre 740 en 2004), l'île a enregistré une hausse de fréquentation de 10,1 % pour un total de 1 496 605 croisiéristes (Tableau 10).

Tableau 10 : Evolution du tourisme de croisière à Saint-Martin

(Source : Office du Tourisme de Saint-Martin)

	2001	2002	2003	2004	2005
Partie française					
- Paquebots	90	60	78	74	67
- Passagers	9 961	5 471	9 954	11 139	8 144
Partie hollandaise					
- Paquebots	507	531	597	666	641
- Passagers	867 752	1 055 040	1 171 734	1 348 450	1 488 461

La principale entrée de touristes de croisière sur l'île est le port de Philipsburg, en partie hollandaise, qui dispose, depuis l'an 2000, d'un quai dédié pouvant accueillir simultanément jusqu'à quatre paquebots.



Figure 15 : Port de Philipsburg (Sint-Marteen) source : <http://www.tripadvisor.fr>

Sint-Marteen accueille ainsi la quasi-totalité des croisiéristes (99,5% en 2005). La partie française ne disposant pas d'infrastructures autorisant l'accueil de paquebots de croisière à fort tirant d'eau (port en eau profonde), elle s'est orientée vers une clientèle haut de gamme voyageant sur des navires de plus petite taille.

La plaisance

La plaisance fait partie du paysage touristique de l'île de Saint-Martin qui constitue une escale appréciée des navigateurs.

Outre la position géographique privilégiée de l'île, située à proximité des côtes nord-américaines, les points de mouillage sont nombreux, faciles d'accès et les conditions d'accueil favorables (casinos, restaurants, commerces en dollars, usage de la langue anglaise).

L'offre nautique est très développée ; on comptait sur l'île pas moins de 23 loueurs de bateaux en 2005, établis dans les nombreuses marinas réparties de façon homogène tout autour de l'île (Tableau 11).



Tableau 11 : Les marinas de Saint-Martin et Sint-Marteen

(Source : Saint-Martin, Sint Maarten Nature ; 2008)

Saint-Martin	Places	Sint Marteen	Places
Marina Fort Louis	185 places dont 20 pour super-yachts	Dock Maarten	48 places, longueur max 90 mètres
Carlson Marina	150 places à quai et sur pontons, taille maxi 40 mètres	Bobby's marina	110 places à terre, 360 mouillages
Marina Port La Royale	40 places à quai + 40 places sur catway	Isle de sol	45 places, longueur max 97 mètres
Captain Oliver	160 places	Simpson bay	120 places, 27 places à quai, taille maxi 61 mètres
		Marina palapa	22 places, taille maxi 61 mètres
		Portofino	45 places, taille maxi 33 mètres
		Port de plaisance	90 places à quai
		Island water world	56 places, longueur max 25 mètres
Total	575	Total	896

La marina « Fort-Louis » à Marigot, en activité depuis octobre 2002, est la plus importante de l'île. Elle dispose de 200 places, dont 140 pour les yachts de 8 à 20 m, 40 pour les yachts de plus de 20 m et 14 pour les yachts d'une dimension supérieure à 25 m.

Le Parc Hôtelier

L'île de Saint-Martin est connue dans le monde entier pour ses établissements haut de gamme réputés, qui côtoient de petits hôtels plus modestes. La partie française dispose d'un parc hôtelier dont la construction a été stimulée par les possibilités de défiscalisation. Le nombre de chambres est ainsi passé de 500 avant 1986, à plus de 3 170 en 1996 (IEDOM, 2006).

On distingue deux périodes touristiques : la haute saison qui s'étend de décembre à avril et la basse saison, de mai à novembre.

A la fin 2006, la capacité du parc hôtelier s'élevait à 2 228 chambres (hors secteur diffus) réparties en hôtels, en « guest houses » et villas. Le secteur diffus (anciennes chambres hôtelières louées en « meublé touristique ») totalisait environ 250 chambres.

Les établissements se répartissent sur l'ensemble de la bande côtière de la Collectivité avec une forte densité au niveau de la Baie Orientale (Carte 4).

Tableau 12 : Parc Hôtelier de Saint-Martin (Source : Association des Hôteliers de Saint-Martin)

	2005		2006	
	Etablissements	Chambres	Etablissements	Chambres
Hôtels	38	2 035	34	1 636
Guest House	19	192	19	192
Villas	-	-	-	400
Secteur diffus	-	-	-	250

Le taux moyen d'occupation des chambres était de 60,14 % en 2006. Ce taux est en hausse depuis quelques années suite à la fermeture de certains établissements (Tableau 12). Les taux d'occupation des chambres varient au cours de l'année. Ils étaient, en 2006, les plus élevés pour les mois de février et mars (respectivement 86 % et 82,45 %) et les plus faibles pour les mois de septembre et octobre (27,25 % et 33,67 %).

Le nombre de nuitées est passé de 355 000 unités en 2005 à 327 000 en 2006, soit une baisse de 28 000 nuitées. Cette baisse correspond à environ 8 000 personnes en moins. Ce sont majoritairement les hôtels de luxe qui subissent la plus forte baisse (Figure 12). La perte du nombre de chambres sur la commune de Saint-Martin a été de 1 557 chambres en 10 ans soit une perte de 49% depuis 1997.

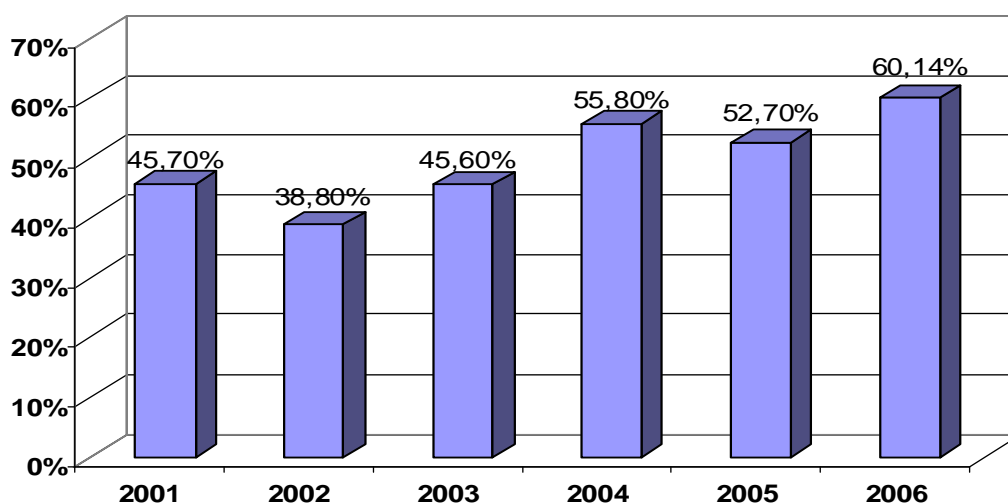


Figure 16 : Taux moyen d'occupation des chambres (Source : Association des Hôteliers de Saint-Martin.)

Tableau 13 : Répartition des chambres d'hôtels par catégories (Source : Association des Hôteliers de Saint-Martin.)

CATEGORIES	Fin 2005	Fin 2006
N.C.	17	17
2 étoiles	31	31
3 étoiles	805	651
4 étoiles	807	755
Luxes	375	182

L'origine de la population touristique occupant les hôtels de la Collectivité de Saint-Martin est majoritairement nord-américaine et se répartit de la manière suivante :

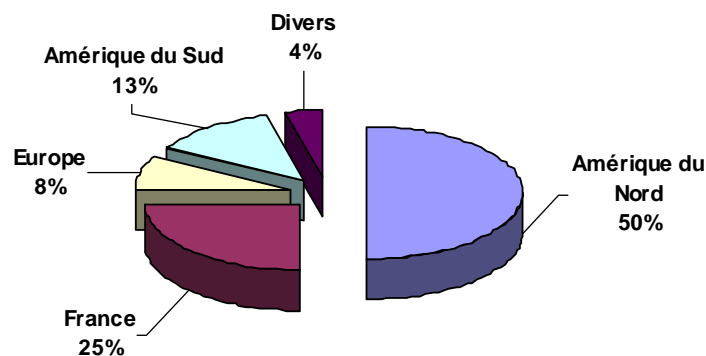


Figure 17: Origines de la population fréquentant les hôtels
(Source: Association des Hôteliers de Saint-Martin)

Selon une étude menée par l'Association des Hôteliers de Saint-Martin auprès de leur clientèle, il est observé que la majorité d'entre eux est âgée entre 45 et 54 ans et que 54 % possède des revenus annuels supérieurs à 76 000 €. La durée du séjour est en général d'environ une semaine, et ils sont 60 % à découvrir l'île pour la première fois. Parmi cette clientèle, 39 % pratiquent des activités nautiques, 29 % le farniente, 13 % la randonnée, 8 % la plongée et 2 % l'équitation. Cette même étude révèle que 45 % des clients sont satisfaits et 46 % sont très satisfaits de manière générale de Saint-Martin. Les insatisfactions concernent à 59 % les équipements publics, puis viennent à 38 % la propreté de l'île **et à 29 % l'environnement.**

Les activités de loisirs

Les activités de loisirs sont particulièrement développées à la grande satisfaction des touristes : croisière à la journée (« day charter »), plongée, randonnée aquatique (« snorkelling »), voile, kayak de mer, scooter de mer, jet-ski, ski nautique, kite surf, windsurf, surf, parachute ascensionnel, pêche au gros, randonnée à pied, VTT, en quad ou à cheval. Certaines de ces activités sont pratiquées au sein même de la RNN.



Figure 18 : Plage de la Baie Orientale source :
<http://www.tripadvisor.fr>

Les transports

L'aéroportuaire (IEDOM, 2006)

L'île de Saint-Martin comporte deux aéroports : l'aéroport Espérance Grand-Case, situé en partie française et l'aéroport international Princess Juliana en zone hollandaise, qui peut recevoir des avions gros porteurs mais dont la piste trop courte ne permet pas les liaisons directes à pleine charge vers l'Europe.

L'aéroport de Grand-Case est propriété du Département, géré depuis le 17 février 2006 par la Collectivité. Il a été agrandi et rénové en 2004.

Cet aéroport, plus modeste en terme de structures et de trafic que celui de Juliana, est fréquenté par trois compagnies régulières régionales : Air Caraïbes qui couvrait en 2005 54,2 % du trafic des passagers, Air Antilles Express (38 %) et St-Barth Commuter (7,3 %). Des sociétés privées réalisent également des vols à la demande, en provenance ou à destination des îles voisines de la Caraïbe, elles ont représenté en 2005 à peine plus de 1 % du trafic de passagers. En 2005, 170 573 passagers ont fréquenté l'aéroport de Grand-Case, en hausse de 4,4 % par rapport à l'année précédente sous l'effet, notamment, de l'augmentation de 5,2 % des rotations des vols commerciaux.

L'activité de **l'aéroport international Princess Juliana** connaît un essor important depuis plusieurs années en raison du développement touristique de l'île.

Pour accompagner cette croissance, des travaux d'agrandissement de l'aérogare ont été lancés pour un montant avoisinant 100 millions de dollars US.



Figure 19 : Atterrissage aéroport de Juliana (Sint Maarten)
source : <http://www.tripadvisor.fr>

L'aéroport de Juliana est desservi par plusieurs transporteurs internationaux, dont les principaux sont nord-américains (American Airlines, Continental Airlines, Air Canada et United Airlines), caribéens (LIAT, Winair) et européens (Air France-KLM et Corsair).

L'aéroport a subi une baisse du nombre de fréquentation (hors résidents) entre 2005 et 2006, avec 453 300 passagers en 2006 contre 465 900 en 2005.

Le trafic de passagers en provenance directement de France est également en baisse avec 96 567 passagers en 1997, 60 311 en 2005 et 55 072 en 2006.

L'activité portuaire (IEDOM, 2006)

L'île de Saint-Martin dispose de quatre ports : deux en partie française et deux en partie hollandaise. Côté français, le port de Galisbay est prévu pour le trafic de marchandises, et le port de Marigot pour le trafic de passagers. A Sint-Marteen, le port d'Oyster Pond est pour l'essentiel consacré au trafic de passagers inter-îles tandis que le port en eau profonde de Pointe Blanche permet l'accueil de l'essentiel des croisiéristes et traite la majorité des importations de marchandises de l'île.

A titre de comparaison, en 2004, entrées et sorties confondues, 66 462 conteneurs ont transité par le port de Pointe Blanche en partie hollandaise (+14,6% sur l'année), contre 3 216 conteneurs par le port français de Galisbay.

La pêche

La pêche constitue une activité traditionnelle présentant une valeur patrimoniale pour l'ensemble des habitants de l'île. Elle est le plus souvent de type artisanal, pratiquée à l'aide de canots non pontés, équipés de moteurs hors-bord. La tradition maritime de l'île fait qu'une partie de la population s'adonne occasionnellement à la pêche sans qu'il soit possible de quantifier la part de cette activité.

Seulement 13 pêcheurs d'une moyenne d'âge de 41 ans étaient inscrits au registre des Affaires Maritimes en 2005 (Direction Régionale des Affaires Maritimes –DRAM-, 2005). Ils n'étaient plus que 11 en 2008. Ces chiffres ne reflètent pas l'activité qui est exercée majoritairement de façon informelle. Les embarcations armées à la pêche (disposant d'un rôle d'équipage ouvert) sont au nombre de 6 unités de 7,3 m à 11,4 m pour une longueur moyenne de 8,78 m et une moyenne d'âge de 20 ans. Toutes sont en plastique.

Les informations disponibles concernant la pêche sont principalement qualitatives et concernent les types de pêche pratiqués. Il est ainsi difficile d'évaluer l'effort de pêche et la production ainsi que les retombées économiques du secteur. Une partie des prises est en effet vendue directement sur les embarcadères et une partie est conservée par le pêcheur pour sa propre consommation.

Il est rappelé ici l'interdiction par le décret de création de la Réserve Naturelle de la pratique de la pêche à la ligne, au filet, à la nasse, de la chasse sous-marine au fusil ou tout autre instrument similaire dans l'espace maritime de la Réserve Naturelle. Toutefois, la pêche des appâts à l'épervier, d'une part, et l'usage des types de sennes ciblant des espèces pélagiques de petites tailles peuvent être autorisés dans les eaux de la Réserve Naturelle.

La pratique de la pêche était très répandue au sud-est de l'étang aux Poissons, dans la Réserve Naturelle, à la baie de l'Embouchure, du fait de la richesse piscicole de ces eaux et des facilités d'accès au plan d'eau.



Figure 20 : Prise confisquée par les agents de la RNN (2003)

La protection des secteurs de la Réserve Naturelle est censée favoriser la croissance et la reproduction de nombreuses espèces, entre autres celles d'intérêt halieutique. Il est possible d'envisager que l'exportation de juvéniles nés dans la Réserve Naturelle ou de biomasse d'adultes renforcent le potentiel de pêche des zones adjacentes au bénéfice des professionnels (« spillover » ou exportation de biomasse).

L'agriculture

Précédemment, l'agriculture constituait une activité très répandue, pratiquée par une bonne part de la population locale. Les bouleversements économiques ont entraîné un changement des habitudes qui s'est traduit par un abandon de la production agricole.

Aujourd'hui, les populations étrangères, surtout haïtienne, reprennent cette activité et assurent une production vivrière (bananes, racines, etc.) distribuée de façon informelle sur les marchés. La « défriche-brulis » des espaces naturels est une pratique courante pour l'extension des parcelles agricoles.

Cependant, l'agriculture demeure peu développée à Saint-Martin. Le nombre d'exploitations agricoles s'élevait à 73 en 2000 (Tableau 14). Très peu d'exploitations de maraîchage, de cultures vivrières ou horticoles sont enregistrées. Le coût de l'eau et la rareté du foncier sont des freins récurrents à l'essor de ce secteur.

Tableau 14 : Nombre d'exploitations agricoles selon la taille

(Source : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 2000)

	Nombre d'exploitations agricoles
Moins de 1 ha	25
De 1 à moins de 2 ha	9
De 2 à moins de 5 ha	7
De 5 à moins de 10 ha	7
De 10 à moins de 20 ha	7
20 ha et plus	18
Total	73

L'élevage est le secteur agricole le plus répandu. Il est diversifié et se compose de différents bétails (bovins, équidés, porcins, ovins caprins) et volailles. Le tableau 15 présente les effectifs relevés en 2000.

Tableau 15 : Répartition des effectifs de bétails et volailles relevés à Saint-Martin en 2000

(Source : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 2000)

	Effectifs
Volaille	16 636
Bovin	741
Porc	547
Ovin	1 106
Caprin	1 680

Ces élevages sont le plus souvent extensifs et génèrent une pollution assez réduite. Cependant, le pâturage non contrôlé de certains ruminants (caprins, équins, bovins) cause des dégradations sévères sur le couvert végétal. C'est particulièrement le cas sur l'îlet de Tintamarre. Par ailleurs, Saint-Martin ne souffre pas de culture intensive et donc pas de l'usage de pesticides et autres antiparasitaires, offrant une viande de qualité (herbe + eau). Néanmoins, certaines structures, une organisation pérenne et efficiente (vente en grandes surfaces, aux restaurateurs et hôteliers...), ainsi qu'un accompagnement technique et financier du secteur font encore défaut. En l'absence de structure pour écouler la viande, le nombre de naissances est désormais contrôlé et diminué.

Toutefois, le projet de mise en place prochaine d'un abattoir laisse présager un nouvel élan de cette activité. En effet une étude a déterminé que le marché actuel peut rebondir rapidement et s'adapter à une demande évolutive et que la production actuelle est suffisante pour rentabiliser cet outil (Touze, 2006).

A 1.5.5 Les aménagements sur le territoire

Le Plan d'Occupation du Sol (POS) de Saint-Martin approuvé le 28 mars 2002 est toujours valide sur la Collectivité. Sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera effective dans 2-3 ans. Le POS reste donc pour l'instant le document d'urbanisme de référence de la nouvelle Collectivité qui fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Il mentionne notamment les terrains interdits à la construction.

La carte 5 présente le POS sur le territoire de la Collectivité. Il se divise en plusieurs zones :

- UA : Marigot centre ;
- UB : Marigot et abords immédiats, Grand Case et Orléans ;
- UC : Orléans, abords de Marigot, Quartiers d'Orléans et de Grand Case ;
- UG : Cul de Sac et abords de Marigot, Quartiers d'Orléans et de Grand Case ;
- UP : Zones portuaires, Marina de Marigot, Galisbay ;
- UT : Zone touristique ;
- UX : Zone d'activité industrielle ou artisanale ainsi que d'activité aéroportuaire ;
- I NA : Urbanisation future à vocation d'habitation ;
- II NA : Urbanisation future sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), ainsi que l'extension de l'aéroport de Grand Case ;
- NB : Habitat diffus
- NC : Zone agricole ;
- ND : Protection de la nature.

A 1.6 Inventaires et classements en faveur du patrimoine naturel

D'autres espaces naturels de l'île, dont certains en interaction avec la Réserve Naturelle, sont concernés par des dispositifs de protections divers.

A 1.6.1 Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

Arrêté de Protection de Biotope des étangs de Saint-Martin,

L'arrêté du 28 août 2006 (Annexe 3) permet le classement des mares et étangs de Saint-Martin sous APB afin de contenir les menaces constituées par les usages et aménagements divers sur ces milieux abritant des espèces végétales et animales protégées (avifaune notamment) :

- Destruction de la mangrove et des abords ;
- Remblaiements illicites et tentatives de constructions illégales ;
- Non-respect des Directives de la Loi sur l'eau, en cas de travaux ;
- Rejets d'eaux usées et d'effluents divers ;
- Activités bruyantes.

Les sites concernés et leur statut figurent dans le Tableau 16.

Tableau 16 : Parcelles concernées par les Arrêtés de Protection de Biotope

Section cadastrale	Dénomination	Propriétaire
BI	Grand Etang (= Baie Longue)	Etat
BI	Etang Rouge (= Baie Rouge)	Etat
AN	Galisbay (étang de)	Etat
AP	Etang Guichard	Etat
AR	Etang de Grand-Case	Etat
AR	Salines de l'aéroport (= Grand-Case)	Etat et indivision Laurence pour la parcelle 61 (située en partie dans le périmètre)
AW	Etang de Chevrise	Etat
AV	Etang de la Barrière	Etat, Semsamar pour la parcelle 358 et MM. Malortigues pour la Parcelle 62 (parcelles situées en partie dans le périmètre).
AW	Salines d'Orient	Etat
AZ	Etang aux Poissons	Etat
AY	Etang aux Huîtres (Oyster Pond), Partie jouxtant Babit Point	Etat
AP	Etang Cimetière (Grand-Case cimetière)	Etat
AT	Anse Marcel	Etat
AB	Pointe du Bluff	Etat et SA Belle Créole pour La parcelle 28 (située en partie dans le périmètre)
AP	Mare de l'Anse Heureuse (Happy Bay)	Etat 99
AX	Mare Baie Lucas	Etat

L'ensemble de ces terrains représente une superficie totale de 215 ha environ (Carte 2). 14 de ces étangs affectés au Conservatoire du littoral ont été confiés en gestion à la Réserve Naturelle de Saint-Martin.

A 1.6.2 Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique

L'inventaire Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a été créé en 1982 par le Ministère de l'Environnement. Il est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) dont les membres sont nommés par le Préfet de région. Les données sont ensuite transmises au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) pour évaluation et intégration au fichier national informatisé. Cet inventaire est permanent et constitue un état des lieux qui doit servir de base à une valorisation des richesses naturelles. Il dresse les listes des terrains dont la surveillance s'impose en terme d'environnement. Elles se présentent comme des éléments d'information et de référence en matière de protection des espèces menacées. Toutefois, elles n'ont pas de valeur juridique directe.

On différencie deux types de ZNIEFF en milieu terrestre :

- **ZNIEFF de type 1** correspondant à un milieu d'intérêt écologique plus élevé que celui du milieu environnant, abritant au moins un habitat remarquable ou une espèce rare, menacée ou caractéristique du patrimoine régional. Elle nécessite une attention particulière et souvent des mesures de protection renforcées ;
- **ZNIEFF de type 2** correspondant à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces zones peuvent induire plusieurs zones de type 1.

Un même effort est mené au niveau des écosystèmes marins et a conduit à l'établissement de ZNIEFF-Mer. Un atelier de travail s'est tenu en novembre 1997, en Guadeloupe, pour valider la méthode et lancer officiellement la mise en place des ZNIEFF-mer des Départements d'Outre-Mer (DOM).

Cette méthodologie a fait l'objet d'une phase-test d'application en Guadeloupe, où trois zones ont été retenues, dont une à Saint-Martin : Ilets Pigeon, Ilets de Petite-Terre, Ilet Tintamarre. Trois autres zones ont été décrites depuis en Guadeloupe: Morne Deshaies, les Saintes et la Pointe Lézarde (Bouchon *et al*, 2002).

Les ZNIEFF ont toutes été décrites par Felix Lurel excepté la ZNIEFF-Mer de l'îlet Tintamarre qui a été rédigé par les spécialistes de l'Université des Antilles et de la Guyane (UAG). La localisation des ZNIEFF est visible sur la Carte 2.

Ilet Tintamarre (ZNIEFF de type 1 n° 0000 0011), 1999

L'îlet Tintamarre, sur toute sa superficie de 119,7 ha, fait l'objet d'un classement en ZNIEFF de type 1. Cet îlet dessine un plateau incliné vers le sud, recouvert essentiellement d'une forêt sèche semi-décidue secondaire avec ses stades de dégradations arbustifs et herbacés et une flore halophile particulièrement en périphérie des lagunes et des plages.

La végétation xéromorphe, à structure simple et ramifications basses, et à nombreux xérophytes et succulentes, traduit des conditions de vie sévères, une sécheresse climatique longue, accentuée par les vents permanents chargés d'embruns ainsi que l'action humaine. On y rencontre plusieurs arbres du climat de forêt sèche, au tronc tortueux de près de 130 cm de circonférence. Des éléments représentatifs de la dégradation (Croton ti-baume *Croton flavens*, Lantana ti-baume *Lantana involucrata*...) se sont installés dans cette formation vestige du climax.

Les cactacées, abondants, donnent une physionomie originale très comparable à la végétation de Pointe Toiny, voire à la Pointe des Châteaux de la Guadeloupe mais avec un niveau de « xéricité » plus élevé et les cactus cierges en plus.

L'îlet présente un nombre remarquable d'endémiques des Antilles ou à distribution réduite ainsi que plusieurs espèces menacées, rares et protégées à la Guadeloupe dont des reliques arborées du climat des forêts sèches.

Au total 76 espèces ont été observées. Parmi celles-ci, 3 espèces sont protégées, 30 espèces sont considérées comme rares ou menacées et 18 espèces sont endémiques des Antilles.

Ilet Tintamarre (ZNIEFF-Mer de type 1 n° 0000 1003), 1997

L'îlet de Tintamarre est situé à 1,5 miles au nord-est de l'île de Saint-Martin. La côte sud est bordée par un récif frangeant. Les fonds, sur les autres côtes, sont constitués par une dalle rocheuse plus ou moins abrupte occupée par un peuplement clairsemé de coraux et de gorgones.

Cet îlet est un site touristique important pour Saint-Martin et est fréquenté par de nombreux bateaux de plaisance.



Figure 21 : Ilet de Tintamarre (ZNIEFF-Mer de type 1 n° 0000 1003)

La diversité des habitats sous-marins fait que la plupart des biocénoses marines présentes à Saint-Martin est retrouvée à Tintamarre ce qui explique le classement d'une zone de 10 ha sur la côte nord de l'îlet en ZNIEFF-Mer (Carte 2). 51 espèces ont été inventoriées par les spécialistes de l'UAG.

Pic Paradis (ZNIEFF de type 1 n° 0000 0029), 2003

La ZNIEFF du Pic Paradis s'étend sur une surface de 235,4 ha. Pic Paradis, avec ses 424 m d'altitude, est le point culminant de Saint-Martin. Du fait de sa topographie, il est particulièrement ventilé et notamment durant la première partie du carême de janvier à mars. Pic Paradis abrite une végétation forestière, semi-décidue, haute de 12 m, riche en lianes, avec en périphérie des mosaïques de fourrés hauts de 3 m et des prairies arbustives, modelées par les différentes contraintes naturelles et perturbations anthropiques. Le périmètre reste tout de même un secteur boisé forestier constituant actuellement l'unité sylvatique la mieux conservée et la plus riche de Saint-Martin. Cette végétation présente un mélange de cortèges calcicoles et volcaniques de la forêt semi-décidue (*Mapou gris Pisonia subcordata*, Bois cannelle *Canella winterana*, *Calmocaladia dodonea*, *Jacquemontia solanifolia*, Mabouïa falaise *Morisonia americana*, Bois mille-branches *Margaritaria nobilis*, Courbaril *Hymenaea courbaril*, Grand baume *Croton corylifolius*).

La végétation originelle a fait progressivement place à des communautés secondaires, des surfaces défrichées converties en pâturage où les espèces herbacées (parfois introduites) ont remplacé les taxons indigènes. Des espèces naturalisées (*Haematoxylon*, *Mangifera*...) ont pris une large place dans la réinstallation de l'état boisé. L'exploitation des boisements a modifié l'abondance des espèces, parfois jusqu'à la disparition, ce qui reflète le poids de l'anthropisation sur cette couverture végétale.

La dynamique de régénération est progressive mais contrariée par l'action desséchante des embruns marins et de l'activité de l'homme.

L'inventaire de la ZNIEFF du Pic paradis fait ressortir :

- la richesse de la flore de cette partie de l'île ;
- la présence d'espèces protégées par arrêté ministériel ;
- la grande vulnérabilité d'espèces qui méritent une protection ;
- l'importante proportion d'endémiques antillaises.

171 espèces sont répertoriées dans la ZNIEFF Pic Paradis. Parmi celles-ci, une espèce est protégée, 30 sont considérées comme rares ou menacées et 12 sont endémiques aux Antilles et une aux Petites Antilles.

Babit Point (ZNIEFF de type 1 n° 0000 0034), 2005

La ZNIEFF de Babit Point (aussi appelé Rocher de la tortue) située au sud-est de la partie française de Saint-Martin, juste avant la frontière hollandaise, est une pointe rocheuse non urbanisée qui surplombe l'Etang aux Huîtres et une partie de la Réserve Naturelle de Saint-Martin. Elle s'étend sur une surface de 5,71 ha. Ce site est recouvert d'une végétation semi-décidue secondaire. Il abrite deux espèces protégées au niveau national dont une des plus importantes populations de « Têt à langlé » *Melocactus intortus* de l'île de Saint-Martin, au moins dans sa partie française. Les conditions contraignantes du milieu : faible pluviométrie ($\leq 1\text{m/an}$), érosion du fait de la déclivité du lieu, sol rocailleux, pierreux, peu profond, embruns salés et fort ensoleillement, favorisent l'installation de xérophytes, dont les cactus (Cierges du genre *Philosocereus*, Raquette du genre *Opuntia*) et des plantes grasses (notamment des genres *Portulaca*, *Pedilanthus*...).



Figure 22 : Babit Point (ZNIEFF de type 1 n° 0000 0034), 2005

Les plus grands arbres ne dépassent pas 6 m de haut et dominent cette formation arbustive plus ou moins xéromorphe, épineuse, dense par endroits et riche en Raisiniers bord de mer *Coccoloba uvifera* et *Lys Hymenocallis caribaea* sur les falaises du nord, Frangipanier *Plumeria alba*, Bois flambeau *Erithalis fruticosa*, *Acacia*, *Croton* et *Capparis* en fourrés clairs, sur lesommet.

A l'ombre de gros blocs rocheux se développent des Lys et des Patates chandelles *Ruellia tuberosa*.

Des actions anthropiques variées s'exercent sur les lieux :

- chemin ou voirie empruntée par des véhicules et conduisant à un point de vue non aménagé ;
- piétinement, pâturage, dégradation des « Têt a langlé » par les animaux ;
- prélèvements de cactus, espèce attractive facile d'accès ;
- projet d'implantation d'antenne radio-téléphonique ;
- urbanisation en limite directe du site...

Ce site naturel classé en zone de protection naturel ND (au niveau des 50 pas géométriques) et UGA (à l'intérieur) dans les documents d'urbanisme (Carte 5), subit des pressions anthropiques croissantes qui menacent son intérêt floristique et faunistique et son authenticité.

Au total, 82 espèces végétales ont été observées. 2 espèces sont protégées au niveau national : le Gaïac *Guaiacum officinale* et le « Têt a langlé » *Melocactus intortus*. 3 espèces sont endémiques aux Petites Antilles et 5 aux Antilles.

Red Rock (ZNIEFF de type 1 n° 0000 0036), 2005

Située dans la partie nord de Saint-Martin, la colline de Red Rock est l'un des rares derniers massifs boisés encore préservés de l'île de Saint-Martin. Il culmine à 286 m et regroupe un ensemble géomorphologique varié (chaos de roches de diorites à l'ouest, d'andésite à l'est, de calcaire au nord, crêtes, falaises, versant, baie, dépression, zone humide ...) d'une grande diversité biologique et constitue une entité remarquable du point de vue du paysage. La ZNIEFF s'étend sur une surface de 241,60 ha.



Figure 23 : Red Rock (ZNIEFF de type 1 n° 0000 0036), 2005

La relative difficulté d'accès de ce site, en grande partie escarpé et rocheux, en fait un refuge pour de nombreuses espèces qui contribuent à l'originalité de ce territoire naturel dont le centre se prête particulièrement à l'accueil d'espèces sauvages rares.

L'inventaire non exhaustif (du fait des difficultés d'accès) fait déjà état de la présence de plus de 182 espèces végétales xérophiles dont certaines sont protégées : « Têt a l'anglé » *Melocactus intortus*, Bois d'ébène *Rochefortia acanthophora*. Les arbres les plus fréquents sont des héliophiles qui atteignent jusqu'à 12 m de haut. Il s'agit notamment des Gommiers rouges *Bursera simaruba* en association avec des Mapous *Pisonia fragans*, des Griffes à Chat *Pithecellobium unguis-cati*.

Dans les coulées, les amas rocheux gardent une certaine humidité et permettent l'installation d'espèces plus exigeantes en eau. Au niveau de la plage, une végétation littorale psammophile des genres *Ipomoea*, *Suriania*, *Argusia*, *Scaevola* est prolongée en arrière plage par des fourrés arborés dominés par les espèces des genres *Croton*, *Acacia* et *Pisonia*.

Le couvert végétal est moins structuré sur le versant exposé au vent. Des arbres morts debouts, stigmates des derniers cyclones Luis et Marylin de 1995, témoignent de la violence de ceux-ci. Les bas-versants, au sud, mis à profit par l'agriculture et l'élevage, ont été transformés en prairies parsemées çà et là de fruitiers ou arbres utiles. Ces prairies, de même que le site de la décharge, ont été pour l'essentiel exclues de la ZNIEFF du fait de leur artificialisation.

L'intérêt floristique est complété par un intérêt faunistique indéniable avec plus de 25 espèces animales. Ce site est particulièrement favorable à des reptiles endémiques de Saint-Martin tels que l'Anoli de Saint-Martin *Anolis pogus*, l'Anoli de Saint-Barthélémy *Anolis gingivinus*, le Gecko insulaire nain *Sphaerodactylus sputator*. Par ailleurs, il est intéressant de noter que la Couresse du banc d'Anguilla *Alsophis rijhersmaei* a été signalée et capturée sur Red Rock (Brongersma, 1959) mais n'a pas été revue depuis (Westermann 1953, signalée par Breuil).

Au niveau de l'avifaune, signalons la présence du Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*, de la Crécelle d'Amérique *Falco sparverius* et du Ramier *Columbo squamosa*.

160 espèces végétales, 17 espèces d'oiseaux et 8 espèces de reptiles ont été inventoriées.

A 1.6.3 Espaces littoraux remarquables

L'îlet de Tintamarre, le secteur nord de Red Rock, Bell Hill, le rocher de l'Anse Marcel, le Rocher Créole, Petite Clef, Ilet Pinel, Caye Verte et la bande côtière de la Baie de l'Embouchure appartenant à la Réserve Naturelle ainsi que ses îlets sont identifiés comme des espaces à préserver en tant qu'espaces littoraux remarquables (article L.146-6 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relatif au Code de l'Urbanisme). Ces espaces sont intégrés dans le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et sont localisés sur la carte 6.



Figure 24 : Espace littoral remarquable de l'îlet Pinel

A 1.6.4 Le Parc Marin de Sint Maarten

Le Parc Marin situé sur la cote sud de la partie hollandaise (Carte 2) a été créé en janvier 1997 par l'actuel gestionnaire Nature Fondation. Le parc s'étend sur une surface de 5 128 ha et est divisé en 5 zones distinctes :

- Zone de conservation : les activités de récréation sur les plages, la baignade, les randonnées en palmes-masque-tuba (« snorkelling ») et la plongée bouteilles sont autorisées ;
- Zone de trafic : destinée à la pêche et au trafic de bateau (notamment de croisière) ;
- Zone de mouillage : zone destinée au mouillage de bateaux ;
- Zone industrielle : zone destinée au mouillage des bateaux et au trafic maritime ;
- Autre zone : ce sont les zones destinées aux activités de récréation, la baignade, les randonnées en palmes-masque-tuba, la plongée bouteille et la pêche.

Le personnel permanent se compose de deux personnes :

Beverly Mae Nisbeth, Conservatrice du Parc Marin.

Dominique Vissenburg, Animatrice

Le personnel ne dispose pas le droit de verbaliser les contrevenants. La surveillance est donc assurée de manière générale par les gardes côtes hollandais.

Le parc n'est pas reconnu par le gouvernement de Sint Marteen, il ne bénéficie donc d'aucune aide financière directe. Une taxe de 5 dollars par plongeurs devrait être mise en place cette année et sera directement reversée à Nature Foundation.

Signalons que les randonnées en palmes-masque-tuba et la plongée en bouteilles dans les eaux marines de Sint Marteen doivent être impérativement pratiquées au sein d'une structure professionnelle (Roncuzzi F., *Com. pers.*).

A 1.6.5 La Réserve Naturelle de Saint-Martin dans un ensemble de réserves régionales, nationales et caribéennes

La Réserve Naturelle de Saint-Martin s'insère dans un ensemble de 4 Réserves Naturelles partiellement ou exclusivement marines instaurées en Guadeloupe.

Ces 4 Réserves Naturelles couvrent une superficie marine totale de 7 000 ha environ, soit 0,1 % de la Zone Economique Exclusive (ZEE) rattachée à la Guadeloupe.

Réserve Naturelle du Grand Cul-de-Sac Marin

Cette Réserve Naturelle marine et terrestre est située dans le Grand Cul-de-Sac Marin, lagon du nord de la Guadeloupe. Elle couvre une superficie totale de 3 706 ha, répartis sur 4 communes, dont 2 115 ha situés en mer. Cette Réserve Naturelle a été créée en 1987. Sa gestion est assurée par le Parc National de la Guadeloupe. Il s'agit du plus vaste réservoir de diversité biologique marine des Petites Antilles. L'ensemble du Grand Cul-de-Sac Marin est par ailleurs intégré dans le réseau international des Réserves de biosphère de l'UNESCO (programme Man and Biosphere MAB), depuis 1993. Le Grand Cul-de-Sac Marin est également inscrit sur la liste des zones humides d'importance internationale (convention de RAMSAR), depuis 1993, ce qui souligne, entre autres, son grand intérêt avifaunistique. La Réserve Naturelle constituera dès 2009 l'aire centrale du Parc National de la Guadeloupe.

Réserve Naturelle de Saint-Barthélemy

La Réserve Naturelle de Saint-Barthélemy est exclusivement marine. Elle couvre une superficie totale de 1 200 ha, répartie en 5 zones distinctes. Sa gestion est assurée par

l'association GREMAT. Le choix des secteurs de la Réserve Naturelle permet de préserver des récifs coralliens et herbiers de phanérogames menacés par une forte pression anthropique.

Réserve Naturelle des îlets de Petite-Terre

Cette Réserve Naturelle marine et terrestre est située au sud-ouest de l'île de la Désirade, dont elle dépend. Elle couvre une superficie totale de 990 ha, dont 841 ha situés en mer. Cette Réserve Naturelle a été créée en 1998. Sa gestion est assurée par l'Office National des Forêts (ONF) pour l'investissement, et par l'association « Ti Tè » pour le fonctionnement. Les plages constituent un site de ponte privilégié pour les tortues marines.

Réseau des Réserves de la Guadeloupe

Sous l'impulsion de la DIREN, les gestionnaires des Réserves Naturelles de Guadeloupe se sont organisés en réseau à partir de 2001. Les objectifs de ce réseau sont :

- Rapprocher et fédérer les acteurs des quatre Réserves Naturelles de la Guadeloupe afin d'acquérir des connaissances et de faire découvrir à chacun l'environnement terrestre et marin ;
- Elaborer des stratégies communes (en termes de protocoles scientifiques, de communication, d'études).
- Collaboration aide et assistance inter-réserves (formation/personnel) ;
- Partager les expériences (positives ou négatives) de chacun, à travers l'expérience particulière inhérente à chaque Réserve Naturelle selon leur fonctionnement et leur spécificité locale ;
- Faire connaître au plus grand nombre l'existence des Réserves Naturelles, leur rôle et le travail accompli ;
- Traiter des problèmes de fond grâce à l'élaboration de groupes de travail.

Ce réseau doit permettre également d'instaurer une dynamique externe à travers la participation de représentants du réseau aux séminaires, colloques et meetings nationaux et internationaux.

Une première réunion s'est tenue, fin 2002, à Saint-Martin. Les débats entre les gestionnaires des Réserves Naturelles de Guadeloupe et la DIREN a permis de dresser un inventaire des principales préoccupations des gestionnaires. Malgré les disparités, six thèmes prioritaires communs ont été identifiés. Pour chacun de ces axes de travail, un responsable a été désigné parmi les personnels des Réserves Naturelles et la DIREN.

Tableau 17 : Thèmes prioritaires de réflexion au niveau du réseau des Réserves

THEMES	RESPONSABLE
Formation du personnel (compagnonnage, échange personnel, compétence)	Xavier DELLOUE (RNGCSM)
Balisage/mouillage (technique et juridique)	Xavier DELLOUE (RNGCSM) Nicolas MASLACH (RNSM)
Protocoles scientifiques (suivi, mise en place)	Franciane LEQUELEC (RNSB) Franck MAZEAS (DIREN)
Assurance/risque (RC, mutuelle...)	René DUMONT (RNPT)
Financement (connaissance et nature des fonds disponibles)	Franck MAZEAS (DIREN)
Communication externe (réserves et réseau)	Nicolas MASLACH (RNSM)

Une seconde réunion s'est déroulée à Petite-Terre, en mars 2004. Elle a permis de dresser les bilans par Réserves Naturelles pour l'exercice 2003. Un point particulier a porté sur les aspects des verbalisations, poursuites et sanctions en cas d'infractions, exposés par un Procureur de la République.

La troisième réunion a eu lieu en juillet 2006. Elle a permis de faire le point sur :

- Le renforcement des liens entre les Aires Marines Protégées (AMP) de la Caraïbe ;
- Les conditions réglementaires d'exercice de la plongée professionnelle ;
- Les solutions techniques concernant l'installation de mouillages dans les Réserves Naturelles ;
- Les résultats des inventaires et suivis réalisés dans les Réserves Naturelles de Guadeloupe par l'UAG ;
- La mutualisation des moyens pour les opérations de plongée professionnelle ;
- La dynamique de collaboration à entretenir avec les pêcheurs professionnels.

Au niveau national

Au niveau national, la Réserve Naturelle de Saint-Martin s'insère dans un ensemble de 320 Réserves Naturelles (chiffres Réserves Naturelles de France -RNF-, 2007) : 153 Réserves Naturelles Nationales (RNN) et 161 Réserves Naturelles Régionales (RNR), couvrant une superficie totale d'environ 57 000 ha (sans compter la Réserve Naturelle des Terres Australes et Antarctiques Françaises -TAAF- créée le 3 octobre 2006). Les Départements d'Outre-Mer totalisent 16 Réserves Naturelles : 7 en Guyane, 3 à la Réunion, 2 en Martinique et 4 en Guadeloupe.

Depuis 2002, un forum des AMP s'est constitué, au niveau national, pour favoriser l'échange et la valorisation d'expériences entre les chargés de projets et les partenaires impliqués dans la gestion, la protection, la valorisation économique durable de sites sensibles ou remarquables du milieu marin et côtier (GIP, Réserve marine, Parc Marin, Parc Naturel Régional -PNR-...). Ce réseau rassemble 24 AMP, dont 10 d'Outre-Mer. Les Réserves Naturelles de Guadeloupe sont intégrées à ce réseau, dont les ateliers successifs se sont déroulés en octobre 2002 (Mer d'Iroise), mai 2003 (Corse) et mai 2004 (Banyuls).

Au niveau international

Au niveau mondial

Pour l'ensemble de la planète, la liste des Nations Unies, actualisée en 2003, dénombre 102 aires protégées couvrant une superficie totale de 18,8 millions de km². La progression de l'instauration d'aires protégées est très élevée : 9 214 aires protégées pour 2,4 millions de km² en 1962 ; 27 774 aires protégées pour 8,87 millions de km², en 1982.

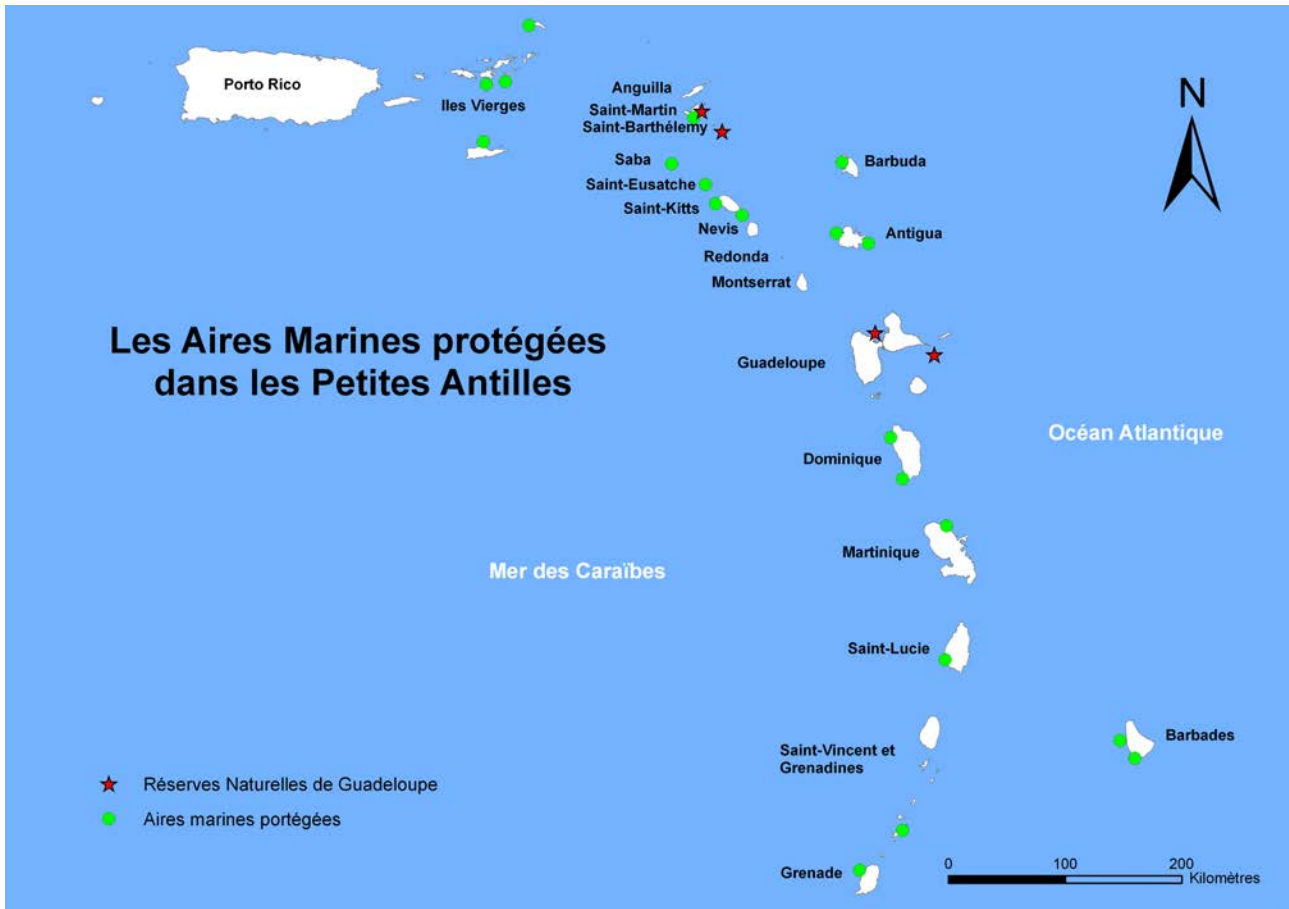
Les étendues marines protégées représentent seulement 8,7 % des superficies protégées totales, soit 1,64 million de km², ce qui représente 0,5 % des étendues marines mondiales. Seules 4 116 Réserves Naturelles sont partiellement ou totalement marines.

Dans les Antilles

Les Nations Unies recensent 953 aires protégées dans l'Arc Antillais (Petites et Grandes Antilles), couvrant 69 410 km², soit 29,59 % des superficies terrestres totales. Ce pourcentage est le plus élevé des unités géographiques mondiales identifiées par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). 39 % des superficies protégées dans les Antilles correspondent aux statuts de parcs nationaux, soit un niveau de protection et de gestion théoriquement élevé. Ces taux de protection élevés révèlent la prise en compte de la protection de milieux insulaires fragilisés par une forte pression anthropique sur des espaces limités. Pour les Petites Antilles, Geoghegan *et al.* (2001) dénombrent 22 AMP (Tableau 18). Ils soulignent la diversité des statuts et objectifs et montrent que la gestion n'est pas systématique. Actuellement, ces initiatives de protection ne sont pas coordonnées au niveau international. Le protocole SPAW propose d'organiser en réseau les aires protégées de la Caraïbe. Un des objectifs prioritaires est de constituer des corridors écologiques afin de protéger les espèces et populations sur un continuum calqué sur leurs aires de répartition ou de migration. Les différentes AMP des Petites Antilles sont reportées dans le tableau 18 (non exhaustif).

**Tableau 18 : Inventaire des Aires Marines Protégées dans les Petites Antilles
(d'après Geoghegan *et al.* (2001))**

Pays	Aire Marine Protégée	Création	Gestion effective
Antigua et Barbuda	Diamond Reef Marine Park	1973	non
	Palaster Reef Marine Park	1973	non
	Cades Bay Marine Park	1999	non
Antilles néerlandaises	Bonaire National Marine Park	1979	oui
Antilles néerlandaises	Curacao Underwater Park	1983	oui
	Saba Natrional Marine Par k	1987	oui
	St. Eustatius Marine Park	1996	oui
	St. Maarten Marine Park	1997	oui
Barbade	Folkestone Park and Marine Reserve	1981	oui
Dominique	Cabrits National Park	1987	non
	Soufriere/Scotts Head Marine Reserve	2000	En cours
Grenade	Molinieri/Beausejour Marine Protected Area	1999	oui
	Woburn/Clarks Court Bay Marine Protected Area	1999	oui
Iles Vierges Américaines	Buck Island Reef National Monument	1961	oui
	Virgin Islands National Park	1956	oui
Iles Vierges Britanniques	Wreck of RMS Rhone Marine Park	1980	oui
Martinique	Réserve naturelle de la Caravelle	1976	oui
Sainte-Lucie	Canaries-Anse La Ray Marine Management Area	2000	oui
	Maria Islands Nature Reserve	1982	oui
	Soufriere Marine Management Area	1995	oui
St. Vincent et les Grenadines	Tobago Cays Marine Park	1997	oui
Trinidad et Tobago	Buccoo Reef Marine Park	1973	oui



**Figure 25 : Localisation des aires marines protégées (non exhaustif) dans les Petites Antilles
(Source : Canari, 1998 ; Conception : Cuzange)**

A 1.7 Evolution historique de l'occupation des sols

A 1.7.1 Evolution historique des étangs et des mangroves de Saint-Martin

Saint-Martin est particulièrement riche en lagunes côtières et étangs qui constituent un patrimoine écologique considérable. Cependant, face au développement de l'urbanisation et à l'augmentation de la population, ces milieux ont et continuent de subir une pression anthropique considérable. Les remblaiements massifs, les productions salines et les cyclones sont tenus pour principaux responsables de la dégradation et de la diminution de la superficie des étangs et des mangroves. Ces dégradations touchent tout particulièrement cette dernière qui constitue un écosystème sensible dont le rôle est primordial pour l'équilibre biologique. Une étude faite par Gomin *et al* en 2001 sur les mangroves de Saint-Martin montre une dégradation généralisée de ces écosystèmes sur l'ensemble de l'île.



Figure 26 : Mangrove de l'Etang du Cimetière (Grand Case) Photo N. Maslach

Chaque année des dizaines de remblaiements sont réalisés pour l'implantation d'infrastructures à la périphérie ou au sein même des étangs et des mangroves. Ces activités illégales ont un impact irréversible sur les mangroves (Gomin *et al*, 2001). De telles pratiques sont également responsables de la diminution de la superficie des étangs et de leur envasement. Les mangroves souffrent également de phénomènes naturels : les cyclones. Les vents violents et la houle sur le front de mer abattent les arbres. L'influence du cyclone Luis en 1995 fut fortement ressentie sur ce milieu, il entraîna des dégâts considérables visibles jusqu'à aujourd'hui. Certaines zones ravagées n'ont pas pu se reconstituer et ont évolué en « étang bois-sec » ouvrant des étendues peuplées de vestiges d'arbres morts. Cet épisode cyclonique expliquerait également la jeunesse de cette formation dont la taille des individus avoisine 2 à 3 m (Araminthe P., 2003). Le diagnostic relaté ci-dessous se porte sur les études réalisées par Gomin *et al.*, 2001, de Champeau, 2004 et Leblond, 2005.

Signalons la programmation d'un diagnostic de chaque étang qui permettra de préconiser les aménagements favorables à la conservation de ces milieux et de la faune associée. Un travail cartographique sous forme de Système d'Information Géographique (SIG) pour chaque étang serait également souhaitable. Les étangs ne sont pas équitablement touchés par les pressions anthropiques.

L'Étang aux Poissons

Situé à l'est de Saint-Martin, l'Étang aux Poissons couvre une superficie d'environ 80 ha dans la zone urbanisée de Quartier d'Orléans.

Il est l'une des plus grandes étendues lacustres de l'île et sa mangrove est sans conteste la plus importante par la taille, mais également par la diversité de ses espèces végétales. Cet étang reste notamment l'un des derniers lieux d'implantation du Mangle rouge *Rhizophora mangle*. En moins de 30 ans, l'étendue de la mangrove a diminué de près de 50 %.



Figure 27 : Baie de l'Embouchure et Etang aux Poissons

Les abords de cet étang ont été détériorés ou détruits par des remblais sauvages constitués de gravats et de déchets. La ville de quartier d'Orléans a été construite sur les bords de l'étang sur le côté ouest. Les rives de ce côté ont donc été remblayées et sont abruptes (De Champeau C., 2004).

Malgré ces pressions, l'Étang au Poisson abrite aujourd'hui l'unique mangrove qui connaît encore une extension sur l'île (Araminthe P., 2003).



Figure 28 : Remblaiement de l'Étang aux Poissons en direction d'Oyster Pond, Photo N. Maslach

L'Etang des Salines d'Orient

Situées au nord de l'Etang aux Poissons, les Salines d'Orient s'étalent sur 15 ha. L'étang est composé de deux parties distinctes séparées par une piste réalisée pour desservir l'hôtel Club Orient.

La mangrove recouvre l'essentiel des abords de cette zone, qui accueille des populations d'oiseaux, parfois en grande quantité. Il n'y a pas de constructions ni de remblais sur l'étang. En revanche, une route longe l'étang sur laquelle circulent de nombreux engins motorisés. Ceci provoque une dégradation des berges et un soulèvement important de poussière (De Champeau C., 2004). Comme l'Etang aux Poissons, la disparition de la mangrove est constatée depuis les années 1970 ; elle semble être aujourd'hui en progression.



Figure 29 : Bras des Salines d'Orient, Photo N. Maslach

Etang Chevrise

Cette belle étendue d'eau relativement préservée est située au nord de la Saline d'Orient, cernée par la N7 à l'ouest et par deux chemins d'accès à la Baie orientale. La végétation a été réduite et se trouve concentrée à l'est (protégée par une végétation littorale dégradée) et à l'ouest (Leblond G., 2005). D'après Gomin *et al*, 2001 la superficie de la mangrove serait passée de 4 ha en 1600 à 0,7 ha en 2001.

Etang de la Barrière

Cette belle zone humide a vu sa superficie (zone de mangrove principalement) se réduire par la construction du collège et de lotissements. Il est bordé le long de la mer par un parking construit sur remblais, il y a environ 20 ans (De Champeau C., 2004). La particularité de l'Etang de la Barrière est la richesse en habitats. En effet, il est composé d'un étang, d'une mangrove arbustive (bordée de vasière recelant des rus s'écoulant vers un exutoire permettant les échanges avec le milieu marin) et d'une mangrove haute (l'une des seules de Saint-Martin) située au nord-ouest et menacée par les aménagements des lotissements. Remblais et déchets sont particulièrement visibles au sud-ouest à proximité du collège. La circulation de véhicules sur le pourtour de l'étang, principalement au sud-est, empêche la végétation de se régénérer (Leblond G., 2005). Selon Gomin *et al*, 2001, l'étendue de la mangrove aurait diminué d'un hectare depuis les années 70.

Salines de l'aéroport

Les salines ont été remblayées sur une grande partie pour la construction de l'aéroport. Elles sont aujourd'hui divisées en deux parties séparées par l'aéroport. La superficie totale est d'environ 40 ha. La Grande Saline a également été morcelée par la construction de la RN 7 (De Champeau C., 2004). Elle est composée actuellement de deux grandes zones, une saline en forme de fer à cheval encerclant la piste d'aviation et à l'est une saline reliée à la première par un canal. L'exutoire est situé dans le bourg de Grand-Case. D'après Gomin *et al.*, la mangrove s'est réduite en passant d'une superficie de 19 ha en 1600 à 2 ha en 1982, principalement en raison de l'exploitation de la saline puis des aménagements (Leblond G., 2005).

Etang de Grand-Case

Situé en arrière du bourg, l'Etang de Grand-Case est l'une des zones humides les plus malmenées de Saint Martin avec celle de Galisbay. Il est en parti caché par des bâtiments et cerné par des constructions sur les $\frac{3}{4}$ de son périmètre. Seule la partie sud est préservée en raison de la présence de terres agricoles (Leblond G., 2005).

Etang Guichard

Cet étang d'environ 15 ha appelé auparavant Saline de Bretagne est situé en retrait de la plage de Friar's bay (De Champeaud, 2004). Il est bordé par des exploitations agricoles à l'ouest et au sud, d'une zone urbaine à l'extrémité est et d'un morne plus ou moins boisé en passe de devenir un lotissement au nord (Leblond G., 2005).

Etang Rouge

L'Etang Rouge est intégré dans un complexe résidentiel qui devrait le protéger. Néanmoins, la mangrove est menacée par des travaux de terrassements à la Pointe Est et au sud-ouest (Leblond G., 2005).

Grand Etang

Situé au sud des Terres Basses, il est intégré dans un des quartiers résidentiels. Sa superficie est de 15 ha. Grand Etang est protégé au sud par une haie clairsemée ; la rive est par contre déboisée jusqu'à son extrémité (Leblond G., 2005). L'extrémité ouest de l'étang a été remblayée pour la construction de pavillons (De Champeaud, 2004). Selon Gomin *et al.*, 2001 la mangrove d'une superficie 2 ha semble être préservée.

Vasière de Galisbay

La vasière de Galisbay est un vestige d'un étang plus large appelé Petit étang de Marigot encore assez important en 1982. De nos jours, il est réduit à une vasière reliant la Baie de la Potence à la nationale. La pression urbaine forte et la menace de bétonner le canal font craindre la disparition de ce plan d'eau (Leblond G., 2005).

La figure 30 et le tableau 19 illustrent respectivement l'évolution générale des étangs et des mangroves sur l'île depuis 1970.

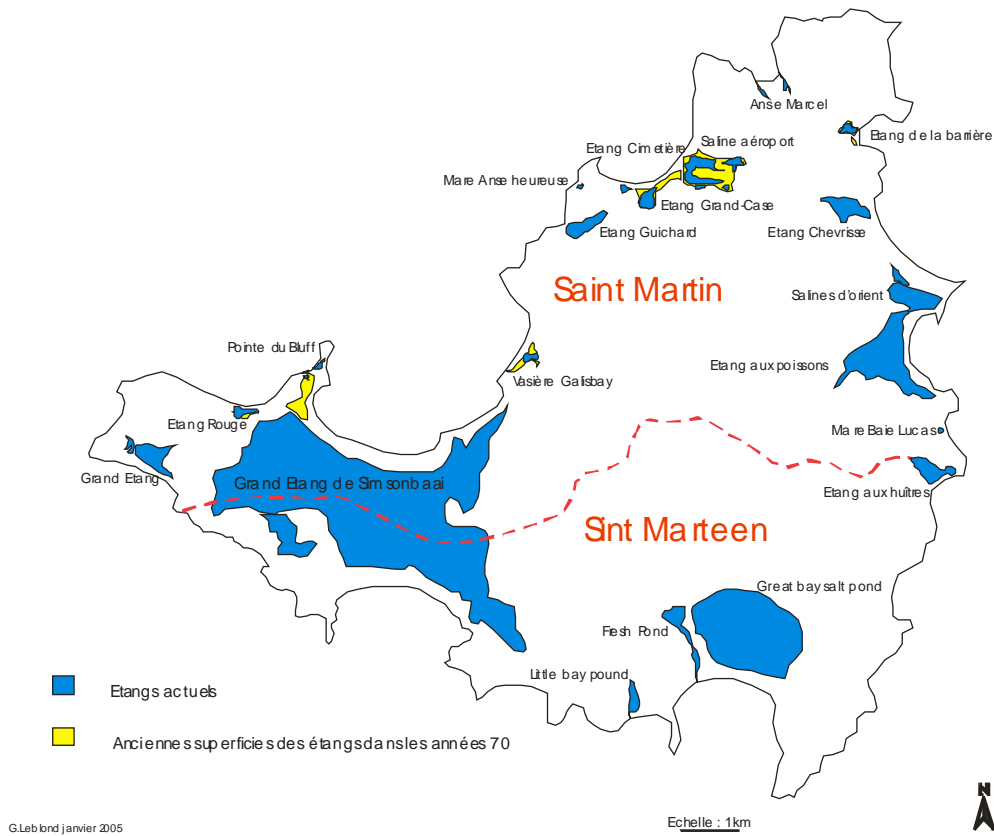


Figure 30: Evolution des étangs de Saint-Martin de 1970 à nos jours (Source : Leblond G., 2005)

D'après Gomin *et al*, 2001, toutes les mangroves sur l'île sont en régression, à l'exception de la mangrove du Grand Etang. L'Etang aux Poissons, du fait de sa grande superficie, paraît être le plus affecté avec 17,5 ha de mangroves éradiquées depuis 1600. Cependant Chauvaud (2007) signale que la comparaison avec des clichés des années 90 montre que la mangrove est aujourd'hui en phase d'expansion dans la Baie de l'Embouchure.

Tableau 19: Evolution des mangroves au sein des étangs de Saint-Martin (Source : Gomin *et al*, 2001).

	1600	1970	1982	2001	Perte (en %)
Etang aux Poissons	30 ha	25 ha	21,5 ha	12,5 ha	58
Les Salines d'Orient	16 ha	3 ha	3 ha	2 ha	87,5
Etang Chevrise	4 ha	2 ha	1 ha	0,7 ha	17,5
Etang Barrière	16 ha	3 ha	3 ha	2 ha	87,5
Les Salines de Grand Case	19 ha	2 ha	2 ha	3 ha	84,2
Etang Guichard	2 ha	1,5 ha	1 ha	1 ha	50
Etang de Galisbay	3 ha	2,5 ha	0,5 ha	0 ha	100
Etang aux Huitres	8 ha	5 ha	3 ha	3 ha	62,5
Le Grand Etang	2 ha	2 ha	2 ha	2 ha	0

Signalons enfin que la majorité des étangs mis en gestion à la Réserve Naturelle sont menacés d'envasement en raison de plusieurs facteurs :

- Envasement accru par les coulées de boues des bassins versants durant les cyclones successifs ;
- Imperméabilisation des terres en amont due à une forte urbanisation des bassins versants ;
- Squattérification des abords de l'étang et remblaiements sauvages.

C'est ainsi que l'Étang aux Poissons montre un état d'engravement avancé. En effet, 1/5 de son volume est occupé par des sédiments qui entraînent un rehaussement de la courbe de remous et une gêne pour l'écoulement des eaux pluviales, notamment dans la zone de la ravine de Quartier d'Orléans. De nombreuses constructions ont été réalisées, sans permis de construire, aux abords de l'étang ou sur des terrains gagnés sur l'espace lacustre. La plupart de ces habitations ne disposent pas d'évacuation reliée aux réseaux et les rejets s'effectuent directement dans l'étang.

A 1.7.2 Approche des modifications du couvert végétal dues à l'occupation humaine

La description de la modification du couvert végétal due à l'occupation humaine développée ci-dessous est issue des études menées par Daniel Imbert de l'UAG. Elle concerne l'ensemble du territoire de la Collectivité et inclut le couvert végétal présent dans la Réserve Naturelle.

Les modifications apparues à l'ère coloniale

Très peu d'informations précises renseignent sur l'évolution du couvert végétal de l'île depuis l'implantation des colons européens. D'après certaines relations conservées dans le Fonds Colonies des Archives Nationales (Hatzenberger 2001), au 17^{ème} siècle, Saint-Martin (et d'autres îles comme Saint-Barthélemy ou La Barbade) était couverte de forêts où abondait notamment le Gaïac (*Gaiacum officinale* et/ou *G. sanctum*), espèce d'un grand intérêt commercial à cette époque. Lors des conflits pour la possession de l'île, cette forêt, considérée comme ressource économique stratégique, fût détruite et incendiée au cours du 18^e siècle. Depuis lors, le couvert forestier s'est reconstitué peu à peu à partir de lambeaux résiduels. Les vestiges de murets et de clôtures retrouvés sous couvert forestier attestent que cette reconquête s'est faite notamment aux dépens des cultures de subsistance. En revanche, les pâturages, qui occupaient encore, avec les cultures, la majeure partie de l'île au milieu du 20^e siècle (Questel 1951), semblent se maintenir beaucoup plus durablement.

Si certaines espèces se sont raréfiées (à l'exemple du Gaïac) ou ont disparu depuis la colonisation de l'île, de nombreuses plantes ont été soit favorisées, soit introduites à diverses fins. Parmi ces dernières, certaines, parfaitement naturalisées, sont devenues envahissantes : de nombreuses Graminées (comme l'Herbe de Guinée *Panicum maximum*), le Ricin *Ricinus communis*, le Suretier *Ziziphus mauritiana*... Quelques espèces arborescentes de haute stature, plantées à la fois pour leur ombrage et leur fruit, sont toujours particulièrement présentes dans le paysage : Tamarin *Tamarindus indica*, manguier *Mangifera indica*, Cocotier *Cocos nucifera*.

L'impact des pratiques amérindiennes

Les défrichements opérés par les Amérindiens n'ont vraisemblablement pas modifié sensiblement le couvert végétal originel. En effet, les populations insulaires étaient selon toute vraisemblance peu nombreuses, disséminées en petits groupes familiaux autonomes et semi-nomades (Montbrun 1984).

La difficulté d'approvisionnement en eau douce, liée à l'absence de cours d'eau permanent, constituait dans l'île de Saint-Martin comme dans beaucoup d'autres îles basses de l'arc Antillais, une contrainte majeure qui contribuait certainement à rendre son occupation humaine intermittente et de faible envergure. Les cases, regroupées en petits villages organisés autour de grands "carbets" communautaires, étaient installées non loin de la côte. Les activités agricoles, à caractère itinérant, étaient basées sur la technique de l'abattis-brulis. Selon les pratiques observées par Ballet (cité par Montbrun 1984) chez les Caraïbes de la Guadeloupe, des parcelles de l'ordre du demi-hectare étaient défrichées par abattage des arbres en début de saison sèche, mises à feu quelques semaines plus tard lorsque les branchages étaient suffisamment secs, puis débarassées des restes calcinés. Les parcelles étaient ensuite mises en culture pendant un ou deux ans jusqu'à ce que la végétation environnante reprenne le dessus, puis abandonnées. Il est probable que ces modifications temporaires et très localisées du couvert forestier ne soient pas décelables dans l'analyse palynologique des dépôts sédimentaires de l'époque, d'autant que beaucoup d'espèces rudérales ou arvaux actuelles ont manifestement été introduites postérieurement. Néanmoins la sur-représentation de certains taxons de la flore spontanée de ces milieux, potentiellement indicateurs de perturbations comme *Solanum psp* (*S. racemosum* et *S. torvum* en particulier), *Lantana psp.*, *Wedelia calycina*, *Croton psp.*, peut être recherchée.

Des marqueurs plus incontestables de l'occupation Amérindienne sont fournis par les espèces utiles qu'ils ont introduites aux Antilles (Questel 1951, Stehle 1966, Montbrun 1984, Celma 1994, Hatzenberger 2001). Cependant, là encore, les faibles superficies concernées laissent présager de la difficulté à mettre en évidence ces espèces dans les enregistrements palynologiques, d'autant que plusieurs végétaux introduits par les Amérindiens de longue date ont été ensuite massivement cultivés par les colons européens : Manioc *Manihot esculenta*, Cotonnier *Gossypium sp.*, Tabac *Nicotiana tabacum*, Cocotier *Cocos nucifera*, Ananas *Ananas sp.*, Maïs *Zea mays*... Peut-être serait-il plus efficace de tenter de déceler l'apparition d'espèces vraisemblablement introduites et étroitement associées aux pratiques amérindiennes, mais dont la culture n'a jamais été entreprise à grande échelle par la suite : Roucou *Bixa orellana*, Ricin *Ricinus communis*, Goyavier *Psidium guajava*, Noix de Cajou *Anacardium occidentale*, Piment *Capsicum frutescens*, Papaye *Carica papaya*, Calebasse *Crescentia cujete*, Anone Corossol *Anona muricata*, Cachiman *A. reticulata*, et Pomme canelle *A. squamosa*. Ces espèces étaient vraisemblablement plantées à proximité immédiate des villages, dans un environnement nécessairement plus ouvert et plus pérenne que celui des abattis à Manioc.

Interrogations sur le caractère indigène d'une partie de la flore

Plusieurs espèces de la flore antillaise, rencontrées dans des milieux naturels de basse altitude, ont une origine qui demeure incertaine : véritables espèces indigènes, plantes parfaitement naturalisées après introduction, ou colonisatrices spontanées s'étant implantées à la faveur de la dégradation du couvert végétal originel? Parmi ces espèces, certaines occupent une place importante dans les paysages actuels ou sont, au contraire (devenues ?) rares. La clarification de leur statut permettrait de mieux comprendre les mécanismes de la dynamique de la végétation insulaire et d'adopter éventuellement des mesures de gestion appropriée.

L'analyse palynologique devrait permettre de répondre au moins partiellement à ces interrogations. Parmi ces plantes d'origine incertaine figurent en particulier : le Palmier royal *Roystonea olerace*, le Courbaril *Hymenaea courbaril*, le Bois-d'inde *Pimenta racemosa*, le Bois savonette *Sapindus saponaria*, le Quenettier *Melicoccus bijugatus*.

Les figures 31 et 32 montrent l'évolution des unités écologiques terrestres entre l'époque pré-colombienne et aujourd'hui.

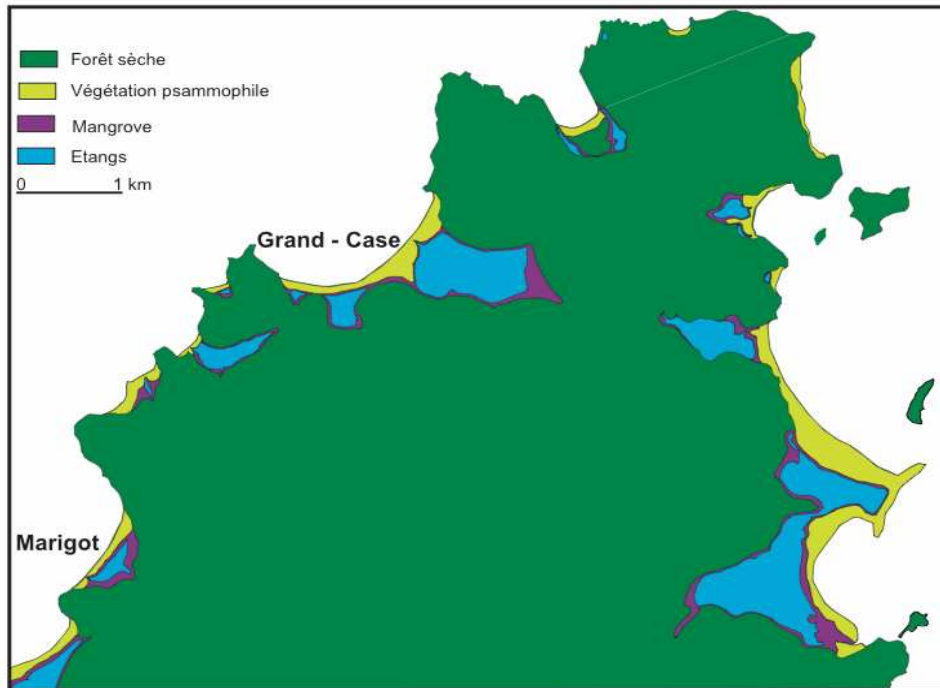


Figure 31: Carte des unités écologiques à l'époque pré-colombienne (Source : Imbert, 2006)

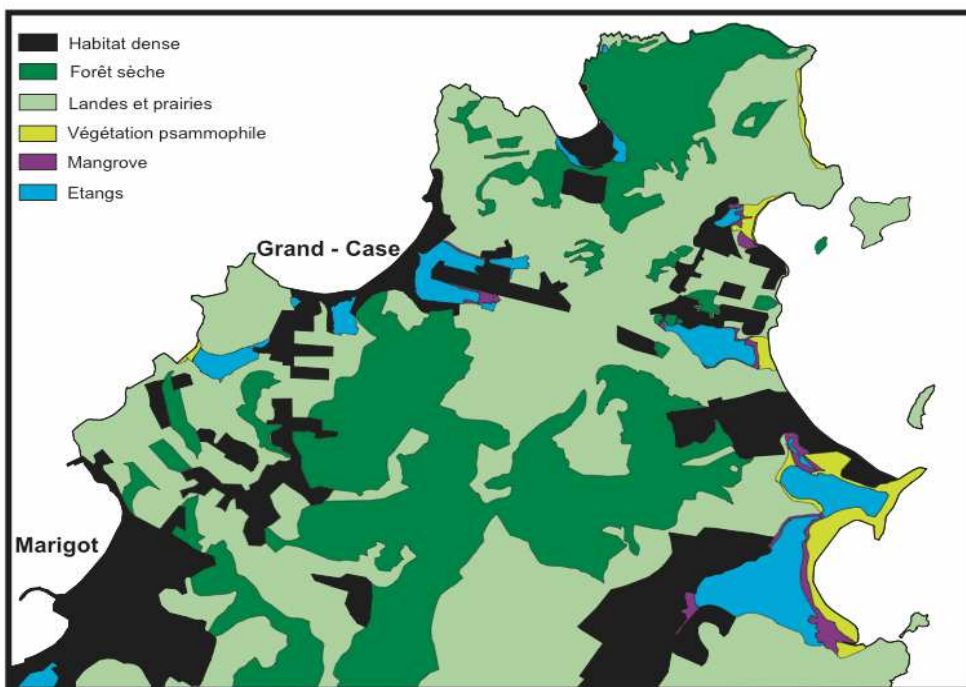


Figure 32: Carte des unités écologiques actuelles (Source: Imbert, 2006)

A 1.7.3 Le linéaire côtier

Les cyclones engendrent une très forte érosion des plages de Saint-Martin. Le cas Luis (cyclone de catégorie 4, avec des vents atteignant 220 km/h) est exceptionnel et a engendré une très forte érosion des plages de Saint-Martin. A titre indicatif, la perte totale pour les plages de l'île a été évaluée à 1,25 millions de m³ de sable (Carex Environnement, 2001). Cependant aucune étude précise n'a été faite concernant le littoral de la Réserve Naturelle.

A 1.7.4 Evolution du milieu marin

Aussedat (1995) dans son étude de faisabilité de la Réserve Naturelle de Saint-Martin avait transcrit un article paru en 1990 dans St Martin's week sur l'inventaire comparatif du milieu corallien 10 ans après par un plongeur professionnel de métropole. Aucun suivi n'ayant été réalisé sur l'évolution des écosystèmes marins de Saint Martin, il nous a semblé intéressant de faire figurer cet article. Il montre ainsi la vulnérabilité et la rapide dégradation de cet écosystème face aux pressions anthropiques même si ces observations n'ont aucune valeur scientifique. Signalons que ces observations sont antérieures à la création de la Réserve Naturelle.

« Thierry Courtessole, plongeur professionnel en métropole, connaît bien Saint-Martin et plus particulièrement ses franges maritimes. Après 3 séjours riches de nombreux émerveillements quotidiens en 1978, 1979 et 1980, il est revenu ici passer 5 semaines. Il a eu du mal à digérer l'envahissement des nouvelles structures et s'est à nouveau tourné vers la mer. Après avoir plongé à Oyster Pond, à la Falaise aux Oiseaux, en passant par Caye Verte, Tintamarre et Pinel, sa déception se résume à un commentaire global : « Si l'on a beaucoup construit sur terre, on a beaucoup détruit en mer. » « Je suis passé systématiquement dans tous les coins que je connaissais auparavant, et le bilan est lourd : beaucoup moins de poissons et de coquillages, toutes variétés confondues, et très peu de langoustes. Quant à l'état du corail, il n'a pas trop souffert côté large, mais à l'intérieur des barrières côté terre, le corail mort est passé d'environ 10 % en 1980 à plus de 70 % aujourd'hui. »

Baie Lucas : *les 5 ou 6 blocs de corail sont carrément morts côté plage même s'il reste quelques poissons. C'est le seul endroit où j'ai pu observer un joli yellow-tail d'environ 2 kg. L'herbier par contre est toujours en bon état. Mais les superbes cornes d'élan entre Lucas et Coconut Grove sont très dégradées et même moribondes. J'ai cependant eu la chance de voir passer 2 jolis thazards.*

Baie de l'Embouchure : *C'est le seul site où j'ai vu quelques lambis, mais petits et rares, alors qu'avant on ne savait lequel choisir. Les oursins par contre sont toujours là et le corail est resté assez joli avec pas mal de vie (grosses carangues, diodons, mais langoustes minuscules). L'herbier paraît en bon état, sauf tout près du bord de la plage.*

Caye verte : *Côté mer, le gros corail est resté à peu près intact mais les casques, abondants auparavant, ont totalement disparu. Du côté sous le vent où l'on voyait tant de brésiliennes dans un petit corail blanc enchevêtré, tout est mort. On note quelques traces d'ancres dans les herbiers, mais le changement semble être plus dû à une sur-fréquentation des plongeurs qu'à celle des mouillages des bateaux. Seul à la pointe nord, un joli champ de gorgones subsiste. C'était pourtant il y a encore 10 ans, un des plus jolis territoires de plongée en eau profonde.*

Orient Beach : *L'herbier est à peu près maintenu en l'état : peu de mouillages lourds et une faible fréquentation des bateaux à moteur comptent sans doute pour beaucoup dans cette protection naturelle. C'est le seul site où j'ai retrouvé des oursins souris en assez grand nombre. Par contre, du côté de « Petite Clef », la plupart du corail ne porte plus de signe de vie. Pinel : c'était un petit site magnifique en eau peu profonde avec une belle variété de faune, de corail et de flore. Tout ce qui est à l'abri du vent a été dégradé. Les poissons et langoustes abondants sont*

devenus très rares. Même la côte au vent quand ça ne remue pas trop est devenue décevante. Il ne reste que quelques petits mérours très isolés.

Tintamarre : Sans doute ma plus grosse déception. Il y a 10 ans, sans trop se fatiguer, on y trouvait de tout : coquillage (lambis, caques, burgos) à volonté, tous les poissons sédentaires ou de passage, des langoustes et même des cigales, l'herbier, devant la plage d'accès étant magnifique ; j'ai retrouvé un champ labouré avec des sillons de 3 m de large sur des grandes longueurs. Sans doute des ancres énormes de gros bateaux qui dérapent et arrachent tout à chaque fois avant de s'accrocher. Côté nord-ouest, à part des bouteilles et des boîtes de coca en pagaille : on ne voit plus grand chose. Jamais je n'aurais pensé qu'un tel endroit si riche puisse être bousillé en si peu de temps.

Grandes et Petites Cayes : Trop agité, je n'ai pas pu y revenir. Dommage c'était vraiment de la plongée sportive et pleine de surprise.

Rocher Créole : encore un petit territoire où on trouvait un peu de tout en flore et en faune. L'herbier n'a pas trop souffert mais il est désert alors que c'était un paradis de coquillages. Au tombant face à Bell Point et du côté d'Anguilla, où l'on voyait des mérours, des pagres et tous les poissons de roche en quantité, j'ai juste croisé quelques carangues et barracudas. Par contre le champs de gorgones orienté vers Grand-Case est relativement intact mais dépeuplé ».

Il cite également les dégradations sévères de la Baie de Grand-Case, du parcours de Happy Bay à l'Anse des Pères, de la Baie de Marigot, de la Pointe du Bluff à Baie Rouge, de la Falaise aux Oiseaux. L'ensemble des études réalisées sur le territoire marin de la Réserve Naturelle décrit un milieu globalement dégradé. La cartographie des biocénoses marines et terrestres réalisée par Chauvaud (2007 ; voir ci après) sera un outil efficace pour suivre l'évolution des biocénoses au cours du temps face aux contraintes naturelles (cyclones) et anthropiques supportées par ces milieux.



Figure 33 : Vieille de roche *Cephalopholis cruentatus*, Photo N. Diaz

A 2 : ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE NATUREL DE LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN

A 2.1 Le climat

Généralités

Le climat de Saint-Martin est déterminé par l'action des cellules de hautes pressions de l'Atlantique Nord (principalement l'Anticyclone des Açores) qui dirigent toute l'année un flux variable d'alizés de secteur est dominant, chauds et humides (SAFEGE, 2004).

Ce flux est alimenté par les masses d'air boréales qui se dirigent vers les Caraïbes, plus ou moins réchauffées et chargées d'humidité. Pendant l'hiver austral (second semestre) cette action est renforcée par la montée des anticyclones de l'Atlantique Sud qui repousse vers le nord une zone de dépression plus ou moins perturbée : la Zone Intertropicale de Convergence (ZIC).

On distingue deux saisons : l'hivernage, saison des pluies, de juin à novembre – décembre, et la saison sèche avec le carême, période relativement sèche, de janvier à mai.

La première partie de la saison des pluies (juin-juillet) est caractérisée par l'établissement d'un puissant courant d'est. C'est le régime des alizés tropicaux humides. Puis d'août à novembre, la ZIC est repoussée vers le nord des petites Antilles laissant place, sur les Caraïbes, à une large dépression, siège de formations pluvio-orageuses avec précipitations intenses et ventilation de vents très violents pouvant dépasser les 200 km/h.

La saison sèche, qui apporte cependant le tiers de la pluviométrie annuelle, est également divisée en deux périodes. La première, de décembre à février, est caractérisée par une réapparition des vents, principalement de secteurs est-nord-est, les alizés frais, accompagnés de grains et d'une diminution rapide de la pluviosité. La seconde, de mars à mai (ou carême), voit la mise en place des alizés francs, rapides et secs de secteurs est à sud-est et la pluviosité la plus faible de l'année. Cette pluviosité reste cependant sujette à des variations importantes suivant les années (carême humide ou carême sec).

Certaines des données climatiques suivantes proviennent de la station météorologique de Saint-Barthélemy. La proximité des deux îles autorise en toute rigueur l'extrapolation de ces données.

Température atmosphérique

Le climat de l'île est un climat tropical chaud caractérisé par une faible amplitude des variations annuelles des températures atmosphériques. Les températures moyennes mensuelles varient de 25,5 °C, en février, à 28,4 °C en août et septembre, pour une moyenne de 26,9 °C.

Pluviosité

La moyenne des précipitations annuelles est de 1159,6 mm (Tableau 20 et Figure 34). Deux saisons s'opposent : la saison sèche ou carême, qui correspond globalement au premier semestre de l'année, et la saison des pluies, au second semestre, où les précipitations sont deux fois plus importantes que durant le carême. La pluviométrie moyenne est généralement comprise entre 900 mm dans les zones les moins arrosées au nord-est de l'île et environ plus de 1300 mm dans les zones montagneuses suivant les extrapolations à partir des mesures ponctuelles.

Tableau 20 : Températures atmosphériques, précipitations, insolation et humidité relevées à la Station de Marigot, Saint-Martin (Précipitations et Températures) et à la station de Gustavia, Saint-Barthélemy (Insolation et Humidité) en moyennes mensuelles (Sources ; Météo France, années 1971-2000 pour les précipitations, 1989-2001 pour les températures, 1956-1998 pour humidité et 1976-1998 pour l'insolation).

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	An
Précipitations (mm)	68,7	60,9	50,3	80,7	103,9	64,2	70,4	93,4	143,2	156,3	173,9	93,8	1159,6
Température (°C)	25,6	25,4	25,7	26,5	27,6	28,5	28,7	28,9	28,6	28,2	27,3	26,2	27,3
Insolation (h)	261	236	266	261	257	257	264	270	235	250	232	243	3032
Humidité (%)	73,6	72,3	71,3	72,7	74,7	74,6	75,3	76,1	72,2	76,2	76,6	76,2	74,7

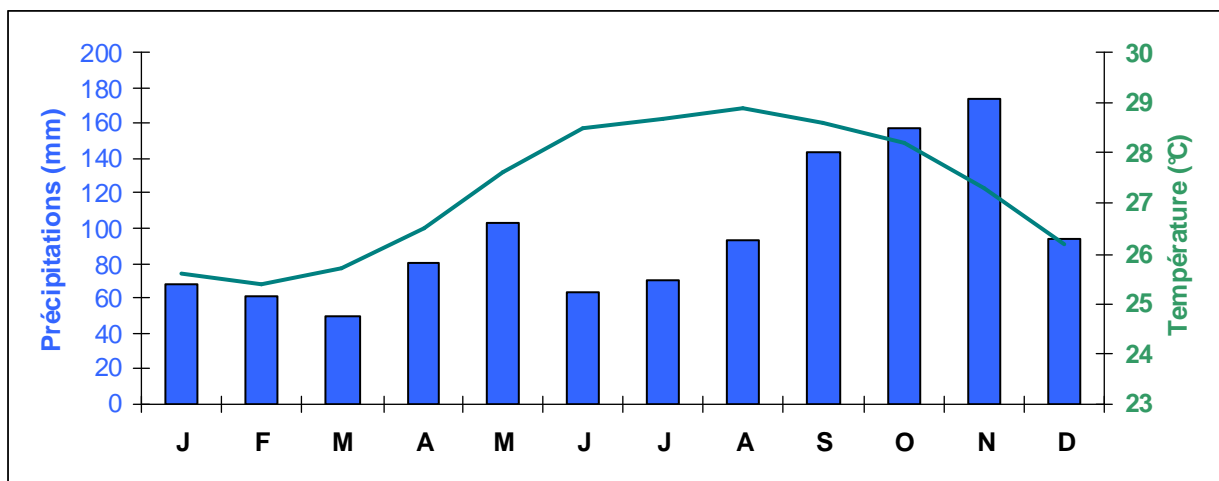


Figure 34 : Températures atmosphériques et précipitations mensuelles moyennes, à Saint-Martin (Source : Météo France, années 1971-2000 pour précipitations, 1989-2001 pour températures).

Insolation

La durée annuelle moyenne de l'insolation est de 3 032 heures pour les îles du nord (Figure 35). L'insolation moyenne mensuelle varie de 232 h, en novembre, à 269 h, en août. Les mois les moins ensoleillés sont ceux correspondant à la saison de pluie : de septembre à décembre. Cette insolation est supérieure à celle enregistrée en Guadeloupe. Ceci tient aux faibles reliefs des îles qui retiennent peu les masses nuageuses.

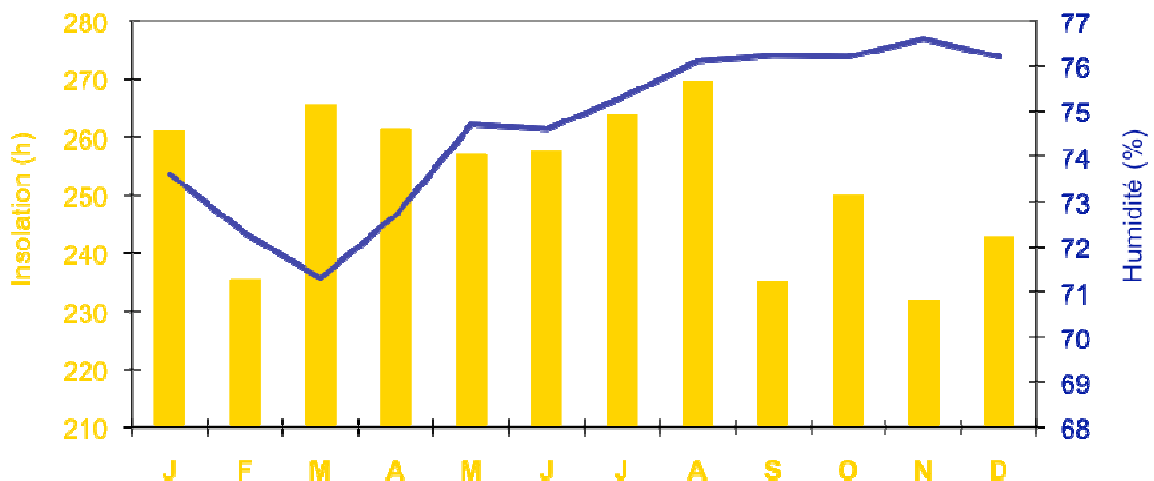


Figure 35 : Insolation et humidité mensuelle moyenne à Gustavia (Source : Météo France, 1976-1998 pour l'insolation, 1956-1998 pour l'humidité)

Humidité

L'humidité relative moyenne de l'air est importante toute l'année, avec une moyenne de 74,7 % (Figure 35). Elle varie de 71,3 %, en mars, à 76,6 %, en novembre. Elle est supérieure à 76 % durant les mois les plus pluvieux : d'août à décembre.

Les vents

Les îles du nord sont soumises presque toute l'année aux alizés de secteur est. La direction des alizés est sous dépendance des cellules anticycloniques mobiles du centre Atlantique. Des alizés frais sont enregistrés de décembre à mars durant la période dite des « avants », caractérisée par des vents forts.

Les vents faiblissent généralement quelque peu en avril et mai, puis se renforcent en juin et juillet. D'août à novembre, le régime des alizés tropicaux humides prédomine. Les pannes d'alizés sont des périodes de 2 à 3 jours sans vents qui ont pour origine des passages de zones dépressionnaires d'origine polaire en hiver et tropicale en été (Figure 36).

Les vents desséchants du nord-est ainsi que la différence de pluviométrie entre côte au vent et côte sous le vent font que toute la côte au vent est accablée par la sécheresse alors que les fonds de la partie ouest semblent mieux arrosés (Aussedat, 1995).

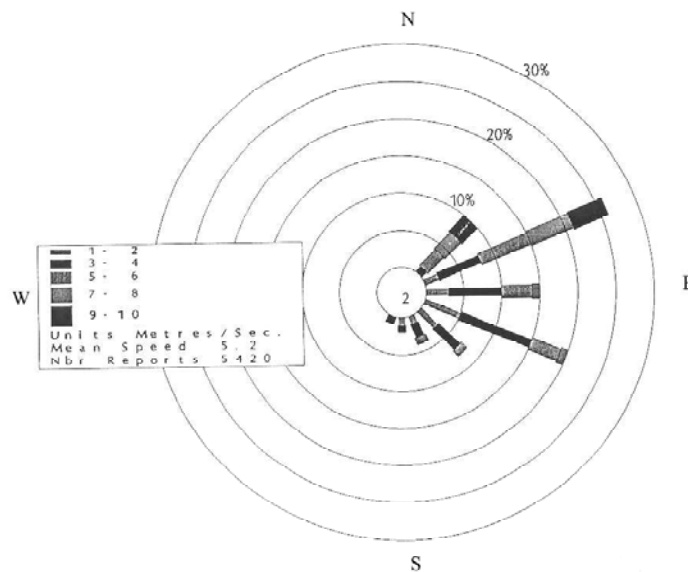


Figure 36 : Rose des vents. Moyenne annuelle enregistrée à Gustavia (Source : Météo France, 1977-1999)

Les cyclones

L'île de Saint-Martin est soumise, de par sa situation, aux risques cycloniques. Les cyclones sont des perturbations météorologiques typiques des zones tropicales. Une des conditions essentielles pour qu'un cyclone puisse se former est que la température de la mer soit suffisamment élevée : au moins 26 °C sur 60 m de profondeur. Ces températures marines de surface élevées génèrent une évaporation intense et des transferts d'humidité de l'océan vers l'atmosphère et la formation de dépressions tropicales pouvant évoluer en cyclones. Pour l'Atlantique tropical nord, ces conditions sont réunies d'août à novembre, lorsque la température des eaux de surface dépasse 28/29 °C.

Les cyclones concernant les Petites Antilles se forment généralement près des îles du Cap-Vert (on parle de cyclones « cap-verdiens ») et peuvent s'intensifier pendant un long parcours sur l'océan : c'est, en général, le cas des cyclones majeurs. D'autres se forment plus près de l'Arc Antillais (dits « cyclones barbadiens ») et sont généralement d'intensité moindre.

L'intensité d'un ouragan est déterminée par la force des vents maximum constants sur une minute qu'il engendre :

- **inférieurs à 63 km/h** : dépression tropicale ;
- **de 63 à 118 km/h** : tempête tropicale. Le phénomène est alors nommé d'après une liste alphabétique établie préalablement chaque année ;
- **supérieurs à 118 km/h** : ouragan. Il existe cinq classes d'ouragans
 - Classe 1 ; vents compris entre 118 et 153 km/h,
 - Classe 2 ; vents compris entre 154 et 177 km/h,
 - Classe 3 ; vents compris entre 178 et 209 km/h,
 - Classe 4 ; vents compris entre 210 et 248 km/h,
 - Classe 5 ; vents supérieurs à 249 km/h.

Les derniers cyclones ayant affecté l'île sont :

- « **Omar** », le 15 octobre 2008. Ouragan de classe 3 ;
- « **Debby** », le 22 août 2000. Ouragan de classe 1, accompagné de quelques fortes rafales entre 110 et 140 km/h, mais sans pluies significatives ;
- « **Lenny** », le 19 novembre 1999, caractérisé par une forte houle d'orientation inhabituelle liée au déplacement d'ouest en est du cyclone ;
- « **José** », le 20 octobre 1999, caractérisé par les très fortes précipitations qui l'ont accompagné ;
- « **Georges** », le 21 septembre 1998 ;
- « **Bertha** », le 8 juillet 1996. Ouragan de classe 1 ;
- « **Marylin** », les 14 et 15 septembre 1995 ;
- « **Luis** », les 4 et 5 septembre 1995. Ouragan de classe 4, passé à proximité immédiate des Iles du Nord, il crée d'importants dégâts, avec des vents enregistrés à 220 km/h. La forte houle cyclonique l'accompagnant dévaste également les récifs peu profonds. La hauteur des vagues, enregistrée à Port-Louis, en Guadeloupe, a atteint 6,5 m en moyenne, ce qui signifie que des vagues ont pu dépasser 10 m ;
- « **Iris** », le 27 août 1995 ;
- « **Klauss** », le 06 octobre 1990 ;
- « **Hugo** », les 16 et 17 septembre 1989 ;
- « **Faith** », le 27 août 1966 ;
- « **Donna** », le 5 septembre 1960. Ouragan de classe 4.

L'impact des cyclones peut être considérable et anéantir en quelques heures les efforts de préservation de la nature réalisés durant de longues années. Bien qu'imprévisibles, la périodicité moyenne d'occurrence des phénomènes cycloniques affectant l'île fait qu'ils doivent être considérés comme fortement probables et pris en compte pour une gestion du patrimoine naturel à moyen ou long terme. Les manifestations des cyclones sont de plusieurs ordres : vents violents, précipitations abondantes, très fortes houles.

A 2.2 L'eau

A 2.2.1 Hydrographie

Le territoire de l'île de Saint-Martin ne possède aucun cours d'eau d'importance, ce qui explique l'absence d'estuaires. Toutefois, il faut signaler la présence de deux ravines : la ravine Paradis et la ravine du Quartier d'Orléans (Carte 1), aboutissant toutes les deux à l'Étang aux Poissons, inclus dans la Réserve Naturelle.

La ravine Paradis draine le versant sud-est du morne du Pic du Paradis et se jette dans le bras mort de l'étang après avoir traversé le secteur urbanisé (ouest du Quartier d'Orléans). Les caractéristiques de son bassin versant (superficie : 2,2 km² ; indice de pente : 0,46), très pentu et compact, induit une réponse rapide aux variations climatiques (I.B.CONSUULT, ORSTOM, 1990). Son débit de pointe, pour une période de retour de 50 ans, a été estimé à 90 m³.s⁻¹.

Le bassin versant de **la ravine du Quartier d'Orléans** se caractérise par la forme d'un cirque ouvert au nord-est. Cette ravine dévale les versants pentus des mornes qui génèrent un écoulement rapide puis traverse une zone de très faible pente avant d'atteindre son exutoire. Son temps de concentration est d'environ 30 minutes. Elle est alimentée par un bassin versant d'une superficie de 6,8 km² ce qui explique son débit de pointe plus élevé (190 m³.s⁻¹) pour la période de retour de 50 ans (Tableau 21).

Tableau 21 : Caractéristiques de bassins versants et estimation des débits de pointe de crue de la ravine Paradis et de la ravine du Quartier d'Orléans (Source : I.B. CONSULT, 1990)

Bassin versant	Superficie (Km ²)	Indice de pente	Débits de Pointe de crue (m ³ .s ⁻¹) (trois périodes de retour en année)		
			10	50	100
Ravine du Quartier d'Orléans	6,8	0,27	130	190	225
Ravine Paradis	2,2	0,46	55	90	105

Lors de fortes précipitations, ces deux ravines concentrent des volumes de crues importants entraînant des problèmes de drainage au niveau du Quartier d'Orléans. Ces phénomènes d'inondation se manifestent sur les zones basses aux abords de l'étang. Par ailleurs, l'étude de l'Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer (ORSTOM) et du bureau I.B.CONSUULT (1990) signale que le niveau de l'Étang aux Poissons peut dépasser de plusieurs dizaines de centimètres son niveau habituel en cas de marée de tempête et/ou lorsqu'il est fortement alimenté par les ravines.

Le niveau d'eau de l'Étang aux Poissons a considérablement augmenté ces dernières années du fait d'un envasement accru par les coulées de boues durant les cyclones successifs et de remblais sauvages aux abords de l'étang. En effet, 1/5 de son volume est occupé par des sédiments qui sont responsables d'un rehaussement de la courbe de remous ce qui gêne l'écoulement des eaux pluviales. Ces nuisances perturbent le fonctionnement de l'étang et l'empêchent de jouer son rôle de zone humide pour la prévention contre les inondations.

A 2.2.2 Eaux marines

Marées

D'une façon générale, les marées sont faibles sur les côtes des îles des Petites Antilles. Dans les îles du nord (Saint-Martin, Saint-Barthélemy...), la pleine mer a lieu environ 2 heures plus tard qu'en Guadeloupe. Le marnage en vive-eau moyenne est de l'ordre de 0,2 m pour les îles du nord alors qu'il atteint 0,3 m en Guadeloupe (SAFEGE, 2004).

En raison de l'existence d'une onde diurne puissante, les marées en Caraïbes présentent une forte inégalité diurne. Cette inégalité est souvent plus prononcée lors des deux périodes mensuelles où la déclinaison de la Lune atteint sa valeur maximale, nord ou sud. Pendant ces périodes, la variation du niveau de la mer entre la pleine mer inférieure et la basse mer supérieure est faible. En pratique, on n'observe qu'une seule pleine et basse mer dans la journée, la marée est alors de type mixte car, au fil des semaines elle est alternativement semi-diurne. Lorsque l'inégalité diurne conserve en permanence un caractère très marqué, la marée est alors diurne. Sur toutes les côtes de la mer des Caraïbes, les marées sont soit de type semi-diurne, soit de type mixte. Sur Saint-Martin, les marées sont de type mixte. Le marnage moyen est de l'ordre de 0,2 m.

Courants de marées

A l'instar des marées, les courants de marée sont faibles et sujets à une forte inégalité diurne. En de nombreux endroits, lorsque la déclinaison de la Lune est proche de sa valeur maximale nord ou sud, il n'y a qu'une seule renverse par jour : le courant de marée porte dans la même direction pendant 12h, puis dans la direction opposée pendant le même laps de temps. Les courants généraux côtiers sont habituellement assez forts pour masquer les courants de marée. Ces derniers sont surtout sensibles dans les entrées des lagunes ou dans les estuaires des rivières (SAFEGE, 2004).

Houle

La façade est de l'île est soumise à la houle de l'Atlantique sur des secteurs nord-est à sud-est avec des creux variant de 1 à 2,50 m. Ces houles étant créées par les vents dominants d'est ont généralement une longueur entre les crêtes de 25 à 35 m. Autour de Saint-Martin, les îles Anguilla et Saint-Barthélemy provoquent souvent des diffractions des houles venant du secteur est, générant des clapots rarement inférieurs à 0,5 m au-delà de 300 m de la côte. Il est à noter qu'on peut occasionnellement rencontrer des vagues d'une hauteur de plus de 7 m. Elles sont généralement associées au passage d'une tempête tropicale ou d'un cyclone. Par ailleurs, des phénomènes de raz-de-marée sont assez fréquents à certaines époques de l'année. Ils arrivent soudainement et presque immédiatement dans leur plus grande violence, sans que l'on ne constate aucun changement dans le régime local des vents. Ils durent généralement plusieurs jours. C'est d'octobre à mai que les raz-de-marée sont les plus à craindre dans les îles situées au nord ouest de la Guadeloupe. Ils arrivent ordinairement du sud-ouest (SAFEGE Guadeloupe, 2005).

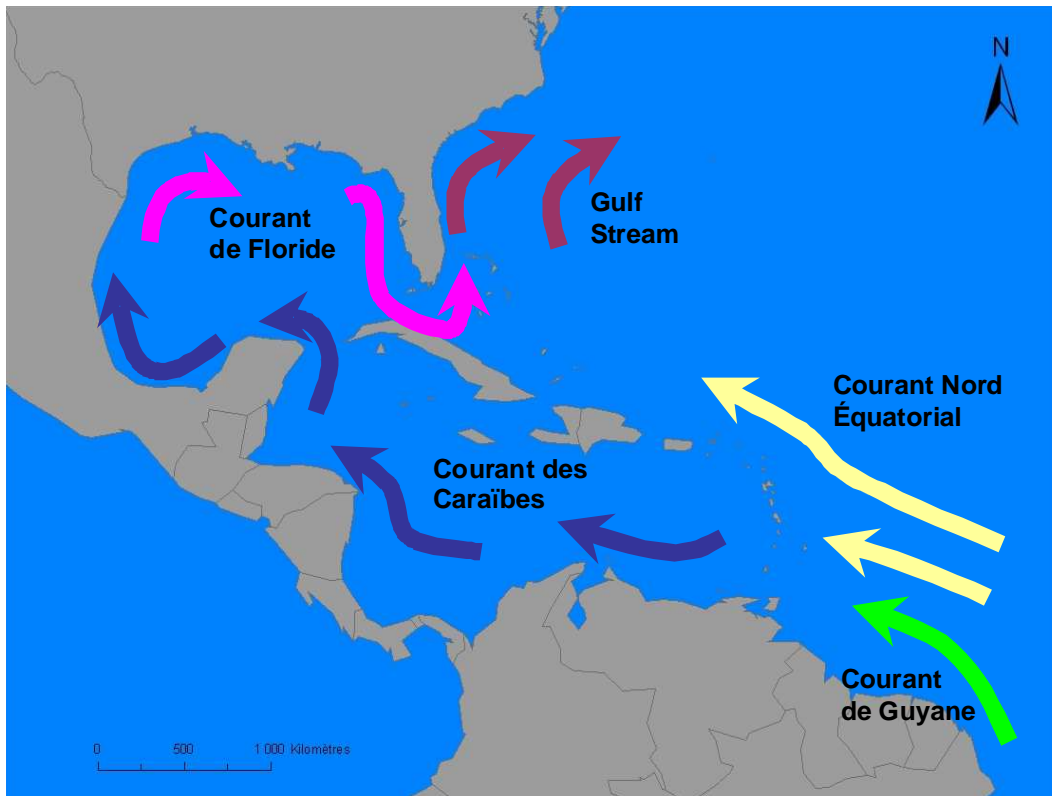
Tableau 22 : Répartition saisonnière de la hauteur des vagues sur la partie est de la Mer des Caraïbes (Source : SAFEGE Guadeloupe, 2005).

Hauteur des vagues (m)	Janvier	Avril	Juillet	Octobre
Moins de 1,5	68 %	78 %	66 %	88 %
De 1,5 à 3,0	26 %	19 %	29 %	11 %
De 3,0 à 4,0	5 %	2 %	4 %	1 %
Plus de 4,0	1 %	1 %	1 %	0 %

Courantologie

Au sud du 22^{ème} parallèle, dans la partie sud-ouest de l'Atlantique Nord et dans la mer des Caraïbes, la circulation est régie par les deux grands courants engendrés par les alizés : le courant Equatorial nord et le courant de Guyane (Figure 37).

Le courant Equatorial nord prend naissance dans la région des îles du Cap-Vert en hiver et un peu plus au nord en été. Il a une trajectoire parabolique qui porte d'abord au sud-ouest, jusqu'au méridien 30°W, avant de remonter au nord-ouest. Il rejoint, vers les méridiens 25°W en hiver et 55°W en été, la branche septentrionale du courant Equatorial sud ou courant de Guyane, qui porte généralement au nord-ouest, le long de la côte septentrionale du Brésil.



**Figure 37 : Circulation générale des courants en mer des Caraïbes et dans le Golfe du Mexique
(Source : SAFEGE, 2004 ; Conception : Cuzange)**

Le courant Equatorial nord traverse la mer des Caraïbes en portant vers une direction comprise entre l'ouest et le nord-ouest. Il subit des variations saisonnières. Sa force est maximale en hiver, lorsque les alizés sont forts et stables et minimales en automne lorsque les alizés sont faibles et instables. Sa vitesse est comprise entre 0,5 et 2,0 nœuds.

Le courant de Guyane porte une direction comprise entre l'ouest et le nord-ouest. Il pénètre dans la mer des Caraïbes par les chenaux qui séparent les îles situées au sud de la Martinique. Il est très stable tout au long de l'année. Sa vitesse moyenne est de 1 nœud de février à avril, de 1,25 nœuds de mai à juillet et de 0,8 nœud d'août à janvier.

Il en résulte qu'au niveau des Petites Antilles, les courants généraux portent à l'ouest-nord-ouest, avec une vitesse moyenne de l'ordre de 0,5 à 1,0 nœud, notablement renforcée dans les chenaux entre les îles.

Les Instructions Nautiques précisent qu'aucun courant appréciable n'a pas été observé autour des îles de Saint-Martin, Anguilla et Saint-Barthélemy à l'exception d'un courant portant au nord-est, à la vitesse de 1 nœud, à l'est de Saint-Barthélemy, après une longue période d'alizés particulièrement forts.

La température

La température de surface oscille entre 25 °C et 29 °C. De plus, la température est globalement homogène et ne présente pas de stratifications entre la surface et le fond.

La salinité

D'après les courbes isohalines de surface produites par le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM), la salinité des eaux côtières de l'île de Saint-Martin ne connaît pas de variations notables : la salinité de surface est d'environ 35 ‰.

La densité de surface

La densité (en kilogramme par décimètre cube d'eau de mer) varie de 25,24 en février à 22,5 en novembre (SAFEGE, 2004).

Bathymétrie

Au large de la baie de Grandes Cayes et d'Eastern Point, les fonds marins se stabilisent rapidement à une profondeur voisine de 20 m. Le passage entre Tintamarre et Saint-Martin atteint ainsi une profondeur minimale de l'ordre de 18 m alors que la profondeur moyenne du canal d'Anguilla varie de 20 à 25 m dans sa partie est et de 18 à 20 m dans sa partie ouest.

La Basse Espagnole est une formation corallienne localisée à l'est d'Eastern Point et qui repose par moins de 10 m de fond. Enfin, il est à noter que les fonds se situent à une profondeur de l'ordre de 15 m au large de Grand-Case (SAFEGE, 2004).

La qualité des eaux de baignade

La qualité des eaux de baignade fait l'objet d'une surveillance sanitaire par la Direction de la Santé et du Développement Social (DSDS) de la Guadeloupe. Cette surveillance consiste en l'exécution d'un certain nombre de prélèvements aux fins d'analyses de certains paramètres spécifiques microbiologiques et physico-chimiques et comporte également un examen des lieux de baignade et de leur voisinage. Le résultat de ces données permet de suivre l'évolution de cette qualité et de prévenir les risques pour la santé humaine.

Ces eaux sont classées en 4 catégories suivant des seuils de qualité :

- Catégorie A : Eau de bonne qualité ;
- Catégorie B : Eau de qualité moyenne ;
- Catégorie C : Eau momentanément polluée ;
- Catégorie D : Eau de mauvaise qualité.

Les eaux classées en catégories A et B sont conformes aux normes européennes pour les eaux de baignades.

14 points de prélèvements sont suivis par la DSDS sur la partie française de l'île, dont 6 se situent dans la Réserve Naturelle : stations de Baie de l'Embouchure Sud, de Baie Orientale point nord et point sud, l'îlet Pinel, Grand Cayes Nord et Sud. Toutes les analyses révèlent une eau de baignade de bonne qualité (catégorie A) excepté pour les eaux de l'îlet Pinel qui sont passées d'une bonne qualité en 2006 à une qualité moyenne début 2007 (résultat provisoire pour la saison 2007).

A 2.2.3 Les eaux des lagunes et étangs

Dominique Bonnissent, dans le cadre de ces études archéologiques à Saint-Martin a réalisé un suivi de 3 paramètres (température, salinité et profondeur) sur 13 mois pour les étangs de Grand Case, la Saline d'Orient et la Baie de l'Embouchure. Ses données sont reportées dans le tableau 23.

Tableau 23 : Evolution de la profondeur (Z), de la température (T°) et de la salinité de l'étang de Grand Case, de la Saline d'Orient et de la Baie de l'Embouchure (Source : D. Bonnissent)

	Grand Case			Saline d'Orient		Baie de l'Embouchure	
	Z (cm)	T°	Salinité	T°	Salinité	T°	Salinité
Mai 05	67	27,8	28,8	37	44	31,5	33,8
Juin 05	53	29,4	23	34,4	31,7	30,5	33,9
Juillet 05	25	32,5	22,3	33,8	35,2	32,5	33,8
Aout 05	47	31,5	22,5	33,7	33,8	31,8	33
Septembre 05	47	30,6	24,8	32,4	34,3	31,9	33
Octobre 05	21	27,8	12,8	29,8	29,5	29,6	32
Novembre 05	31	28,6	17,1	29,8	32,1	29,5	32,1
Décembre 05	27	24,5	17,4	25,6	36,7	26,1	32,4
Janvier 06	37	22,6	16,2	23,5	36,3	24,9	32,8
Février 06	38	25,3	20,03	27,3	40,3	27,3	33,2
Mars 06	51	27,2	26,2	29,4	45,3	29,2	33,9
Avril 06	55	28,5	26,5	31,1	49,4	30	33,9
Mai 06	45	32,2	21,8	34,8	44,6	33,2	34,2
Juin 06	58	29,9	21,4	31,5	42,4	31,4	34,1
Moyenne	43,0	28,5	21,5	31,0	38,3	30,0	33,3

Des analyses physico-chimiques (salinité, pH, transparence, nitrates et phosphates) ont également été réalisées par Gomin *et al*, 2001 sur l'Etang aux Poissons, les Salines d'Orient, l'Etang de la Barrière et la Saline de Grand Case dans le cadre de leur étude sur les mangroves de Saint-Martin.

L'Etang aux Poissons

Neuf points de prélèvements ont été réalisés dans l'Etang aux Poissons :

- Point 1 : à l'embouchure entre la Saline d'Orient et l'Etang aux poissons ;
- Point 2 : au centre de l'étang ;
- Point 3 : à la sortie de la ravine du Quartiers d'Orléans ;
- Point 4 : à l'estuaire ;
- Point 5 : dans le chantier ou la mangrove a été comblée ;
- Point 6 : à la sortie de la station d'épuration ;
- Point 7 : à 20 m de la station d'épuration ;
- Point 8 : dans la mangrove proche de la saline d'Orient ;
- Point 9 : dans la mangrove proche de l'estuaire.

Tableau 24 : Analyses physico-chimiques des eaux de l'Etang aux Poissons (Source : Gomin et al, 2001)

Etang aux Poissons	Salinité	pH	Transparence	Nitrates	Phosphates
Point 1	34-36	7	40 cm	-	Faible
Point 2	34-36	7	30-40 cm	0,009 mg/l	Faible
Point 3	31	7	30 cm	0,020 mg/l	Elevé (1,118 mg/l)
Point 4	34-36	7	40 cm	-	Faible
Point 5	34-36	7	30-40 cm	-	Faible
Point 6	28	6	20 cm	0,003 mg/l	Elevé (1,340 mg/l)
Point 7	34-36	6,5	25 cm	0,009 mg/l	Faible
Point 8	34-36	7	30-40 cm	0,008 mg/l	Faible
Point 9	34-36	7	30-40 cm	0,008 mg/l	Faible

Les Salines d'Orient

Quatre prélèvements ont été effectués dans les Salines d'Orient :

- Point 1 : proche de la station du Club d'Orient ;
- Point 2 : au centre de l'étang ;
- Point 3 : sur le site de replantation ;
- Point 4 : dans la mangrove.

Tableau 25: Analyses physico-chimiques des eaux des salines d'Orient

(Source : Gomin *et al*, 2001)

Salines d'Orient	Salinité	pH	Transparence	Nitrates	Phosphates
Point 1	40-42 ‰	7	-	0,057 mg/l	Aucun
Point 2	40-42 ‰	7	-	0,014 mg/l	Aucun
Point 3	40-42 ‰	7	-	-	Aucun
Point 4	40-42 ‰	7	-	0,007 mg/l	Aucun

L'Etang de la Barrière

Trois prélèvements dans l'étang de la Barrière :

- Point 1 : au milieu de l'étang ;
- Point 2 : dans la mangrove ;
- Point 3 : dans la mangrove peu épaisse.

Tableau 26 : Analyses physico-chimiques des eaux de l'Etang de la Barrière

(Source : Gomin *et al*, 2001)

Etang de la Barrière	Salinité	pH	Transparence	Nitrates	Phosphates
Point 1	36 ‰	7	34 cm	0,002 mg/l	Faible (0,06-0,08 mg/l)
Point 2	36 ‰	7	-	0,02 mg/l	Faible (0,06-0,08 mg/l)
Point 3	36 ‰	7	-	0,009 mg/l	Faible (0,06-0,08 mg/l)

Saline de Grand-Case

Deux prélèvements dans la Saline de Grand-Case :

- Point 1 : au centre de l'étang ;
- Point 2 : dans une zone de mangrove.

Tableau 27 : Analyses physico-chimiques des eaux de la Saline de Grand-Case

(Source : Gomin *et al*, 2001)

Saline de Grand-Case	Salinité	pH	Transparence	Nitrates	Phosphates
Point 1	Faible	7	36 cm	0,008 mg/l	Elevée
Point 2	Faible	7	-	0,008 mg/l	Elevée

A 2.3 Géomorphologie et géologie

A 2.3.1 Géologie sous-marine

L'île de Saint-Martin émerge de la partie centrale du plus vaste plateau sous-marin de l'archipel des Petite Antilles : la plate-forme d'Anguilla (4 550 km²), occupée également par les îles de Saint-Barthélemy, au sud, et d'Anguilla, au nord, et par quelques îlots dont les plus septentrionaux sont Scrub et Dog, au nord-ouest d'Anguilla. Les terres émergées ne représentent que 5 % de la superficie totale du banc sous-marin. La plate-forme est largement découpée, côté Atlantique, par les vallées sous-marines d'Anguilla et de Saint-Barthélemy, dont l'interfluve est constitué par l'éperon Tintamarre. Les flancs nord et est de la plate-forme d'Anguilla sont abrupts et se raccordent aux grands fonds (plus de 6 000 m) de l'extrémité sud-est de la fosse de Porto-Rico.

A l'ouest en revanche, la plate-forme borde l'étroite mais relativement peu profonde dépression Kallinago, avec des fonds dépassant 1 000 m. Ce couloir sépare les plateaux qui portent les jalons de l'arc externe, à l'est, de la dorsale volcanique de l'arc interne, à l'ouest. Au nord-ouest, le plateau d'Anguilla est séparé de la plate-forme des Iles Vierges et de Porto-Rico (Grandes Antilles) par le graben complexe, oligocène et néocène, du passage d'Anegada (Bureau de Recherches Géologiques et Minières –BRGM-, 1989).

A 2.3.2 Géomorphologie du littoral et du milieu marin peu profond

L'île de Saint-Martin a une histoire géologique caractérisée par une alternance d'épisodes volcaniques et de formations de calcaires récifaux. Les côtes sont constituées essentiellement par des zones rocheuses entrecoupées de baies sédimentaires. Les processus de régularisation des côtes au cours des derniers millénaires ont eu pour conséquence la fermeture de certaines baies par l'intermédiaire de cordons sableux qui délimitent des lagunes plus ou moins isolées de la mer (Carex Environnement, 2001).

Les fonds, tout autour de l'île, sont caractérisés par l'existence d'une plate-forme insulaire rocheuse qui constitue le socle des îles de Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Anguilla.

La profondeur maximale est de l'ordre de 30 m entre les îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin et de 20 m entre Saint-Martin et Anguilla. La nature géologique de cette plate-forme, qui se termine au large des îles par une rupture de pente abrupte, n'est pas connue précisément. Les fonds des chenaux séparant les îles sont constitués soit par une dalle rocheuse portant des traces d'érosion, couvertes d'une mince couche de galets et de nodules d'algues calcaires, soit par des épandages de sédiments d'origine corallienne.

Par endroits, cette dalle émerge des sédiments et est occupée par une communauté corallienne peu développée. Les herbiers de phanérogames marines tapissent les fonds de sables jusqu'à plus de 20 m de profondeur. Les peuplements coralliens autour de l'île sont peu développés et sont répartis surtout au nord-est. Ils ont colonisé certains affleurements rocheux, mais près des côtes, la plate-forme rocheuse est recouverte surtout par des couches sédimentaires plus ou moins épaisses.

Le faible développement du récif corallien autour de l'île est probablement lié aux facteurs suivants :

- la fréquence des cyclones qui, sur cette plate-forme peu profonde, ont une action destructive importante sur les coraux ;
- la présence d'une plate-forme insulaire en grande partie recouverte par des sédiments qui favorisent le développement d'herbiers de phanérogames marines ;
- le recouvrement périodique des affleurements rocheux par les épandages sédimentaires qui gênent l'installation des coraux.

Les principales unités géomorphologiques du littoral de Saint-Martin sont (Carte 7 et Tableau 28) :

- **Les falaises**, représentant 26 % du linéaire côtier de la partie française ;
- **Les plages** : on en dénombre une trentaine. Les plus importantes au sein (ou en face) de la Réserve Naturelle sont la Baie Orientale, la Baie de l'Embouchure, la Lagune au sud de l'îlet Tintamarre. Elles couvrent 32 % des côtes ;
- **Les littoraux à affleurements rocheux de faibles hauteurs** et à accumulation détritique représentent 32 % du linéaire côtier ;
- **La mangrove** : cette formation se retrouve sur les rives et les cordons littoraux des lagunes (Etang aux Poissons, Salines d'Orient) et sur certaines baies (Cul de Sac). Après avoir énormément régressé dans le temps, ces formations sont en augmentation dans les 2 étangs classés en RNN.
- **Les zones urbanisées** occupent une partie importante du littoral (12 %). Elles ont connu une extension liée aux installations d'infrastructures hôtelières et du développement des résidences en bord de mer. Ainsi, le linéaire côtier de Saint-Martin a souvent fait l'objet d'encrochements et de comblements.

Tableau 28 : Approximation du linéaire des principales unités littorales par rapport au linéaire total de l'île (Source : Carex Environnement, 2001)

Unités littorales	Linéaire total (km)	Falaises (%)	Affleurements rocheux de faibles hauteurs et accumulations détritiques (%)	Plages (%)	Mangroves (%)	Zones urbanisées (%)
Saint-Martin (partie française, y compris les îlets)	50	26	30	32	-	12

A 2.3.3 Géologie terrestre

A Saint-Martin, comme à Saint-Barthélemy, des mornes rocheux d'origine volcanique alternent avec des "fonds" et des plateaux calcaires (Carte 8).

Le point culminant, le Pic du Paradis atteint 424 m, au centre d'une chaîne montagneuse massive orientée du nord-nord-est au sud-sud-ouest, et débutant au Cul-de-Sac français. Une deuxième chaîne d'orientation semblable part de l'Anse de l'Embouchure vers la Pointe Blanche. Entre les deux, qui se rejoignent pour former un grand X déséquilibré, se loge la vaste plaine du Quartier d'Orléans qui se termine aux abords de la mer par l'Etang aux Poissons et les Salines d'Orient.

Au nord, indépendamment, trois petits sommets forment un morne en V. Une autre plaine les sépare du grand X, partant de Grand-Case pour aller vers Quartier d'Orléans, en passant par l'étang de Chevrise.

Toutes les plaines se terminent par des lagunes entièrement ou partiellement barrées par des cordons sablonneux. Salines et étangs sont peu à peu colmatés, mais à un rythme fort lent, puisque même ceux qui sont entièrement séparés de la mer par un cordon sableux continu ne sont pas encore comblés, en dépit de leur faible profondeur.

Au nord, les terrains de la Réserve Naturelle appartiennent à la série volcanique et volcano-sédimentaire de l'Eocène. Les secteurs de Bell Point et de la Pointe des Froussards correspondent à une série volcano-sédimentaire à dominante andésitique. La formation

d'Eastern Point est composée de tuffs à cendre volcanique et à quartz. Des plages longent la côte à certains endroits.

À l'est, la partie terrestre de la Réserve Naturelle de la Baie de l'Embouchure résulte des épisodes géologiques récents (plio-quadernaire à aujourd'hui) par la formation du cordon littoral et de plages. La zone qui borde les Salines d'Orient provient du comblement des lagunes et correspond à des dépôts argilo-sableux.

Les côtes sont frangées de récifs coralliens sauf dans les cas de plages de sable comme la Baie Orientale.

Trois îlets principaux marquent cette zone marine :

- **Tintamarre** est composé de calcaires oligo-miocènes légèrement inclinés vers le sud-est (10°). Cela se traduit par un littoral à falaise au nord et au nord-est (40 m), contrastant avec les côtes basses du sud-ouest et du sud. Ile basse et plate, Tintamarre est le domaine des broussailles et des cactus où paissent en liberté moutons et cabris. Au sud, un beau récif-barrière isole un plan d'eau calme. Cette île calcaire est donc « d'une topographie plane marquée seulement d'accidents superficiels dus à la karstification, tels que les lapiaz et dépressions colmatées formant des mares, d'une végétation pauvre et xérophile, avec parfois une coloration rouge due à l'accumulation dans les creux d'argile de décalcification ».
- **L'îlet Pinel** suit le même modèle, mais en plus petit. Proche de la côte, elle est accompagnée de ses deux « clefs », la « petite » et l'anonyme.
- **La Caye Verte**, comme son nom l'indique, est un simple plateau corallien et calcaire du Quaternaire qui ferme la Baie Orientale au sud (Aussedat, 1995).

A 2.3.4 Topographie

La description générale de l'île de Saint-Martin différencie une zone centrale aux altitudes les plus élevées formée par de nombreux mornes successifs et une zone périphérique de plaines et de plateaux, aux basses altitudes. Le point culminant atteint 424 m au Pic du Paradis et est placé au centre d'une chaîne de montagne massive orientée du nord-nord-est (Mont Vernon) au sud-sud-est (Cole Bay Hill). Une deuxième chaîne de même orientation part de l'Anse de l'Embouchure vers la Pointe Blanche. Entre les deux, se loge la vaste plaine du Quartier d'Orléans qui s'ouvre sur la mer par ses lagunes bordées de cordons littoraux. Ces deux chaînes délimitent un bassin versant alimentant par les eaux de ruissellement les lagunes des plaines servant ainsi de zone tampon pour la rétention de l'eau. Au nord, trois petits sommets (Red Rock, Bell Hill, Pigeon-Pea Hill) forment un morne en V. Le morne de Red Rock s'élève à 270 m et rejette ces eaux de pluies au travers des différents cirques qui découpent ces flancs (Araminthe, 2003).

A 2.4 Les habitats naturels et les espèces de la Réserve Naturelle

A 2.4.1 L'état des connaissances et des données disponibles

Divers travaux scientifiques ont servi à la rédaction de ce chapitre et du suivant.

- **Mission ECORECIF de l'Université des Antilles et de la Guyane**, en 1986 et 1989. Ce travail permet, à travers l'étude de 29 stations du pourtour de l'île et des îlets par une équipe pluridisciplinaire, de caractériser les biotopes et de dresser un inventaire faunistique et floristique (Bouchon *et al.*, 1990 ; Bouchon, 1993, Bouchon-Navaro, 1997).
- **Les biocénoses marines côtières de l'île de Saint-Martin**, en 1995. Cette étude scientifique réalisée par l'UAG dans le cadre de la création de la Réserve Naturelle de Saint-Martin est une mise à jour des données sur les inventaires de la macrofaune benthique (coraux, gorgones et éponges) et de la faune ichtyologique au niveau des trois principaux écosystèmes (récifs coralliens, herbiers de phanérogames marines et mangroves) de la Réserve Naturelle (Bouchon, Bouchon-Navaro, Louis, 1995).
- **La cartographie de la frange littorale du milieu marin peu profond de la Guadeloupe et de ses îles proches (Saint-Martin et Saint-Barthélemy)**, en 2001. Ce travail a été réalisé par CAREX Environnement et synthétise sous forme cartographique l'ensemble des informations disponibles à Saint-Martin.
- **Inventaire illustré de la flore terrestre de la Réserve Naturelle de Saint-Martin**. Cet inventaire illustré réalisé par Wiewiura, en 2001, est un complément de la liste des espèces végétales terrestres observées dans la réserve naturelle par ce même auteur.
- **Histoire naturelle des Amphibiens et Reptiles terrestres de l'archipel Guadeloupéen (Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy)**. Cet ouvrage réalisé par Breuil, en 2002, dresse un bilan d'observations herpétologiques réalisées à partir de 1987 dans l'archipel Guadeloupéen. Il associe aux données de terrain et à la bibliographie l'exploitation de manuscrits, de correspondances et de carnets de notes conservés à la Bibliothèque Nationale, aux archives nationales, à la Bibliothèque centrale du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et à celle de du laboratoire Reptiles et Amphibiens.
- **Etude des sources de pollutions et de dégradations dans la Réserve Naturelle de Saint-Martin, Proposition d'aménagement et de mise en valeur socio-économique de la Réserve Naturelle de Saint-Martin**. Cette étude, réalisée par Araminthe en 2003, est un diagnostic des impacts engendrés par la décharge de Grandes Cayes et de la station d'épuration du Quartiers d'Orléans sur la Réserve Naturelle. Il propose des préconisations pour la restauration et la réhabilitation des secteurs dégradés de la Réserve Naturelle et des actions pour une mise en valeur socio-économique de la Réserve Naturelle.
- **Les oiseaux marins nicheurs de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Première partie : généralités et espèces. Deuxième partie : Les sites**. Cette étude commanditée par la DIREN en juin 2001 a été réalisée par Leblond, en 2003. Elle concerne uniquement les oiseaux marins nicheurs de Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Elle a pour objet de faire le

point sur les connaissances des différentes espèces d'oiseaux marins et des sites qui les accueillent.

- **Etude de la population de Limicoles et Anatidés à Saint-Martin.** Cette étude réalisée par Céline De Champeaud en 2004 répertorie les espèces présentes pendant la saison hivernale à Saint-Martin. Elle détermine notamment les zones les plus fréquentées par les populations de Limicoles et d'Anatidés et qu'il est nécessaire de préserver
- **Etude des communautés marines de la région d'Eastern Point (Saint-Martin),** en juin 2004. Ce rapport réalisé par le Centre d'Etudes Appliquées au Milieu Naturel des Antilles et de la Guyane (CEMINAG) porte sur les fonds marins situés aux alentours de la pointe nord-est (Eastern Point) de l'île de Saint-Martin, dans le cadre du projet d'implantation d'un émissaire de rejet des eaux de la centrale d'épuration.
- **Evaluation scientifique des vertébrés terrestres (amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères) des étangs de Saint-Martin.** (Leblond, 2005). L'inventaire des vertébrés terrestres réalisé dans ce rapport est l'aboutissement de deux campagnes de terrains effectuées en février 2004 et juillet 2004, ainsi que de l'analyse de la bibliographique et des données de terrain antérieures à cette étude. Toutes les zones humides de la partie française de l'île, en dehors de celles de l'Etang aux Poissons, des Salines d'Orient et de l'étang de Simpson Bay, sont concernées.
- **Cartographie des biocénoses marines et terrestres de la Réserve Naturelle de Saint-Martin,** en 2007. Ce travail a été réalisé par TBM, en télédétection, par interprétation d'images aériennes, recoupées par des observations de terrain. Une cartographie des biocénoses marines et terrestres de la Réserve Naturelle a été dressée et les surfaces de chaque biocénose estimée (Chauvaud, 2007).

Ces études montrent que la Réserve Naturelle abrite une grande diversité d'écosystèmes garants d'une biodiversité importante. Les trois principaux milieux d'intérêt écologique de la Réserve Naturelle sont les récifs coralliens, les herbiers de phanérogames marines et la mangrove. Le premier est connu pour être un support de grande diversité spécifique et un habitat privilégié pour de nombreuses espèces. Le second et le troisième jouent un rôle important de nurserie et nourricerie pour de nombreuses espèces marines. La mangrove est également une zone de reproduction et d'alimentation pour l'avifaune et supporte une grande diversité ornithologique.

A 2.4.2 Les habitats naturels

A 2.4.2.1 Description des habitats

Les unités écologiques se définissent comme des unités de milieux naturels plus ou moins homogènes quant à leurs principaux caractères physiques (nature de substrat, forme de relief, etc.) et biologiques (couvert végétal, etc.). Dans la Réserve Naturelle de Saint-Martin, on différencie trois grands types de milieux : le milieu terrestre, le milieu marin et les étangs chacun possédant des potentialités propres. Les deux premiers milieux renferment deux grandes unités écologiques :

Le milieu terrestre

- Les formations xérophiiles ;
- La mangrove.

Le milieu marin

- Les herbiers de phanérogames marines ;
- Les formations coralliennes.

Les étangs

Les formations xérophiiles des côtes et falaises

Les formations xérophiiles constituent des milieux très ouverts qui dominent sur la région littorale au vent dans le nord ainsi que sur certains îlets comme l'îlet de Tintamarre. La nature sableuse ou rocheuse des sols et le climat sec qui y règne, font que le littoral est, pour la végétation, un milieu défavorable (Rougemont, 1982) et caractérisé par :

- La force du vent ;
- L'intensité de l'ensoleillement ;
- La sécheresse et la salinité de l'air ;
- La sécheresse et la salinité du sol, aggravée soit par sa faible épaisseur, soit par la nature poreuse de son matériau.



Figure 38 : Formations xérophiiles des côtes de Red Rock. Photo N. Maslach

Ces formations décrivent donc une végétation supportant une certaine aridité due à l'action desséchante du vent d'est et à la faiblesse des précipitations de ce côté de l'île. Pour supporter ces conditions difficiles, ces plantes ont développé des stratégies d'adaptation spécifiques.

Elles présentent une forme rabougrie, souvent couchée dite forme « en drapeau » du fait du vent et cherchent le meilleur approvisionnement en eau tout en limitant au maximum leur perte. Pour cela, leurs racines peuvent s'étendre à l'horizontale pour prospecter sur une grande surface, ou bien profiter d'une fissure verticale dans le rocher pour trouver de l'humidité en profondeur. Ces particularités de ces milieux déterminent une végétation en savane littorale ou en brousse.

Elles peuvent aussi se présenter en forêt sèche, en pénétrant dans l'arrière-pays. Les espèces les plus caractéristiques sont l'Herbe pérenne *Mariscus planifolius* très commune, de nombreuses plantes de brousse comme les ti-baumes, le Ti-baume blanc ou sauge *Lantana involucrata* avec ses feuilles finement réticulées et dentées. On retrouve également un étage arbustif avec le Frangipanier blanc *Plumieria alba* caractéristique des sols squelettiques, où la couche de terre est presque inexistante, du littoral rocheux.



Figure 39 : Station de *Melocactus intortus*, Pointe des Froussards. Photos N.Maslach

Dans les secteurs les plus arides, les épineux arborescents sont représentés par l'Acacia bord de mer *Acacia tortuosa*. Le groupe des cactées avec leur originalité morphologique est bien représenté avec le Cactus cierge *Cephalocereus nobilis* qui peut atteindre 7 m de haut, les Raquettes *Opuntia dilenii*, *Opuntia rubescens* et le Tête à l'anglais *Melocactus intortus*.

La Mangrove

La mangrove représente un groupe de plantes ligneuses qui se développent le long des côtes protégées des zones tropicales et intertropicales. Elle pousse dans un milieu à dépôt salin présentant diverses formes de sols anaérobies. La mangrove est un écosystème où cohabitent une flore et une faune très riches dont les relations d'interdépendances alimentaires sont originales et caractéristiques du système ouvert c'est-à-dire alimenté de l'intérieur par les eaux de ruissellement terrestre et de l'extérieur par les marées (Mège *et al*, 1997).

Aussedat (1995) signale que l'existence de secteurs en voie de comblement, dans lesquels s'accumulent d'importantes masses de matières organiques terrigènes colmatant progressivement les lagunes piégées à l'arrière d'un cordon littoral, a permis l'installation de la mangrove au niveau de certains étangs de Saint-Martin. D'après Imbert (Imbert *et al*, 1988 ; Bonnissent *et al*, 2004), les quatre palétuviers qui caractérisent la mangrove se répartissent suivant des conditions écologiques dominées par la salinité et l'immersion.

Le Palétuvier gris *Conocarpus erectus* se trouve généralement à la périphérie de l'étang et indique des sols moins inondés et drainants (sable) ;

Le Palétuvier blanc *Laguncularia racemosa* est souvent situé en amont, dans les zones inondées moins salées ;

Le Palétuvier noir *Avicennia germinans* supporte des sols salés et très peu inondés ;

Le Palétuvier rouge *Rhizophora mangle* est plutôt caractéristique de milieux inondés et salés.



Figure 40 : Mangrove au Galion,
Photo N. Maslach

Dans les Antilles françaises, les mangroves ont longtemps été considérées comme des espaces fonciers bon marché. Une grande partie des travaux d'aménagements côtiers récents a été réalisée et continue de se faire au détriment de cet écosystème (ports, marinas, hôtels, zones industrielles, aéroports, décharges d'ordure...).

Longtemps considérées comme étant en régression rapide à Saint-Martin (Bouchon *et al*, 2002), les mangroves sont en progression sur l'Etang aux Poissons et les Salines d'Orient. A l'heure actuelle, les mangroves font partie de programmes mondiaux de restaurations et les quatre palétuviers sont inscrits en annexe III de la convention de Carthage.

Ces milieux sont particulièrement importants pour l'avifaune. Ils servent de refuge, d'abri trophique et de lieu de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux comme le Héron garde-bœuf *Bubulcus ibis ibis*, l'Aigrette neigeuse *Egretta thula*, les Poules d'eau *Gallinula chloropus* ainsi que les poissons.

Les herbiers de phanérogames marines

Les phanérogames marines forment de véritables « prairies sous-marines » appelées herbiers sur les fonds sédimentaires. À la différence des algues, elles possèdent de véritables branches, feuilles, racines, fleurs et fruits. Elles se reproduisent par une pollinisation sous-marine, en libérant sous l'eau les grains de pollen qui sont transportés par les courants. Les herbiers caribéens regroupent 4 genres (*Syringodium*, *Halophila*, *Thalassia*, *Halodule*), pour 5 espèces. D'après Bouchon *et al* (1995), les espèces de Saint-Martin sont réparties suivant la bathymétrie :

- Des herbiers à *Halodule wrightii* sur le bord des plages ;
- Des herbiers dominés par l'Herbe à tortues *Thalassia testudinum* entre -1 m et 12 m. Ses habitats préférentiels sont les sédiments allant des sables grossiers envasés à la vase molle ;
- De vastes étendues de formations à Herbe à lamantin *Syringodium filiforme* entre -12 m et -20 m formant des pelouses clairsemées. Leurs racines ne sont enfouies que de quelques centimètres.

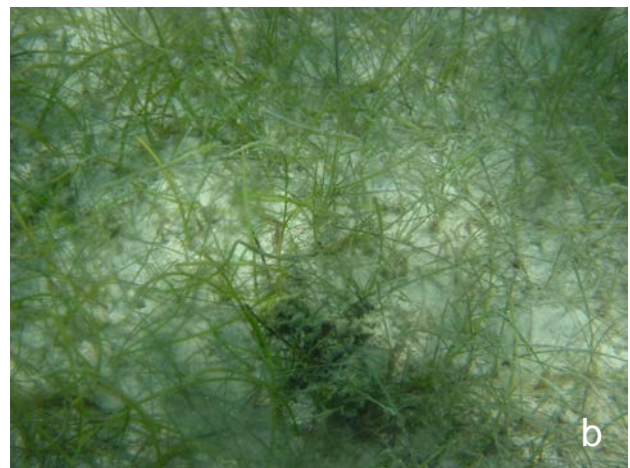


Figure 41 : a) Herbier mixte à *Thalassia testudinum* et *Syringodium filiforme*; b) *Halodule wrightii* dans la baie de l'Embouchure. Photos S. Chauvaud

Ces milieux abritent des espèces à valeur commerciale comme le Lambi *Strombus gigas* qui est sans doute le coquillage le plus célèbre des Antilles, l'Oursin blanc *Tripneustes ventricosus*, et de nombreux juvéniles d'espèces de poissons (Acanthuridae, Haemulidae, Scaridae, Lutjanidae etc.). Les herbiers de phanérogames marines ont une importance écologique primordiale car ils sont des oxygénateurs de l'eau de mer grâce à leur activité photosynthétique. Ils piègent et stabilisent les sédiments côtiers, ils contribuent ainsi au maintien d'une bonne clarté de l'eau. Les herbiers sont des sources de nourriture pour de nombreux organismes. La plupart ne prélèvent que les épiphytes qui vivent sur les feuilles. Ces milieux servent aussi de nurserie, de lieu de grossissement et d'abri pour des espèces comme le Chirurgien, le Perroquet, le Pagre...

Les formations coralliennes

L'appellation corail regroupe un grand nombre d'espèces animales appartenant à l'embranchement des Cnidaires. L'ordre des Scléactiniaires constitue l'essentiel des bioconstructeurs de récifs et permet ainsi l'existence de la biocénose récifale. Ce sont des organismes coloniaux qui vivent en symbiose avec des algues (zooxantelles) qui leur confèrent leur coloration. Le développement des coraux est conditionné par de nombreux facteurs : lumière, température (entre 25°C et 29°C), transparence, hydrodynamisme,

salinité... Ceci explique leur répartition sur le globe : zone tropicale, absence aux rivières et aux embouchures. Les récifs coralliens présentent une biodiversité remarquable. Au même titre que les mangroves et les herbiers, ils représentent des zones de nourriceries, de frayères et servent d'abri et de support pour le développement de nombreuses espèces. Ils jouent aussi un rôle physique de protection du littoral contre la houle.

Les communautés récifales de Saint-Martin se répartissent du nord-est à l'est de l'île dans la zone protégée par la Réserve Naturelle. Ces communautés sont de deux types : les formations coralliennes bioconstruites et les formations non bioconstruites.

Les **formations coralliennes bioconstruites** correspondent aux fronts des récifs frangeants et à leurs pentes externes. Les colonies sont de petites tailles et la croissance récifale est très réduite à part quelques formations à Corail cornes d'élan *Acropora palmata* dont les populations ont aujourd'hui presque toutes disparu et présentent peu de signe de régénération (Bouchon *et al*, 1995).

Les **peuplements coralliens non bioconstruits** sont présents sur des massifs rocheux et les gros blocs d'éboulis en continuité avec le littoral. Leur extension en mer est très limitée relayée rapidement par les herbiers sous-marins. Ces récifs sont aussi présents de façon plus étendue autour de l'îlet Tintamarre, et au niveau des dalles sub-affleurantes alternant avec de grandes étendues sableuses et des herbiers de plate-forme insulaire.

Ces différentes formations sont sous l'emprise des cyclones et sont ravagées lors de leurs passages. Les formes massives à croissance lente y sont moins sensibles que les formes branchues à croissance plus rapide. L'augmentation de la température des eaux marines entraîne le blanchissement de ces organismes et à terme leur mort. De plus, les peuplements coralliens subissent les pressions anthropiques liées à l'hyper-sédimentation consécutive aux apports terrigènes et travaux de remblais et de déblais. L'apport de grandes quantités de sels (nitrates, phosphates, etc.) modifie également l'équilibre des milieux coralliens principalement à cause de la prolifération algale (*Dictyota sp*, *Halimeda opuntia...*) qu'il génère.

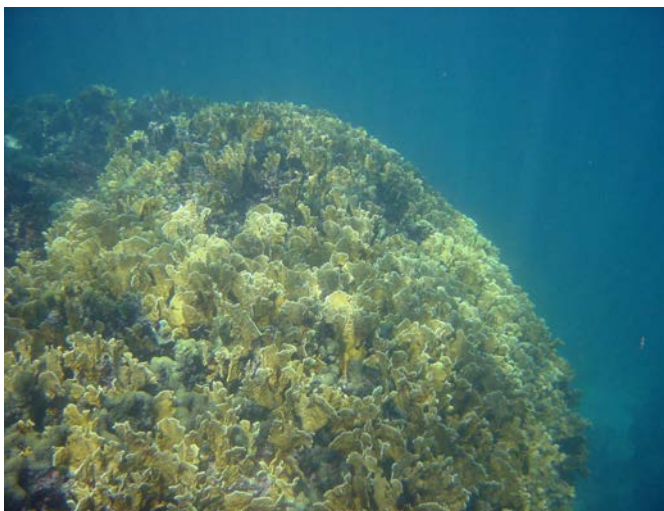


Figure 42 : Colonie de *Millepora alcicornis* (Corail de feu) dans le secteur de la Baie Lucas, Photo S. Chauvaud, et colonie de *Porites porites* dans la baie de Grandes Cayes. Photos H. Bressaud

Les étangs

Les étangs de Saint-Martin comme toutes zones humides sont une zone tampon entre le milieu terrestre et le milieu marin permettant une régulation des flux hydriques occasionnés lors de la saison des pluies. Ils permettent la décantation des alluvions. En saison des pluies, l'apport alluvionnaire est très important, ce phénomène étant accentué par le déboisement et la canalisation de l'eau. Les étangs et les salines permettent ainsi la sédimentation d'une partie des particules qui serait néfastes aux peuplements marins. Ce phénomène est d'autant plus important que la circulation de l'eau est complexe et la végétation aquatique développée. En aval des exutoires, les particules organiques sont relarguées en mer et s'intègrent dans les chaînes alimentaires des différents habitats océaniques, milieux coralliens, herbiers...



Figure 43 : L'Étang aux Poissons et sa mangrove. Photo S. Chauvaud

Cet apport terrigène par le biais des zones humides est nettement plus riche et moins destructeur que les effluents directs qui charrient des sédiments qui se décantent sur les milieux coralliens provoquant ainsi à plus ou moins long terme la disparition de ces formations.

Ils jouent également un rôle d'épurateur des eaux de ruissellement et de rejets de station d'épuration (lorsque celles-ci fonctionnent ou existent) grâce à la présence de palétuviers. Enfin les étangs de Saint Martin ont un rôle régional, national et international pour l'avifaune migratrice et sédentaire qu'ils accueillent (Leblond, 2005).

2.4.2.2 Cartographie et description des principales biocénoses marines

Dans son étude sur la cartographie des biocénoses marines, Chauvaud (2007) a prospecté tous les secteurs de la Réserve Naturelle. Il a décrit l'espace marin en 44 thèmes, cette description permettant un suivi de l'évolution des biocénoses marines au cours du temps et en 35 classes afin d'en faciliter la visualisation (Carte 9). Ce nombre de thèmes discriminés par l'étude révèle la pertinence et la précision de la méthode mais également la complexité du milieu marin côtier. Il s'agit d'une juxtaposition complexe de substrats et de biocénoses variées, souvent mixtes et fortement imbriqués. Le tableau 29 présente les surfaces occupées par chaque thème discriminé par l'étude.

Dans un souci de meilleure lisibilité, une carte présentant les 9 principaux habitats et biocénoses (herbiers, coraux, algues brunes...) a été élaborée (Carte 10). La carte 11 présente les substrats marins présents dans la Réserve Naturelle.

Tableau 29 : Thèmes et surfaces associées à la carte des biocénoses marines (Source : Chauvaud, 2007)

Légende simplifiée	Surfaces (ha)	%
<i>Thalassia testudinum</i> x <i>Syringodium filiforme</i> sur sable couverture 100 %	101,77	2,26
<i>Thalassia testudinum</i> x <i>Syringodium filiforme</i> sur sable couverture 75 %	61,51	1,36
<i>Thalassia testudinum</i> x <i>Syringodium filiforme</i> sur sable couverture 50 %	13,46	0,3
<i>Thalassia testudinum</i> x <i>Syringodium filiforme</i> sur sable couverture 25 %	0,55	0,01
<i>Thalassia testudinum</i> sur sable couverture 100 %	2,86	0,06
<i>Thalassia testudinum</i> sur sable couverture 75 %	9,39	0,21
<i>Thalassia testudinum</i> sur sable couverture 50 %	19,38	0,43
<i>Thalassia testudinum</i> sur sable couverture 25 %	0,97	0,02
<i>Syringodium filiforme</i> sur sable couverture 100 %	2,72	0,06
<i>Syringodium filiforme</i> sur sable couverture 50 %	8,23	0,18
<i>Syringodium filiforme</i> sur sable couverture 25 %	0,30	0,01
Herbier faciès de recolonisation à <i>Halodule sp.</i>	1,32	0,03
Sable	1 333,72	29,58
Sable intertidal et supralittoral	13,65	0,3
Débris coralliens sans couverture algale	14,89	0,33
Algue sur débris coralliens ou dalle 25-50 %	349,49	7,75
Corail mort recolonisé < 10 %	87,69	1,94
Corail mort recolonisé > 15 %	17,75	0,39
Algues brunes + <i>Halimeda</i> sur dalle couverture < 25 % Corail vivant < 5%	319,45	7,08
Beach Rock	0,23	0,01
Algues Brunes sur dalle couverture 25 % Corail vivant < 10 %	2,02	0,04
Roche corail vivant < 15 %	15,51	0,34
Tombant	9,66	0,21
Galets	2,24	0,05
Zone de déferlement	67,90	1,51
Blocs ou roche en zone supralittoral	8,19	0,18
Dalle ou corail mort affleurants forte couverture algale	36,11	0,8
Dalle algues brunes < 10 % corail vivant < 1 %	145,96	3,24
Dalle algue brune < 5 % corail vivant = 10 %	84,20	1,87
Corail mort forte couverture par des gorgones	3,64	0,08
Dalle algue brunes < 50 % corail vivant < 1 %	379,10	8,41
Corail mort recolonisé < 10 % x <i>Thalassia testudinum</i>	27,93	0,62
Arrière récif : débris coralliens - Corail vivant 20 % - Sable fin - Algues Brunes 50 %	1,01	0,02
Cordon de galets	0,13	0
Dalle ensablée profonde	1 366,60	30,3
Total :	4 509,51	100

Les fonds meubles

Chauvaud (2007) a cartographié 4 500 ha dont 1 556 ha correspondent à des sédiments sableux.

En zone supra-littorale et intertidale, le sable occupe 13,5 ha. Ces habitats sont sensibles aux pollutions terrestres et aux échouages. Ils ont un rôle écologique majeur dans la dégradation des échouages d'algues et de feuilles d'herbiers.

Dans les secteurs toujours immergés, les herbiers couvrent 222 ha. Avec 177 ha, les herbiers mixtes dominent largement.

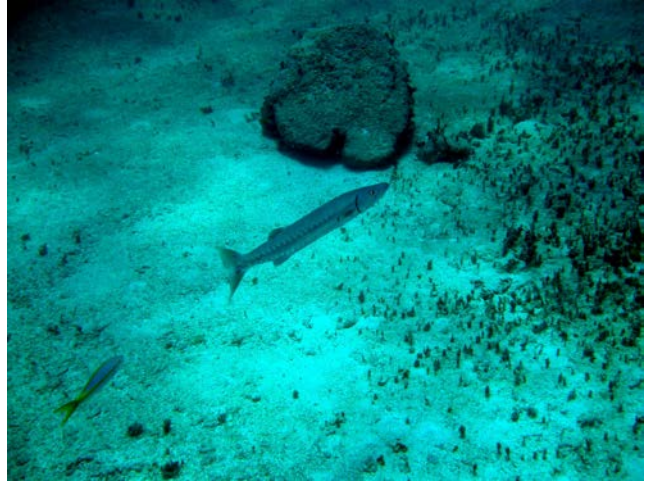


Figure 44 : Sable colonisé par les algues *Halimeda sp* dans le secteur du Rocher Créole. Photo S. Chauvaud

Les herbiers monospécifiques à Herbe à tortue *Thalassia testudinum* (32,6 ha) ou Herbe à lamantin *Syringodium filiforme* (11,24 ha) sont moins bien représentés. Les herbiers à *Halodule sp.* ne couvrent que 3,4 ha. Les herbiers se développent dans des secteurs relativement protégés comme les lagons et à l'ouest de l'île de Tintamarre.

Les herbiers denses et très denses couvrent 178 ha soit 80 % de la surface occupée par les herbiers. Les herbiers peu denses (couverture 50 %) couvrent 18 ha et les herbiers clairsemés 3,1 ha soit 1,4 % des herbiers. Cette large domination des herbiers denses tend à montrer que les herbiers de la réserve sont dans un bon ou en très bon état de conservation. Les herbiers les moins denses sont généralement plus profonds. Dans ce cas, le faible taux de couverture est plus à mettre en relation avec la profondeur qu'avec une perturbation du milieu. Dans la Baie de l'Embouchure, des herbiers à *Halodule wrightii* témoignent de l'instabilité du sédiment liée, entre autres, à l'action des holothuries fouisseuses et des baigneurs.

Il faut noter que localement dans le secteur de Tintamarre les ancrages des bateaux de plaisance ont un impact notable sur l'herbier dans la zone des mouillages forains à l'est de l'île.

Le sable nu couvre 1 335 ha, il se retrouve dans les zones soumises à une forte énergie, au contact des plages et dans les secteurs profonds. De vastes surfaces sont colonisées par des algues du genre *Halimeda*.

Les substrats durs

Les substrats durs couvrent 2 940 ha. Les blocs et galets (17 ha) sont souvent d'origine corallienne, du fait de leur relative instabilité, ils ne sont que très peu colonisés.

1 366 ha de fonds durs sont occupés par une dalle ensablée profonde. Cette dalle subit les mouvements du sable et n'est colonisée que par de rares algues. Ce milieu instable, n'est pas propice au développement d'une faune diversifiée.

146 ha de substrats durs présentent une faible colonisation par les algues (<20 %) et par les coraux (1 %). Ces structures se rencontrent généralement dans les zones profondes balayées par les courants et présentant un léger voile de sable. Ces conditions sont peu propices à l'installation d'organismes fixés.

764 ha (26 % des substrats durs) sont colonisés presque exclusivement par des algues qui présentent une couverture du substrat importante. Au nord et au sud de Tintamarre, cela correspond à de vastes dalles rocheuses profondes, peu ou pas colonisées par de la faune fixée. Ces structures ne présentent que peu de faune. Cependant, dans les failles et au niveau des décrochements rocheux, de fortes concentrations de poissons sont observées.

Il est à noter que, sur 36 ha, cette catégorie correspond à du substrat affleurant à la surface et presque totalement recouvert d'algues. Ce biotope présente des conditions environnementales extrêmes. En effet, ces structures supportent l'énergie des vagues et une forte luminosité. Les zones classées en zones de déferlement (Cartes 9 et 10) n'ont pas pu être parfaitement identifiées mais il est certain que les 67 ha de cette catégorie sont largement dominés par ce faciès.

Faible couverture algale (25 %) et corallienne (5 à 10 %).

Ces structures couvrent 321 ha et sont assez bien représentées sur l'ensemble du site.

Elles occupent de vastes superficies dans le secteur d'Eastern Point et de Tintamarre mais aussi en avant des différents pointements rocheux du site.

Les colonies coralliennes sont généralement de faibles dimensions mais régulièrement présentes.



Figure 45 : Substrat dur colonisé par des algues, coraux et des gorgones dans le secteur de Tintamarre. Photo S. Chauvaud

Substrat colonisé par du corail

Sur 87,6 ha la couverture corallienne est relativement importante et les algues brunes sont rares à absentes. Ces récifs en relativement bon état de conservation se retrouvent principalement dans le secteur de la passe de Grandes Cayes, autour de l'îlet Pinel, dans la baie de l'Embouchure et plus ponctuellement autour de Tintamarre. Dans le secteur de Grandes Cayes, au sud de Tintamarre et au sud de l'îlet Pinel il existe des récifs florissants. Les coraux forment des structures complexes propices au développement d'une faune variée. Il faut noter que dans l'espace de la Réserve Naturelle, ces récifs florissants demeurent globalement très peu représentés. Sur 62,4 ha, les colonies coralliennes se développent sur d'anciens récifs probablement détruits lors de cyclones majeurs, comme Luis en 1995. Les tombants (9,6 ha) présentent généralement une couverture non négligeable de coraux mais aussi de gorgones. Dans les tombants au relief très marqué, la présence de nombreux refuges permet le développement d'une faune variée. Dans les lagons, sur 1 ha, une mosaïque de récifs en bon état de débris coralliens colonisés par des algues brunes et des fonds sableux forme un biotope particulier car situé dans des zones très peu profondes et protégées de l'action directe de la houle.

Un autre biotope particulier a été identifié, il s'agit de champs de gorgones denses qui ont colonisé du corail mort. Cette structure couvre 3,6 ha. Dans le secteur de Grandes Cayes, en bord de plage, des grès de plage (« Beach Rocks ») couvrent 2 200 m². Cette formation est originale, rare à l'échelle de l'île et issue de phénomènes géologiques et hydrodynamiques complexes. Ces grès de plage hébergent une faune spécifique. La roche et les blocs en zone supra-littorale couvrent 8,2 ha. Cet habitat correspond à des conditions de vie extrêmes. En effet, régulièrement soumis aux embruns, le milieu est soumis à une sur-salure régulière. En outre, dans la journée la température est très forte. Les jours de pluie, le milieu se dessale très nettement. Seuls quelques gastéropodes et arthropodes colonisent ce milieu extrême.

2.4.2.3. Cartographie des principales biocénoses terrestres

Faute de relevés phyto-sociologiques les formations végétales n'ont pas été strictement caractérisées. Cependant Chauvaud (2007), a fait par secteur le distinguo entre les différents habitats ce qui rend possible une caractérisation ultérieure des formations végétales.

La carte détaillée décline, sur 385 ha, la végétation en 39 types ou faciès (Tableau 30). Cette carte constitue une référence ayant vocation à servir de base à des études ultérieures (suivis, caractérisation...). La carte simplifiée fait l'objet de la carte 12 pour la partie de la Réserve Naturelle située sur l'île principale et de la carte 13 pour l'île de Tintamarre.

Tableau 30 : Thèmes et surfaces associées à l'inventaire des biocénoses terrestres

(Source : Chauvaud, 2007)

Formation	Surface (ha)	%
Boisement sur affleurement rocheux	2,4	0,62
Raisinier sur dune fixée	5,2	1,35
Dune boisée (sable + débris coralliens) boisée	0,3	0,08
Raisiniers sur sol salé	2,4	0,62
Dune embryonnaire ou dégradée à liseron	2,1	0,54
Lagune	29,5	7,65
Végétation basse de graminées et de ligneux sur sol salé	2,4	0,62
Sol nu sur-salé	14,3	3,71
Boisement en milieu sur-salé	3,3	0,86
Fourrés+cactées+frangipaniers	19,3	5,01
Fourrés+cactées+frangipaniers (dégradé)	16,3	4,23
Fourrés prostrés	33,5	8,69
Pelouse aérohaline pâturée	9,4	2,44
Galets nus	1,1	0,29
Dépression sableuse colonisée par les graminées	0,9	0,23
Raisiniers sur blocs	1,2	0,31
Fourrés prostrés +arbres	7,2	1,87
Fourrés	5,8	1,50
Roche	3,2	0,83
Pente à graminées+cactées+rare fourrés de ligneux	0,0	0
Végétation arborée sur cordon de galets	0,2	0,05
Faciès à <i>Melocactus intortus</i>	0,4	0,10
Faciès à graminées et <i>Melocactus intortus</i>	0,3	0,08
Végétation chaemophytique	4,0	1,04
Végétation rudérale, jardins, plantations	1,2	0,31
Forêt sèche dense	101,5	26,34
Forêt sèche peu dense	26,2	6,80
Pelouse aérohaline et cactées	0,5	0,13
Fourrés et graminées	21,2	5,5
Roche affleurante + fourrés + graminées	7,5	1,95
Fourrés ras + cactées	1,0	0,26
Graminées + cactées	1,2	0,31
Graminées + rares ligneux	45,5	11,81
Dépressions humides dominées par des graminées	0,7	0,18
Végétation sur galets	0,5	0,13
Végétation basse sur sable et graviers	0,4	0,1
Fourrés halophiles	0,4	0,1
Mangrove	12,1	3,14
Dune fixée	0,5	0,13
Total	385,4	100

Habitats dunaires

Ils couvrent 8,6 ha de la partie terrestre de la Réserve Naturelle. Ils se rencontrent à l'ouest de Tintamarre (Baie Blanche) ; au niveau de la baie de l'Embouchure, au nord de l'îlet Pinel et à Grandes Cayes. Les dunes boisées dominant (5,5 ha). L'espèce la plus fréquemment rencontrée est le Raisinier bord-de-mer *Coccoloba uviforma*. Ces formations offrent de l'ombre pour ceux qui fréquentent les plages. Du fait d'une réelle sur-fréquentation, la sous-strate est généralement très dégradée. Cette dégradation touche aussi largement la dune fixée qui est en bon état sur 0,9 ha et dégradée sur 2,1 ha.

Lagune

Les lagunes rencontrées sont de 2 types : lagune temporairement en eau et lagune en contact quasi permanent avec la mer. Les lagunes au sens strict et les habitats associés couvrent 65 ha. Sur l'îlet Tintamarre, la lagune n'est alimentée en eau de mer que lors des tempêtes et ne reçoit que très peu d'eau de pluie. La végétation s'étage autour de la partie la plus basse en fonction de la salinité de l'humidité et du type de sol. Les parties basses présentent un sol nu, la partie sableuse est dominée par des graminées, certaines zones correspondent à des fourrés bas et des boisements souvent mono-spécifiques se développent dans certains secteurs. La partie en eau, à la date des relevés, était très réduite.

Dans les autres secteurs (Salines d'Orient et baie de l'Embouchure), la présence permanente d'eau (29 ha) induit la présence d'une végétation spécifique. Ainsi, la mangrove couvre 12 ha. Cet état de fait signe peut être une certaine reconquête de la qualité du milieu. Dans le secteur des Salines d'Orient, des fourrés halophiles ont colonisé les vasières. Dans ce même secteur, il est à noter que la lagune est en mauvais état : en de nombreux points, un comblement par des remblais divers (gravats) est constaté. Ces comblements ne sont pas tous réalisés dans la Réserve Naturelle mais ils induisent une perturbation de l'ensemble de la lagune. Cette destruction a un impact fort sur la faune et notamment l'avifaune et sur le rôle épuratoire des lagunes.

Végétation sur galets

Les houles exceptionnelles liées aux tempêtes et cyclones génèrent des accumulations de débris coralliens.

Ce milieu très particulier, très drainé et soumis à des apports de sel a été rencontré sur l'îlet Tintamarre et au nord de la Réserve Naturelle (Figure 46). Si 1,1 ha demeurent nus, une végétation basse a colonisé 0,5 ha et des arbres se développent sur 1,4 ha.



Figure 46 : Cordon de galets sur Tintamarre

Photo S. Chauvaud

Forêts sèches, pelouses sèches et pelouses aérohalines

Dans la Réserve Naturelle, hors des zones de dunes et de mangroves, la végétation est typique des zones sèches à très sèches avec parfois une influence haline. Ces milieux couvrent 300 ha. Par ailleurs, le pâturage par les moutons, les chèvres et les ânes structure la végétation. Sur l'île principale, des clôtures marquent les parcelles et les troupeaux sont gérés par des particuliers ; sur Tintamarre, la présence de chèvres sauvages induit un pâturage important et non régulé.

Ile principale

La forêt sèche, occupe très largement le nord et le nord ouest de la Réserve Naturelle. Dans ces secteurs, la forêt est généralement dense. Dans les autres parties, la pression de pâturage et l'action du vent ont permis à une végétation dominée par les graminées de s'établir. Dans ces mêmes secteurs, des fourrés constitués de ligneux et de cactées couvrent des surfaces non négligeables.



Figure 47 : ZNIEFF de RED ROCK et de Wilderness. Photo N. Maslach

Il faut noter que sur un pointement rocheux (pointe de Froussards) un faciès dominé par le Tête à l'anglais *Melocactus intortus* a été inventorié sur 0,6 ha.

Sur des falaises littorales du nord et sur des affleurements rocheux du secteur d'Eastern Point et de Bell Point une végétation chaesmophytique se développe sur 11,5 ha.

Tintamarre

L'îlet Tintamarre est particulièrement sec (Carte 13). En effet, il présente un relief marqué et le sol calcaire est très poreux. En outre, sa position fait qu'il est très peu arrosé.

Outre l'espace lagunaire et dunaire, la végétation est dominée par une forêt sèche, des fourrés arbustifs et aussi dans la partie est par une pelouse aérohaline.

La partie sommitale (nord) de l'îlet est dominée par des fourrés prostrés et quelques arbres.

Un gradient est-ouest est observé, la part des arbres augmentant suivant cet axe.



Figure 48 : Vue aérienne de l'îlet Tintamarre.

Photo N. Maslach

Les cactées se retrouvent essentiellement dans les secteurs relativement ouverts. La pelouse aérohaline est structurée par les conditions du milieu (vent et sel), elle est dominée par des graminées. Il faut noter que l'ensemble de la végétation subit la pression de pâturage des chèvres « sauvages ».

A 2.4.2.2 Evaluation de la valeur patrimoniale des habitats naturels

Les récifs coralliens, les herbiers de phanérogames et les mangroves représentent des habitats remarquables, nécessaires au développement et à la croissance d'espèces sensibles d'intérêt international, national ou régional. Leur importance est autant écologique qu'économique.

Les herbiers de phanérogames marines

Les herbiers de phanérogames marines de la Caraïbe sont reconnus comme devant être protégés par la convention de Carthagène. Les herbiers abritent des espèces remarquables et protégées (le Lambi *Strombus gigas* en est un exemple emblématique) dont la pérennité passe par une conservation de leur habitat.



Lambi *Strombus gigas*, herbier du Rocher créole.

Photo N.Maslach



Suivi scientifique au Rocher Créole.

Photo N.Maslach

Les récifs coralliens

Bouchon *et al.* (2002) rapportent que les peuplements coralliens sont pratiquement partout en régression dans les Antilles Françaises. En tant que biotopes menacés au niveau mondial (par l'activité anthropique et le réchauffement des eaux), ces milieux sont particulièrement suivis dans le cadre de l'International Coral Reef Initiative (ICRI) dont l'Initiative Française pour les Récifs Coralliens (IFRECOR) est une déclinaison nationale. La majorité des espèces qui constituent ces récifs coralliens est protégée au niveau international



Figure 49 : Peuplements coralliens Ile de Tintamarre mai 2008. Photo F. Mazeas

La mangrove

Considérée avant comme un milieu insalubre, la mangrove détient un fort potentiel biologique et abrite certaines espèces protégées. Les quatre espèces de Palétuviers retrouvées dans la réserve sont inscrites en annexe 3 de la convention de Carthagène (protocole SPAW) :

- *Rhizophora mangle* Palétuvier rouge ;
- *Avicennia germinans* Palétuvier noir ;
- *Conocarpus erectus* Palétuvier gris ;
- *Laguncularia racemosa* Palétuvier blanc.



Figure 50 : Palétuvier rouge *Rhizophora mangle*, étang du cimetière Grand Case. Photo N. Maslach

A 2.4.2. La fonctionnalité des habitats

Les principales unités structurales des secteurs marins côtiers de la Réserve Naturelle sont les récifs coralliens, les herbiers de phanérogames marines, auxquels il convient d'ajouter la mangrove, zone de transition entre mer et terre. Ces trois unités écologiques sont hautement interdépendantes et constituent un ensemble fonctionnel indissociable.

Les herbiers et mangroves sont des zones de reproduction, de nurseries, d'abris ou d'alimentation pour de nombreuses espèces récifales.

Les mangroves jouent un rôle tampon entre le milieu terrestre et le milieu marin. Elles permettent le filtrage et la rétention des sédiments terrigènes, atténuant ces apports néfastes aux communautés benthiques côtières (coraux notamment). Les entrelacs racinaires des palétuviers rouges sont des supports et abris propices pour de nombreuses espèces animales, dont les juvéniles de poissons du récif.

Les herbiers contribuent à la stabilisation des sédiments et à l'oxygénation de l'eau, facteurs favorisant l'implantation et le développement corallien.

Les constructions coralliennes protègent les baies de la houle et des courants, ce qui favorise l'implantation d'herbiers et de mangrove. Les récifs coralliens constituent également des zones de reproduction, de nurseries, et d'abris pour une faune vagile variée.

Les zones de sable constituent des aires peuplées d'espèces fouisseuses ou endogées et sont des aires d'alimentation pour de nombreuses espèces récifales.

La préservation conjointe de ces écosystèmes complémentaires paraît indispensable pour le maintien de l'équilibre dynamique fonctionnel de l'ensemble maritime côtier.

A 2.4.2.4 L'état de conservation des habitats

L'état de conservation actuel

Peu de suivis ont été réalisés sur l'état de conservation des différents habitats. Dans le cadre de la cartographie des biocénoses marines et terrestres de la Réserve Naturelle de Saint-Martin, Chauvaud (2007) fait l'analyse de l'état de conservation des milieux marins et terrestres. Nous nous référons donc à ses observations pour indiquer l'état de conservation actuel des habitats de la Réserve Naturelle.

- **Les biocénoses marines**

Si les herbiers apparaissent comme étant globalement dans un bon état de conservation, la colonisation forte des substrats durs par les algues et la rareté des colonies coralliennes en bon état laissent à penser que le milieu est globalement perturbé. Des éléments naturels comme l'action de la houle, les déplacements de sable sur les dalles rocheuses et plus épisodiquement les cyclones peuvent expliquer une partie de cet état de fait.

Cependant, dans la zone côtière, de très nombreuses sources de pollution ont été identifiées. De façon générale, les eaux usées vont à la mer sans traitement préalable. Si le milieu marin en zone tropicale a un pouvoir épurateur élevé, ces apports induisent cependant un enrichissement du milieu en sels nutritifs, en métaux lourds et en éléments traces polluants. Les coraux sont très sensibles à de tels apports. En outre, l'enrichissement en sels nutritifs favorise le développement des algues, compétiteur naturel des coraux. Une reconquête de la qualité du milieu passe donc surtout par un assainissement des eaux usées.

- **Les biocénoses terrestres**

La partie terrestre de la Réserve Naturelle est soumise à différentes agressions.

La fréquentation touristique impacte très directement les dunes qui présentent un état de conservation assez mauvais sur le site. Si la lagune de Tintamarre semble n'être soumise à aucune activité humaine, les lagunes des Salines d'Orient et de l'Étang aux Poissons sont soumises à des rejets d'eaux sales et à un comblement.

Ces deux éléments, outre le fait qu'ils dérogent à la loi, influent très nettement sur l'état de conservation de cet habitat rare à l'échelle des Antilles et ayant un rôle écologique majeur.

Les forêts sèches, les fourrés et les pelouses sèches, ne sont que peu soumises à l'action directe de l'homme. Mais sur l'île principale, le pâturage intensif de certaines parcelles induit une dégradation de l'habitat et notamment favorise une végétation herbacée au détriment de la forêt.



Figure 51 : Ilet Pinel en période de basse saison touristique. Photo N. Maslach

Sur l'îlet Tintamarre, le pâturage par les chèvres sauvages impacte très nettement la végétation en favorisant les essences non consommées par ces animaux.

Les cordons de galets, s'ils ne sont pas fréquentés par l'homme, subissent un impact indirect par dépôt de macro-déchets amenés par la mer.

Par ailleurs, les personnes fréquentant la Réserve Naturelle déposent de nombreux déchets.



Figure 52 : Destruction de *Melocactus intortus* par les chèvres. Ile de Tintamarre. Photo N. Maslach

Les facteurs influençant l'état de conservation des biocénoses terrestres et marines

- **Les facteurs naturels**

Les écosystèmes marins côtiers sont soumis à des agressions d'origine naturelle qui contrôlent leur installation et leur développement. Dans les Antilles, les ouragans constituent le principal de ces facteurs naturels. Leur passage périodique entraîne des dégâts plus ou moins considérables sur les mangroves, les herbiers de phanérogames marines et les récifs coralliens. Les espèces marines sont également soumises à des maladies, qui peuvent se transformer en épizooties de grande envergure. C'est ainsi qu'une maladie s'attaqua au Corail corne d'élan *Acropora palmata*, un des principaux bioconstructeurs des récifs de la Caraïbes et qui forme normalement l'essentiel de la couverture corallienne des récifs entre la surface et 5 m de profondeur. Au cours des années 80, les colonies de cette espèce furent touchées progressivement sur les récifs de Saint-Martin et aujourd'hui, il ne reste que quelques reliques de cette population autrefois florissante (Bouchon *et al*, 1995).

- **Les facteurs anthropiques**

La Réserve Naturelle a hérité d'une situation délicate avec la présence dans son périmètre de nombreuses activités en contradiction avec sa réglementation.

Dans la Réserve Naturelle, trois facteurs de dégradation des écosystèmes marins et terrestres ont été particulièrement étudiés par Araminthe (2003) et Bressaud (2004) : l'ancienne décharge de Grandes Cayes, la station d'épuration du Quartier d'Orléans et la randonnée subaquatique (snorkelling) autour de l'Îlet Pinel.

D'autres pressions anthropiques moins étudiées, au premier rang desquelles se situe la croissance de Quartier d'Orléans et le développement des infrastructures touristiques, notamment dans la zone de la Baie Orientale, constituent des pressions qui ont un impact immédiat sur les milieux de la Réserve Naturelle.

Les travaux d'aménagement (urbanisation, infrastructures, terrassements), l'exploitation illégale du sable, le comblement des étangs, contribuent ainsi à la détérioration voire la destruction de certains espaces classés de la Réserve Naturelle. Terres, sédiments et polluants se répandent dans les étangs et dans la partie marine de la Réserve Naturelle sous l'effet de l'érosion et de l'écoulement des eaux de pluie le long des bassins versants.

Signalons enfin, la présence de nombreux rejets isolés d'eaux non traitées dans la Réserve Naturelle (Cartes 14 et 18) qui participent très largement à la dégradation des biocénoses marines et des étangs.

L'ensemble des pressions et menaces, naturelles ou anthropiques, influençant l'état de conservation des milieux naturels dans la Réserve Naturelle a été synthétisé dans le tableau 28 et reporté sur la carte 14 (partie marine et terrestre) et carte 15 (étangs), lorsqu'elles sont localisables. Julien Jacoillot, stagiaire à la Réserve Naturelle au cours de la rédaction de ce document a effectué un diagnostic de ces étangs. Son travail a été utilisé comme référence pour le diagnostic des pressions exercées sur ces milieux (Carte 15).

**Tableau 31 : Synthèse des pressions et menaces pesant sur les différents milieux
de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin.**

MENACES	CONSEQUENCES Origine naturelle
Ouragans (ou cyclones)	<ul style="list-style-type: none"> • Mortalité des poissons • Fuite des oiseaux marins • Arrachement des feuilles des phanérogames • Arrachement des gorgones • Destruction des mangroves • Dégradation des peuplements coralliens par action physique et couverture par les sédiments mis en suspension • Dégradation et altération des plages (sites de pontes tortues) • Apports terrigènes massifs en cas de fortes pluies et hyper-sédimentation à la côte
Maladies des coraux (Maladie de la bande noire et de la bande blanche)	<ul style="list-style-type: none"> • Mortalité des colonies • Prolifération des macro-algues sur les coraux morts empêchant la re-colonisation du substrat par les coraux
Réchauffement de la température du milieu (Réchauffement global mais aussi phénomènes saisonniers ou cycliques tel « El Nino »)	<ul style="list-style-type: none"> • Blanchissement des coraux (Scléactiniaires et Hydrocoralliaires mais également Actiniaires, Zoanthaires et certaines gorgones) au-dessus de 29°C en conséquence du stress thermique • Mortalité des colonies si la température se maintient plusieurs semaines au-dessus de ce seuil • Prolifération consécutive des macro-algues sur les coraux morts

MENACES	CONSEQUENCES Origine anthropique
Rejets urbains (Station d'épuration, eaux usées)	<ul style="list-style-type: none"> • Eutrophisation • Augmentation de la turbidité des eaux • Développement et croissance des algues au détriment des peuplements coralliens • Hyper-sédimentation de matière organique réduite • Appauvrissement des ressources alimentaires par la présence dans la chaîne alimentaire de métaux lourds, de composés organochlorés pouvant engendrer des défaillances de la reproduction (stérilités, malformations) chez les oiseaux marins • Perturbation du développement larvaire des organismes marins • Diminution de la diversité spécifique • Envasements des étangs par transport de matières en suspension
Rejets industriels (hydrocarbures, métaux lourds)	<ul style="list-style-type: none"> • Empoisonnement des écosystèmes • Disparition des espèces sensibles • Bio-accumulation
Aménagements urbains, routiers et portuaires. (Terrassement, déforestation)	<ul style="list-style-type: none"> • Régression et réduction des habitats (mangrove) • Hyper-sédimentation • Envasement des étangs et augmentation du niveau de l'eau • Dérangement des espèces
Dépôts sauvages (carcasses de voitures, batteries, déchets divers...)	<ul style="list-style-type: none"> • Empoisonnements des écosystèmes (libération d'acides et de métaux lourds) • Disparition des espèces sensibles • Bio-accumulation • Prolifération de nuisibles
Activités nautiques (Jets ski, plongée bouteille, snorkelling, plaisance...)	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction physique des herbiers de phanérogames marines et des récifs coralliens par les mouillages forains • Dérangement des espèces et risques de collisions (tortues) par les engins motorisés • Impacts physiques accidentels sur le benthos en plongée sous-marine
Prolifération non régulée	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction du couvert végétal

MENACES	CONSEQUENCES
Origine anthropique	
des caprins sur l'îlet de Tintamarre	<ul style="list-style-type: none"> • Erosion et lessivage des sols • Eboulement des falaises • Hypersédimentation dans le milieu marin adjacent • Mort des coraux • Dérangement des oiseaux marins (nidification)
Passage de véhicules aux abords des étangs et du littoral	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction de la dune et de la végétation • Tassement du sol qui limite l'infiltration correcte des eaux de pluie et gêne la repousse de certains végétaux • Dérangement des espèces
Forte fréquentation des Ilets (Tintamarre, Pinel, Rocher Créole)	<ul style="list-style-type: none"> • Déchets laissés à l'abandon • Risque de propagation des feux de brousse dus aux feux de camps (bivouacs) • Destruction de la dune et de la végétation • Dérangement des oiseaux marins
Nuisances diverses (son, lumière)	<ul style="list-style-type: none"> • Dérangement des espèces • Désertion de sites de reproduction (tortues) ou désorientation des émergences (éclairages routiers ou urbains)
Accroissement démographique	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la pression urbaine périphérique • Aménagements des espaces connexes (bassins versants et étangs) • Réduction des espaces naturels périphériques
Introduction d'espèces exotiques	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des écosystèmes



Figure 53 : Exemple de pressions anthropiques exercées sur la Réserve Naturelle a) dépôt sauvage, b) remblaiement, c) décharge de Grandes Cayes, d) snorkelling. Photos H. BRESSAUD.

A 2.4.2.5 Suivi scientifique des habitats

Signalons la mise en place par la Réserve Naturelle d'un protocole de suivi scientifique des herbiers de phanérogames marines et des formations coralliennes dans les secteurs de Tintamarre et du Rocher Créole. Ces premiers suivis dont l'objectif est de connaître l'évolution de ces habitats au cours du temps se sont déroulés les 30 et 31 août 2007. Ils seront réitérés tous les ans.

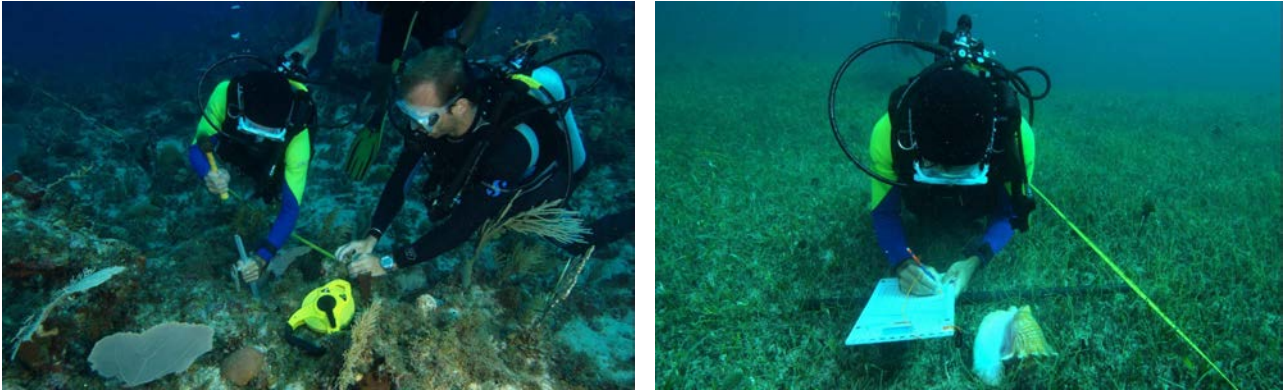


Figure 54 : Suivis scientifiques des herbiers de phanérogames marines et des formations coralliennes.
Photos N. Maslach

A 2.4.2.6 Synthèse sur les habitats

Tableau 32: Synthèse sur les habitats de la Réserve Naturelle
Etat de conservation : 1 = mauvais ; 2 = moyen ; 3 = bon ; 4 = très bon
Niveau d'intérêt : * = faible ; ** = moyen ; *** = élevé

Habitats	Localisation	Rôle patrimonial	Etat de conservation	Niveau d'intérêt
Formations coralliennes	Carte 9 et 10	Protection des baies contre la houle et les courants Zone de reproduction, de nurseries et d'abris pour une faune vagile variée	2	***
Herbiers de Phanérogames marines	Carte 9 et 10	Stabilisation des sédiments Oxygénation de l'eau Nurseries, lieu de grossissement et d'abri pour de nombreuses espèces	3	***
Formations xérophiles	Côte nord du littoral Ilet Tintamarre		2	**
Zones de sable	Carte 9 et 10	Zone d'habitats pour espèces fouisseuses ou endogées Aire d'alimentation pour espèces récifales	4	*
Etangs	Carte 2	Rôle épurateur Accueil de l'avifaune Aire d'alimentation pour avifaune migratrice (vasière)	2	***
Mangrove	Etangs aux Poissons Salines d'Orient Étang de la Barrière Étang de l'Anse Marcel Étang du Cimetière	Refuge, abri trophique et lieu de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux Rôle de filtrage et de rétention des sédiments terrigènes Abris pour juvéniles des poissons des récifs	2	***

A 2.4.3 Les espèces animales et végétales marines

A 2.4.3.1 Description des espèces et de leurs populations

Les Cyanobactéries

Seule une espèce de cyanobactérie (*Hydrocoelium coccineum*) a été inventoriée dans la Réserve Naturelle dans le cadre de l'étude du CEMINAG sur les communautés marines de la région d'Eastern Point.

Les Algues



Les études de l'UAG et du CEMINAG permettent de recenser 41 espèces. Cette liste n'est très probablement pas exhaustive. Cette diversité est peu élevée si on la compare au Grand Cul-de-Sac Marin de Guadeloupe où 87 espèces sont inventoriées.

Les Chlorophycées (algues vertes) sont bien représentées, avec 19 espèces. Les espèces du genre *Halimeda* (4 espèces) secrètent un squelette calcaire qui contribue à la formation des sables blancs ;

Les Phéophycées (algues brunes) sont représentées par 8 espèces appartenant à 5 genres ;

Les Rhodophycées (algues rouges) sont représentées par 12 espèces. Elles doivent leur couleur à des pigments qui leur permettent de capter des radiations bleues et violettes, ce qui leur permet de coloniser les secteurs plus profonds.

Les mers tropicales étant pauvres en sels minéraux, la prolifération des algues de grande taille est limitée.

Les Phanérogames marines



Les phanérogames marines forment de véritables « prairies sous-marines » appelées herbiers. Elles se développent sur les fonds sableux ou sablo-vaseux. Les 4 espèces sur les 6 répertoriées dans les Antilles Françaises sont présentes à Saint-Martin : l'Herbe à tortue *Thalassia testudinum*, l'Herbe à lamantin *Syringodium filiforme*, *Halodule wrightii*, *Halophila decipiens*.

Les herbiers de phanérogames marines sont l'écosystème le plus développé sur les fonds côtiers de Saint-Martin (Bouchon *et al*, 1995 ; Chauvaud, 2007). Les espèces sont réparties suivant la bathymétrie :

- des herbiers à *Halodule wrightii* sur le bord des plages ;
- des herbiers dominés par l'Herbe à tortue *Thalassia testudinum* entre -1 m et -12 m ;
- enfin, de vastes étendues de formation à Herbe à lamantin *Syringodium filiforme* entre -12 m et -20 m, qui occupent une partie importante de la plate forme continentale entre les îles.



Les Spongiaires

Les éponges présentent des difficultés particulières d'identification, ce qui restreint leur reconnaissance aux

spécialistes. Les observations de Vacelet, dans le cadre de la mission ECORECIF (1986), de l'UAG a permis d'identifier 34 espèces. Cette liste n'est pas exhaustive, puisque Vacelet mentionne environ une centaine d'espèces entre Anguilla, Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Les résultats des identifications en laboratoire n'ont pas été publiés. Cet auteur précise que la diversité est limitée par le développement moindre des récifs et de la prédominance des herbiers de phanérogames. Les éponges exploitables des genres *Spongia* et *Hippospongia* sont absentes, à l'instar de la Guadeloupe et de la Martinique, bien que la présence d'herbiers leur soit favorable. Les éponges jouent un rôle écologique dans les récifs coralliens par leur rôle de filtreurs. Certaines d'entre elles sont capables de perforer et de détruire les substrats calcaires morts ou vivants (genre *Cliona*). Cette action est antagoniste de la bioconstruction corallienne et participe à la dynamique des récifs.

Les Cnidaires

Les Gorgones



Les Octocoralliaires sont représentés par 34 espèces. Les genres les mieux représentés sont *Plexaura* et *Pseudopterogorgia* avec respectivement 9 et 6 espèces. Philipot, spécialiste de la mission ECORECIF (Bouchon *et al.*, 1986) note que les espèces de la famille des Plexauridae ne présentent pas de différences notables dans sa composition par rapport à la Martinique et la Guadeloupe. Elle note également que la richesse spécifique des stations étudiées est supérieure à Anguilla.

Les Coraux



Les communautés récifales sont présentes à Saint-Martin sous deux aspects :

- un plaquage corallien, non bioconstructeur que l'on peut observer sur les substrats rocheux tout autour de l'île. Ces formations peu épaisses laissent apparaître la morphologie sous-jacente (éboulis et dalles rocheuses, krasts immergés...);
- des récifs peu développés sur les petits fonds. Ces récifs

ferment certaines baies (Baie Lucas), ou se développent le long de la côte (Grandes Cayes) ou autour d'îlots (Tintamarre). La croissance corallienne est très réduite et les colonies sont en général de petites tailles, à l'exception du Corail cornes d'élan *Acropora palmata* dont les populations ont aujourd'hui presque toute disparu et présentent peu de signes de régénération (Bouchon *et col.*, 1995). Le Corail cornes d'élan *Acropora palmata* et le Corail cornes de cerf *A. cervicornis*, coraux branchus, sont qualifiés d'espèces rares ou menacées par Bouchon *et al.* (2002), car en forte régression dans les Antilles Françaises.

Les Annélides



Les études du CEMINAG permettent de totaliser 4 espèces d'Annélides sans que ce groupe ait fait l'objet d'inventaires rigoureux par des spécialistes.

Les Mollusques



L'étude de Lamy, dans le cadre de la mission ECORECIF, a permis d'observer 151 espèces plus une quinzaine non encore identifiées. Ces espèces se répartissent de la façon suivante :

101 Gastéropodes, 47 Bivalves, 1 Scaphopode, 2 Céphalopodes.

Au total, 60 familles sont répertoriées, dont les plus riches en espèces sont les Cymatidae (8 espèces), les Muircidae (7 espèces), les Conidae (7 espèces), les Arcidae (7 espèces) et les Turbinidae (6 espèces). Les espèces les plus abondantes sont le Lambi *Strombus gigas*, le Strombe laiteux *Strombus costatus*, la Lime rêche *Lima scabra*, l'Arche rayée *Arca zebra*, le Murex pomme *Phyllonotus pomum*, le Vasum des Caraïbes *Vasum muricatum*.

Dans l'ensemble, les milieux prospectés se révèlent très pauvres en mollusques. La plupart des zones étudiées sont des herbiers à *Thalassia* et à *Syringodium* qui hébergent de riches peuplements de Lambis *Strombus gigas* et de Strombes laiteux *Strombus costatus* (Lamy D., 1986). Les résultats d'ECORECIF n'ayant jamais été publiés, la liste des espèces inventoriées au cours de cette mission n'a pu être reportée dans l'inventaire (Annexe 10).

Les Arthropodes



Les diverses études permettent de totaliser 3 espèces de Crustacés. Il faut préciser que les Arthropodes n'ont pas fait l'objet d'inventaires par des spécialistes et que cette liste est peu révélatrice de la diversité probable de cette classe. La langouste royale *Panulirus argus* et la Langouste brésilienne *P. guttatus* présentent un intérêt économique particulier.

Les Echinodermes



8 espèces, dont 5 Oursins et 3 Holothuries, sont mentionnées dans les diverses études. Aucun inventaire spécifique n'a porté jusqu'à présent sur ce groupe. L'Oursin blanc *Tripneustes ventricosus*, consommé et donc d'intérêt commercial, est présent dans les herbiers de phanérogames peu profonds.

Les Poissons



Les études s'appuient sur des relevés visuels effectués en plongée par Bouchon *et al* 1995, l'étude du CEMINAG (2004) et l'inventaire ZNIEFF Mer.

Au total, une centaine d'espèces a été identifiée dans toutes les stations. Toutefois, la richesse spécifique instantanée maximale observée a été de 44 espèces dans la station la plus riche située sur l'îlet Tintamarre. D'après ces auteurs, l'ensemble des zones prospectées s'est avéré moyennement riche. Toutefois certaines

stations apparaissent plus intéressantes que d'autres, en particulier les abords de l'îlet Tintamarre (surtout la partie est) et le Rocher Créole. Cet intérêt se manifeste soit par une biodiversité élevée (zone nord de Tintamarre), soit par des concentrations importantes d'espèces (Rocher Créole) et quelquefois par les deux à la fois (zone est de l'îlet Tintamarre).

Les Reptiles marins



3 espèces parmi les 6 susceptibles d'être rencontrées dans les Antilles sont présentes à Saint-Martin.

La Tortue imbriquée *Eretmochelys imbricata*. Cette espèce est classée comme « en danger critique d'extinction » par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). **La Tortue verte** *Chelonia mydas* qui se nourrit dans les herbiers de phanérogames marines. **La Tortue luth** *Dermochelys coriacea*.

Les tortues luths pondent de mars à juin, les tortues imbriquées de juin à septembre et les tortues vertes de mai à octobre. Plusieurs sites de ponte sont localisés sur les plages de la Réserve Naturelle : la plage du Galion, la Baie Orientale, la plage de la décharge, plage de Petites Cayes, plages de Terres Basses ; cependant aucun suivi ne permet d'avoir de données précises sur l'intensité d'activité de ponte sur ces sites (Maslach et Delcroix, *com. pers.*). Il semble que la Baie Orientale, le Galion et l'îlet Tintamarre soient des lieux privilégiés pour leur alimentation. Les signalements d'individus tendent à montrer qu'elles fréquentent les eaux de la Réserve Naturelle aussi bien au stade juvénile qu'au stade adulte. Une étude sur les tortues marines à Saint-Martin a été réalisée par Nicolas Trancart, en 2001 au sein de l'association Action Nature (Tableau 33). Les données ont été synthétisées par Eric Delcroix, animateur du réseau de suivi des tortues marines en Guadeloupe. Il signale que l'étude ne permet pas de confirmer la présence des 3 espèces en ponte sur Saint-Martin et de localiser les sites de pontes identifiés.

Les données sur les tortues marines fréquentant les eaux de la Réserve Naturelle se révèlent donc pauvres. Dans le cadre de son étude sur les biocénoses, Chauvaud (2007) mentionne qu'il les observe très régulièrement au cours de ses plongées dans les eaux marines de la Réserve Naturelle. Les sites de pontes potentiels sur les côtes françaises de Saint-Martin sont mentionnés carte 16.

Tableau 33 : Observation des tortues marines entre le 15 juin et 6 septembre 2001 (Source : Trancart, 2001)

Tortue imbriquée			Tortue verte			Tortue luth		
Lieu	Date	Nature activité	Lieu	Date	Nature activité	Lieu	Date	Nature activité
Baie de l'embouchure	09/07/01	Ponte	Ilet Pinel	21/07/01	Ponte	Baie Orientale	25/05/01	Ponte
Baie de l'embouchure	10/07/01	Ponte	-	-	-	-	-	-
Baie de l'embouchure	11/07/01	Ponte	-	-	-	-	-	-



Figure 55 : Tortue imbriquée *Eretmochelys imbricata*. Photo F. RONCUZZI

Les Oiseaux marins



Ces résultats sont issus des rapports de Gilles Leblond « Les Oiseaux marins nicheurs de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy » réalisés en 2003.

Les oiseaux marins vivent en partie dans ou à proximité du milieu marin et s'intègrent dans la chaîne alimentaire marine.

Actuellement, 3 types d'habitats accueillent des colonies d'oiseaux marins à Saint-Martin : les falaises, les salines et l'îlet Tintamarre. 6 espèces d'oiseaux marins y sont ainsi présents et y nidifient : le Grand paille-en-queue *Phaethon aethereus*, le Petit paille-en-queue *Phaethon lepturus*, la Sterne bridée *Sterna anaethetus*, le Noddi brun *Anous stolidus*, le Puffin de l'Herminier *Puffinus lherminieri* et la Petite sterne *Sterna antillarum*. Les Pélicans *Pelecanus occidentalis* utilisent le Rocher Créole comme zone de dortoir (sites où les oiseaux passent la nuit) (Tableau 34). L'îlet Tintamarre demeure un refuge pour des espèces ayant pratiquement disparu de l'île de Saint-Martin (Tableau 34 et Carte 16).

Tableau 34 : Répartition et nombre de couples des différentes espèces d'oiseaux marins de Saint-Martin (Source : Leblond G., 2003)

Sites	Grand paille en queue	Petit paille en queue	Petite sterne	Noddi brun	Sterne bridée	Puffin de l'herminier
Tintamarre	40		-	105 à 130	5 à 10	Présence
Rocher Créole	?	?	-	-	-	-
Falaise des Oiseaux	8	2	-	-	-	-
Falaises de Cupecoy	-	2	-	-	-	-
Grand Etang	-	-	20	-	-	-
Etang Guinchard	-	-	10	-	-	-
Etang Chevrise	-	-	25	-	-	-
Salines d'Orient	-	-	10	-	-	-
Total	48	4	65	105 à 130	5 à 10	Présence



Figure 56 : Le Rocher Créole, zone dortoir pour les pélicans *Pelecanus occidentalis*

Photo N. Maslach

Les Mammifères marins (Maslach, *Com. pers.*)



33 espèces de mammifères marins peuplent ou fréquentent les eaux de la Caraïbe. Quelques-unes de ces espèces peuvent être rencontrées périodiquement dans la Réserve Naturelle ou à proximité (canal d'Anguilla). C'est le cas du Grand dauphin *Tursiops truncatus*, de la Baleine à bosse *Megaptera novaeangliae*, du Dauphin tacheté pantropical *Stenella attenuata*, du Dauphin tacheté de l'Atlantique *Stenella frontalis*, du Dauphin à long bec *Stenella longirostris* et du Dauphin commun *Delphinus delphis*.

En raison de la faible profondeur des eaux, leurs observations dans la Réserve Naturelle restent épisodiques. De janvier à mai, le plateau formé par les îles de Saint-Martin, d'Anguilla et de Saint-Barthélemy est une zone de rassemblement des Baleines à bosse *Megaptera novaeangliae*, qui affectionnent particulièrement les hauts fonds pendant la période de reproduction.

Les Globicéphales tropicaux *Globicephala macrorhynchus* peuvent également fréquenter les côtes de Saint-Martin. Le 25 novembre 2003, 36 globicéphales se sont échoués sur les plages de la Réserve Naturelle sans que l'on puisse identifier les causes de ces échouages.

Quelques observations anecdotiques d'Orques *Orcinus orca* ont été mentionnées par des pêcheurs, ces signalements peuvent être corrélés à la présence des Baleines à bosses *Megaptera novaeangliae* dans la Réserve Naturelle lors de leur reproduction ce qui porte à croire que ces prédateurs fréquentent ces zones pour la chasse des baleineaux.

En 2009, Saint-Martin tout comme la Guadeloupe, mais aussi la Martinique et Saint-Barthélemy devrait faire partie d'un sanctuaire des mammifères marins instauré en Caraïbe. Ce projet s'inspire des sanctuaires déjà établis en Polynésie et en Méditerranée. L'objectif sera de constituer un espace marin dans lequel il y aura une gestion concertée avec tous les acteurs du milieu de la mer. Il visera à assurer la conservation des habitats et des espèces de cétacés présents dans cette zone, dont plusieurs espèces de baleines (Baleine à bosse *Megaptera novaeangliae*, Cachalot *Physeter macrocephalus*, espèces de Rorquals) et de petits cétacés (Grand dauphin *Tursiops truncatus*, espèces de Globicéphales et de Dauphins tachetés), au total pas moins d'une trentaine d'espèces qui vivent dans la mer des Caraïbes.



Figure 57 : Echouages de globicéphales sur les plages de la Réserve Naturelle, Photo N. Maslach

A 2.4.4 Les espèces animales et végétales terrestres

A 2.4.4.1 Description des espèces et de leurs populations

La Flore



L'étude de Wiewiura, 2002, sur la flore terrestre de la Réserve Naturelle de Saint-Martin fait l'inventaire de 64 espèces. Cet inventaire floristique n'est pas exhaustif.

Les Oiseaux inféodés aux étangs



L'étude de Leblond (2005), au sein des étangs de Saint-Martin, a permis de recenser 85 espèces (nombre non exhaustif), dont 48 sont migratrices, 27 nicheuses, 5 peuvent être nicheuses et 4 fréquentent les étangs en nichant dans d'autres biotopes ou îles avoisinantes.

La grande richesse ornithologique retrouvée au sein de ces zones s'explique par la position de Saint-Martin, situé juste en dessous des Grandes Antilles (terre d'accueil pour les

migrateurs), la grande superficie des étangs et l'absence de chasse.

Les passages de migrateurs peuvent amener plusieurs milliers d'individus qui se répartissent sur les différents étangs. C'est le cas du Petit chevalier à pattes jaunes *Tringa flavipes*, du Bécasseau à échasse *Calidris himantopus*, du Pluvier semi-palmé *Charadrius semipalmatus* ou encore de l'Échasse d'Amérique *Himantopus mexicanus*. Pour la plupart, ils viennent d'Amérique du Nord et sont, soit de passage, soit hivernent à Saint-Martin. Dans ce cas, ils peuvent rester plusieurs mois (6 à 9 mois), occupant ainsi une niche écologique disponible. Ils se déplacent d'étang en étang, suivant l'évolution de ces derniers. Ils rejoindront leurs lieux de reproduction vers avril-mai, voire juin. La qualité environnementale de leurs lieux d'hivernage aura une répercussion sur la reproduction et la survie des populations. La présence de nombreux migrateurs donne ainsi une dimension internationale aux étangs de Saint Martin.

Les oiseaux qui nichent au sein des étangs sont soit nicheurs sédentaires (c'est-à-dire qu'ils passent toute leur existence au même endroit), soit nicheurs migrateurs (ils rejoignent alors leurs lieux de reproduction seulement pendant cette période).

Selon Champeaud, deux étangs sont très fréquentés par les limicoles et les anatidés : l'étang des Salines d'Orient et l'étang de Chevrise.

La richesse spécifique des oiseaux par étangs de la Réserve Naturelle figure sur la carte 16.

Tableau 35 : Répartition temporelle de la présence des différents groupes d'oiseaux sur les étangs de Saint-Martin (Source : Leblond, 2005)

Groupes d'oiseaux		Mois											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Migrateurs	Migrateurs de passage			■	■					■	■	■	
	Migrateurs hivernants		■	■	■					■	■	■	
Nicheurs	Nicheurs sédentaires		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Nicheurs migrateurs				■	■	■	■	■				

Les Amphibiens

3 espèces d'amphibiens sont répertoriées dans la partie terrestre de la Réserve Naturelle.

L'Hylode de Johnstone *Eleutherodactylus johnstonei* est répandue à Saint-Martin, du niveau de la mer au sommet du Pic du Paradis, mais elle semble moins abondante sur la côte Atlantique, peut être en raison de la prédation par la Rainette de Cuba *Osteopilus septentrionalis* (Breuil, 2002).

L'Hylode de la Martinique *Eleutherodactylus martinicensis* a pu arriver à Saint-Martin dans les années 80 ou avant, mais la compétition avec l'Hylode de Johnstone *Eleutherodactylus johnstonei* et la prédation par la Rainette de Cuba *Osteopilus septentrionalis* n'ont pas favorisé son installation.

La Rainette de Cuba *Osteopilus septentrionalis* ne fait pas partie de la faune autochtone des Petites Antilles, elle y a été introduite dans les années 1980. Cette espèce de grande taille est une espèce invasive qu'il y a lieu de contrôler sur le banc d'Anguilla avant qu'elle ne déstabilise ces fragiles écosystèmes insulaires (comme le montrent toutes les données disponibles) et qu'elle ne s'installe dans les autres îles des Petites Antilles. A Saint-Martin, il est probable qu'elle habite toute l'île. La colonisation de Saint-Martin par la Rainette de Cuba *Osteopilus septentrionalis* a été facilitée par le creusement de nombreuses mares, par la construction de citernes et puits ainsi que par les bassins et les piscines présents dans un grand nombre de propriétés (Breuil, 2002).

Les Reptiles



Les études de Breuil (2002) et Leblond (2005) permettent de répertorier dix espèces de reptiles terrestres au sein même de la Réserve Naturelle. L'unique tortue terrestre, la Tortue charbonnière *Chelonoidis carbonaria*, a été rapportée par Censky (1988) mais son existence semble être mise en doute par Schwartz et Henderson (1991). Les prospections de terrain réalisées par Breuil, en 2002, n'ont pas permis de découvrir cette espèce dans la nature. Cependant, il existe à Saint-Martin

des tortues terrestres maintenues en captivité et provenant de l'îlet Tintamarre. Des photographies de ces animaux captifs ont été communiquées par Dubois-Millot. Il n'est donc pas exclu que des individus se soient échappés de captivité et errent dans la nature sans pour autant constituer une population reproductrice (Breuil, 2002).

3 espèces d'iguanes sont présentes à Saint-Martin : l'Iguane des Antilles *Iguana delicatissima*, endémique des petites Antilles, l'Iguane vert *Iguana iguana*, originaire d'Amérique centrale et du Sud, et une espèce hybride *Iguana delicatissima x iguana*. Ces 3 espèces devront être étudiées afin de connaître leur dynamique de population.

Les Mammifères

Les mammifères sont représentés par des espèces naturellement présentes (chauves-souris) et d'autres introduites qui sont plus ou moins nuisibles. Ces derniers sont représentés par des espèces sauvages considérées comme nuisibles, les Rats noirs *Rattus rattus*, les Rats d'égout *Rattus norvegicus*, la Souris *Mus musculus*, la Mangouste *Herpestes auropunctatus* et des espèces domestiques qui peuvent fréquenter le territoire de la Réserve Naturelle (chiens et chats) et qui peuvent devenir prédateurs des oiseaux qui nidifient au sol.

A 2.4.5 Evaluation de la valeur patrimoniale des espèces

La Réserve Naturelle de Saint-Martin concentre tout un cortège d'espèces floristiques et faunistiques de haute valeur patrimoniale. Dans l'objectif de faire émerger les potentialités naturelles recensées sur la Réserve Naturelle de Saint-Martin et par conséquent la nécessité de conservation de ce patrimoine qui en découle, nous présentons ici les principaux textes réglementaires au niveau international, national et local permettant de mettre en relief l'intérêt patrimonial de certaines espèces.

Au niveau international

Les objectifs des conventions de Carthagène, Washington, Bonn et Berne figurent respectivement en annexes 11, 12, 13 et 14.

Les Phanérogames

Les 4 espèces constituant les herbiers de phanérogames marines de la Réserve Naturelle de Saint-Martin sont protégées par la Convention de Carthagène (protocole SPAW)- Annexe III.

Les Coraux

Toutes les espèces de coraux présentes dans la Réserve Naturelle de Saint-Martin sont protégées par la Convention de Carthagène (protocole SPAW) – Annexe III et la convention de Washington – Annexe A.

Les Gorgones

L'ensemble des espèces recensées dans la Réserve Naturelle de Saint-Martin fait l'objet d'un protocole de protection dans la Convention de Carthagène (protocole SPAW) – Annexe III.

Les Mollusques

Le Lambi *Strombus gigas* est protégé par la Convention de Carthagène (protocole SPAW) – Annexe III et la convention de Washington – Annexe A.

Les Crustacés

La Langouste royale *Panulirus argus* est protégée par la Convention de Carthagène (protocole SPAW) Annexe III.

Les Reptiles marins

Les tortues marines font l'objet d'une protection renforcée considérant les menaces pesant sur la conservation de ces espèces. Elles sont protégées par la Convention de Washington – Annexe A (annexe I), la Convention de Carthagène (protocole SPAW) - Annexe II, la convention de Bonn – Annexe I et la convention de Berne – Annexe II. Tout produit découlant de leur capture ou de leur exploitation est interdit à la vente et à l'exportation.

Les Oiseaux marins

Toutes les espèces d'oiseaux marins présentes à Saint-Martin sont protégées par la Convention de Carthagène (protocole SPAW) – Annexe II, III et V.

Le Pélican brun *Pelecanus occidentali* et la Petite sterne *Sterna antillarum* sont protégées par la convention de Berne (Annexe II).

Les Mammifères marins

Toutes les espèces de mammifères marins sont protégées par la Convention de Carthagène (protocole SPAW), celle de Washington et de Berne. La Baleine bleue *Megaptera novaeangliae* est aussi protégée par la Convention de Bonn.

Au niveau national

La Flore terrestre

Le Gaïac *Guaiacum officinale* et le Tête à l'anglais *Melocactus intortus* sont protégés par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1988 et l'arrêté du 27 février 2006 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Guadeloupe (Annexes 15 et 16).

Les Reptiles terrestres

Au sein de la Réserve Naturelle, l'Anoli de Saint-Barthélémy *Anolis gingivinus* est protégé par l'arrêté du 17 février 1989 (Annexe 17).

Les Oiseaux inféodés aux étangs

Au sein des étangs de l'île de Saint-Martin, 10 espèces d'oiseaux sont protégées par l'arrêté du 17 avril 1981.

Les Reptiles marins

Les reptiles marins sont protégés par l'arrêté interministériel du 2 octobre 1991.

Les Oiseaux marins

Au niveau national, 4 espèces d'oiseaux marins sont protégées par l'arrêté du 17 avril 1981 à Saint-Martin. Cette protection concerne la Sterne bridée *Sterna anaethetus*, le Noddi brun *Anous stolidus*, le Puffin de l'Herminier *Puffinus lherminieri* et la Petite sterne *Sterna antillarum*.

Les Mammifères marins

Toutes les espèces sont protégées par l'arrêté du 27 juillet 1995.

Au niveau régional

Les Végétaux marins, Eponges, Gorgones, Coraux

La flore marine, les éponges, les gorgones et les coraux sont protégés par l'arrêté préfectoral n°2002-1249 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux de Département de la Guadeloupe et de ses dépendances – Titre 1 – Chapitre 3 – Article 19. Leur pêche, colportage, vente et destruction autrement qu'à l'état d'épaves sont interdits en tous temps tous lieux.

Les Mollusques

Les mollusques sont protégés par l'arrêté N°2002-1249 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux de Département de la Guadeloupe et de ses dépendances – Titre 1 – Chapitre 3 – Article 15.

Sont interdits de pêche et de vente :

- Le Casque flamme *Cassis flamma*, le Casque empereur *C. Madagascarensis* et le Casque roi *C. tuberosa*

La pêche, le colportage, la vente, et la destruction des coquillages qui n'ont pas atteint les tailles minimales suivantes mesurées dans leur plus grande dimension sont interdits en tout temps, tous lieux :

- Le Burgo *Cittarium picca* : 4 cm ;
- Le Lambi *Strombus gigas* : Pavillon formé et poids en chair nettoyée de 250 g au minimum par individu. Pêche interdite pour les plaisanciers en tous temps et tous lieux. Pêche et vente en frais interdites du 1^{er} avril au 31 août dans les îles du nord ;
- Le Triton *Charonia variegata* : 25 cm ;
- Les spondyles *Spondylus sp* : 6 cm ;
- La Palourde de sable *Codakia orbicularis* : 4 cm.

Les Crustacés

Ils sont protégés par l'arrêté N°2002-1249 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux de Département de la Guadeloupe et de ses dépendances – Titre 1 – Chapitre 3 – Article 14. Les tailles de pêche et de vente des langoustes sont réglementées (mesurées de l'espace interorbital au telson) :

- 14 cm pour la Langouste brésilienne *Panulirus guttatus* ;
- 21 cm pour la Langouste royale *Panulirus argus*.

Les femelles portant des œufs (« grainées ») sont interdites à la pêche et à la vente en tout temps.

Les Echinodermes

L'Oursin blanc *Tripneustes ventricosus* est protégé par l'arrêté N°2002-1249 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux de Département de la Guadeloupe et de ses dépendances – Titre 1 – Chapitre 3 – Article 18.

La pêche, la vente, le colportage et l'exposition à la vente sont autorisés pendant un mois, du 15 décembre au 15 janvier de l'année suivant. La taille minimale de capture est de 10 cm mesurée dans leur plus grande dimension. Le prélèvement pour consommation sur place est autorisé toute l'année.

Les Poissons

Ils sont protégés par l'arrêté N°2002-1249 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux de Département de la Guadeloupe et de ses dépendances – Titre 1 – Chapitre 3 – Article 13, 20 et 21. La pêche et la vente des poissons sont interdites si leur taille minimale est inférieure à 10 cm sauf pour les espèces suivantes : les Cahuts *Harengula humeralis* et *H. clupei*, le Quiaquia *Decapterus macarellus*, les Pisquettes *Jenkinsta lamprotaenia*, *Stipes Anchoa lyoleosis* et *Artherinomerus*. La pêche et la vente de l'Oeil de bœuf *Etelis oculatus* sont interdites pour des poissons de moins de 42 cm. La capture de poissons d'ornement et d'aquarium nécessite une autorisation annuelle du Directeur Régional des Affaires Maritimes (DRAM) de Guadeloupe.

Les Reptiles marins

Ils sont protégés par l'arrêté N°2002-1249 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux de Département de la Guadeloupe et de ses dépendances – Titre 1 – Chapitre 3 – Article 17 et par l'arrêté Interministériel du 2 octobre 1991. La pêche, la vente, et la récolte d'œufs ainsi que la vente de toute partie (carapace, tête) des tortues marines sont interdites en tout temps, tous lieux. Les captures accidentelles doivent être signalées à la Direction Régionale des Affaires Maritimes (DRAM). Les reptiles représentent un phylum d'intérêt d'importance internationale, nationale et régionale, et leur protection renforcée s'explique par la menace d'extinction qui pèse sur ces espèces.

Les Oiseaux marins

Toutes les espèces nicheuses d'oiseaux marins sont protégées régionalement par l'arrêté du 17 février 1989 (Annexe 17).

Les Mammifères marins

Ils sont protégés par l'arrêté N°2002-1249 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux de Département de la Guadeloupe et de ses dépendances – Titre 1 – Chapitre 3 – Article 22. Leur capture, destruction, mutilation et la vente de tout ou partie de leur corps sont interdites.

Les Reptiles terrestres

L'Anolis d'Anguilla *Anolis gingivinus* et *Anolis pogus*, sous-espèce de l'Anolis de Saint-Martin et endémique du banc d'Anguilla sont protégés par l'Arrêté du 17 février 1989 (Annexe 17).

Les Oiseaux inféodés aux étangs

Au sein des étangs, l'étude de G. Leblond 2005, répertorie 48 espèces protégées par l'arrêté du 17 février 1989 (Annexe 17).

A 2.4.6 Synthèse sur les espèces

La Réserve Naturelle de Saint-Martin abrite une multitude d'espèces marines et terrestres dont l'intérêt patrimonial au niveau local, national et international est moyen à fort avec un état de connaissance individuel sommaire en raison de l'absence de suivi scientifique.

La Réserve Naturelle a été créée et motivée par la richesse de ces milieux (herbiers de phanérogames marines, formations coralliennes et mangroves) dégradés ces dernières années sous la pression immobilière et démographique initiée par le développement du tourisme, puis des multiples activités destructrices sur toute la frange littorale. Cette Réserve Naturelle n'est pas de ce fait, spécifique à la protection d'une ou de quelques espèces mais à l'ensemble des habitats et de leur biodiversité.

De plus, les opérations et protocoles de suivi écologiques n'étaient pas définis jusqu'à récemment (absence de plan de gestion). Les opérations conduites jusqu'alors visaient davantage un état descriptif des peuplements et espèces :

- Cartographie des biocénoses marines et littorales ;
- Inventaires des espèces dans le cas de la ZNIEFF marine de Tintamarre (UAG) ;
- Etude sur les oiseaux marins nicheurs ;
- Evaluation scientifique des vertébrés terrestres des étangs...

Dans ce cadre, aucun suivi spécifique n'a été mis en place par la Réserve Naturelle pour suivre l'évolution ou l'état de conservation de populations d'espèces précises. L'inventaire détaillé des espèces marines et terrestres répertoriées sur le territoire de la Réserve Naturelle a été reportée en annexe 6 et la synthèse des espèces recensées est mentionnée Tableau 36.

Tableau 36 : Synthèse des espèces recensées sur le territoire de la Réserve Naturelle

		Richesse spécifique
Milieu terrestre	Flore terrestre	64
	Amphibiens	3
	Reptiles	9
	Oiseaux (étangs)	86
	Mammifères	5
Milieu marin	Cyanobactéries	1
	Algues	42
	Phanérogames	4
	Spongiaires	34
	Cnidaires	85
	Annélides	4
	Mollusques	8
	Arthropodes	3
	Echinodermes	8
	Poissons	108
	Reptiles	3
	Oiseaux marins	6
	Mammifères	8
Total		481 espèces



Figure 58 : Etang de Chevrise. Photo P. Malterre

A 3 CADRE SOCIO-ECONOMIQUE ET CULTUREL DE LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN

A 3.1 Les représentations culturelles de la Réserve Naturelle de Saint-Martin

Le principe essentiel de la Réserve Naturelle est de s'inscrire dans la politique globale du développement de Saint-Martin. La Réserve Naturelle est un élément essentiel pour la conservation d'un patrimoine biologique et culturel, tant au niveau local qu'au niveau international. Elle est aussi, à part entière, un outil pour le développement social, culturel, scientifique et économique de l'île.

A 3.1.1 Perception de la Réserve Naturelle par la population locale et les usagers

La Réserve Naturelle est bien connue par la population de l'île. Cependant elle n'est pas toujours comprise par la population locale et les usagers qui se partagent deux avis : certains, et notamment les professionnels, la trouvent trop étendue et donc trop contraignante. A l'opposé, d'autres la voudraient plus efficace, plus présente mais aussi plus vierge.

Les pêcheurs reconnaissent qu'il y a une véritable urgence à protéger l'espace marin de la Réserve Naturelle, ils ont d'ailleurs fait état d'un certain nombre de sites qui sont particulièrement fragiles. Cependant, ils soutiennent que la pêche qu'ils pratiquaient dans les eaux de la Réserve Naturelle est une pêche inoffensive car elle est saisonnière, artisanale et limitée à certaines espèces qui ne sont pas menacées de disparition.

Les usagers de jet-skis réclament également une souplesse de la réglementation. Ils demandent depuis la création de la Réserve Naturelle la mise en place d'un chenal qui leur serait destiné pour qu'ils puissent circuler librement dans les eaux de la Réserve Naturelle.

Les touristes métropolitains bien que connaissant la Réserve Naturelle et sa réglementation, grâce notamment aux multiples dépliants distribués par la Réserve Naturelle avaient tendance à l'ignorer et ne pas respecter la réglementation en vigueur. Il semble qu'une prise de conscience de la fragilité du milieu marin soit désormais ancrée dans les esprits qui se traduit par une attitude plus respectueuse et responsable de l'utilisation du milieu.

Une étude faite auprès de 33 entreprises (8 clubs de plongée, 21 entreprises de charters et locations de bateaux, 2 clubs d'équitation, 2 entreprises de windsurf et sports aquatiques) exerçant leur activité dans la Réserve Naturelle a été réalisée par la Réserve Naturelle de Saint-Martin (Annexe 18). Le bilan dévoile que la Réserve Naturelle est encore insuffisamment connue de ces usagers. Pourtant, ce sondage révèle que la totalité des professionnels sensibilisent leur clientèle sur les sites visités, qu'ils sont 66,7% à vouloir participer à l'amélioration des connaissances floristiques et faunistiques en rédigeant des fiches d'observation et 94% expriment le souhait de posséder de la documentation pour sensibiliser leur clientèle sur le patrimoine biologique de la Réserve Naturelle.

A 3.2 Le patrimoine culturel, paysager, archéologique et historique de la Réserve Naturelle de Saint-Martin

D'après Christian Stouvenot (DRAC Guadeloupe), la zone de la Réserve Naturelle et des étangs est à l'image de Saint-Martin un secteur très riche du point de vue de l'archéologie. Dans la base de données nationale Patriarche, on décompte 56 enregistrements dans ce périmètre (plus une zone tampon de 200 m). Les recherches y ont débuté dans les années 80 pour s'intensifier dans les années 90 sous l'impulsion de l'Association Archéologique Hope Estate, puis à partir de 2000 grâce au démarrage de l'archéologie préventive.

Les sites présents à Saint-Martin appartiennent à trois grandes périodes :

Précéramique (ou ici mésoindien) : il s'agit des premières implantations humaines dans les Petites Antilles. Cette période s'étend à Saint-Martin entre 3 300 avant JC au site d'Etang Rouge, à 70 après JC à la Baie Orientale. Ces deux sites font partie de la dizaine de gisements attribuables à cette période et inclus dans le périmètre de 200 m de la Réserve Naturelle. Le gisement d'Etang Rouge est actuellement l'occupation humaine la plus ancienne connue pour l'ensemble des Petites Antilles. Ces populations probablement nomades se nourrissent ici des produits de la mer, essentiellement des coquillages dont on retrouve les coquilles rejetées après cuisson et consommation sur les aires de campement (Bonnissent, 2000). Ils ne fabriquent pas de céramique. Il pourrait y avoir un début d'agriculture vers la fin de la période.

Céramique (ou néoindien) : vers 500 avant JC apparaissent des populations plus sédentaires qui installent des villages, fabriquent de la poterie et pratiquent l'agriculture. Ces populations ont migré depuis l'Amérique du sud (Orénoque) à travers l'arc antillais. On voit de succéder plusieurs cultures définies par les styles céramiques caractérisant des séries (et des sous-séries) : Huecoïde (ou huecan), Saladoïde, Troumassoïde (Mamorán et Troumassan) et Chican-ostionoïde. Comme leurs prédécesseurs, ils se nourrissent de produits de la mer, mais aussi de végétaux comme le manioc et chassent des animaux terrestres. Une vingtaine de sites attribuables à cette période sont compris dans la zone de la Réserve Naturelle, des étangs et du périmètre de 200 m. On ne trouve plus aucune trace de ces populations à partir du XVI^e siècle.

La période coloniale : Christophe Colomb aperçoit l'île en 1493, mais l'implantation de colons ne débute qu'au XVII^e siècle. Les sites repérés dans l'emprise correspondent tous à des implantations des XVIII^e et XIX^e siècles, voire du début du XX^e. Une occupation ancienne par des religieux est relatée dans les textes à l'Anse des Pères, mais aucun vestige s'y rapportant n'a été retrouvé. Les vestiges actuellement visibles sont des traces d'habitations signalées parfois par de simples concentrations de mobilier au sol, des vestiges de sucreries ou de cotonneraies, des emplacements de fours à chaux, des aménagements des étangs en salines, une léproserie ou hôpital de quarantaine, un fanal de navigation, des églises, des cimetières et des puits à eau.

A 3.2.1 Entités archéologiques incluses dans la Réserve Naturelle, les étangs, et dans un périmètre de 200m

La base de données nationale Patriarche décompte 56 enregistrements dans le périmètre de la Réserve Naturelle (plus une zone tampon de 200 m). Ces observations sont décrites en annexe 19 et sont localisées carte 17. Cette carte constitue un état de la connaissance au moment de son édition. Les vestiges archéologiques, souvent profondément enfouis, ne sont pas toujours détectables depuis la surface. Ainsi le site d'étang Rouge, découvert en 2003,

était situé à plus de 3 m de profondeur ; à l'inverse d'autres sites sont très superficiels et sont inclus dans les 40 premiers centimètres de sol (Souvenot, *com. pers.*).

A 3.2.2 La sensibilité des sites archéologiques :

Les sites archéologiques sont soumis à deux types d'agression pouvant amener leur destruction partielle ou totale :

L'érosion naturelle : elle peut affecter des zones de pente lorsque le couvert végétal est dégradé, mais la zone la plus exposée est la frange littorale sableuse qui peut accuser un recul par érosion liée aux tempêtes ou au simple ressac. Les facteurs anthropiques (comme le creusement de « passes » ou la construction de digues) peuvent aggraver cette érosion. Les sites archéologiques, souvent présents dans l'arrière plage sont parfois progressivement entamés par cette érosion, comme à l'îlet Pinel où le site Pinel ouest a presque totalement disparu.

Tous les travaux affectant le sous-sol (terrassements, constructions, vols de sable, voirie et travaux agricoles ou plantations), quelle que soit leur profondeur, sont susceptibles de porter atteinte au patrimoine archéologique. Le dispositif réglementaire en place (code du Patrimoine, décret 2004-490 et arrêté préfectoral 2005-1719 AD/1/4) implique que la DRAC soit consultée pour un certain nombre de projets pouvant affecter les vestiges archéologiques. Suivant l'importance des travaux et leur localisation, le Préfet peut émettre ou non des prescriptions allant du simple suivi des travaux, à un diagnostic archéologique, pouvant être suivi d'une prescription de fouille, à une demande de modification du projet, ou dans de très rares cas à un classement du site.

Certains secteurs peuvent être qualifiés de très sensibles : il s'agit surtout des zones littorales sableuses actuelles ou fossiles : ces bandes littorales parfois de quelques mètres de largeur, peuvent atteindre 400 m de largeur comme à la Baie Orientale. De nombreux sites et traces d'occupations préhistoriques ou historiques sont localisés dans ces zones sableuses.

A 3.2.3 Le patrimoine bâti

Aucun édifice inscrit ou classé n'est présent dans la Réserve Naturelle. Aucun périmètre de protection de 500 m n'intercepte la zone d'étude.

A 3.2.4 Eléments remarquables

Christian Stouvenot attire l'attention sur certains éléments remarquables du patrimoine architectural sur le territoire de la Réserve Naturelle, en soulignant qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive.

La Collectivité n'a pas fait l'objet à ce jour d'une étude d'inventaire du patrimoine par le service de l'Inventaire général. Toutefois, un inventaire du patrimoine industriel a été réalisé par Denise et Henri Parisi, Groupe de recherche archéologie industrielle de l'UAG en 1994. Il existe, de plus, un inventaire de l'habitat ancien réalisé en 1997 par Elodie Sissler.

On constate dans le paysage de nombreux murs en pierres sèches clôturant les parcelles comme par exemple sur les mornes autour de Grand-Case, de la baie de Grandes Cayes ou de la Baie Lucas. Ces murs qui illustrent l'occupation du territoire et son partage sont des éléments forts du paysage et doivent être pris en compte dans une approche paysagère de l'île. On note aussi la présence de tombes isolées ou groupées en petit cimetière et de puits qui sont parfois les seules traces visibles d'une occupation ancienne.

Deux phares ou fanals ont été repérés sur l'îlet de Caye Verte et à la Pointe du Bluff et pourraient faire l'objet d'études et de mises en valeur.

A Tintamarre existaient en 1989 les vestiges d'une cotonnerie ayant fonctionné de 1902-1931 (logements, puits, machine à vapeur, égreneuse à coton). Ces vestiges n'ont pas fait l'objet de vérifications depuis cette date.

Les salines de Saint-Martin (Grand-Case, Salines d'Orient, Chevrise, Etang Guichard, Grand-Etang) exploitées jusqu'au milieu du XX^e siècle, constituent un aspect important de l'activité économique de l'île et font partie à ce titre de son patrimoine.

L'écart de Grand-Case adopte un plan simple de type village-rue. Les maisons sont implantées de part et d'autre de la rue principale, parallèle à la mer. On retrouve le bois, la pierre et le béton et le même type de décor qu'à Marigot, cependant les types de constructions sont un peu différents. La plupart des façades antérieures sont protégées par des galeries. Certaines maisons en bois sont protégées par des bardeaux (essentes).

L'église catholique occupe le centre du hameau de Grand-Case et est entourée par l'ancien cimetière, aujourd'hui transformé en jardin.

A 3.2.5 Les zones archéologiques de forte sensibilité

L'arrêté préfectoral 2005-1719 définit le champ d'application de la réglementation sur l'archéologie préventive pour la commune de Saint-Martin. Il régleme tous travaux d'aménagement et d'urbanisme sur le territoire de Saint-Martin. Cet arrêté délimite également 37 zones archéologiques de forte sensibilité (Carte 6).

Toutes demandes relatives à ces zones doivent être transmises au Préfet de région (DRAC):

- de permis de construire, de permis de démolir, d'autorisation d'installation ou de travaux divers en application des articles R 442-1 et R. 442-2 du Code l'Urbanisme ;
- d'autorisation de lotir ;
- de décision de réalisation d'une zone d'aménagement concerté entraînant une augmentation de l'emprise au sol ou la création d'une emprise nouvelle sur des terrains partiellement ou totalement inclus dans les zones archéologiques.
- Parmi ces 37 zones, 5 sont en totalité ou en parties incluses dans la Réserve Naturelle (Carte 6).

A 3.3 Le régime foncier et les infrastructures de la Réserve Naturelle

Biens Immobiliers

- 1 local situé à Anse Marcel (Carte 18)
Location de 80 m², 3 bureaux et une table de réunion

Transports

- 3 véhicules de type 4x4
- 1 bateau hors bord type Contender amarré à la marina de l'Anse Marcel
 - longueur : 28'
 - largeur : 8'10"
 - Puissance : 2x250 CV
 - Capacité essence : 700 L
 - Coque insubmersible
- Equipement sécurité bateau (VHF + Antenne, GPS GARMIN+ Carte, un sondeur vidéo, matériel de Sécurité -5^{ème} catégorie-...)

Matériel de plongée

- 4 équipements complets (combinaison, gilet, stabilisateur, détendeur, ordinateurs, masques, tuba, ceintures de plomb, couteau, sac, lampe, ardoise, parachute...)

Matériel de suivis scientifiques

- 1 mallette physico-chimique : Multiparamètres Multi 340I + Accus
Mesure simultanée de pH ou redox, conductivité/salinité ou oxygène dissous et température.
- Kit d'entretien

Bureautique

- Un poste informatique Pacquard Bell Imedia
- Trois postes informatiques Mac
- 1 Scanner Epson
- 1 vidéo projecteur
- 1 imprimante
- 1 photocopieuse
- 2 téléphones

Matériel d'observation

- 1 appareil photo Nikon D70
- 1 appareil photo Nikon D70 + caisson étanche
- 1 objectif appareil photo 70/300
- 2 paires de jumelles



Figure 59 : Bateau et véhicule terrestre de la Réserve Naturelle, Photos J. Jacailot et N. Maslach

A 3.4 Les activités socio-économiques dans la Réserve Naturelle

A 3.4.1 L'agriculture et la pêche

Aucune culture n'est pratiquée dans la Réserve Naturelle. Seuls quelques pâturages non contrôlés sont observés au sein même de la Réserve Naturelle. Ces derniers peuvent devenir parfois problématiques. C'est le cas des chèvres sauvages sur Tintamarre, dont le nombre incontrôlé pose le problème du broutage massif de la végétation au nord-est de l'îlet qui a pour conséquence l'érosion des sols et l'éboulement des falaises.

La pêche n'est pas officiellement autorisée dans la Réserve Naturelle, cependant des infractions sont régulièrement constatées par le personnel de la Réserve Naturelle.

A 3.4.2 La fréquentation et les activités touristiques

De nombreuses activités touristiques sont proposées au sein même de la Réserve Naturelle. Elles sont toutes soumises à autorisation. Certaines se pratiquent dans la partie marine (plongée, snorkelling, kayak des mers, visio-bulle, day charter) d'autres utilisent la partie terrestre (équitation, randonnées pédestres, VTT...).

La Réserve Naturelle de Saint-Martin est inscrite sur la liste des espaces protégés qui bénéficie de la taxe sur les passagers maritimes à destination des espaces naturels protégés (Annexe 20). La collecte, effectuée par l'Administration des Douanes, est reversée au CELRL depuis le 1^{er} juillet 2007. Ce dernier, par la convention cadre relative à l'usage par la Réserve Naturelle de la taxe sur les passagers maritimes versée au Conservatoire du Littoral (Annexe 21), met à disposition à l'AGRNSM les produits de la taxe aux fins de la préservation des sites de la Réserve Naturelle relevant du CELRL. La taxe est applicable pendant la saison touristique, à savoir du 15 décembre au 15 avril, puis du 15 juin au 31 août inclus.

D'un montant de 1.52 € par passager, cette taxe concerne actuellement 34 entreprises qui fréquentent les eaux de la Réserve Naturelle à des fréquences plus ou moins élevées. Les principales entreprises taxées concernent la location de bateaux ou le day charter (Tableau 37). A elles seules, ces entreprises de transports maritimes génèrent plus de 15 000 passagers sur les mois considérés. L'équipe de la RNN estime que plus de 120 000 passagers par an sont transportés à destination de la Réserve Naturelle (Source : RNN Saint-Martin).

Tableau 37 : Entreprises exerçant une activité commerciale dans la Réserve Naturelle (Source : RNN Saint-Martin)

Nom entreprise	Nature des activités	Lieux de débarquement
Aquamania adventures	Activités nautiques (catamarans, plongée)	
Aquaworld N.V.	Location de bateaux	Rocher créole
Anchorage multicoques	Charter bateau	Rocher créole, Ilet Pinel, Tintamarre
Any Way	Charter bateau	Ilet Pinel, Tintamarre
Beach safari	Snorkelling	Ilet Pinel
Captain Alan's	Charter bateau	Rocher créole, Tintamarre
Captain Mimi croisière	Charter bateau	Rocher créole, Tintamarre
Celine charter	Charter bateau	Rocher créole, Ilet Pinel, Tintamarre
Chamicha	Charter bateau	Rocher créole, Ilet Pinel, Tintamarre
Eagle Tours NV.	Charter bateau	Tintamarre
Exquisite watersports	Randonnée pneumatique	Rocher créole
Fun factor	Charter bateau	Rocher créole, Ilet Pinel, Tintamarre

Nom entreprise	Nature des activités	Lieux de débarquement
Grand Case beach club	Snorkeling	Rocher créole
Keloa	Charter bateau	Rocher créole, Tintamarre
Marine Time (Scoobidoo)	Charter bateau	Tintamarre
Master ski Pilou	Charter bateau, location de bateau	Ilet Pinel, Tintamarre
Ocean must	Location de bateau	Ilet Pinel, Tintamarre
Pelos	Charter bateau	Rocher créole, Ilet Pinel, Tintamarre
Private yacht charter	Charter bateau	Rocher créole, Ilet Pinel, Tintamarre
Random wind	Charter bateau	Rocher créole, Ilet Pinel, Tintamarre
Rêve marine	Charter bateau	Rocher créole, Ilet Pinel, Tintamarre
Rhino Safari Excursions	Randonnée pneumatique	Rocher Créole
Robert charters	Charter bateau	Rocher créole, Ilet Pinel, Tintamarre
Sea fun	Charter bateau	Rocher créole, Ilet Pinel, Tintamarre
Seaworld explorer	Bateau à fond de verre	Rocher créole
Shore tours	Charter bateau	Rocher créole
Soualiga II	Charter bateau	Rocher créole, Ilet Pinel, Tintamarre
Surf bikers	Charter bateau	Rocher créole, Ilet Pinel, Tintamarre
Tainos	Charter bateau	Rocher créole, Ilet Pinel, Tintamarre
Temptation charter	Charter bateau	Rocher créole, Ilet Pinel, Tintamarre
Tiko tiko	Charter bateau	Tintamarre
Winner touch	Charter bateau	Rocher créole, Ilet Pinel, Tintamarre
Yannis Marine	Charter bateau et location	Ilet Pinel, Tintamarre
Zing	Charter bateau	Rocher créole, Ilet Pinel, Tintamarre

Concernant l'ensemble des activités pratiquées dans la Réserve Naturelle (plongée bouteilles, randonnées en PMT, randonnées pédestres, kayak de mer...), leur fréquentation n'est pas quantifiée.

La plongée

Les centres de plongée installés à Saint-Martin proposent un très large éventail de prestations. Près de 15 sites sont à ce jour répertoriés sur la partie française et régulièrement visités par les centres de plongée (Roncuzzi F., *com. pers.*).

La partie française de l'île accueille 6 clubs de plongées (Tableau 38). Plusieurs sites localisés dans les eaux de la Réserve Naturelle sont régulièrement fréquentés (Carte 4).

Le Rocher Créole : ce site est, selon le personnel de la Réserve Naturelle, sur-fréquenté. Chaque club de plongée possédait son propre mouillage sur la zone de plongée. Les mouillages installés par la RNN permettent une meilleure gestion du site. Des activités de snorkelling sont également proposées matin et soir. Deux centres hollandais y amènent occasionnellement leur clientèle.

La Base Espagnole : C'est un haut-fond rocheux situé à 1,2 miles au nord-est de la pointe nord de Saint-Martin. Il s'érige au-dessus de fonds de 14 m et son sommet est recouvert par 2 à 3 m d'eau. Il n'existe pas de mouillage et le site est assez peu fréquenté par les plongeurs en raison de son exposition.

Ilet Tintamarre : 6 sites de plongées sont fréquentés par les clubs. Parmi ces sites, un est particulièrement utilisé pour les baptêmes. Sur la côte nord de l'îlet Tintamarre, est localisée l'épave d'un remorqueur gisant sur un fond de sable entre -15 m et -16 m. Cette épave est très visitée par les plongeurs venant à Tintamarre et constitue une attraction importante pour le tourisme nautique (Bouchon *et al*, 1995).

Le feeding n'est pas pratiqué en partie française, et les plongées de nuit ne sont organisées que très rarement. Dans l'ensemble, les clubs de plongées présents côté français sont sensibilisés à la fragilité du milieu marin. Ces professionnels ont en effet conscience qu'ils sont dépendants économiquement de la beauté et de la préservation des sites et qu'ils ont donc tout intérêt à les protéger. Cette préoccupation ne semble pas toujours observée chez les instructeurs hollandais. Cependant, en raison d'un très grand nombre de sites de plongée sur les côtes hollandaises (Carte 4), les opérateurs hollandais n'amènent que très ponctuellement leur clientèle dans les eaux marines de la Réserve Naturelle.

Tableau 38 : Les clubs de plongée sur la collectivité de Saint-Martin (Source : Franck Roncuzzi, *com. Pers.*)

Clubs	Lieux	Capacité d'accueil
Blue Ocean	Baie Nettle	10 personnes
Sea Horse	Baie Nettle	10 personnes
Sea Dolphin	Baie Nettle	7 personnes
02 Limit	Marigot	7 personnes
Octoplus	Grand-Case	7 personnes
Scuba Fun	Anse Marcel	15 personnes
Neptune	Orient bay	10 personnes

Actuellement les activités nautiques et les activités de plongée sous-marine ne règlent aucune redevance à la Réserve Naturelle. Un projet d'arrêté préfectoral a été proposé par la Réserve Naturelle pour la mise en place d'une telle taxe. Ce projet a été validé par le Comité Consultatif. Il consisterait à mettre en place une réglementation pour les activités nautiques, les activités de plongée sous-marine et la perception d'une redevance. Au même titre que la Réserve Naturelle de Saint-Barthélemy qui applique cet arrêté préfectoral, la Réserve Naturelle serait bénéficiaire de cette redevance. Cet arrêté, par ses contraintes et sa redevance, permettrait également d'atténuer la pression exercée par les entreprises de plongée sous-marine sur la partie française dont l'accès est aujourd'hui totalement gratuit (Annexe 22).

Toutefois, dans l'attente de cet arrêté préfectoral, la Réserve Naturelle a élaboré une charte de bonne conduite à destination des clubs de plongée sous-marine. Tous l'ont signé (clubs français et hollandais). Cette charte, qui met en place une réglementation plus stricte que le décret ministériel, permet de quantifier le nombre de plongeurs, de limiter les dégradations sur les sites mais aussi de bénéficier d'une redevance fixée à 1,52 €/plongeur (Annexe 23).



Figure 60 : Le Rocher Créole, site très fréquenté par les clubs de plongée. Photo N. Maslach

Le kayak de mer

De nombreux centres nautiques proposent de louer des kayaks de mer sur l'île. Le kayak de mer offre une solution idéale pour aborder les sites lacustres et maritimes les plus reculés souvent inaccessibles par voie terrestre. Dix circuits sont ainsi répertoriés sur l'île, certains sont accessibles à tous, d'autres réservés exclusivement à des pratiquants confirmés.

3 circuits sont proposés au sein de la Réserve Naturelle (Carte 4):

- **Anse Marcel – Le Galion** (11 km): ce circuit destiné à un public averti permet de découvrir les côtes de la Réserve Naturelle ;
- **Galion – Great Bay** (13,5 km): également réservé aux randonneurs expérimentés, ce circuit débute dans la Réserve Naturelle et se termine dans la baie de Philipsburg.
- **L'Etang au Poissons** (2 km) Ce circuit, accessible aux débutants, possède la particularité de s'effectuer la nuit avec un guide à la découverte de la mangrove.

La randonnée pédestre

La randonnée pédestre est particulièrement bien développée à Saint-Martin. 17 circuits sont répertoriés sur l'ensemble de l'île. Parmi ceux-ci, 2 sont inclus dans la Réserve Naturelle et permettent de découvrir sa partie terrestre. Ils sont reportés sur la carte 4.

- **Le circuit Petites Cayes** : Il s'agit d'un sentier littoral qui longe l'ensemble de la partie terrestre de la Réserve Naturelle, du sud de Bell Hill à la baie de l'Embouchure.
- **Tintamarre**: Il s'agit d'un sentier sauvage de 3,5 km non balisé, qui parcourt la côte Atlantique de l'île en passant par une ancienne piste d'aviation, pour rejoindre les falaises calcaires de la Fourche.

Un balisage à la peinture indiquant le logo de la Réserve Naturelle a été mis en place sur les chemins de randonnée par la Réserve Naturelle.

A 3.4.3 L'exploitation de la ressource en eau et la maîtrise de l'eau

Ressources et distribution

La commune de Saint-Martin souffre d'un déficit chronique en eau, imputable à une faible pluviométrie, et à la faiblesse des ressources naturelles en eau potable (sources et nappes phréatiques). Aussi le ravitaillement en eau est assuré, dans la partie française, par une usine de dessalement d'eau de mer dont le fonctionnement est basé sur un procédé de distillation (Carte 19). La distribution de cette eau est gérée par l'Union Caraïbe de Dessalement d'Eau de Mer (UCDEM), filiale de la Société Internationale de Dessalement de l'Eau de Mer (SIDEM) du groupe Veolia Environnement. Les eaux produites couvrent la totalité des besoins de la commune. La commune dispose d'une capacité de stockage de 16 300 m³ par jour. En 2005, la consommation totale de l'île était d'un peu plus d'un million de mètres cube. La consommation moyenne atteignait 93 m³ par an et par abonné.

Afin d'accroître sa production en eau potable et d'assurer une meilleure qualité de service, la régie prévoit le remplacement des installations par une unité de traitement suivant le procédé d'osmose inverse, technologie plus récente et mieux adaptée. Outre le respect des nouvelles normes sanitaires, cette structure devrait permettre de produire de l'eau à moindre coût (IEDOM, 2006).

Traitements des eaux usées et rejets de stations d'épuration

La Collectivité de Saint-Martin a la charge de l'assainissement des eaux usées et pluviales. Elle est dotée de deux stations d'épuration : la station d'épuration de la Pointe des Cannoniers et la station du Quartier d'Orléans qui rejette ses eaux directement dans l'Etang aux Poissons (classé en Réserve Naturelle).

Concernant le traitement des eaux usées, le taux de raccordement n'est que de 34 % à Saint-Martin, contre 48 % dans l'ensemble de la Guadeloupe et 73 % dans l'hexagone (IEDOM, 2006). De nombreux points de rejets d'eaux usées sont ainsi localisés sur l'ensemble de l'île, certains se déversent directement dans les eaux marines ou lacustres de la Réserve Naturelle (DDE, 2005) (Carte 19).

Le réseau de collecte des eaux usées de la commune est séparé en 2 entités :

- Une partie dessert l'agglomération de Marigot et les quartiers les plus proches : Agrément, Hameau du Pont, Concordia, Saint James, Sandy Ground, Baie Nettle. C'est la station de la Pointe des Cannoniers.
- L'autre partie assainit l'agglomération secondaire de Quartier d'Orléans et les secteurs urbanisés de la cote Est : Cul-de-Sac, Mont Vernont, Griselle, Oyster Pond. C'est la station du Quartiers d'Orléans.

Le reste de la Collectivité est assaini de façon non collective.

Le diagnostic de l'assainissement des eaux usées réalisé par la SAFEGE (2002) fait également état de la présence de 10 mini-stations d'épuration sur le territoire communal de Saint-Martin (Tableau 39).

Tableau 39 : Liste des mini-stations d'épuration du territoire communal (Source: SAFEGE, 2002).

Désignation de la Mini-station	Localisation	Nombre de logements Raccordés estimés	Type de Mini-station	Capacité En E.H.
Lotissement communal La Batterie	Friar's Bay	-	Boues activées	400 EH
Ecoles primaire et Maternelle	Grand Case	-	Boues activées	-
Howel Center	Concordia	Industriels	Boues activées	-
Le Petit Hôtel	Grand Case	8 chambres	Boues activées	-
Hôtel Esplanade	Grand Case	24 chambres	Boues activées	-
Lotissement Le Hameau Rambaud	Rambaud	80 logements en cours	Boues activées	-
Hôtel Orient Bay Resort	Baie Orientale	100 bungalows	Boues activées	-
Hôtel Grand Beach Case Club	Grand Case	75 suites	Boues activées	-
Happy Bay	Happy Bay	-	Boues activées	-
Hôtel Méridien	Anse Marcel	189 chambres et 50 marinas	Boues activées	1000 à 3000 EH

Dans le cadre de son étude sur les rejets en mer dans les îles de Saint-Martin, la DDE (2005) a répertorié 6 émissaires de stations d'épuration sur la collectivité (Carte 19).

- **Rejet de la station d'épuration de la pointe des Canonniers** de capacité nominale 15 000 EH, recevant environ 11 000 EH (Terres Basses, Sandy Ground et Marigot), mise en service depuis août 2002. Le rejet se fait par l'intermédiaire d'un émissaire en mer.
- **Rejet de la station d'épuration de Friar's Bay.**
- **Rejet de la station d'épuration de l'Anse Marcel**, au niveau de l'hôtel Méridien.
- **Rejet de la station d'épuration privée du club naturiste Orient.** L'hôtel réutilise les effluents épurés pour l'arrosage des espaces verts, et les rejets dans les Salines d'Orient (Réserve Naturelle) ne se produisent qu'en cas de dysfonctionnement selon la direction de l'hôtel. Un projet est en cours pour une réhabilitation de l'unité de traitement.
- **Rejet de la station d'épuration du Quartier d'Orléans**, exploitée par la Générale des Eaux. La station d'épuration du Quartiers d'Orléans, d'une capacité de traitement de 2 500 EH, a été mise en service en 1990. Cet ouvrage est largement sous-dimensionné puisque la charge hydraulique reçue est comprise entre 6 000 à 8 000 EH, et pour une capacité de traitement de dimensionnement de 2 500 EH (SAFEGE, 2002).

Le rejet des eaux traitées de la station d'épuration du Quartier d'Orléans s'effectue directement dans la Réserve Naturelle par le biais de l'Etang aux Poissons, sans passer par les équipements du traitement tertiaire, celui-ci ayant été abandonné. Initialement, le rejet des eaux traitées était prévu sous pression en mer via un émissaire, mais il n'a jamais été mis en service (SAFEGE, 2002). La station de Quartier d'Orléans reçoit principalement des effluents domestiques et des effluents des entreprises (restaurants, hôtels). Leur apport est essentiellement de nature organique. Aucun industriel n'est branché sur le réseau de collecte. On note cependant que les véhicules utilisés pour la collecte des fosses septiques et parfois

des hydrocarbures utilisent les abords de la station pour le vidage et le nettoyage des cuves (Araminthe, 2003). Un sixième rejet de station d'épuration a été repéré, il s'agit du rejet de la **station d'épuration des Deux Frères** (Sint-Marteen) dans la ravine du Quartier qui rejoint ensuite l'Etang aux Poissons (Réserve Naturelle). Ce rejet a lieu juste à la frontière franco-hollandaise.

Il existe donc 3 stations d'épurations à Saint-Martin qui déversent leurs eaux traitées directement ou indirectement (Station des Deux Frères) dans la Réserve Naturelle.

Les autres rejets

La mesure 1.1.1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) indique que doivent être réalisés, dans un délai de 2 ans à compter de son approbation, un inventaire des rejets dans les milieux aquatiques.

Dans ce contexte, la Cellule Qualité des Eaux Littorales (CQEL) du service Maritime de la DDE de la Guadeloupe est intervenue, en 2005, à Saint-Martin lors d'une mission de 3 jours afin d'établir une description des caractéristiques des ouvrages de rejets et leurs natures.

Le repérage a permis de mettre en évidence **137** points de rejets sur la partie française de Saint-Martin. Une forte proportion d'eaux usées a été décelée, en particulier sur 4 secteurs : Baie Nettle, partie est du grand étang de Simpson bay (Saint-James), la baie de Grand-Case et la baie orientale. Cette situation est préoccupante car elle concerne un milieu particulièrement fréquenté par l'Homme, notamment au niveau des baies de Grand-Case et Orientale. La DDE signalait également un point noir à l'est de l'île (secteur de Grandes Cayes), au niveau de l'ancienne décharge de Saint-Martin où les lixiviats se déversaient dans les eaux marines de la Réserve Naturelle. Au total, 5 rejets ont été observés par la DDE au sein même de la Réserve Naturelle. Concernant les 14 étangs confiés en gestion à la Réserve Naturelle, l'étude de la DDE révèle que 5 rejets se font directement dans les étangs, ce qui porte à 10 rejets observés dans la Réserve Naturelle. Signalons que les eaux usées de nombreux points de rejets situés en dehors du périmètre de la Réserve Naturelle ont pour exutoire les eaux marines ou les eaux lacustres de celle-ci. Ces rejets sont localisés sur les cartes 14 et 19.

Précisons que ce diagnostic proposé par la DDE Guadeloupe a été établi sur des relevés visuels. Il ne correspond pas de ce fait, à un inventaire exhaustif des rejets d'eaux usées sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin.



Figure 61 : Tuyau de rejet de la station d'épuration du Quartier d'Orléans dans l'Etang aux Poissons, Photo P. Araminthe

A 3.4.4 La chasse, la pêche de loisir et prélèvements autorisés

Aucune activité extractive n'est autorisée sur le territoire de la Réserve Naturelle.

A 3.4.5 Actes contrevenants et police de la nature

La Réserve Naturelle est de plus en plus sollicitée en ce qui concerne les infractions et les délits au Code de l'Environnement. En effet, il n'existe pas de corps spécialisés dans la police de l'environnement tels que l'Office National des Forêts (ONF) ou l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) basés à Saint-Martin.

Le conservateur et le garde-chef de la Réserve Naturelle sont tous deux assermentés et peuvent donc intervenir sur ces agissements en prévention et en sanction, le deuxième garde l'est seulement au titre du CELRL.

Actuellement, le conservateur est donc dans l'obligation de mener l'ensemble des procédures administratives, des enquêtes, des procès verbaux... Dans la majorité des cas, lorsque le Procureur donne une suite au procès verbal, il transmet la procédure à la gendarmerie compétente pour enquête. Toutefois, certaines opérations ont été couronnées de succès grâce notamment au soutien de la DDE, avec qui la Réserve Naturelle est intervenue pour des constructions illégales sur des sites remarquables. Grâce à cette collaboration, ces constructions sont aujourd'hui détruites par leurs propriétaires. Cependant, il y a fort à craindre que ces interventions se multiplient dans un avenir proche, compte-tenu des agissements de certaines personnes qui malgré les efforts de compréhension et de sensibilisation refusent de respecter la réglementation.

Concernant les constructions illégales sur les sites du CELRL et de la Réserve Naturelle, la pression se fait de plus en plus forte. Lors de son arrivée à Saint-Martin, M. Michaud, Sous-Préfet des Iles du Nord avait fait exécuter en 2004 les décisions de justice concernant les démolitions de certains bâtiments à usage commercial et/ou d'habitation. Loin de susciter le mécontentement de la population et les débordements craints, ces démolitions ont eu pour effet de stopper pendant un temps les constructions illégales. Malheureusement depuis quelques temps, les constructions reprennent. Il y a quelques années, ces agissements restaient souvent impunis. Aujourd'hui les choses sont différentes, les parcelles attribuées à

l'Etat, au Conservatoire du Littoral et à la Collectivité sont clairement définies. Il n'est donc plus envisageable de laisser perdurer des habitudes illicites qui ne trouvent plus de justification dans la méconnaissance de la réglementation. Les contrevenants agissent aujourd'hui en connaissance de cause et malgré les rappels à la loi. Une implication de l'ensemble des services de l'Etat ainsi que des autorités de police est donc fondamentale pour infléchir ces comportements.

Mais les infractions observées dans la Réserve Naturelle ne concernent pas seulement les constructions illégales. De nombreuses activités illicites sont régulièrement recensées: pratique de jets-skis dans la zone de la Réserve Naturelle, remblaiement sur les abords des étangs, vol de sable, pêche, pose de casiers, décharges sauvages....

Concernant les activités de scooter des mers, malgré les multiples sorties en mer du personnel de la Réserve Naturelle pour sensibiliser les usagers et les professionnels, les prestataires de cette activité continuent ouvertement à ne pas considérer la Réserve Naturelle et sa réglementation (Figure 62).

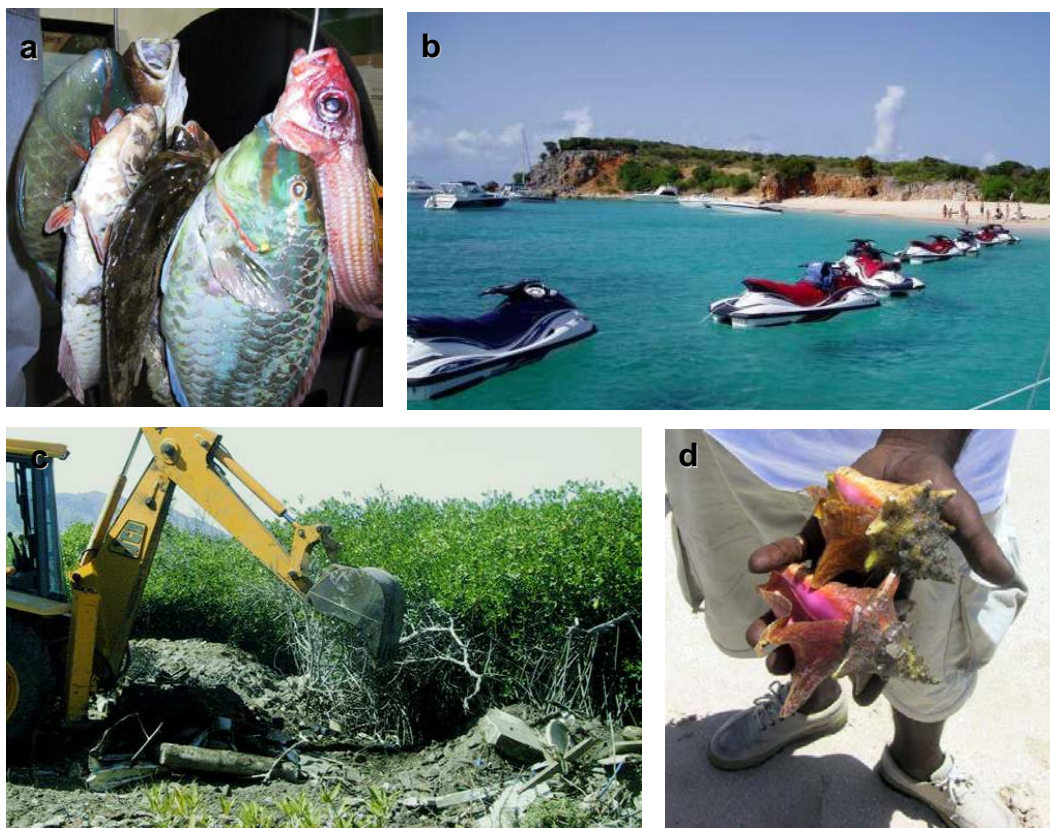


Figure 62: Exemple d'infractions constatées sur le territoire de la Réserve Naturelle, (a) pêche illégale, (b) scooters des mers à Tintamarre, (c) destruction de la mangrove, (d) prélèvements de Lambis, Photos Réserve Naturelle

A 3.4.6 Autres activités

L'écosite de Grandes Cayes

Implantée au nord de la baie de Grandes Cayes, la décharge se situe au nord-est de l'île sur le site d'Eastern Point à la périphérie du territoire de la Réserve Naturelle. Elle s'étend sur 4,5 ha de terrain.

Constituant jusqu'à il y a peu une source de pollution importante pour les écosystèmes terrestres et marins adjacents à la Réserve Naturelle, la décharge est devenue, grâce aux efforts et aux travaux de communication de l'équipe de la Réserve Naturelle, un écosite

remarquable dans le traitement des déchets. A partir de septembre 2008, les professionnels doivent s'acquitter d'une redevance de recyclage mise au point selon une grille tarifaire afin de mettre le stockage des déchets non dangereux aux normes.

A 3.4.7 Synthèse des activités socio-économiques

La Réserve Naturelle joue un rôle essentiel pour le développement économique et social de la Collectivité. Son patrimoine naturel et historique exceptionnel est un atout de développement économique pour la Collectivité et la population locale. En effet, de nombreuses activités professionnelles sont dépendantes de celle-ci.

Pour les professionnels du tourisme (opérateurs de plongée, hôteliers, location de bateau...), la Réserve Naturelle est un atout et un argument de vente de leurs activités car elle est synonyme de qualité et de préservation des sites.

Pour la pêche professionnelle, traditionnelle et de loisirs, la Réserve Naturelle est censée favoriser la croissance et la reproduction de nombreuses espèces, entre autres celles d'intérêt halieutique. Il est donc possible d'envisager que l'exportation de juvéniles nés dans la Réserve Naturelle ou de biomasse d'adultes renforcent le potentiel de pêche des zones adjacentes au bénéfice des professionnels (« spillover » ou exportation de biomasse).

Enfin la Réserve Naturelle est un attrait touristique pour l'île, et est donc un argument de destination « écotouristique ». Elle joue donc un rôle de promotion pour la destination de Saint-Martin, et participe ainsi au développement du tourisme, principale activité économique de l'île. Signalons que certaines activités sont en totale contradiction avec sa conservation et sa valorisation, c'est le cas des rejets de stations d'épuration.

Les activités de loisirs proposées par les professionnels du tourisme ou pratiquées librement (plongée, plaisance...) peuvent également être préjudiciables pour la Réserve Naturelle (mouillage forain, impacts des plongeurs sur le benthos, dérangement des espèces, etc). Enfin la pratique de Véhicules Nautiques à Moteur (VNM) sur le territoire de la Réserve Naturelle est également problématique car elle représente un véritable danger pour les reptiles et les mammifères marins (risque de collision).

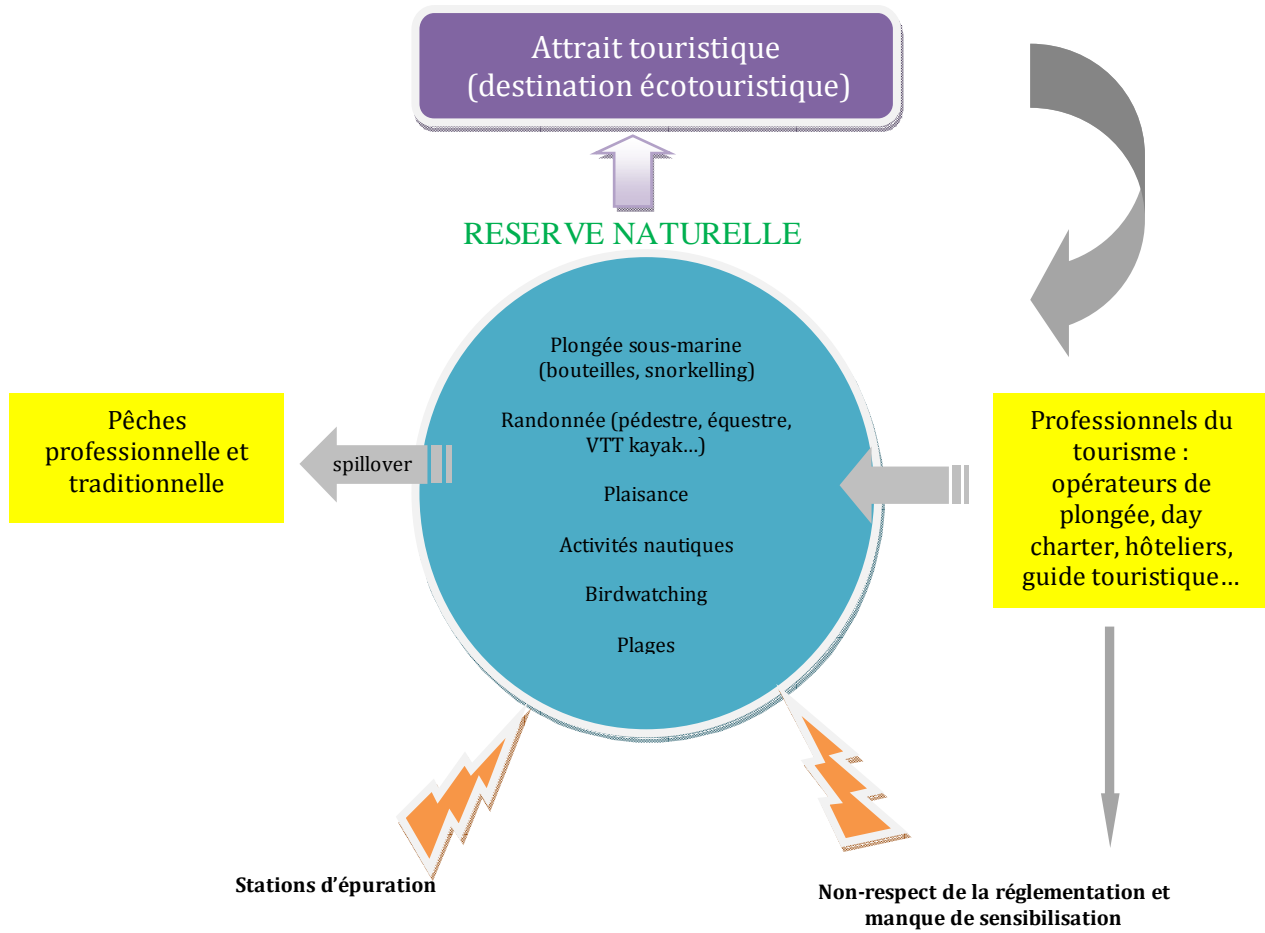


Figure 63 : Synthèse des activités socio-économiques en interaction avec la Réserve Naturelle
(Conception : Cuzange)

A 4 LA VOCATION A ACCUEILLIR ET L'INTERET PEDAGOGIQUE DE LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN

Un des rôles fondamentaux de la Réserve Naturelle de Saint-Martin est de faire découvrir son patrimoine naturel, de sensibiliser et d'éduquer aussi bien les populations locales que touristiques en faveur de la protection et de la conservation de ses écosystèmes à travers des activités d'éducation à l'environnement, des animations, des plaquettes d'information, etc.

A 4.1 Les activités pédagogiques et équipements en vigueur

Les animations

Un des enjeux de la préservation durable des milieux naturels repose sur l'intégration des actions de la Réserve Naturelle dans le tissu local afin d'en favoriser progressivement l'appropriation par les décideurs, et la prise en charge par l'ensemble des usagers locaux et les professionnels du tourisme.

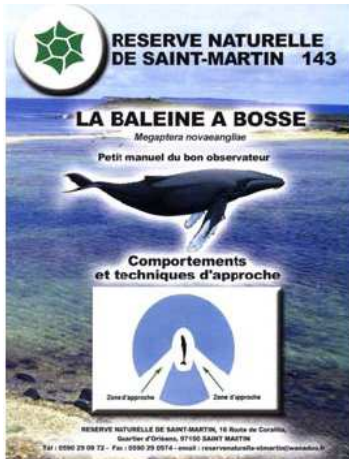
La Réserve Naturelle s'est impliquée dans cette démarche à travers notamment des interventions en milieu scolaire pour les journées de l'Environnement, les semaines de la Science, des remises de prix, des présentations et des débats publics, des reportages télévisés, des émissions de radio, etc. La Réserve Naturelle est intervenue à de nombreuses reprises dans les collèges et lycées pour participer à des journées de sensibilisation.

D'une manière générale, la Réserve Naturelle confirme sa participation à l'ensemble des actions pédagogiques et environnementales qui sont entreprises sur le territoire de Saint-Martin.

La Réserve Naturelle est également présente lors des différentes manifestations et fêtes locales organisées sur l'île. C'est le cas par exemple des fêtes de Pâques lors desquelles la Réserve Naturelle, en collaboration avec l'Office du Tourisme et la Commission Municipale de l'Environnement, organise de grandes opérations de sensibilisation sur le site très fréquenté de la Baie de l'Embouchure. Cet espace accueille en effet plusieurs milliers de personnes durant les festivités traditionnelles des sorties pascales à la plage. Les personnels de l'Office du Tourisme, du service de l'Environnement et de la Réserve Naturelle distribuent alors des sacs poubelles ainsi que des documents d'information sur la Réserve Naturelle à chaque véhicule entrant dans cet espace avec des consignes brèves mais efficaces sur la nécessité de préserver l'environnement.

Ces animations mises en place par la Réserve Naturelle de Saint-Martin ont pour conséquence une meilleure acceptation de la Réserve Naturelle ainsi qu'une meilleure compréhension de sa réglementation.

Les publications



La Réserve Naturelle publie et distribue 3 dépliants destinés aux usagers et visiteurs: 1 sur la Baleine à bosse *Megaptera novaeangliae* qui explique le comportement de ces mammifères et les règles d'observation à respecter en cas de rencontre et 2 autres (dont un traduit en anglais) rappelant la localisation et la réglementation de la Réserve Naturelle. Toutes ces plaquettes sont largement distribuées par le personnel de la Réserve Naturelle dans les hôtels, les aéroports, les administrations, les marinas et lors de chaque participation à une manifestation publique. 5 pages dans le magazine Turquoise distribués à 50 000 exemplaires sont également consacrées à la Réserve Naturelle. Sa distribution au niveau local, régional, mais aussi international, place ce magazine parmi les meilleurs supports pour Saint-Martin. Le texte est traduit en anglais ce qui permet à

la Réserve Naturelle de pouvoir sensibiliser un large public. Enfin chaque semaine au moins un article concernant la Réserve Naturelle est publié dans le journal local « Le Pélican », ce qui lui permet d'être définitivement ancré dans le tissu local de l'île.

Les outils pédagogiques

Un livre de coloriage ludique et pédagogique à destination des enfants a été édité par la Réserve Naturelle. Ce support devra sensibiliser les plus jeunes au patrimoine naturel.

Les vidéos

La Réserve Naturelle a participé à la réalisation d'un film documentaire pour la promotion du tourisme à Saint-Martin intitulé « Mon nom est Saint-Martin ». D'une durée de 45 mn, avec une séquence sur la Réserve Naturelle de 2'08", le film présente notamment les sites et les espèces remarquables de la Réserve Naturelle. Ce documentaire réalisé par Flash médias dans le cadre d'une collaboration avec l'Office du Tourisme est destiné aux chaînes de télévision et aux compagnies aériennes. Il est également disponible à la vente en DVD, VHS, en français, anglais et espagnol. Un film documentaire de 25 mn intitulé « Mission Scientifique dans la Caraïbe » a également été réalisé par Thierry Pierrard avec le concours de la Réserve Naturelle et de la DIREN Guadeloupe. Le film présente la mise en place d'un protocole pour le suivi scientifique des biocénoses marines dans la Réserve Naturelle dans le cadre d'une action pédagogique associant des élèves de collège, la DIREN et la Réserve Naturelle.

Le site Internet

Le site Internet n'est actuellement plus accessible mais les journaux de la RNN y sont téléchargeables. Un nouveau site devrait être conçu et mis en ligne très prochainement

Le mobilier signalétique

30 panneaux ont été placés sur l'île pour indiquer et rappeler la présence de la Réserve Naturelle (Figure 38), 5 bouées (dont 2 de chenal) ont été posées autour du Rocher Créole, et des bornes indiquent la délimitation des 50 pas géométriques sur la partie terrestre (Carte 17). D'autres panneaux devraient être mis en place.

Ces panneaux indiquent :

- la réglementation en vigueur sur le domaine de la Réserve Naturelle,
- la carte des limites de la Réserve Naturelle,
- des pictogrammes d'interdiction.

Des panneaux indiquant les APB pour chaque étang du CELRL ont également été placés.



Figure 64 : Panneaux indiquant la réglementation et la localisation de la Réserve Naturelle, Photos N.Maslach

A 4.2 La capacité à accueillir du public

Le nombre de visiteurs annuels de la Réserve Naturelle est estimé à 400 000 personnes par an (Maslach N., *com. pers.*). Ce chiffre ne peut être que très approximatif car la Réserve Naturelle étant un espace ouvert, sa fréquentation est très difficilement quantifiable.

Certaines zones sont très sensibles et la fréquentation devrait être impérativement régulée. C'est particulièrement le cas des côtes nord des îlets Tintamarre, Pinel et de la Baie de l'Embouchure (Figure 65) où la surfréquentation devient problématique et préjudiciable à la conservation du patrimoine floristique et faunistique (Carte 14). Des aménagements favorisant l'accueil du public (carbets aménagés, poubelles...) et la pose de barrières plots pour canaliser la circulation automobile sont nécessaires sur ces sites sensibles.

Dans le cadre de son étude sur l'impact du snorkelling sur les biocénoses marines à l'îlet Pinel, Bressaud (2004) mentionne que la fréquentation humaine sur l'îlet est de 200 à 300 personnes par jour en basse saison et de 400 à 500 personnes en haute saison.

Cette surfréquentation des pratiquants de la randonnée en PMT est problématique pour la conservation des biocénoses marines car non contrôlée. Selon Bressaud (2004), la mise en place d'un sentier sous-marin par la Réserve Naturelle permettrait une meilleure sensibilisation des usagers, et de diminuer l'impact de cette pratique sur le milieu marin.



Figure 65 : Vue aérienne de la Baie de l'Embouchure, Photo N.Maslach

A 4.3 L'intérêt pédagogique de la Réserve Naturelle

Ce descriptif des sites est mené en vue d'une valorisation de ces derniers au travers des activités écotouristiques et pour l'amélioration du cadre de vie dans certaines zones. Il vise à faire émerger des possibilités d'offres touristiques en s'appuyant sur le potentiel naturel de l'île. Les différents éléments attractifs, qui découleront de cette analyse, doivent être appréhendés en vue d'une organisation et d'une gestion de cette offre.

Sites	Types de milieux	Intérêts
Etang aux Poissons	Lagunes	Etendue d'eau offrant un cadre agréable en rupture avec l'urbanisation de Quartier d'Orléans Nombreuses espèces aquatiques
	Abords	Forêt de palétuviers à l'est constituant un couvert végétal unique sur l'île Bosquet de palétuviers formant les seules zones de verdure sur les abords urbanisés de l'étang Présence de nombreuses espèces d'oiseaux
Les Salines d'Orient	Marais salants	Richesse de l'avifaune (limicole et migratoire) Végétation halophile et hygrophile dégradée mais tout de même spectaculaire Présence de vestiges de la production de sel (séparation de l'étang en casier)
Baie de l'embouchure	Plages	Longue plage non urbanisée Végétation typique des abords de plages Connexion de plusieurs types de milieux : mangroves, plages Zone de ponte de tortues marines
	Mer	Pluralité des milieux aquatiques : herbiers de phanérogames, dalles calcaires
Grandes Cayes Petites Cayes Bell Point	Milieux secs à végétation xérophytes et succulentes	Plages sauvages Végétation de bord de mer importante Espèces végétales rares et menacées Stations remarquables de Tête à l'anglais <i>Melocactus intortus</i> Pistes de randonnées non entretenues Milieux relativement préservés présentant un caractère sauvage avec une imbrication de diverses formations végétales (pelouses, arbustes bords de mer, landes à essences xérophytes) Beauté des falaises Variation altitudinale libérant de nombreux points de vue
Les îlets Rocher Créole Petite clef Coconut Grove	Rocher calcaire	Sites attractifs par leur géologie Large point de vue sur l'île Lieu de nidification des oiseaux
Tintamarre Pinel	Plages, milieux secs et falaises	Plages très appréciées notamment pour le campement Végétation remarquable Point de vue sur la façade est de l'île
Les étangs		Richesse de l'avifaune Découverte de la mangrove
Mer		Richesse faunistique sur les récifs coralliens et les herbiers offrant des sites agréables de découvertes du milieu marin Diversité des fonds : sables, herbiers, récifs, dalles

A 4.4 La place de la Réserve Naturelle dans le réseau local d'éducation à l'environnement



Il existe une collaboration étroite entre la Réserve Naturelle et certaines associations de l'île, comme le Rotary's Club et le Lions Club qui financent de nombreuses actions. Ces associations invitent régulièrement dans leurs locaux le personnel de la Réserve Naturelle pour l'animation de conférences.

Il est à souligner que la Réserve Naturelle est membre de plusieurs associations et organisations. Elle est tout d'abord membre de l'association Metimer (association des professionnels de la mer en activité à Saint-Martin), présidente de la commission nautique communale, présidente de la commission nautique de l'Office du Tourisme, membre du conseil d'administration de l'Établissement Public des eaux et membre de la délégation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Martin. L'intégration de la Réserve Naturelle à ces organismes lui permet d'être très active localement. La Réserve Naturelle, en plus de son travail d'intégration et de sensibilisation renforce sa crédibilité grâce aux liens entretenus avec les Affaires Maritimes des Iles du Nord, la subdivision de l'Équipement, mais également des collaborations de plus en plus fréquentes avec la Brigade Nautique de Saint-Martin, les Services de Douanes et des Gardes Côtes et la Gendarmerie de Quartier d'Orléans.

Ces relations et ces partenariats permettent de faire reconnaître la Réserve Naturelle comme un véritable acteur sur le territoire de Saint-Martin et contribuent également aux respects de ses règles. Chacune des opérations effectuées par la Réserve Naturelle et ses partenaires fait l'objet d'un article dans la presse qui indique la nature de l'infraction ainsi que les risques encourus. Ces articles sensibilisent également les lecteurs aux conséquences de ces actes sur l'environnement.

Une collaboration est mise en place avec les services techniques de la Collectivité de Saint-Martin qui sont intervenus, avec l'assistance des gardes de la Réserve Naturelle, à de nombreuses reprises sur les parties terrestres de la Réserve Naturelle encombrées par les déchets ou dégradées par des remblais. Ainsi, avec l'aide d'entreprises locales de Quartier d'Orléans, des opérations de nettoyage ont été organisées et des remblais détruits.

A 5 LA VALEUR ET LES ENJEUX DE LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN

A 5.1 La valeur du patrimoine naturel de la Réserve Naturelle de Saint-Martin

La Réserve Naturelle de Saint-Martin est chargée de la gestion et de la sauvegarde de milieux recelant une grande richesse biologique dont l'importance rayonne à l'échelle planétaire: récifs coralliens, mangrove, herbiers de phanérogames marines et forêt sèche. Elle abrite un grand nombre d'espèces emblématiques menacées et protégées au niveau régional, national et international. Elle constitue en outre une aire d'accueil privilégiée pour de nombreuses espèces d'oiseaux par l'intermédiaire de ses multiples étangs dispersés sur la Collectivité.

Soulignons également la multitude d'entités archéologiques présentes sur son territoire.

L'explosion démographique récente liée au développement touristique de l'île a induit de multiples pressions mal maîtrisées sur ce patrimoine naturel et historique.

Dans ce contexte, la Réserve Naturelle doit veiller à assurer la préservation de ce patrimoine indispensable au bon fonctionnement écologique des écosystèmes de Saint-Martin et au développement économique et social de l'île.

A 5.2 Les enjeux de la Réserve Naturelle de Saint-Martin

La dégradation générale des écosystèmes terrestres, marins et lacustres et l'évaluation du patrimoine biologique de la Réserve Naturelle permettent de dégager les grands enjeux de gestion. Ces enjeux hiérarchisés ont été déclinés en enjeux de conservation, en enjeux de connaissance du patrimoine et en enjeux pédagogiques et socioculturels.

A 5.2.1 Les enjeux de conservation

Les enjeux de conservation prioritaires

Habitats sensibles ou menacés (complémentarité et fonctionnalité) :

- Herbiers de phanérogames marines, récifs coralliens pour le marin ;
- Mangroves et étangs.

Espèces sensibles ou statut de protection internationale (forte valeur patrimoniale) et choix d'« espèces témoin » :

- Mammifères marins (Baleine à bosse *Megaptera novaeangliae* et dauphins), oiseaux marins, tortues marines, marlins, Oursin blanc comestible *Tripneustes ventricosus*, Lambi *Strombus gigas* pour le marin ;
- Avifaune des étangs, Tête à l'anglais *Melocactus intortus*, Gaiac *Gaiacum officinale*.

Impacts anthropiques sur milieux et espèces

- Rejets urbains et stations d'épuration
- Mouillages forains
- Surfréquentation

Les enjeux de conservation secondaires

Milieus montagneux de Saint-Martin non protégés.

La Réserve Naturelle englobe actuellement 3 types de milieux distincts: le milieu marin, le milieu côtier terrestre et les étangs. Seuls les milieux montagneux classés en ZNIEFF de type 1 ne sont pas protégés par la réglementation de la Réserve Naturelle à Saint-Martin.

A 5.2.2 Les enjeux de connaissance du patrimoine

Poursuivre le descriptif patrimonial mais surtout appréhender la dynamique des milieux et espèces sensibles ou témoin (suivis écologiques). Disposer d'indicateurs sur l'efficacité des mesures de gestions appliquées. Implication nécessaire de la recherche et de spécialistes.

- Etangs (Hydrologie, Physico-chimie, Faune, Flore, Impacts...) et suivis ;
- Embranchements peu ou pas décrits en marin (mollusques, crustacés, échinodermes...);
- Etat et évolution des milieux (hors étangs) : herbiers de phanérogames marines, récifs coralliens, mangrove, plages ;
- Etat et évolution des espèces à forte valeur patrimoniale : mammifères marins (Baleine à bosse *Megaptera novaeangliae* et dauphins), oiseaux marins, tortues marines, marlins, Oursin blanc comestibles *Tripneustes ventricosus*, Lambis *Strombus gigas* pour le marin, oiseaux inféodés aux étangs, Tête à l'anglais *Melocactus intortus*, Gaiac *Gaiacum officinale* pour le terrestre.

A 5.2.3 Les enjeux pédagogiques et socioculturels

- Lien population/Réserve Naturelle et liens Saint-Martin/Sint-Marteen ;
- Education environnementale, évolution des comportements individuels vers l'« éco-citoyenneté » ;
- Maintien d'activités traditionnelles hors Réserve Naturelle (pêche) ;
- Mise en valeur paysagère et patrimoniale (aménagements) ;
- Evolution de la perception ou de l'image de l'île (destination « verte ») ;
- Réserve Naturelle, vecteur de développement économique et social de l'île (écotourisme) ;
- Information accessible et adaptée à tous les publics (résidents toutes origines, scolaires, touristes, opérateurs, aménageurs) ;
- Place de la Réserve Naturelle dans la nouvelle Collectivité Outre-Mer et institutions locales (rôle de consultation).



Figure 66 : Chat vert *Sparisoma viridae* et Cardinal *Holocentrus ascensionis*, Photo S. Chauvaud

**SECTION B :
GESTION DE LA RESERVE NATURELLE
NATIONALE ET DES SITES
DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL**



**Immature Baleine à bosse, *Megaptera novaeangliae*, Tintamarre
Photo N. Maslach**

B.1 LES OBJECTIFS A LONG TERME

B.1.1 Objectif principal

L'objectif retenu comme fil conducteur de l'action de la Réserve Naturelle est **le maintien de la biodiversité et la préservation des différents écosystèmes marins et terrestres à Saint Martin**. Cet objectif peut paraître plutôt défensif, néanmoins la pression anthropique croissante sur un espace réduit oblige à considérer qu'obtenir le maintien de la qualité des milieux actuels constitue, en soi, un challenge particulièrement ambitieux pour Saint-Martin. Cet objectif englobe la mise en valeur économique et sociale de l'île. En effet, la préservation environnementale et le maintien des processus écologiques paraissent indispensables à la pérennisation de l'activité principale de l'île : le tourisme. Cette préservation de paysages et d'habitats, tant marins que terrestres, abritant une flore et une faune variée doit permettre d'amplifier les retombées économiques et sociales du tourisme par une meilleure valorisation de l'image de l'île, le développement du tourisme vert, le maintien ou l'expansion d'activités telles que la pêche (hors Réserve Naturelle).

B.1.2 Objectifs à long terme liés à l'objectif principal

A partir de l'objectif principal, 7 objectifs à long terme ont été définis et formulés. Ces objectifs découlent des enjeux identifiés précédemment (Chapitre A 5.2.).

Objectif à long terme 1 : Améliorer les connaissances sur les espaces et les espèces protégées (descriptif et dynamique)

Le diagnostic relaté dans la section A a permis de mettre en évidence la carence de données de certains milieux (étangs et mangroves) et espèces. Concernant les milieux, il est nécessaire d'établir un diagnostic complet de ces écosystèmes afin de pouvoir mettre en place les aménagements et actions nécessaires à leur préservation ou leur restauration.

Les gestionnaires doivent mettre en œuvre les études scientifiques indispensables à l'amélioration de la connaissance des sites. Dans ce cadre un certain nombre d'inventaires (échinodermes, arthropodes, mollusques, flore terrestre...) reste à mener ou compléter ; des méthodologies adaptées doivent également être mises en place pour assurer un certain nombre de suivis permettant d'analyser l'évolution du site et des populations aussi finement que possible.

Afin de mettre en évidence l'« effet réserve », des stations comparatives hors Réserve Naturelle seront choisies, selon les protocoles définis. Ces suivis marins permettant de mettre en relief l'incidence de la protection sur les biocénoses (coraux et herbiers) et les espèces (Lambi *Strombus gigas* et oursins).

Objectif à long terme 2 : Maîtriser les impacts anthropiques sur les espaces protégés

La préservation des différents écosystèmes passe obligatoirement par la **réduction à la source des vecteurs de pollution et de dégradation des milieux**.

L'évaluation des contraintes pesant directement sur le territoire de la Réserve Naturelle est donc nécessaire.

Il s'agit de :

- Recenser et quantifier les diverses sources de pollution et de dégradation sur la Réserve Naturelle ;
- Recenser et limiter ou supprimer tous les rejets, traités ou pas, dans les eaux lacustres et marines de la Réserve Naturelle ;
- Encourager la Collectivité dans l'acquisition d'équipements et dans la mise en place de filières de traitements appropriées (déchets, station d'épuration) ;
- Affirmer un droit de participation de la Réserve Naturelle dans les processus décisionnels des projets ;
- Définir les modalités de réduction et de suppression des pollutions en collaboration avec les organismes compétents ;
- Assurer une surveillance efficace ;
- Minimiser l'impact des publics (touristes et population locale) sur les sites sensibles...

Objectif à long terme 3 : Etendre la gestion de la Réserve Naturelle à de nouveaux espaces

L'objectif principal à long terme passe par la préservation et la protection de l'ensemble des écosystèmes terrestres et marins d'intérêt patrimonial de Saint-Martin. Actuellement, les milieux montagneux classés en ZNIEFF 1 (Red Rock et Pic Paradis) ne sont pas classés et donc pas protégés par le statut de Réserve Naturelle. La mise en gestion de ces milieux à la Réserve Naturelle permettra une protection de tous les écosystèmes présents à Saint-Martin.

Objectif à long terme 4 : Restaurer les milieux ou populations dégradés

Le maintien de la biodiversité et la préservation des écosystèmes nécessitent la restauration des sites dégradés. Cette réhabilitation des milieux requiert tout d'abord la localisation des espaces sensibles à partir des diagnostics établis. A partir de cet état des lieux, des aménagements et des actions devront être mis en place par la Réserve Naturelle afin de maîtriser les facteurs antagonistes à leur conservation.

Concernant la restauration des populations dégradées, des études spécifiques doivent être entreprises afin d'identifier les facteurs de dégradation. Suite à ces études, des opérations visant leur restauration seront engagées.

Objectif à long terme 5 : Assurer la communication et l'éducation environnementales

Communication extérieure sur la Réserve Naturelle

La Réserve Naturelle a pour vocation de sensibiliser et d'éduquer ses différents publics. Pour cela, des actions de communication sont indispensables. Il s'agira de :

- diffuser les actions et les missions de la Réserve Naturelle à travers ses différents médias (site internet, presse, journal de la Réserve Naturelle, films documentaires, résumé du plan de gestion, plaquettes d'information ...) ;
- de permettre l'accès à la documentation à travers la constitution d'un centre de ressources documentaires multimédia.

Education à l'environnement

L'éducation du public à l'environnement passe par la découverte du milieu *in situ*. Pour ce faire, des aménagements seront mis en place (sentiers sous-marins, aménagement des

sentiers de randonnée terrestre, stations d'observation de l'avifaune...) et les sorties thématiques avec les scolaires seront poursuivies.

La sensibilisation passe également par la poursuite des interventions thématiques en milieu scolaire et par le renforcement du lien entre la Réserve Naturelle et sa population locale (campagne d'affichage, participation à des émissions de radio et télévision...).

Objectif à long terme 6 : Optimiser les moyens pour assurer la qualité des missions

Afin d'assurer la qualité des missions dans le respect des réglementations en vigueur, diverses actions sont à entreprendre.

Formation du personnel

Cette formation est indispensable ou nécessaire dans de nombreux domaines :

- scientifique (suivis faunistiques, protocoles d'échantillonnage et de mesures...);
- juridique : commissionnement et assermentation ;
- technique (plongée professionnelle, mécanique, informatique, gestion comptabilité, navigation...);
- sécurité et risques (secourisme, Polmar...);
- protocole de suivis écologiques...

Moyens humains

Le recrutement de personnel doit être adapté strictement à la nature des missions confiées en distinguant les missions techniques des missions d'animation ou de recherche. L'emploi de stagiaires, bénévoles et VCAT permettra de renforcer les moyens humains de la Réserve Naturelle.

Réalisation de la maison de la Réserve Naturelle

Ce local permettra l'accueil du public, l'organisation d'expositions et de conférences et disposera de locaux spécifiques à l'hébergement de stagiaires, bénévoles, VCAT et équipes scientifiques.

Maintenance et entretien du matériel et des sites

Cette mission subit une inflation corrélée à l'augmentation des équipements gérés (balises et mouillages). Elle implique l'entretien des sites, des différents balisages mis en place et du matériel.

Enquête de notoriété et de perception de la Réserve Naturelle par les publics

La perception de la Réserve Naturelle par le public doit être connue du gestionnaire pour parfaire ses actions de communication et éventuellement orienter ses actions de protection et de gestion.

Diversification des financements

L'appui de partenaires financiers ou techniques pour répondre aux nombreuses missions est recherché pour compléter les moyens de fonctionnement et d'investissement.

Objectif à long terme 7 : Renforcer l'intégration régionale

Cet objectif vise à faciliter et renforcer les échanges de connaissances et d'expériences des différents espaces protégés régionaux et nationaux. Il implique la participation au réseau des réserves de Guadeloupe, au réseau RNF mais également le renforcement de la collaboration avec la Réserve Naturelle de Saint-Barthélemy, le Parc Marin de Sint-Maarten et la promotion de la création d'un réseau du Nord des Petites Antilles. Il a aussi pour objectif d'impliquer la Réserve Naturelle de Saint-Martin dans la mise en place d'un sanctuaire de mammifères marins des Antilles françaises.

B. 2 LES OBJECTIFS DU PLAN

Les objectifs du plan déclinent les objectifs à long terme en visant un résultat concret à moyen terme. Ils cherchent notamment à réduire les effets des facteurs influençant négativement l'état de conservation.

Ils sont regroupés selon les 7 axes des objectifs à long terme définis précédemment. Ces objectifs du plan sont le fruit d'un débat en profondeur, de confrontations de visions et d'idées qui ont ensuite été transcrites en objectifs opérationnels à moyen terme. Ces derniers ont été regroupés et ordonnés en tableaux pour une meilleure lisibilité (Tableaux 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46).

Chaque objectif est décliné en moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Les zones de la Réserve Naturelle concernées sont précisées, si nécessaire. Une appréciation de l'urgence, du délai de mise en œuvre et de la perceptibilité de l'action par les usagers est également portée afin de préfigurer le plan de travail et selon des barèmes semi-quantitatifs.

B. 2.1 Objectifs relatifs à l'amélioration des connaissances sur les espaces et les espèces protégées

Ces objectifs sont détaillés dans le tableau 40.

Ils visent à améliorer les connaissances sur les espèces et les milieux à partir des lacunes identifiées dans la section A. Tout d'abord les étangs, récemment mis en gestion à la Réserve Naturelle par le CELRL, pour lesquels les données disponibles restent insuffisantes. Un état des lieux devra être réalisé (hydrologie, physico-chimie, faune-flore, impacts...) puis à partir de ce diagnostic des préconisations de gestion et d'aménagements devront être dressés. Une estimation de l'état et de l'étendue de la mangrove au sein de ces étangs devra également être réalisée.

Ensuite l'état des lieux des connaissances sur les espèces décrites en Section A a révélé la carence de données concernant certains taxons. Des inventaires seront menés sur les échinodermes, les mollusques, les crustacés et les espèces végétales terrestres par des chercheurs spécialistes.

Des suivis scientifiques sur quelques espèces cibles et les habitats à fortes valeurs patrimoniales seront également établis selon des protocoles à définir afin de connaître l'évolution des biocénoses et des espèces sur 5 ans. Un suivi marin (à priori sur le banc Médée, non classé en Réserve Naturelle) sera parallèlement mis en place afin de mettre en évidence l'effet de la Réserve Naturelle sur la protection des biocénoses et des espèces marines à Saint-Martin.

Tableau 40 : Objectifs du plan liés à l'objectif à long terme 1

Priorité : 1 = Peu urgent ; 2 = Assez urgent ; 3 = Urgent

Mise en Œuvre : 1 = Court terme (moins d'un an) ; 2= Moyen terme (1 à 3 ans) ; 3 = Long terme (plus de 3 ans)

Perception : 1 = Pas perceptible ; 2 = Peu perceptible ; 3 = Perceptible

Objectif à long terme 1 : Améliorer les connaissances sur les espaces et les espèces protégés (descriptif et dynamique)					
OBJECTIFS DU PLAN	MOYENS	ZONE	PRIORITE	MISE EN OEUVRE	PERCEPTION
Etablir le diagnostic des étangs	Poursuivre les études (hydrologie, physico-chimie, faune-flore, impacts...) Préconisations gestion et aménagements	Etangs mis en gestion	3	1	1
Programmer les inventaires et les suivis nécessaires à l'amélioration des connaissances des espèces terrestres	Commander des études spécialisées pour le suivi des oiseaux des étangs	Etangs mis en gestion	1	3	1
	Mettre en place des inventaires des espèces végétales terrestres sensibles et de leur répartition	Secteurs terrestres	1	3	1
	Etudier l'état initial des populations de Tête à l'Anglais <i>Melocactus intortus</i> , pressions et menaces puis appliquer des protocoles de suivis	Cactus place et Babit Point	2	3	1
	Etudier état initial des populations de Gaïac <i>Gaiac officinale</i> , pressions et menaces puis appliquer des protocoles de suivis	Tintamarre	2	3	1
Programmer les inventaires et les suivis nécessaires à l'amélioration des connaissances des espèces marines	Mettre en place des inventaires en collaboration avec des chercheurs spécialistes pour compléter les connaissances de la biodiversité marine (mollusques, échinodermes, crustacés...)	ZNIEFF Tintamarre, Rocher Créole	1	1	1
	Mettre en place de protocole pour le suivi des herbiers de phanérogames marines	Rocher Créole, Tintamarre	3	3	1
	Mettre en place des protocoles « Reef Check » pour le suivi des récifs coralliens	Rocher Créole, Tintamarre	3	3	1
	Mettre en place l'évaluation et le suivi des populations de poissons	Rocher Créole, Tintamarre	3	3	1
	Commander des études des spécialistes pour le suivi des populations d'oiseaux marins	Rocher Créole, Tintamarre	3	3	1
	Mettre en place des transects sous-marins pour l'évaluation et le suivi des populations de Lambis <i>Strombus gigas</i>	Rocher Créole, Tintamarre	3	3	1

Objectif à long terme 1 : Améliorer les connaissances sur les espaces et les espèces protégés (descriptif et dynamique)					
OBJECTIFS DU PLAN	MOYENS	ZONE	PRIORITE	MISE EN OEUVRE	PERCEPTION
Programmer les inventaires et les suivis nécessaires à l'amélioration des connaissances des espèces marines (Suite)	Mettre en place des transects sous-marins pour l'évaluation et le suivi des populations d'oursins	Rocher Créole, Tintamarre	3	3	1
	Mettre en place l'évaluation et le suivi des populations de marlins	Hors Réserve Naturelle	1	3	1
	Mettre en place de patrouille durant la saison pour l'évaluation et le suivi des populations de mammifères marins (suivis en mer + suivis échouages)	Réserve Naturelle et au-delà	2	3	1
	Evaluer et suivre les populations de tortues marines	Toutes plages (+ hors Réserve Naturelle) et secteurs marins	3	3	1
Mettre en évidence l'« Effet réserve » sur espèces témoin	Répliquer les protocoles (coraux, herbiers, lambis, oursins) sur stations de référence hors et comparer avec stations dans Réserve Naturelle	Rocher Créole, Tintamarre et banc de Médée/fishbowl pour le secteur hors réserve	3	3	1

B. 2.2 Objectifs relatifs à la maîtrise des impacts anthropiques sur les espaces protégés

L'évaluation de la fréquentation par secteurs et par types d'activités (plongée, plaisance, randonnée...) devra être réalisée. La section A a montré l'absence de connaissances sur la fréquentation pour ces différents usages au sein de la Réserve Naturelle.

Une des missions essentielles est également d'optimiser la surveillance et le respect de la réglementation de la Réserve Naturelle notamment en harmonisant les moyens de surveillance avec l'ensemble des services de police disponibles, en renforçant la présence des gardes sur le terrain et en matérialisant les limites marine et terrestre de la Réserve Naturelle. Le gestionnaire complètera les aménagements nécessaires (plots, mouillages, stationnements...) afin de minimiser l'impact de la fréquentation humaine sur les espaces sensibles.

Le respect de la charte élaborée par la Réserve Naturelle avec les opérateurs continuera d'être rigoureusement surveillé, et des formations sur le patrimoine naturel et la pédagogie de l'environnement à l'attention de ces professionnels, initiées début 2009, seront organisées régulièrement.

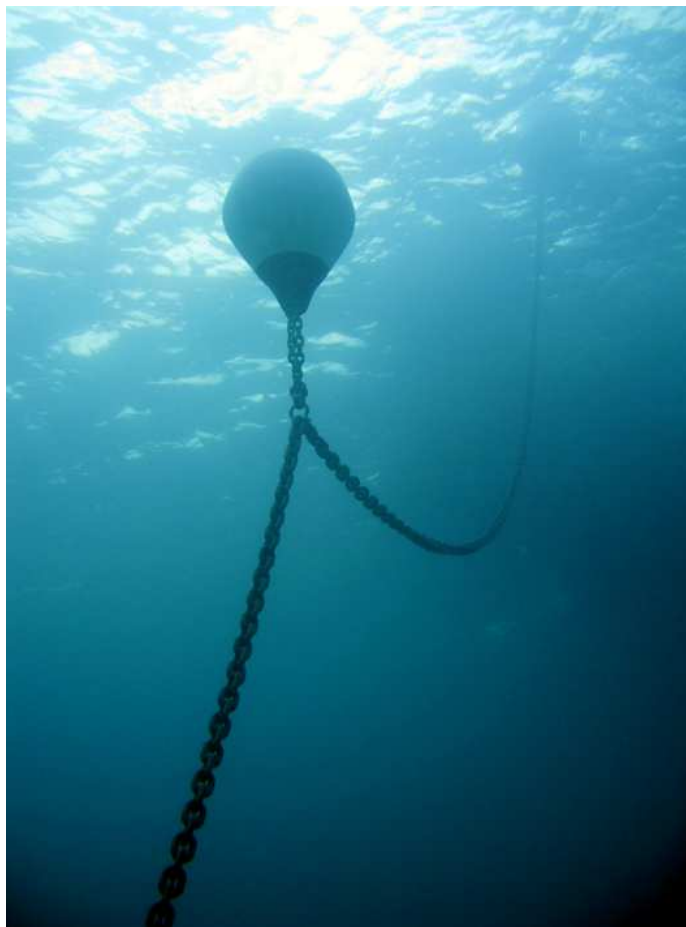


Figure 67 : Bouée de mouillage mise en place au Rocher Créole, Photo N. Maslach

Tableau 41 : Objectifs du plan liés à l'objectif à long terme 2

Priorité : 1 = Peu urgent ; 2 = Assez urgent ; 3 = Urgent

Mise en Œuvre : 1 = Court terme (moins d'un an) ; 2= Moyen terme (1 à 3 ans) ; 3 = Long terme (plus de 3 ans)

Perception : 1 = Pas perceptible ; 2 = Peu perceptible ; 3 = Perceptible

Objectif à long terme 2 : Maîtriser les impacts anthropiques sur les espaces protégés					
OBJECTIFS DU PLAN	MOYENS	ZONE	PRIORITE	MISE EN OEUVRE	PERCEPTION
Optimiser la surveillance et le respect de la réglementation	Renforcer la présence des gardes sur le terrain (patrouilles terrestres et marines : rôle préventif et répressif)	Réserve Naturelle	3	3	3
	Contribuer à la création d'une police de l'environnement au sein de la COM	Territoire	1	1	1
	Renforcer la coordination des différents moyens de police sur le territoire	Territoire	3	3	3
	Coordonner la lutte contre les principales infractions (implantations illégales, pêche illégale, remblais, vol de sable...)	Réserve Naturelle/territoire	3	3	3
	Renforcer la collaboration Police-Justice Suivre l'instruction judiciaire des infractions constatées et verbalisées	Territoire	3	3	1
Evaluer la fréquentation de la Réserve Naturelle par secteurs et types d'activité	Réaliser des études de fréquentation par secteurs et types d'activités	Réserve Naturelle	3	1	1
Minimiser les impacts de la fréquentation humaine	Canaliser le flux de véhicules sur les sites sensibles (pose de barrières plots)	Baie de l'Embouchure Grandes Cayes	3	1	3
	Mettre en place des aménagements (stationnements, carbets, poubelles, zones de détente...)	Sites fréquentés	3	3	3
Minimiser l'impact des mouillages forains sur les milieux	Poser les mouillages réglementaires	Tintamarre, Rocher Créole Wilderness	3	2	3

Objectif à long terme 2 : Maîtriser les impacts anthropiques sur les espaces protégés

OBJECTIFS DU PLAN	MOYENS	ZONE	PRIORITE	MISE EN OEUVRE	PERCEPTION
Améliorer l'éthique des prestations au sein de la Réserve Naturelle	Former les opérateurs et suivre la charte mise en place		3	3	3



Figure 68 : Bihoreau violacé, *Nyctanassa violacea*. Photo P. Malterre

B. 2.3 Objectifs relatifs à l'extension de la gestion de la Réserve Naturelle à de nouveaux espaces

La démarche tendant à une intégration des milieux montagneux classés en ZNIEFF et localisés en vert sur la carte doit être amorcée, sachant que son aboutissement est envisagé à long terme (peut être au-delà des 5 ans du plan de gestion) (Tableau 42 et Carte 20). Il est nécessaire, dans un premier temps, d'explorer les moyens juridiques, réglementaires et financiers ainsi que les formalités administratives.

Selon les résultats de l'étude de faisabilité, le gestionnaire devra proposer un statut de réglementaire de protection puis mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'intégration de ces nouveaux milieux dans la Réserve Naturelle.



Figure 69 : Red Rock. Photo N. Maslach

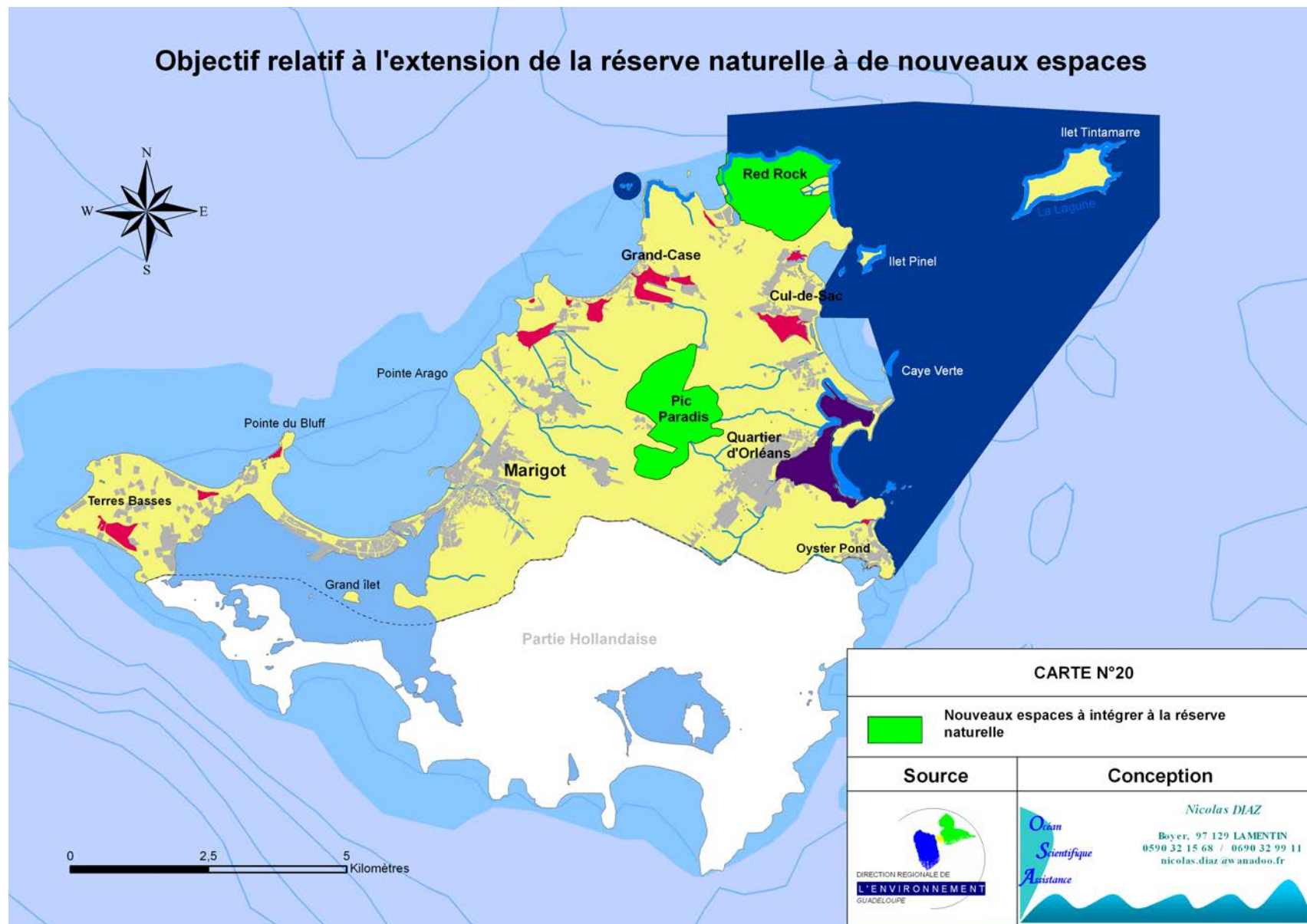


Figure 70 : Localisation des espaces montagneux à intégrer en gestion à la Réserve Naturelle

Tableau 42 : Objectif du plan liés à l'objectif à long terme 3

Priorité : 1 = Peu urgent ; 2 = Assez urgent ; 3 = Urgent

Mise en Œuvre : 1 = Court terme (moins d'un an) ; 2= Moyen terme (1 à 3 ans) ; 3 = Long terme (plus de 3 ans)

Perception : 1 = Pas perceptible ; 2 = Peu perceptible ; 3 = Perceptible

Objectif à long terme 3 : Etendre la Réserve Naturelle à de nouveaux espaces					
OBJECTIFS DU PLAN	MOYENS	ZONE	PRIORITE	MISE EN ŒUVRE	PERCEPTION
Travailler sur la démarche d'intégration des milieux montagneux de Saint-Martin à la Réserve Naturelle	Réaliser des études de faisabilité	ZNIEFF 1 Red Rock et Pic Paradis	2	3	1
	Explorer des moyens juridiques et financiers				
	Mettre en œuvre de l'intégration à la RN selon moyens préconisés par l'étude		2	3	1



Figure 71 : ZNIEFF 1 de Red Rock. Photo N. Maslach

B. 2.4 Objectifs relatifs à la restauration de milieux ou population dégradés

Ces objectifs sont détaillés dans le tableau 43.

La principale finalité de ces objectifs est de restaurer les milieux dégradés par la pression des publics (touristes et populations locales) afin d'en assurer la protection. Ils sont donc complémentaires aux objectifs du plan déclinés de l'objectif principal 2 (Maîtriser les impacts anthropiques sur les espaces protégés).

La protection et la réhabilitation des milieux par la pose de barrières plots, l'aménagement d'espaces de stationnement, l'extraction des macrodéchets... ainsi que la restauration des étangs suite aux préconisations faites par le diagnostic seront mis en place par la Réserve Naturelle.



Figure 72 : Pose de barrières plots dans le secteur des Salines d'Orient par le personnel du Service Militaire Adapté de Guadeloupe et de Martinique. Photo N. Maslach

Un des axes développés, est celui de l'éventuelle éradication rats, mangoustes, cabris sur le territoire de la Réserve Naturelle. Les rats peuvent détruire les œufs de certaines espèces présentes sur le territoire de la Réserve Naturelle (iguanes, oiseaux et tortues marines), les mangoustes prédatent les oiseaux (œufs et oisillons), les reptiles et les amphibiens. Enfin, le nombre incontrôlé de cabris sur les îlets pose le problème du broutage massif de la végétation au nord-est de l'île, dont la conséquence est l'érosion des sols et l'éboulement des falaises (Figure 44). Une étude de faisabilité sera menée au préalable afin d'établir l'impact de ces espèces sur la Réserve Naturelle et sa faune et de préconiser les méthodes de contrôle ou d'éradication de ces espèces.

La protection des tortues marines par le réaménagement des plages identifiées comme sites de ponte permettra d'espérer un accroissement des pontes dans les eaux marines de Saint-Martin.

Tableau 43 : Objectifs du plan liés à l'objectif à long terme 4

Priorité : 1 = Peu urgent ; 2 = Assez urgent ; 3 = Urgent

Mise en Œuvre : 1 = Court terme (moins d'un an) ; 2= Moyen terme (1 à 3 ans) ; 3 = Long terme (plus de 3 ans)

Perception : 1 = Pas perceptible ; 2 = Peu perceptible ; 3 = Perceptible

Objectif à long terme 4 : Restaurer les milieux ou populations dégradés					
OBJECTIFS DU PLAN	MOYENS	ZONE	PRIORITE	MISE EN OEUVRE	PERCEPTION
Restaurer les espaces altérés par la surfréquentation	Bornes plots, espaces de stationnement, re-végétalisation	View Point, Grandes Cayes, Baie de l'Embouchure	3	3	3
Restaurer les espaces pollués ou altérés	Extraire macrodéchets, remblais illégaux, limiter et mettre aux normes les rejets d'eaux usées...	Etangs, littoral, Grandes Cayes, Baie de l'Embouchure...	2	3	3
Restaurer les sites de pontes des tortues marines	Réaménager des plages (couverture végétale) et maîtriser les nuisances (fréquentation, circulation des véhicules, éclairages, nuisances sonores...)	Plages	3	3	3
Réintroduire l'Iguane des Petites Antilles dans la RNN	Etudier les conditions de réintroduction, suivre l'évolution des effectifs une fois l'espèce réintroduite	Ilet Tintamarre	2	2	2
Etudier l'impact des rats, mangoustes, cabris sur le patrimoine de la Réserve Naturelle	Réaliser des études, préconisations de méthodes de contrôle ou d'éradication	Tous les Ilets	2	1	2
Maîtriser ou éradiquer les rats, mangoustes, cabris	Selon résultats et préconisations de l'étude	Ilets	2	3	3
Restaurer la fonctionnalité écologique de certains étangs (faune, flore, hydrologie)	Selon résultats et préconisations du diagnostic	Selon préconisation des diagnostics	3	3	3

B. 2.5 Objectifs relatifs à la communication et l'éducation environnementale

Communication extérieure sur la Réserve Naturelle

La communication est indispensable pour sensibiliser et éduquer la population locale et touristique. Pour ce faire :

- la documentation institutionnelle sera adaptée au contexte de Saint-Martin par une traduction en anglais. En effet, actuellement les campagnes de sensibilisation développées par les institutions de Guadeloupe (DIREN) sont produites exclusivement en français. Dans le contexte de Saint-Martin, où la majorité de la population est anglophone, cette documentation devra être éditée en anglais ;
- La constitution d'un centre de ressource documentaire multimédia dans la maison de la Réserve Naturelle sera créée. Ce centre sera mis à la disposition de tous les publics et présentera le patrimoine naturel et historique de la Réserve Naturelle. Les actions entreprises et les résultats scientifiques (vulgarisés) pourront être exposés ;
- Le renforcement du lien entre la population et la Réserve Naturelle devra être développé par des campagnes d'affichages sur les bords des routes, la participation à des émissions de radios locales et de télévisions (RFO et câble local). Des reportages seront réalisés à destination de la télévision hollandaise ;
- La parution d'articles sur la Réserve Naturelle dans la presse locale (Le Pélican) et les magazines locaux et internationaux (Discover, Saint/Sint Maarten Nature, Turquoise...).

La mission et les actions entreprises par la Réserve Naturelle doivent être largement diffusées pour montrer le rôle qu'elle joue dans la protection du patrimoine de Saint-Martin :

- un site internet dédié à la présentation de la Réserve Naturelle et à la mise en ligne de documents de référence sera créé et actualisé ;
- une publication périodique (« journal de la Réserve Naturelle ») sera diffusée. Sa périodicité sera trimestrielle. Cette publication sera également téléchargeable sur le site internet ;
- des films documentaires sur le patrimoine de la Réserve Naturelle seront réalisés. La constitution de cette base de données audio-visuelle complètera les moyens d'éducation pour les publics n'ayant pas la possibilité de se rendre physiquement dans la Réserve Naturelle ;
- la création d'un espace muséographique et d'exposition au sein de la maison de la Réserve Naturelle sera développée ;
- la diffusion large du résumé du plan de gestion d'une dizaine de pages à destination de la presse, des administrations locales et régionales, des chambres consulaires et des élus de la Collectivité de Saint-Martin et des élus de Sint Maarten (partie hollandaise) ;
- la diffusion et l'édition de plaquettes d'informations sur le patrimoine de la Réserve Naturelle et sa réglementation. Ces plaquettes à destination de tous les publics seront réactualisées en français et en anglais et devront être largement distribuées.

Education à l'environnement

L'éducation à l'environnement passe par la découverte du milieu *in situ*. Pour ce faire, un sentier sous-marin permettant la découverte pédagogique du milieu marin sera aménagé à l'îlet Pinel. Les chemins de randonnée seront sécurisés et entretenus (balisage, panneaux d'interprétations).

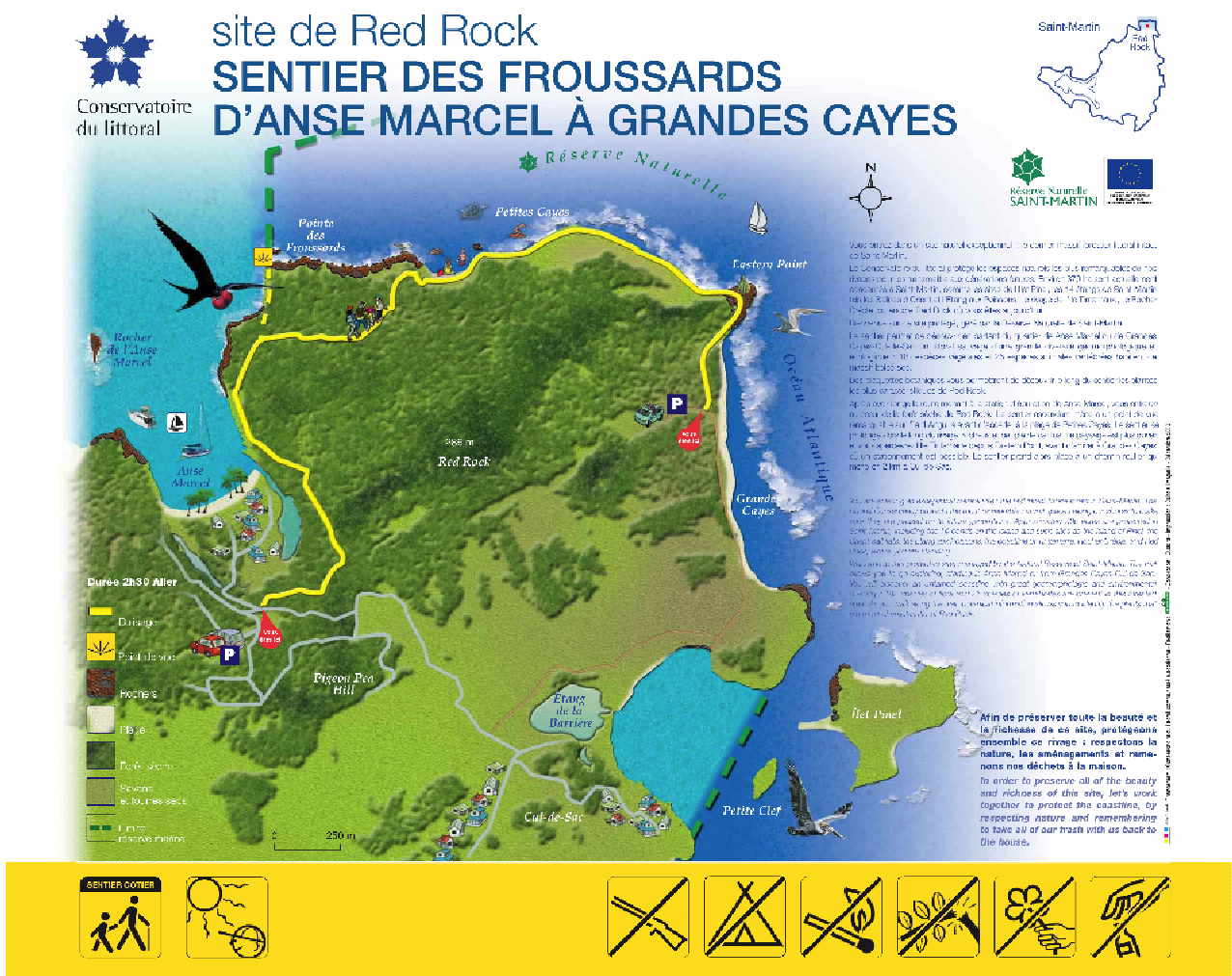


Figure 73 : Panneau d'entrée de site de Red Rock et sentier de la Pointe des froussards

Des aménagements seront également mis en place par la Réserve Naturelle pour permettre aux visiteurs d'observer la richesse ornithologique par l'aménagement de stations d'observation de l'avifaune (développement du « birdwatching »).

La Réserve Naturelle est également un vecteur de promotion économique et sociale de l'île. De ce fait, elle développe un partenariat avec l'Office du Tourisme de Saint-Martin pour promouvoir l'île en tant que destination écotouristique.

L'ensemble des prestations extérieures devra faire appel dans la mesure du possible à des entreprises locales, la Réserve Naturelle, en plus de son rôle de protection du patrimoine naturel, étant également un vecteur de développement économique et social de l'île.

Tableau 44 : Objectifs du plan liés à l'objectif à long terme 5

Priorité : 1 = Peu urgent ; 2 = Assez urgent ; 3 = Urgent ;

Mise en Œuvre : 1 = Court terme (moins d'un an) ; 2= Moyen terme (1 à 3 ans) ; 3 = Long terme (plus de 3 ans)

Perception : 1 = Pas perceptible ; 2 = Peu perceptible ; 3 = Perceptible

Objectif à long terme 5 : Assurer la communication et l'éducation environnementales					
OBJECTIFS DU PLAN	MOYENS	PUBLIC CIBLE	PRIORITE	MISE EN OEUVRE	PERCEPTION
Adapter la documentation institutionnelle existante à Saint Martin	Traduire en anglais Liens vers institutions locales	Tout public	3	1	3
Créer un centre de documentation multimédia à Saint-Martin	Maison de la Réserve Naturelle	Tout public	3	3	3
Diffuser les missions et actions de la Réserve Naturelle et son patrimoine	Créer et entretenir un site Internet	Tous	3	1	3
	Publier et diffuser le journal de la Réserve Naturelle supports Internet (trimestrielle)	Tous	3	3	3
	Réaliser et diffuser des films documentaires sur la Réserve Naturelle et son patrimoine	Tous	1	1	3
	Editer et diffuser le résumé du plan de gestion	Institutionnels de la COM et de Guadeloupe	3	1	3
	Mettre à jour, éditer, diffuser des plaquette de présentation	Tous	2	1	3
Favoriser la découverte du milieu <i>in situ</i>	Mettre en place un sentier sous-marin	Tous	2	1	3
	Aménager et entretenir des sentiers de randonnée pédestre (balisages, sécurisation et panneaux d'informations et d'interprétation)	Tous	3	1	3
	Aménager des stations d'observation de l'avifaune	Tous	3	1	3
	Intervenir comme prestataire sur certaines activités (sentier sous-marin, birdwatching, randonnées, sortie en mer...)	Tous	1	3	3
	Mettre en valeur le patrimoine archéologique	Tous	1	1	3
Inscrire la Réserve Naturelle comme vecteur de promotion économique et sociale de l'île	Développer le partenariat avec l'Office du tourisme et la COM pour valoriser la destination écotouristique de Saint-Martin	Institutionnels du tourisme et touristes	1	3	1
	Promouvoir le développement d'activité au sein de la Réserve Naturelle par des acteurs locaux	Porteurs de projet locaux	3	1	3
	Promouvoir la capacitation et l'intervention de prestataires locaux pour les opérations conduites par la RN	Entreprises et prestataires locaux	3	1	3

Objectif à long terme 5 : Assurer la communication et l'éducation environnementales						
OBJECTIFS DU PLAN	MOYENS	PUBLIC CIBLE	PRIORITE	MISE EN OEUVRE	PERCEPTION	
Renforcer le lien entre la population et la Réserve Naturelle	Poursuivre les interventions thématiques en milieu scolaire	Scolaires	3	1	3	
	Réaliser des campagnes d'affichage sur le bord des routes	Tous	2	1	3	
	Participer à des émissions de radio	Résidents Saint-Martin	3	1	3	
	Participer à des émissions de télévision sur la Réserve Naturelle en collaboration avec RFO et chaîne locale du coté hollandais	Tous	3	1	3	
	Participer aux manifestations locales	Tous	3	3	3	

DOSSIER

Saint-Martin des aménagements nécessaires

La Réserve Naturelle de Saint-Martin est née le 3 septembre 1990. Elle comprend 2.900 ha de domaine marin et 170 ha de bande littorale au nord-est de l'île de Saint-Martin en Guadeloupe.

Reserve naturelle ou espace protégé, ces notions sont souvent confondues. Les notions de réserve naturelle et d'espace protégé sont en fait très distinctes. La Réserve Naturelle de Saint-Martin est un espace protégé de l'Etat français. Elle est gérée par le Parc national de la Guadeloupe. Le Parc national de la Guadeloupe est un espace protégé de l'Etat français. Il est géré par le Parc national de la Guadeloupe. Le Parc national de la Guadeloupe est un espace protégé de l'Etat français. Il est géré par le Parc national de la Guadeloupe.

LES AMÉNAGEMENTS EN PÉRIÉRIE

La mise en œuvre de la réserve naturelle est soumise à des aménagements nécessaires. Ces aménagements sont définis dans le plan de gestion de la réserve naturelle. Ils ont pour but de protéger le patrimoine naturel de la réserve naturelle et de favoriser son développement durable. Les aménagements en périérie sont des actions de gestion qui visent à protéger le patrimoine naturel de la réserve naturelle et à favoriser son développement durable. Ils ont pour but de protéger le patrimoine naturel de la réserve naturelle et de favoriser son développement durable.

PLANNING L'UTILISATION SAUVAGE

Le plan de gestion de la réserve naturelle est un document qui définit les actions de gestion à mettre en œuvre pour protéger le patrimoine naturel de la réserve naturelle et favoriser son développement durable. Le plan de gestion de la réserve naturelle est un document qui définit les actions de gestion à mettre en œuvre pour protéger le patrimoine naturel de la réserve naturelle et favoriser son développement durable.

DOSSIER



LES AMÉNAGEMENTS EN PÉRIÉRIE

La mise en œuvre de la réserve naturelle est soumise à des aménagements nécessaires. Ces aménagements sont définis dans le plan de gestion de la réserve naturelle. Ils ont pour but de protéger le patrimoine naturel de la réserve naturelle et de favoriser son développement durable. Les aménagements en périérie sont des actions de gestion qui visent à protéger le patrimoine naturel de la réserve naturelle et à favoriser son développement durable.



PLANNING L'UTILISATION SAUVAGE

Le plan de gestion de la réserve naturelle est un document qui définit les actions de gestion à mettre en œuvre pour protéger le patrimoine naturel de la réserve naturelle et favoriser son développement durable. Le plan de gestion de la réserve naturelle est un document qui définit les actions de gestion à mettre en œuvre pour protéger le patrimoine naturel de la réserve naturelle et favoriser son développement durable.

Figure 74 : Diffusion des missions et actions de la Réserve Naturelle et son patrimoine. Lettre des Réserves Naturelles

B. 2.6 Objectifs relatifs à l'optimisation des moyens pour assurer la qualité des missions

Ces objectifs n'auraient pu apparaître que comme des moyens pour les missions précédentes. Il a néanmoins été choisi de les faire figurer ici, en tant qu'objectifs propres, pour mettre en relief l'importance accordée aux missions d'accueil des publics et à la formation du personnel. Ces objectifs sont détaillés dans le tableau 45.

Une priorité doit être accordée à la **formation du personnel** pour optimiser l'accomplissement des tâches.

L'**adaptation de moyens humains** aux différents besoins est également nécessaire. Un certain nombre de missions peuvent être confiées à des stagiaires ou des bénévoles. La création de maison de la Réserve Naturelle permettra ainsi de les héberger.



Figure 75 : Héron garde-bœufs, *Bulbuc ibis*, Etang du cimetière (Grand Case). Photo N.Maslach

Tableau 45 : Objectifs du plan liés à l'objectif à long terme 6

Priorité : 1 = Peu urgent ; 2 = Assez urgent ; 3 = Urgent ;

Mise en Œuvre : 1 = Court terme (moins d'un an) ; 2= Moyen terme (1 à 3 ans) ; 3 = Long terme (plus de 3ans)

Perception : 1 = Pas perceptible ; 2 = Peu perceptible ; 3 = Perceptible

Objectif à long terme 6 : Optimiser les moyens pour assurer la qualité des missions					
OBJECTIFS DU PLAN	MOYENS	SECTEUR GEOGRAPHIQUE	PRIORITE	MISE EN OEUVRE	PERCEPTION
Renforcer le statut du gestionnaire dans le cadre de la COM	Réaliser une étude juridique		3	1	2
Créer la maison de la Réserve Naturelle	Réaliser une étude de faisabilité		3	3	1
	Acquérir du foncier et construire des bâtiments HQE intégrant toutes les fonctionnalités requises	A définir	2	3	3
Renforcer les moyens humains	Accueillir stagiaires, bénévoles et VCAT.		3	1	2
Former le personnel	Bénéficiaire de formations juridiques : commissionnement et assermentation (ATEN)		3	1	3
	Bénéficiaire de formations techniques (plongée professionnelle, navigation, informatique ...)		2	1	1
	Bénéficiaire de formations Sécurité / risques (secourisme, Polmar...)		2	1	1
	Former aux écosystèmes de la Réserve Naturelle		3	1	1
Participer au sein des institutions locales	Représenter la RN et intervenir au sein de la COM, Agences, Etablissements publics, Associations...		3	1	1
	Représenter la RN et intervenir aux comités consultatifs, comité de pilotage ou de suivi de projet...		3	1	1
Assurer la maintenance et l'entretien du matériel et des sites	Assurer l'entretien des sites		3	1	3
	Assurer l'entretien des balisages		3	1	3
	Assurer l'entretien et le renouvellement du matériel		3	1	2
Evaluer la perception de la Réserve Naturelle par les publics	Réaliser une évaluation de la perception de la RN par les publics		3	1	3
Etudier l'effet-réserve sur la pêche	Réaliser une évaluation qualitative et quantitative de la pêche professionnelle		3	1	3
Diversifier les financements de la Réserve Naturelle	Maintenir des interventions de l'Etat		3	3	1
	Percevoir la taxe sur les passagers maritimes		3	3	1

Objectif à long terme 6 : Optimiser les moyens pour assurer la qualité des missions					
	(convention CELRL)				
	Percevoir la redevance AOT à l'îlet Pinel		3	3	1
OBJECTIFS DU PLAN	MOYENS	SECTEUR GEOGRAPHIQUE	PRIORITE	MISE EN OEUVRE	PERCEPTION
Diversifier les financements de la Réserve Naturelle (suite)	Etendre des AOT à d'autres sites de la Réserve Naturelle		3	3	1
	Mettre en place des redevances sur les activités (clubs de plongée, équitation...).		3	3	1
	Mettre en place de mesures fiscales par la COM au bénéfice de la RN		3	3	1
Assurer la vie administrative de la Réserve Naturelle	Comptabilité, secrétariat, suivi du budget...		3	3	1
Evaluer le plan de gestion	Evaluer annuellement le plan de travail		3	1	1
	Evaluer le plan de gestion		3	1	1



Figure 76 : Optimisation des moyens en personnel plongeurs professionnels, réseau des réserves de Guadeloupe. Photo N. Maslach

B. 2.7 objectifs en lien avec le renforcement de la coopération et de l'intégration régionale

Ces objectifs ont pour but de renforcer la collaboration et le partage de connaissances entre les gestionnaires des différentes AMP à l'échelle locale (Caraïbe) et nationale.

Dans ce cadre, le personnel de la Réserve Naturelle participera activement aux différentes réunions, colloques et séminaires organisés dans la région caribéenne et en métropole par RNF, Gulf and Caribbean Fisheries Institute (GCFI), DIREN Guadeloupe...

Des rencontres régulières entre gestionnaires du Parc Marin de Sint Maarten et de la Réserve Naturelle de Saint-Barthélemy seront organisées.

Enfin, le conservateur de la Réserve Naturelle rencontrera l'ensemble des gestionnaires des AMP du Nord des Petites Antilles. Au terme de ces rencontres, il organisera un colloque à Saint-Martin sur les AMP du Nord de Petites Antilles.

CONGRÈS SUR LE RÉSEAU DES RÉSERVES NATURELLES DE LA GUADELOUPE



Figure 77 : Congrès sur le réseau des Réserves Naturelles de la Guadeloupe organisé à Saint-Martin en 2002 en présence des différents conservateurs des Réserves Naturelles de Guadeloupe et de Franck Mazeas ingénieur milieu marin de la DIREN Guadeloupe (Source : Réserve Naturelle)

Tableau 46 : Objectifs du plan liés à l'objectif à long terme 7

Priorité : 1 = Peu urgent ; 2 = Assez urgent ; 3 = Urgent ;

Mise en Œuvre : 1 = Court terme (moins d'un an) ; 2= Moyen terme (1 à 3 ans) ; 3 = Long terme (plus de 3 ans)

Perception : 1 = Pas perceptible ; 2 = Peu perceptible ; 3 = Perceptible

Objectif à long terme 7 : Renforcer la coopération et l'intégration régionale					
OBJECTIFS DU PLAN	MOYENS	SECTEUR GEOGRAPHIQUE	PRIORITE	MISE EN OEUVRE	PERCEPTION
Renforcer la participation au réseau des Réserves Naturelles de Guadeloupe	Organiser des réunions annuelles	Guadeloupe	3	3	1
	Organiser des groupes de travail		3	3	1
	Mutualiser les moyens		3	3	1
Renforcer la collaboration avec la RN de Saint-Barthélemy	Mutualiser les moyens (plongée professionnelle, surveillance, suivis...)	COM Saint-Martin et COM Saint-Barthélemy	3	3	1
	Harmoniser la communication (documentation)		3	3	1
	Former les personnels		3	3	1
Collaborer au sein du réseau RNF	Participer aux assemblées générales RNF	National	3	3	1
	Participer aux réunions et travaux du réseau des AMP Française		3	3	1
Renforcer la collaboration avec le Parc Marin de Sint Maarten	Harmoniser la communication et la sensibilisation des opérateurs (documentation)	Ile de Saint-Martin	3	3	1
	Echanger des informations sur espèces et espaces		3	3	1
	Harmoniser les protocoles de suivis (Tortues, Oiseaux marins...)		3	3	1
Promouvoir la création d'un réseau du Nord des Petites Antilles	Rencontrer et échanger avec gestionnaires des Petites Antilles (déplacement) Saint Kitts, Nevis, Saba, Anguilla, Iles Vierges...	Nord des Petites Antilles	2	3	1
	Organiser un colloque des gestionnaires du nord des Petites Antilles à Saint-Martin		1	1	1
Participer au comité de pilotage pour la mise en place d'un sanctuaire des mammifères marins des Antilles françaises	Participer aux réunions et échanges du Comité de pilotage (DIREN Martinique)	Antilles Françaises	3	3	1
Participer à des colloques, séminaires régionaux sur les espaces protégés	GCFI, IFRECOR, Réseau AMP	Caraïbe	3	3	1

B.3 LES OPERATIONS

Les opérations définies par la Réserve Naturelle pour la période de 5 ans du plan de gestion sont présentées ci-après. Au total, 104 opérations ont été programmées. Ce nombre peut paraître ambitieux mais il est justifié par un territoire multipolaire composé de 3 milieux distincts (marin, terrestre et lacustre) nécessitant de la part du gestionnaire des actions et des moyens spécifiques. Soulignons la nécessité de créer un poste supplémentaire de garde et un de secrétaire comptable dès la première année de la mise en place du plan de gestion. Ces renforts humains doivent conforter et crédibiliser la programmation des opérations ainsi présentées.

Rappelons que l'île de Saint-Martin peut être soumise de par sa situation à diverses catastrophes naturelles ou anthropiques pouvant provoquer à plus ou moins grande échelle des ajustements sur la planification et la réalisation des différentes actions programmées dans ce plan de gestion.

B 3.1 Définition des opérations

Les opérations devant permettre d'atteindre les objectifs sont regroupées en 6 thèmes :

- PO : police de la nature ;
- SE : suivis, études, inventaires ;
- TU : travaux uniques, équipements ;
- TE : travaux d'entretien, maintenance ;
- PI : pédagogie, informations, animations, éditions ;
- AD : gestion administrative.

Les opérations géographiquement localisables ont été reportées sur des cartes selon les thèmes définis précédemment SE, TU et PI (Cartes 21, 22 et 23). Une carte spécifique a été réalisée afin de spatialiser les opérations liées aux objectifs sur le renforcement de l'intégration régionale et de la coopération internationale (Carte 24).

B 3.1.1 La police de la nature (PO)

L'ensemble des opérations retenues est détaillé dans les tableaux 47 à 53. Un descriptif succinct de ces opérations figure ci-dessous.

PO 1 : Effectuer des tournées de surveillance des gardes sur le terrain (parties marine et terrestre)

L'objectif de ces patrouilles est de dissuader d'éventuels actes de braconnages sur le territoire de la Réserve Naturelle et également d'assurer le rôle d'information et de prévention auprès des publics. Ces patrouilles de surveillance auront donc un rôle préventif et répressif.

Le commissionnement et l'assermentation des gardes sont indispensables pour autoriser les sanctions aux contrevenants à la réglementation.

Nb : Les activités de surveillance peuvent apparaître ici peu développées mais une partie du temps de surveillance est incluse dans les actions techniques effectuées par les gardes sur le terrain.

PO 2 : Contribuer à la création d'une police de l'environnement

La Réserve Naturelle participera activement à la constitution d'une police de l'environnement au sein de la collectivité de Saint-Martin.

PO 3 : Renforcer la collaboration avec les institutions chargées de la police à Saint-Martin (Gendarmerie, Affaires Maritimes, Douanes...)

Les actions de surveillance doivent être réalisées, au niveau local, en concertation avec les autres forces de police et de surveillance agissant sur le territoire (Gendarmerie, Douanes, Affaires Maritimes ...), de façon coordonnée et complémentaire, dans le respect des prérogatives de chacune.

PO 4 : Participer aux opérations inter-police contre les principales infractions sur le territoire

Les actions de surveillance en collaboration avec les autres forces de police et de surveillance locale (Gendarmerie, Douanes, Affaires Maritimes ...) seront poursuivies afin de rendre plus efficaces les opérations de surveillance et dissuader d'éventuels contrevenants (pêche illégale, remblaiements, vols de sable...)

PO 5 : Renforcer la collaboration Police Justice (suivi de l'instruction et des procès verbaux)

Suivi de l'instruction et des procédures lorsque des infractions ont donné lieu à procès-verbal.

B 3.1.2 Suivis, études, inventaires (SE)

SE 1 : Réaliser le diagnostic des différents étangs confiés en gestion à la Réserve Naturelle

Peu d'études ont été menées sur les étangs récemment confiés en gestion à la Réserve Naturelle. Les informations disponibles sur ces milieux restent de ce fait très parcellaires. L'inventaire faune/flore, les relevés physico-chimiques et la liste des impacts s'exerçant sur chaque étang sont à réaliser. Suite à ce diagnostic, des préconisations de gestion spécifiques seront formulées (restauration, aménagements à vocation pédagogique et de découverte, accueil de l'avifaune...). Le gestionnaire sera en mesure de définir précisément les actions à mettre en œuvre, pour chaque site. Ce diagnostic conditionne donc les opérations à entreprendre au niveau des étangs.

SE 2 : Suivre les populations d'oiseaux inféodés aux étangs

Les inventaires des populations d'oiseaux fréquentant les étangs de Saint-Martin ont été réalisés, cependant aucun suivi n'est mené pour apprécier l'évolution de la fréquentation des étangs de la Collectivité par ces différentes populations. Dans ce cadre, un suivi sera organisé en collaboration avec des spécialistes. Les protocoles de suivi seront élaborés initialement avec l'assistance de spécialistes, les personnels de la Réserve Naturelle seront formés à ces protocoles pour un suivi régulier en interne par la suite.

SE 3 : Inventorier et cartographier les espèces végétales terrestres sensibles

L'inventaire et la localisation des différentes espèces végétales terrestres sur le territoire de la Réserve Naturelle seront menés par des spécialistes afin d'identifier les sites sensibles à protéger.

SE 4 et SE 5 : Evaluer et suivre les populations de Melocactus et de Gaiac

Le Tête à l'Anglais *Melocactus intortus* et le Gaiac *Guaicum officinale* sont des espèces protégées. Dans ce cadre, la Réserve Naturelle organisera en collaboration avec des spécialistes une évaluation de leur densité puis un suivi annuel afin de connaître leur évolution sur 5 ans. Les protocoles de suivi seront élaborés avec l'assistance de spécialistes initialement. Les personnels de la Réserve Naturelle seront formés à ces protocoles pour un suivi régulier en interne.

SE 6, SE 7 et SE 8 : Inventorier les espèces de mollusques, d'échinodermes et de crustacés marins

Les connaissances concernant la biodiversité de ces embranchements sont incomplètes. Des spécialistes seront sollicités afin d'inventorier les différentes espèces colonisant les eaux marines de la Réserve Naturelle et compléter les connaissances sur ces espèces.

SE 9 et SE 10 : Suivre les herbiers de phanérogames marines et les récifs coralliens

Ces opérations, selon les protocoles standardisés appliqués dans le cadre du réseau des Réserves de Guadeloupe depuis 2007, seront poursuivies annuellement sur les stations témoins. L'analyse des relevés doit permettre d'évaluer l'évolution de ces biocénoses.

SE 11 : Evaluer et suivre les populations de poissons

Les données actuellement disponibles sur l'ichtyofaune fréquentant les eaux marines de la Réserve Naturelle ne sont pas exhaustives. Une évaluation puis un suivi des populations de poissons seront organisés avec des chercheurs spécialisés au Rocher Créole et à Tintamarre et compléteront les suivis du benthos.

SE 12 : Suivre les sites de pontes de tortues marines

Les plages de Saint-Martin sont des sites de ponte pour les tortues marines. Actuellement, il n'existe que des informations très parcellaires sur les espèces venant pondre, les sites de ponte privilégiés et l'intensité de l'activité de ponte. Cette opération a pour but d'identifier les espèces en ponte, de localiser les sites de pontes, d'opérer prélèvements et marquages sur les individus, de quantifier l'intensité de cette activité et d'évaluer les succès d'émergences. Dans ce cadre, des observations de terrains seront menées au cours de la saison des pontes afin d'identifier les sites de pontes, puis un suivi sera mis en place sur ces différentes plages afin de connaître l'évolution de leur fréquentation sur 5 ans. Ces suivis respecteront les protocoles standardisés mis en œuvre dans le cadre du réseau des tortues marines de Guadeloupe. La chargée de mission étant déjà formée, le reste du personnel de la Réserve Naturelle sera initialement formé à ces protocoles, afin de les reproduire en autonomie. Les informations produites seront valorisées dans le cadre du Plan de Restauration des Tortues Marines de Guadeloupe.

SE 13 : Appliquer les protocoles standardisés de suivi des populations de tortues marines en plongée en collaboration avec clubs de plongée

Des suivis de tortues marines en alimentation seront réalisés en partenariat avec les clubs de plongée. Les moniteurs volontaires devront noter à chaque sortie leurs observations (ou non) de tortues marines afin d'étudier les évolutions de l'abondance de ces animaux sur les différents sites de plongée fréquentés.

La Réserve Naturelle coordonnera l'action auprès des clubs de plongée partenaires de l'opération. Les informations produites seront valorisées dans le cadre du Plan de Restauration des Tortues Marines de Guadeloupe.

SE 14 : Suivre les populations d'oiseaux marins

L'îlet Tintamarre et le Rocher Créole sont des sites privilégiés pour les oiseaux marins. Des inventaires ont déjà été réalisés concernant ces oiseaux. Cependant, aucun suivi régulier n'a été mis en place. Un protocole de suivi sur le long terme devra être mis en place. Les protocoles de suivi seront élaborés avec l'assistance de spécialistes initialement. Les personnels de la Réserve Naturelle seront formés à ces protocoles pour un suivi régulier en interne.

SE 15 et 16 : Evaluer et suivre les populations de lambis et d'oursins

Ces suivis seront réalisés en parallèle des suivis de biocénoses benthiques à Tintamarre et au Rocher Créole (SE 9 et SE 10) et permettront d'appréhender l'évolution des populations de ces espèces cibles sur 5 ans.

SE 17 : Améliorer les connaissances sur les poissons à rostre dans la zone

Les recueils d'informations seront réalisés à l'occasion du « Billfish Tournament », organisé annuellement. Ce tournoi de pêche sportive a lieu sur le « Marlin's Boulevard ». Ce site, situé au large de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy (hors Réserve Naturelle) est connu pour être fréquenté par diverses espèces de poissons à rostre. Les informations sur les espèces, le nombre d'individus capturés et les données biométriques seront compilées et analysées par la Réserve Naturelle.

SE 18 : Evaluer et suivre les populations de mammifères marins

Ces suivis seront réalisés au cours de sorties effectuées par le personnel de la Réserve Naturelle dans et en dehors des zones marines de la Réserve Naturelle. Des bénévoles seront également associés à ces observations.

Le temps imparti à cette opération sera plus conséquent la première année en raison de la mise en place du protocole d'observation par le personnel de la Réserve Naturelle. Des prélèvements sur les Baleines à bosse *Megaptera novaeangliae* seront également pratiqués afin d'identifier, par analyse génétique, la provenance des individus fréquentant les côtes de Saint-Martin. Ces informations seront valorisées dans le cadre du sanctuaire des mammifères marins des Antilles françaises, en cours d'instauration.

SE 19 : Suivre les échouages de mammifères marins sur le littoral de Saint-Martin

Le conservateur et la chargée de mission sont tous deux détenteurs de la carte verte délivrée par le Ministère. Le suivi des échouages permettra d'une part d'alimenter la banque de données du Centre de Recherche sur les Mammifères Marins (CRMM) et d'autre part de suivre les populations de mammifères marins.

SE 20, 21, 22 et 23 : Effectuer des suivis comparatifs des herbiers, coraux, lambis et oursins dans et en hors Réserve Naturelle

Les opérations SE 19 à SE 22 sont destinées à mettre en évidence l'effet des mesures de gestion appliquées au sein de la Réserve Naturelle sur la protection des milieux et des espèces, à travers le suivi comparatif des herbiers, des coraux, des populations de lambis et d'oursins dans et hors de la Réserve Naturelle. Les suivis dans la Réserve Naturelle sont ceux programmés dans les opérations SE 9, 10, 15 et 16. Le site du Banc Médée, situé au nord-ouest de Marigot, est envisagé pour servir de station de référence hors Réserve Naturelle. Des protocoles identiques seront appliqués sur cette station et les résultats analysés et comparés avec ceux obtenus pour les stations de référence de la Réserve Naturelle.

SE 24 : Etudier la fréquentation de la Réserve Naturelle par secteurs et type d'activité

Les informations concernant la fréquentation et la localisation des différentes activités réalisées sur le territoire de la Réserve Naturelle doivent être mieux appréciées (plongée, plaisance, randonnée...). L'objectif de l'étude sera de caractériser la nature et l'intensité de la fréquentation par les usagers et visiteurs de la Réserve Naturelle par sites. Ce travail sera réalisé avec le concours d'un stagiaire étudiant en master.

SE 25 : Evaluer les facteurs de dégradation des sites de pontes des tortues marines et préconiser des travaux de restauration

Une étude sera menée pour réaliser l'état des lieux des facteurs antagonistes à l'activité de ponte des tortues marines des plages de la collectivité. Des préconisations d'aménagements et de restauration des sites de ponte seront proposées afin de favoriser les succès de ponte et d'émergences des juvéniles.

SE 26 : Etudier les conditions de réintroduction de l'Iguane des Petites Antilles dans la Réserve Naturelle et suivre l'évolution des effectifs.

L'équipe gestionnaire étudiera les conditions de réintroduction de cette espèce dans le cadre du plan de restauration mené par l'association Le Gaïac. La réintroduction sera effectuée sur l'îlet Tintamarre et un suivi de la population sera réalisé chaque année.

SE 27 : Etudier l'impact des rats, mangoustes et cabris sur la Réserve Naturelle et préconiser des méthodes pour l'éradication

Une importante population de rats, de mangoustes et de cabris est installée sur les îlets de la Réserve Naturelle. La prolifération des cabris induit un broutage massif du couvert végétal. Quant aux rats et aux mangoustes, il semble qu'ils soient responsables de la prédation des pontes de tortues, d'iguanes et d'oiseaux.

Dans ce cadre, une étude sera menée avec le concours d'un étudiant stagiaire afin d'identifier les impacts réels sur le patrimoine de la Réserve Naturelle de chacune de ces espèces. Les méthodes permettant d'atténuer ou d'éliminer les impacts devront être proposées.

SE 28 : Etudier la perception de la RN par les publics

Afin d'ajuster les actions de la Réserve Naturelle envers le public et pour parvenir à une large acceptation de celle-ci, il est nécessaire d'étudier la perception de cet outil par les différents publics concernés.

SE 29 : Etudier l'effet-réserve sur la pêche professionnelle

Dans le cadre du projet de recherche PAMPA, il sera réalisé une étude avec les pêcheurs professionnels qui cherchera à démontrer l'effet-réserve.

B 3.1.3 Travaux uniques, équipements (TU)

TU 1 : Finaliser la pose de barrières plots sur les sites sensibles et cordons sableux

La pose de bornes plots est un moyen efficace pour empêcher la circulation des automobiles et autres véhicules motorisés sur les espaces sensibles, cette circulation étant à l'origine de la dégradation des milieux.

TU 2 : Poser les mouillages réglementaires sur sites sensibles

Des mouillages seront installés sur les sites marins fréquentés par les navires de plaisance et opérateurs de charters nautiques et de plongée (Tintamarre, îlet Pinel et Wilderness). Ils doivent contribuer à la protection des herbiers de phanérogames marines et les formations coralliennes, fortement endommagés par les mouillages forains, à l'ancre.

Au total, 32 mouillages seront installés par la Réserve Naturelle, 15 à Tintamarre, 15 à Pinel et 2 à Wilderness. Parmi ces mouillages, certains seront exclusivement destinés aux bateaux des clubs de plongée, d'autres aux bateaux de plaisance, enfin d'autres aux annexes et autres petites embarcations.

TU 3 : Revégétaliser les sites altérés

La revégétalisation des sites sera programmée selon les préconisations d'une étude préalable par un stagiaire paysagiste, qui définira les essences appropriées à la restauration paysagère et des fonctionnalités environnementales.

TU 4 : Eliminer les remblais illégaux

De nombreux remblais illégaux ont été réalisés au niveau des étangs et du littoral. La lutte contre ces remblais et leurs auteurs se fera en collaboration avec le soutien actif de la Collectivité. L'élimination de ces remblais illégaux et la restauration des sites sont prévus.

TU 5 : Limiter et mettre aux normes les rejets d'eaux usées (selon étude)

De nombreux rejets ont été localisés par la DDE Guadeloupe suite à une étude à partir de relevés visuels sur berges, en 2005.

La lutte contre les rejets d'eau à Saint-Martin sera mise en œuvre, suite à un diagnostic commandé par la Collectivité. La Réserve Naturelle contribuera à cette étude et accompagnera les mesures destinées à limiter ces rejets, par mise aux normes des installations domestiques ou collectives que la COM et l'Agence de l'Eau pourront imposer.

TU 6 : Réaménager les plages pour l'accueil de tortues marines

Cette opération sera conduite conformément au diagnostic et aux préconisations d'aménagement et de réhabilitation de l'étude menée sur les facteurs de dégradation des sites de pontes des tortues marines.

TU 7 : Aménager et effectuer des travaux sur les étangs selon préconisations du diagnostic réalisé

Les aménagements des étangs seront entrepris, en collaboration avec la Collectivité, selon les préconisations du diagnostic (SE 1) et en fonction des priorités environnementales établies par cette étude initiale.

B 3.1.4 Travaux d'entretien, maintenance (TE)

TE 1 : Nettoyer les sites (déchets)

Le nettoyage des différents sites sera assuré par les gardes de la Réserve Naturelle. Des opérations en collaboration avec des bénévoles seront également organisées. Ces actions médiatisées auront un rôle de sensibilisation sur la population locale.

TE 2 : Extraire les macrodéchets dans la Réserve Naturelle (étangs et littoraux)

Les macrodéchets, suite à leur localisation et aux signalements par le personnel de la Réserve Naturelle, seront extraits par les services de la Collectivité (brigade verte en cours de constitution).

TE 3 : Réintroduire l'Iguane des Petites Antilles dans la RNN

L'îlet Tintamarre n'est occupé par aucune des espèces d'iguanes. Dans le cadre du plan de restauration de l'Iguane des Petites Antilles mené par l'association Le Gaïac, l'équipe gestionnaire s'attachera à réintroduire cette espèce sur l'îlet afin de favoriser sa dynamique de population sur un site où l'espèce compétitrice est absente.

TE 4 : Contrôler les rats, mangoustes et cabris selon méthodes préconisées

Les protocoles visant à minimiser les impacts des de ces espèces seront mis en œuvre conformément aux préconisations établies par l'étude (SE 25).

TE 5 : Entretien et renouveler le matériel (voitures, bateaux, matériel de plongée, balisages, mouillages...)

L'entretien du matériel sera réalisé en interne par le garde-chef de la Réserve Naturelle. Des bénévoles participeront également à l'entretien des équipements nécessitant une intervention sous-marine (balises et mouillages).

TE 6 : Entretien des locaux

TE 7 : Entretien du sentier sous-marin

L'entretien sera assuré par le garde-chef de la Réserve Naturelle. L'intervention sous-marine nécessite le renfort de bénévoles (club de plongée usagers).

TE 8 : Entretien des sentiers de randonnées

L'entretien courant des sentiers de randonnée sera assuré par les gardes de la Réserve Naturelle. Le concours de la brigade verte de la COM pourra être sollicité ponctuellement.

TE 9 : Entretien des aménagements pour l'accueil du public (station d'observations de l'avifaune, carbets, stationnements...)

Ces entretiens seront réalisés en interne par l'équipe de la Réserve Naturelle.

TE 10 : Entretien des balises et des mouillages

Ces entretiens seront réalisés en interne par l'équipe de la Réserve Naturelle.

B 3.1.5 Pédagogie, informations, animations, éditions (PI)

PI 1 : Mettre en place des aménagements nécessaires à l'accueil du public (carbets, poubelles, zones de détente, panneaux d'interprétation...)

La localisation des aménagements destinés à améliorer l'accueil du public et à protéger les sites de la Réserve Naturelle a été définie par le gestionnaire et validée par le Comité Consultatif. Ces installations seront réalisées sur 5 ans en fonction des moyens budgétaires et l'urgence face à la dégradation des sites.

L'étang de Cul-de-Sac sera aménagé dès la première année de la mise en application du plan de gestion, avec la création d'un sentier de découverte de la mangrove et la construction d'une station d'observation de l'avifaune.

PI 2 : Suivre la charte mise en place entre la Réserve Naturelle et les opérateurs

Cette opération consiste à s'assurer du respect des termes de la charte par les opérateurs et à percevoir les redevances prévues au titre de la charte.

L'ensemble des opérateurs ayant signé les chartes bénéficieront d'un pavillon arborant le logo de la Réserve Naturelle, qui permettra de distinguer de façon claire les opérateurs partenaires et donc autorisés à utiliser les aménagements mis en place.

PI 3 : Former les opérateurs exerçant leurs activités dans la Réserve Naturelle

Des séances régulières seront organisées avec les opérateurs ayant signé la charte au cours desquelles des cours théoriques sur les écosystèmes de Saint-Martin et la pédagogie de l'environnement seront dispensés. Cette opération vise à permettre aux opérateurs d'offrir à leurs clients une prestation de qualité sur l'environnement de la Réserve Naturelle.

PI 4 : Aménager des espaces de stationnement

PI 5 : Concevoir et assurer la maintenance du site internet

La création du site internet sera un support de diffusion d'informations sur le patrimoine de la Réserve Naturelle. Il permettra également de communiquer sur les différentes actions entreprises. Des documents téléchargeables seront disponibles (plan de gestion, études ou résumés d'études réalisées...) ainsi qu'un forum d'échange pour les usagers.

PI 6 : Rédiger et diffuser le journal de la Réserve Naturelle

Le journal de la Réserve Naturelle est édité trimestriellement et renseigne sur différentes actions et événements réalisés ou programmés. Sa réalisation est confiée à un prestataire. Ce journal sera également téléchargeable sur le site internet de la Réserve Naturelle.

PI 7 : Réaliser des films documentaires sur la Réserve Naturelle et son patrimoine

La réalisation de films documentaires sera assurée en externe par des producteurs, selon les sollicitations. La diffusion des reportages permettra de promouvoir la Réserve Naturelle à l'échelle locale, nationale et internationale et jouera ainsi un rôle de promotion écotouristique pour l'île de Saint-Martin.

PI 8 : Editer et diffuser des plaquettes sur la réglementation et le patrimoine de la Réserve Naturelle

Afin de faire connaître le patrimoine de la Réserve Naturelle et sa réglementation auprès des publics, des plaquettes de présentation du site seront réactualisées et mises à disposition des visiteurs dans les différents lieux d'accueil de la Réserve Naturelle, l' Office du Tourisme, les marinas chez les croisiéristes professionnels,

20 000 à 30 000 exemplaires seront édités lors de chaque publication.

PI 9 : Editer, concevoir et diffuser le résumé du plan de gestion

Une synthèse du plan de gestion validé à destination de la presse, des administrations locales et régionales, des chambres consulaires et des élus de la Collectivité de Saint-Martin et des élus de Sint Maarten (partie hollandaise) sera produite. Cette synthèse d'une dizaine de pages résumera le plan de gestion approuvé et constituera le support de communication sur la politique de la Réserve Naturelle. Des illustrations de qualité devront figurer et la rédaction sera soignée avec un vocabulaire accessible afin de pouvoir être communiquée à un large public.

PI 10 : Assurer la valorisation scientifique et technique des suivis et inventaires réalisés

Les données scientifiques, issues des protocoles de suivi écologique appliqués seront analysées et présentées au cours des différents colloques et réunions (RNF, AMP ...). Ces informations seront également vulgarisées afin d'être communiquées à un large public. La valorisation de ces données implique leur mise à disposition des communautés scientifiques ou de gestionnaires par intégration dans des bases de données et travail en réseau.

PI 11 : Sensibiliser la population à la protection des tortues marines

Cette sensibilisation se fera par la mise en place de panneaux présentant les différentes espèces susceptibles d'être rencontrées à Saint-Martin ainsi que les consignes à respecter pour les préserver. Ces panneaux seront placés à Cul-de-Sac, View Point, au Galion, à Marigot et à Grand-Case.

PI 12 : Réaliser les aménagements nécessaires à la mise en place du sentier sous-marin

Ces aménagements intègrent la protection du plan d'eau par la pose de bouées de délimitation et de balisage du sentier, l'installation d'un panneau d'information à l'entrée du sentier indiquant les règles d'utilisation à respecter ainsi que les informations sur les espèces susceptibles d'être rencontrées.

Rappelons ici qu'il est impératif de présenter toute information à destination des publics en français et en anglais, en raison d'une forte proportion de touristes anglophones.

PI 13 : Appliquer les règles d'utilisation du sentier sous-marin

Les règles d'utilisation du sentier par les usagers devront mentionner l'interdiction de tout prélèvement. Les règles de conduite respectueuses des biotopes et des espèces devront être rappelées.

Le garde-chef sera chargé de la surveillance du respect des règles.

PI 14 : Aménager des sentiers de randonnées

Les sentiers de randonnées seront balisés et des panneaux d'informations présentant la faune et la flore seront mise en place.

PI 15 : Aménager des stations d'observation de l'avifaune

Ces stations d'observation à destination des publics faciliteront la découverte et l'observation de la richesse ornithologique présente à Saint-Martin. Une première station sera installée à Cul-de-Sac.

PI 16 : Réaliser les aménagements nécessaires à la mise en valeur du patrimoine archéologique

De nombreux vestiges archéologiques ont été découverts sur le territoire de la Réserve Naturelle. Ce patrimoine n'est actuellement pas mis en valeur. Une étude sera réalisée, en collaboration avec la DRAC, par un étudiant stagiaire spécialisé afin de préconiser quelques aménagements nécessaires à la mise en valeur et à la découverte de ce patrimoine historique aux publics.

PI 17 : Assurer des interventions thématiques en milieu scolaire

Les interventions thématiques en milieu scolaire seront poursuivies sur la base des partenariats déjà en vigueur. L'aménagement des sites de découverte, autorisera l'organisation de sorties pédagogiques sur le terrain.

PI 18 : Réaliser des campagnes d'affichage de sensibilisation sur le bord des routes

Deux campagnes d'affichage de rappel des comportements d'éco-citoyenneté seront réalisées par la Réserve Naturelle.

PI 19 : Participer à des émissions de radio locales

La participation de la Réserve Naturelle aux émissions thématiques des radios locales sera poursuivie.

PI 20 : Participer à la réalisation d'émissions de télévision destinées aux chaînes locales françaises et hollandaises

Les supports télévisuels continueront d'être utilisés afin de diffuser les actions de la Réserve Naturelle auprès de la population locale.

PI 21 : Participer aux manifestations locales

La présence de la Réserve Naturelle aux différentes manifestations locales autour de la mer et de l'environnement sera poursuivie (stands et animations). L'ensemble du personnel de la Réserve Naturelle sera associé à ces événements.

PI 22 : Créer la maison de la Réserve Naturelle

Il est jugé indispensable que la Réserve Naturelle dispose de locaux fonctionnels adaptés à ses ambitions et objectifs. Ce projet est inscrit parmi les opérations de pédagogie et d'information car il s'agira avant tout de disposer d'espaces, d'aménagements et d'équipements à vocation pédagogique et d'accueil du public. Il devra s'agir de bâtiments répondant à des normes de Haute Qualité Environnementale (HQE), la Réserve Naturelle devant se montrer exemplaire en la matière. De nombreuses fonctionnalités doivent être regroupées sur ce site :

- Bureaux pour le personnel ;
- Locaux techniques et garage ;
- Espace d'hébergement pour les stagiaires, et visiteurs en mission pour la Réserve Naturelle ;
- Espace de réunion ;
- Espace d'accueil du public ;
- Espace muséographique
- Espace multimédia ;
- Bibliothèque multimédia
- Boutique ;
- Parking ;
- Espace de détente...

Le choix du site d'implantation devra permettre un accès aisé aux visiteurs et une connexion facilitée aux sites de découverte aménagés.

L'objectif est que la construction de la maison de la Réserve Naturelle puisse intervenir à la fin de la période du plan de gestion, suite aux études préliminaires (opération AD 8), sous réserve des avancements des études préalables et des moyens financiers mobilisables.

B 3.1.6 Gestion administrative (AD)

AD 1: Réaliser une étude de faisabilité et explorer les moyens juridiques et financiers pour la mise en gestion des espaces montagneux à la Réserve Naturelle

AD 2: Mettre en œuvre des moyens pour l'intégration des milieux montagneux en gestion à la Réserve Naturelle

AD 3: Organiser des réunions avec les institutions de Guadeloupe pour adapter la documentation à Saint-Martin (traduction en anglais)

Des affiches et prospectus sont édités et distribués par les institutions de Guadeloupe pour sensibiliser les populations à la protection des écosystèmes de l'archipel guadeloupéen. Dans le contexte de Saint-Martin, il est impératif qu'une version en anglais soit également éditée.

AD 4: Mettre en place un centre multimédia à Saint-Martin

Cette opération inclut le choix et la commande d'ouvrages scientifiques et grand public afin de constituer, dans un délai de 5 ans, une bibliothèque multimédia accessible à tous. Ces ouvrages seront consultables, à terme, au centre de documentation multimédia de la future maison de la Réserve Naturelle.

AD 5 : Réfléchir aux possibilités d'intervention de la Réserve Naturelle comme prestataire sur certaines activités (sentier sous-marin, birdwatching...)

La Réserve Naturelle (par l'intermédiaire de ses futurs aménagements : sentier sous-marin, stations d'observation de l'avifaune, maison de la Réserve Naturelle...) pourra devenir elle-même prestataire de certaines activités. Cette perspective offre les avantages suivants :

- proposer ces activités à un coût réduit et donc les rendre accessibles à un plus large public ;
- offrir une pédagogie de qualité et de référence.

AD 6 : Organiser des réunions et mettre en place d'un partenariat entre la Réserve Naturelle, l'Office du Tourisme et la COM

Ces réunions pluriannuelles entre la Réserve Naturelle, l'Office du Tourisme et la COM auront pour objectif de développer la promotion de Saint-Martin en tant que destination écotouristique par le biais de sa Réserve Naturelle.

AD 7 : Réaliser une étude juridique pour le renforcement de la structure gestionnaire de la Réserve Naturelle dans le cadre de la COM

L'étude réalisée en 2008 par Marie Blanchard, stagiaire, sera approfondie afin d'identifier les opportunités d'adaptation des statuts juridiques de la Réserve Naturelle dans l'objectif d'un renforcement des moyens d'action au service de la préservation de l'environnement sur les espaces gérés et au-delà.

AD 8 : Réaliser une étude de faisabilité de la maison de la Réserve Naturelle

Les études devant permettre la définition concrète du projet seront réalisées (choix et modalités d'occupation du foncier, architecture du ou des bâtiments, équipements, ingénierie financière pour la réalisation du projet...). Le bâtiment HQE intégrera toutes les fonctionnalités requises et sera totalement autonome énergétiquement.

AD 9 : Accueillir et encadrer stagiaires, bénévoles et VCAT

Des étudiants stagiaires et des VCAT renforceront ponctuellement l'équipe de la Réserve Naturelle. Le personnel assurera l'encadrement de ces stagiaires.

AD 10 : Assurer la formation technique du personnel (plongée, navigation, commissionnement, SIG, maintenance du site internet, Polmar, secourisme, protocoles de suivis écologiques...)

AD 11 : Assurer la formation interne du personnel aux écosystèmes de la Réserve Naturelle

AD 12 : Représenter la Réserve Naturelle et intervenir aux comités consultatifs, comités de pilotage ou de suivi de projet

La Réserve Naturelle participera aux processus décisionnels de projets.

AD 13 : Assurer l'équipement informatique et bureautique, mobilier de bureau

L'augmentation des effectifs de la Réserve Naturelle implique l'acquisition des équipements informatiques et bureautiques et du mobilier de bureau, ainsi que le renouvellement des équipements actuels.

AD 14 : Rechercher de nouveaux moyens de financements.

Des recherches de financements complémentaires seront poursuivies afin d'accroître les moyens de la Réserve Naturelle. Les pistes privilégiées portent sur l'extension des redevances

sur les AOT à d'autres sites et l'instauration de mesures fiscales par la COM au bénéfice de la Réserve Naturelle.

AD 15 : Assurer la comptabilité et la gestion

Un agent administratif en charge du secrétariat et de la comptabilité sera recruté pour accomplir ces travaux

AD 16 : Assurer le secrétariat

Un agent administratif en charge du secrétariat et de la comptabilité sera recruté pour accomplir ces travaux

AD 17 : Assurer la gestion des ressources humaines

AD 18 : Organiser et animer le comité consultatif

AD 19 : Rédiger et publier des rapports et de comptes-rendus

AD 20 : Préparer, exécuter et suivre les budgets, constituer des dossiers de recherche de financements publics

AD 21 et AD 22 : Evaluer le plan de travail et le plan de gestion

Le plan de travail doit être évalué en continu (au moins annuellement) par la production des résultats des suivis écologiques et d'un état d'avancement technique et financier des opérations planifiées. Ce plan doit être ajusté ou rectifié dès que nécessaire.

Le plan de gestion sera également évalué et actualisé au terme des 5 ans par un cabinet d'étude.

AD 23 : Organiser des réunions et collaborer avec le Parc Marin de Sint-Maarten

AD 24 : Organiser des réunions et collaborer avec la Réserve Naturelle de Saint-Barthélemy

AD 25 : Participer au réseau des Réserves de Guadeloupe (réunions annuelles)

AD 26 : Participer au comité de pilotage pour la mise en place du sanctuaire des mammifères marins

Des déplacements en Martinique sont à prévoir, afin de participer aux réunions du comité de pilotage.

AD 27: Rencontrer et échanger avec les gestionnaires du nord des Petites Antilles

Actuellement, les relations entre gestionnaires d'espaces protégés du nord des Petites Antilles sont quasi-inexistantes. Cette opération vise à instaurer ces échanges. Le conservateur rencontrera au cours des 5 années les différents gestionnaires des AMP du nord des Petites Antilles, afin de promouvoir la création d'un réseau des Réserves Naturelles du nord des Petites Antilles.

AD 28 : Organiser un colloque des gestionnaires des Petites Antilles à Saint-Martin

Au terme des différentes rencontres, la Réserve Naturelle organisera un atelier de travail des gestionnaires des Petites Antilles à Saint-Martin. Ce séminaire pourra être couplé à la réunion annuelle du réseau des Réserves de Guadeloupe et créer officiellement le réseau.

AD 29 : Participer aux assemblées générales des RNF

AD 30 : Participer aux réunions et travaux du réseau des AMP françaises et de l'Agence des AMP

AD 31 : Participer aux colloques nationaux et internationaux sur les espaces protégés

Rq : *Si certaines opportunités venaient à s'ajouter aux opérations validées et programmées dans ce plan de gestion, avant d'être intégrées au plan, ces opérations devront être rattachées à des objectifs du plan, puis être validées en comité consultatif de gestion, voire par la Commission Des Sites (CDS) et le Conseil National de Protection de la Nature (CNP) (ou CSRPN) pour les gros travaux.*



Figure 78 : Pélican Brun, *Pelicanus occidentalis*, Ile de Tintamarre. Photo N. Maslach

B. 4 PROGRAMMATION DU PLAN DE GESTION

B. 4.1 Planning des opérations

Les différentes opérations identifiées ont été inscrites dans un plan de travail élaboré pour 5 ans. Cette planification tient compte des disponibilités humaines et matérielles propres à la Réserve Naturelle et des priorités de mise en oeuvre des opérations.

Le temps à consacrer à chacune de ces opérations (ponctuelles ou cycliques) a été estimé le plus précisément possible, pour ce qui concerne le personnel de la Réserve Naturelle (en journées individuelles de travail). En considérant un effectif de 6 personnes (le volume journalier de travail pour le poste de garde est comptabilisé pour 2 personnes) avec le renfort d'une VCAT, les disponibilités en personnel se situent en moyenne aux alentours de 2 581 journées de travail par an (368 jours/personne.../an). A cela doivent s'ajouter l'accueil d'étudiants stagiaires et de bénévoles, l'embauche d'une secrétaire comptable pour assurer les travaux administratifs et comptables et bien sûr du garde supplémentaire (dont le volume de travail a été comptabilisé ici). Cette considération est capitale pour juger du réalisme de l'accomplissement des opérations.

Rappelons que les horaires indiqués pour les gardes dans les tableaux ci-dessous correspondent aux horaires des deux gardes additionnés.

Une estimation du coût des investissements a été produite. Cette indication permet de dresser un estimatif financier d'investissements pour chaque année en fonction des opérations programmées.



Figure 79 : Iguane hybride *Iguana iguana* x *Iguana delicatissima*. Photo N. Maslach

Tableau 47 : Programmation des opérations liées à l'objectif à long terme 1

Cons : Conservateur, C.M. : Chargé de mission, G.C. : Garde chef, G : Garde, Sec : Secrétaire comptable, Vcat : Volontaire civil à l'aide technique, Sta : Stagiaire, Ben : Bénévoles, Ext : Externe

OBJECTIF A LONG TERME 1: Améliorer les connaissances sur les espaces et les espèces protégées (descriptif et dynamique)																				
Codes	Opérations	Personnels concernés et estimation du nombre de jours de travail par année									Localisation	Partenaires éventuels	Opérations liées	Coût €/an	Périodicité	Années				
		Cons	C.M	G.C	G (2)	Sec	Vcat	Sta	Ben	Ext						2009	2010	2011	2012	2013
1.1	Etablir le diagnostic des étangs																			
SE 1	Réaliser le diagnostic des différents étangs mis en gestion à la RN (inventaire faune flore, relevés physico-chimique, liste des impacts, cartographie et préconisation d'aménagements)		30									Etangs mis en gestion à la RN	CERL Associations des propriétaires des Terres Basses Gilles Leblond	TU 7		Permanent durant l'étude				
1.2	Réaliser les inventaires et les suivis nécessaires à l'amélioration des connaissances des espèces terrestres																			
SE 2	Suivre les populations d'oiseaux inféodés aux étangs mis en gestion à la RN		24 ¹									Etangs mis en gestion à la RN	Spécialistes		2 000	1 fois/an				
SE 3	Inventorier et cartographier les espèces végétales terrestres sensibles										30	Zones terrestres	Spécialistes		1 000	1 fois/an				
SE 4	Evaluer et suivre les populations de Melocactus		5		10							Babit Point et Cactus Place	Spécialistes	SE 5		1 fois/an				
SE 5	Evaluer et suivre les populations de Gaïac		4									Tintamarre	Spécialistes	SE 4		1 fois/an				
1.3	Réaliser les inventaires et les suivis nécessaires à l'amélioration des connaissances des espèces marines																			
SE 6	Inventorier les espèces de mollusques marins		3	3								Tintamarre Rocher Créole	Chercheurs spécialistes	SE 7, SE 8	5 000	Ponctuel				
SE 7	Inventorier les espèces d'échinodermes		3	3								Tintamarre Rocher Créole	Chercheurs spécialistes	SE 6, SE 8	5 000	Ponctuel				
SE 8	Inventorier les espèces de crustacés		3	3								Tintamarre Rocher Créole	Chercheurs spécialistes	SE 6, SE 7	5 000	Ponctuel				
SE 9	Suivre les herbiers de Phanérogames marines	0,5	0,5	0,5								Tintamarre Rocher Créole	Spécialistes	SE 10, SE 19		1 fois/an				

¹ Les agents seront formés aux protocoles de comptages et de suivis des populations d'oiseaux inféodés aux étangs par un spécialiste dès la première année de la mise en place de l'opération. Ils seront amenés suite à cette formation à réaliser les suivis en autonomie.

OBJECTIF A LONG TERME 1: Améliorer les connaissances sur les espaces et les espèces protégées (descriptif et dynamique)																				
Codes	Opérations	Personnels concernés et estimation du nombre de jours de travail par année									Localisation	Partenaires éventuels	Opérations liées	Coût €/an	Périodicité	Années				
		Cons	C.M	G.C	G (2)	Sec	Vcat	Sta	Ben	Ext						2009	2010	2011	2012	2013
1.3	Réaliser les inventaires et les suivis nécessaires à l'amélioration des connaissances des espèces marines																			
SE 10	Mettre en place les protocoles standardisés et suivre des récifs coralliens	0,5	0,5	0,5							Tintamarre Rocher Créole	Spécialistes	SE 9, SE 20		1 fois/an					
SE 11	Evaluer et suivre les populations de poissons		5	5							Tintamarre Rocher Créole			1 000	1 fois/an					
SE 12	Suivre les sites de pontes de tortues marines		50 ²	20	40		20	20			Toutes plages (+ hors réserve)				Durant de la période de ponte					
SE 13	Appliquer les protocoles standardisés de suivi des populations de tortues marines en plongée en collaboration avec clubs de plongée		5	5							Secteur marin (sites de plongée)	Clubs de plongée			Permanent					
SE 14	Suivre les populations d'oiseaux marins		20	10							Tintamarre	Spécialistes		1 000	1 fois/an					
SE 15	Evaluer et suivre les populations de lambis	0,5	0,5	0,5							Tintamarre, Rocher Créole		SE 9,10 et 16		1 fois/an					
SE 16	Evaluer et suivre les populations d'oursins	0,5	0,5	0,5							Tintamarre, Rocher Créole		SE 9,10 et 15		1 fois/an					
SE 17	Améliorer les connaissances sur les poissons à rostre dans la zone		2									Billfish tournament			1 fois/an					
SE 18	Evaluer et suivre les populations de mammifères marins	15 (10) ³	20 (10)								Réserve et au-delà	Spécialistes			1 fois/an					
SE 19	Suivre les échouages de mammifères marins										Littoral de Saint-Martin		SE18		Ponctuel					
1.4	Mettre en évidence l'"Effet réserve" sur espèces témoin																			
SE 20	Réaliser des suivis comparatifs des herbiers, dans et hors RN	0,5	0,5	0,5							Banc Médée	DIREN	SE 9, SE 21, SE 22, SE 23		1 fois/an					
SE 21	Réaliser des suivis comparatifs des coraux, dans et hors RN	0,5	0,5	0,5							Banc Médée	DIREN	SE 10, SE 19, SE 21, SE 22		1 fois/an					

² Le suivi tortues consistera en un comptage de traces la première année, et permettra de considérer l'opportunité de réaliser un suivi nocturne en plus du comptage traces les années suivantes.

³ Le temps de travail mis en place pour cette opération sera de 15-20 jours la première année puis de 10 jours pour les années suivantes

OBJECTIF A LONG TERME 1: Améliorer les connaissances sur les espaces et les espèces protégées (descriptif et dynamique)																				
Codes	Opérations	Personnels concernés et estimation du nombre de jours de travail par année									Localisation	Partenaires éventuels	Opérations liées	Coût €/an	Périodicité	Années				
		Cons	C.M	G.C	G (2)	Sec	Vcat	Sta	Ben	Ext						2009	2010	2011	2012	2013
SE 22	Réaliser des suivis comparatifs des peuplements de lambis dans et hors RN	0,5	0,5	0,5							Banc Médée	DIREN	SE 15, SE 20, SE 21, SE 23		1 fois/an					
SE 23	Réaliser des suivis comparatifs des peuplements d'oursins dans et hors RN	0,5	0,5	0,5							Banc Médée	DIREN	SE 16, SE 20, SE 21, SE 22		1 fois/an					



Figure 80 : Suivi des herbiers. Rocher Créole. Photo F. Mazeas

Tableau 48 : Programmation des opérations liées à l'objectif à long terme 2

Cons : Conservateur, C.M. : Chargé de mission, G.C. : Garde chef, G : Garde, Sec : Secrétaire comptable, Vcat : Volontaire civil à l'aide technique, Sta : Stagiaire, Ben : Bénévoles, Ext : Externe

OBJECTIF A LONG TERME 2: Maîtriser les impacts anthropiques sur les espaces protégés																				
Codes	Opérations	Personnels concernés et estimations du nombre de jours de travail par année									Localisation	Partenaires éventuels	Opérations liées	Coût €/an	Périodicité	Années				
		Cons	C.M	G.C	G (2)	Sec	Vcat	Sta	Ben	Ext						2009	2010	2011	2012	2013
2.1	Optimiser la surveillance et le respect de la réglementation en vigueur																			
PO 1	Effectuer des tournées de surveillance des gardes sur le terrain (partie marine et terrestre)	35	40	75	210						Tous secteurs				Permanent					
PO 2	Contribuer à la création d'une police de l'environnement	15										COM			Ponctuel					
PO 3	Renforcer la collaboration avec les institutions chargées de la police à Saint-Martin (Gendarmerie, Affaires Maritimes...)	5		5							Tous secteurs	Gendarmerie, Affaires Maritimes Douanes	PO 4		Permanent					
PO 4	Participer aux opérations inter-police contre les principales infractions sur le territoire	5		5							Tous secteurs	Gendarmerie, Affaires Maritimes, Douanes	PO 3		Ponctuel					
PO 5	Renforcer la collaboration Police Justice (suivi de l'instruction et des procès verbaux)	5													Permanent					
2.2	Evaluer la fréquentation de la Réserve Naturelle par secteurs et types d'activité																			
SE 24	Etudier la fréquentation de la RN par secteurs et type d'activité		30	25					120		Tous secteurs	Opérateurs			Ponctuel					
2.3	Minimiser les impacts de la fréquentation humaine																			
TU 1	Finaliser la pose de barrière plots sur les sites sensibles et cordons sableux				15						Baie de l'Embouchure, Grandes Cayes			7 000	Ponctuel					
PI 1	Mettre en place des aménagements nécessaires à l'accueil du public (carbets,										Tous sites fréquentés	Prestataires		10 000	Ponctuel					

OBJECTIF A LONG TERME 2: Maîtriser les impacts anthropiques sur les espaces protégés																				
Codes	Opérations	Personnels concernés et estimations du nombre de jours de travail par année									Localisation	Partenaires éventuels	Opérations liées	Coût €/an	Périodicité	Années				
		Cons	C.M	G.C	G (2)	Sec	Vcat	Sta	Ben	Ext						2009	2010	2011	2012	2013
	poubelles, zones de détente...)																			
2.4	Minimiser l'impact des mouillages forains sur les milieux																			
TU 2	Poser les mouillages réglementaires sur sites sensibles (35 mouillages)	20		20	20						Rocher Créole Tintamarre Ilet Pinel Wilderness			3 000	Ponctuel					
2.5	Améliorer l'éthique des prestations au sein de la Réserve Naturelle																			
PI 2	Suivre la charte mise en place par la RN avec les opérateurs			20								Opérateurs			Permanent					
PI 3	Former les opérateurs exerçant leur activité dans la RN		10									Opérateurs			2 fois/an					



Figure 81 : Installation des bouées de délimitation 2008. Photo : N. Maslach

Tableau 49 : Programmation des opérations liées à l'objectif à long terme 3

Cons : Conservateur, C.M. : Chargé de mission, G.C. : Garde chef, G : Garde, Sec : Secrétaire comptable, Vcat : Volontaire civil à l'aide technique, Sta : Stagiaire, Ben : Bénévoles, Ext : Externe

OBJECTIF A LONG TERME 3 : Etendre la gestion de la Réserve Naturelle à de nouveaux espaces																					
Codes	Opérations	Personnels concernés et estimations du nombre de jours de travail par année										Localisation	Partenaires éventuels	Opérations liées	Coût€ /an	Périodicité	Années				
		Cons	C.M	G.C	G (2)	Sec	Vcat	Sta	Ben	Ext	2009						2010	2011	2012	2013	
3.1	Mettre en place une démarche d'intégration des milieux montagneux de Saint-Martin en gestion à la Réserve Naturelle																				
AD 1	Réaliser une étude de faisabilité et explorer les moyens juridiques et financiers	15										ZNIEFF Red Rock et Pic Paradis	CERL Conseil des rivages français d'Amérique			Ponctuel					
AD 2	Mettre en œuvre des moyens pour l'intégration des milieux montagneux à la RN	10										ZNIEFF Red Rock et Pic Paradis	CERL Conseil des rivages français d'Amérique			Ponctuel					

Tableau 50 : Programmation des opérations liées à l'objectif à long terme 4

Cons : Conservateur, C.M. : Chargé de mission, G.C. : Garde chef, G : Garde, Sec : Secrétaire comptable, Vcat : Volontaire civil à l'aide technique, Sta : Stagiaire, Ben : Bénévoles, Ext : Externe

OBJECTIF A LONG TERME 4: Restaurer les milieux ou populations dégradés																				
Codes	Opérations	Personnels concernés et estimations du nombre de jours de travail par année									Localisation	Partenaires éventuels	Opérations liées	Coût€ /an	Périodicité	Années				
		Cons	C.M	G.C	G (2)	Sec	Vcat	Sta	Ben	Ext						2009	2010	2011	2012	2013
4.1	Restaurer les espaces altérés par la surfréquentation																			
PI 4	Aménager des espaces de stationnement	20								5	Grandes Cayes Gallion	CERL			Ponctuel					
TU 3	Revégétaliser les sites altérés		10		30		10	50			Grandes Cayes Baie de l'Embouchure	ONF		3 000	Ponctuel					
TE 1	Nettoyer des sites (déchets)			25	50							COM			Permanent					
4.2	Restaurer les espaces pollués ou altérés																			
TE 2	Extraire les macrodéchets dans la RN (étangs et littoraux)			25	50						Tous secteurs terrestres (RN)	COM			Ponctuel					
TU 4	Eliminer les remblais illégaux	5									Zones identifiées	CERL Entreprises			Ponctuel					
TU 5	Limiter et mettre aux normes les rejets d'eaux usées (selon étude)	30									Tous secteurs	COM Agence de l'eau			Ponctuel					
4.3	Restaurer les sites de pontes des tortues marines																			
SE 25	Evaluer les facteurs de dégradation des sites de ponte et préconiser des travaux de restauration		30								Plages de la collectivité	COM, CELRL, Etat	TU 6		Permanent durant l'étude					
TU 6	Réaménager les plages pour accueil tortues marines		5							15	Plages de la collectivité	COM, CELRL, Etat	SE 24	2 000	Ponctuel					
4.4	Participer au plan de restauration de l'Iguane des Petites Antilles																			
SE 26	Etudier les conditions de réintroduction de l'Iguane des Petites Antilles dans la RNN et suivre l'évolution des effectifs.		30(15) ¹							120	Ilet Tintamarre									
TE 3	Réintroduire l'Iguane des Petites Antilles dans la RNN		5							5	Ilet Tintamarre									

¹ Cette action nécessite davantage de journées la première année en raison de l'évaluation des conditions de réintroduction. Par la suite, seul le suivi sera effectué

OBJECTIF A LONG TERME 4: Restaurer les milieux ou populations dégradés																				
Codes	Opérations	Personnels concernés et estimations du nombre de jours de travail par année									Localisation	Partenaires éventuels	Opérations liées	Coût€/an	Périodicité	Années				
		Cons	C.M	G.C	G (2)	Sec	Vcat	Sta	Ben	Ext						2009	2010	2011	2012	2013
4.5	Etudier l'impact des rats, mangoustes, cabris sur le patrimoine de la Réserve Naturelle																			
SE 27	Etudier l'impact des rats, mangoustes et cabris sur la Réserve Naturelle et préconisation de méthodes permettant d'atténuer ou éliminer les impacts		5				10	70			Ilets		TE 3		Permanent durant l'étude					
4.6	Maîtriser ou éradiquer les rats, mangoustes, cabris																			
TE 4	Contrôler les populations de ces espèces (piégeages) selon méthodes préconisées				10			30 ²			Ilets		SE 24		Permanent					
4.7	Restaurer la fonctionnalité écologique de certains étangs (faune, flore, hydrologie)																			
TU 7	Aménager et effectuer les travaux sur les étangs selon préconisations du diagnostic réalisé				30		5			5	Selon diagnostic	CELRL Prestataires	SE1		Ponctuel					

² L'étudiant stagiaire ne participera aux campagnes de piégeages que la première année de la mise en place de cette opération.

Tableau 51 : Programmation des opérations liées à l'objectif à long terme 5

Cons : Conservateur, C.M. : Chargé de mission, G.C. : Garde chef, G : Garde, Sec : Secrétaire comptable, Vcat : Volontaire à l'aide technique, Sta : Stagiaire, Ben : Bénévoles, Ext : Externe

OBJECTIF A LONG TERME 5: Assurer la communication et l'éducation environnementales																				
Codes	Opérations	Personnels concernés et estimations du nombre de jours de travail par année									Localisation	Partenaires éventuels	Opérations liées	Coût€/an	Périodicité	Années				
		Cons	C.M	G.C	G (2)	Sec	Vcat	Sta	Ben	Ext						2009	2010	2011	2012	2013
5.1	Adapter la documentation institutionnelle existante à Saint-Martin																			
AD 3	Organiser des réunions avec les institutions de Guadeloupe pour adapter la documentation à Saint-Martin (traduction anglaise)		5									Guadeloupe Saint-Martin	DIREN			Ponctuel				
5.2	Créer un centre de documentation multimédia à Saint-Martin																			
AD 4	Mettre en place un centre multimédia à Saint-Martin		10												1 000	Ponctuel				
5.3	Diffuser les missions et actions de la Réserve Naturelle et son patrimoine																			
PI 5	Concevoir et assurer la maintenance du site Internet		10							30			Prestataire		5 000	Permanent				
PI 6	Rédiger, éditer et diffuser le journal de la Réserve	4											Prestataire		2 000	Trimestriel				
PI 7	Réaliser des films documentaires sur la RN et son patrimoine	2	5	5									Producteurs			Ponctuel				
PI 8	Editer et diffuser des plaquettes sur la réglementation et le patrimoine de la RN		25										Lion's club Rotary DIREN COM...		1 000	Ponctuel				
PI 9	Editer, concevoir et diffuser le résumé du plan de gestion		5												3 000	Ponctuel				
PI 10	Assurer la valorisation scientifique et technique des inventaires réalisés		10													Permanent				
PI 11	Sensibiliser la population à la protection des tortues marines		10												2 000	Ponctuel				
5.4	Assurer la découverte du milieu <i>in situ</i>																			
PI 12	Réaliser les aménagements nécessaires à la mise en place du sentier sous-marin	3		3								Ilet Pinel	CELRL		3 000	Ponctuel				
PI 13	Appliquer les règles d'utilisation du sentier sous-marin			4								Ilet Pinel				Permanent				
PI 14	Aménager des sentiers de randonnées (panneaux, poubelles...)							5		5		Secteurs terrestres	SMA, CELRL			Ponctuel				

OBJECTIF A LONG TERME 5: Assurer la communication et l'éducation environnementales																				
Codes	Opérations	Personnels concernés et estimations du nombre de jours de travail par année									Localisation	Partenaires éventuels	Opérations liées	Coût€/an	Périodicité	Années				
		Cons	C.M	G.C	G (2)	Sec	Vcat	Sta	Ben	Ext						2009	2010	2011	2012	2013
5.4	Assurer la découverte du milieu <i>in situ</i>																			
PI 15	Aménager des stations d'observation de l'avifaune				15		15					Cul-de-Sac	CELRL			Ponctuel				
PI 16	Réaliser les aménagements nécessaires à la mise en valeur du patrimoine archéologique							100				A définir	DRAC			Ponctuel				
AD 5	Réfléchir aux possibilités d'intervention de la RN comme prestataire sur certaines activités (sentier sous marin, birdwatching...)	15	5									Tous secteurs				Ponctuel				
5.5	Faire de la Réserve Naturelle vecteur de promotion économique et sociale de l'île																			
AD 6	Organiser des réunions et mettre en place un partenariat entre la RN, l'Office du Tourisme et la COM	30											Office du tourisme COM			Ponctuel				
5.6	Renforcer le lien entre la population et sa Réserve Naturelle																			
PI 17	Assurer des interventions thématiques en milieu scolaire		10	5	6							Ecoles	Ecoles			Ponctuel				
PI 18	Réaliser des campagnes de sensibilisation écocitoyenne		5									Bord des routes	COM			Ponctuel				
PI 19	Participer à des émissions de radio locales	5											Radios locales			Ponctuel				
PI 20	Participer à la réalisation d'émissions de télévision destinées aux chaînes locales françaises et hollandaises	5											Chaînes locales			Ponctuel				
PI 21	Participer aux manifestations locales	1	1	1	2	3	1						Organisateurs			Ponctuel				

Tableau 52 : Programmation des opérations liées à l'objectif à long terme 6

Cons : Conservateur, C.M. : Chargé de mission ; G.C. : Garde chef ; G : Garde ; Sec : Secrétaire comptable, Vcat : Volontaire civil à l'aide technique, Sta : Stagiaire, Ben : Bénévoles, Ext : Externe

OBJECTIF A LONG TERME 6 : Optimiser les moyens pour assurer la qualité des missions																				
Codes	Opérations	Personnels concernés et estimations du nombre de jours de travail par année									Localisation	Partenaires éventuels	Opérations liées	Coût€ /an	Périodicité	Années				
		Cons	C.M	G.C	G (2)	Sec	Vcat	Sta	Ben	Ext						2009	2010	2011	2012	2013
6.1	Renforcer le statut de la structure gestionnaire dans le cadre de la COM																			
AD 7	Réaliser une étude juridique pour l'évolution statutaire de la RN dans le cadre de la COM	15										Conseiller juridique Diren			Permanent durant l'étude					
6.2	Créer la maison de la Réserve Naturelle																			
AD 8	Réaliser une étude de faisabilité de la maison de la RN	5									A définir	Architecte (cabinet d'étude) DIREN CERL Europe	PI 20	1 500 la 1 ^{ère} année	Ponctuel					
PI 22	Créer la maison de la RN	5	5	5									AD 10	100 000 emprunt	Permanent					
6.3	Renforcer les moyens humains																			
AD 9	Accueillir et encadrer stagiaires, bénévoles et VCAT	30	30	30											Permanent					
6.4	Former le personnel																			
AD 10	Assurer la formation technique du personnel (plongée, navigation, commissionnement, SIG, maintenance du site internet, Polmar, secourisme, protocoles, suivis...)	15	15	15	15							Prestataire ATEN		2 000	Ponctuel					
AD 11	Assurer la formation interne du personnel aux écosystèmes de la RN	2	2	2	4							Spécialistes			Ponctuel					
6.5	Participer au sein des institutions locales																			
AD 12	Représenter la RN et intervenir aux comités consultatifs, comité de pilotage ou de suivi de projet	15	15												Ponctuel					
6.6	Assurer la maintenance et l'entretien du matériel et des sites																			

OBJECTIF A LONG TERME 6 : Optimiser les moyens pour assurer la qualité des missions																				
Codes	Opérations	Personnels concernés et estimations du nombre de jours de travail par année									Localisation	Partenaires éventuels	Opérations liées	Coût€ /an	Périodicité	Années				
		Cons	C.M	G.C	G (2)	Sec	Vcat	Sta	Ben	Ext						2009	2010	2011	2012	2013
AD 13	Assurer l'équipement informatique et bureautique, mobilier de bureau	2												2 000	Ponctuel					
TE 5	Entretien et renouveler le matériel (voitures, bateaux, matériel de plongée, balisages, mouillages ...)	40		60										5 000	Permanent					
TE 6	Entretien des locaux		2	2	30	4	2							500	Permanent					
TE 7	Entretien du sentier sous-marin			3					9						Permanent					
TE 8	Entretien des sentiers de randonnées				80										Permanent					
TE 9	Entretien des équipements (stations d'observation de l'avifaune, carbets, stationnement...)			40	80									5 000	Permanent					
TE 10	Entretien des balises et mouillages	15	15	30	30															
6.7	Evaluer la perception de la Réserve Naturelle sur les publics																			
SE 28	Etudier la perception de la RN par les publics		30	25					120						Permanent durant l'étude					
SE 29	Etudier l'effet réserve sur la pêche professionnelle		15																	
6.8	Diversifier les financements de la Réserve Naturelle																			
AD 14	Rechercher de nouveaux moyens de financements (extension des AOT à d'autres sites, mise en place de mesures fiscales par la COM au bénéfice de la RN...)	40	10										Juriste Diren		Permanent					
6.9	Assurer la vie administrative de la Réserve Naturelle																			
AD 15	Assurer la comptabilité et la gestion	10				110									Permanent					
AD 16	Assurer le secrétariat et l'accueil					110									Permanent					
AD 17	Assurer la gestion des ressources humaines	20	2	10		4									Permanent					
AD 18	Organiser et animer le Comité Consultatif	10	10	5		10									Ponctuel					
AD 19	Rédiger et publier rapports et comptes-rendus		30			50									Permanent					

OBJECTIF A LONG TERME 6 : Optimiser les moyens pour assurer la qualité des missions																				
Codes	Opérations	Personnels concernés et estimations du nombre de jours de travail par année									Localisation	Partenaires éventuels	Opérations liées	Coût€/an	Périodicité	Années				
		Cons	C.M	G.C	G (2)	Sec	Vcat	Sta	Ben	Ext						2009	2010	2011	2012	2013
AD 20	Préparer, exécuter et suivre les budgets, constituer des dossiers de recherche de financements publics	40	20			50									Permanent					
6.11	Evaluer le plan de gestion																			
AD 21	Evaluer le plan de travail		7												1 fois/an					
AD 22	Evaluer le plan de gestion	3	5									Bureau d'études		15 000	Ponctuel					

Tableau 53 : Programmation des opérations liées à l'objectif à long terme 7

OBJECTIF A LONG TERME 7 : Renforcer l'intégration régionale et la coopération internationale																				
Codes	Opérations	Personnels concernés et estimations du nombre de jours de travail par année									Localisation	Partenaires éventuels	Opérations liées	Coût€/an	Périodicité	Années				
		Cons	C.M	G.C	G (2)	Sec	Vcat	Sta	Ben	Ext						2009	2010	2011	2012	2013
7.1	Renforcer la collaboration avec le Parc Marin de Sint-Maarten																			
AD 23	Organiser des réunions et collaborer avec le Parc Marin de Sint-Maarten	5	5	5							Ile de Saint-Martin				4 fois/an					
7.2	Renforcer la collaboration avec la Réserve Naturelle de Saint-Barthélemy																			
AD 24	Organiser des réunions et collaborer avec la RN de Saint-Barthélemy	6	6	6							St Martin/ St Barth				3 fois/an					
7.3	Renforcer la collaboration au réseau des Réserves de Guadeloupe																			
AD 25	Participer au réseau des Réserves de Guadeloupe	4	4	4							Archipel Guadeloupe	Réseau des réserves de Guadeloupe			1 fois/an					
7.4	Participer au comité de pilotage pour la mise en place d'un sanctuaire des mammifères marins des Antilles françaises																			
AD 26	Participer au comité de pilotage pour la mise en place du sanctuaire des mammifères marins	5									Antilles françaises	DIREN MARTINIQUE			Ponctuel					
7.5	Promouvoir la création d'un réseau du Nord des Petites Antilles																			
AD 27	Rencontrer et échanger avec les gestionnaires du Nord des Petites Antilles	4	4	4							Nord Petites Antilles		AD 29	2 000	2 fois/an					
AD 28	Organiser un colloque des gestionnaires des Petites Antilles	10	7	4	0	10					Saint-Martin		AD 28	10 000	ponctuel					
7.6	Collaborer au sein du réseau RNF																			
AD 29	Participer aux assemblées générales RNF	5	5								National	RNF			1 fois/an					
AD 30	Participer aux réunions et travaux du réseau des AMP Françaises	5	5								National	AMP			1 fois/an					
7.7	Participer à des colloques, séminaires régionaux et internationaux sur les espaces protégés (IFRECOR, GCFI, forum AMP...)																			
AD 31	Participer aux colloques sur les espaces protégés	5	5								Caraïbes	GCFI		2 000	Ponctuel					

Cons : Conservateur, C.M. : Chargé de mission ; G.C. : Garde chef ; G : Garde ; Sec : Secrétaire comptable, Vcat : Volontaire civil à l'aide technique, Sta : Stagiaire, Ben : Bénévoles, Ext : Externe

B. 4.2 Ventilation du volume de travail par thème

Le volume de travail estimé par thèmes, pour la période de 5 ans fait apparaître la prépondérance des opérations liées à la gestion administrative (AD) avec 4 532 hommes-jours cumulés soit 35 % des charges de travail. Les travaux d'entretien (TE) et les suivis écologiques (SE) viennent ensuite avec 23 % et 17 % respectivement.

La police de la nature et de gardiennage de la Réserve Naturelle (PO) totalise 15 % des ETPT ; la pédagogie et information (PI) et les travaux uniques (TU) représentent chacun 5% (Tableau 54 et Figure 82).

Tableau 54 : Temps de travail estimé en jours par thèmes et par années

	2009	2010	2011	2012	2013	Totaux
PO	385	385	385	385	400	1 940
SE	440	478	445	445	445	2 253
TU	140	95	90	160	160	645
TE	580	598	593	563	563	2 897
PI	129	134	128	125	125	641
AD	917	902	902	912	899	4 532
Totaux	2 591	2 592	2 543	2 590	2 592	12 908

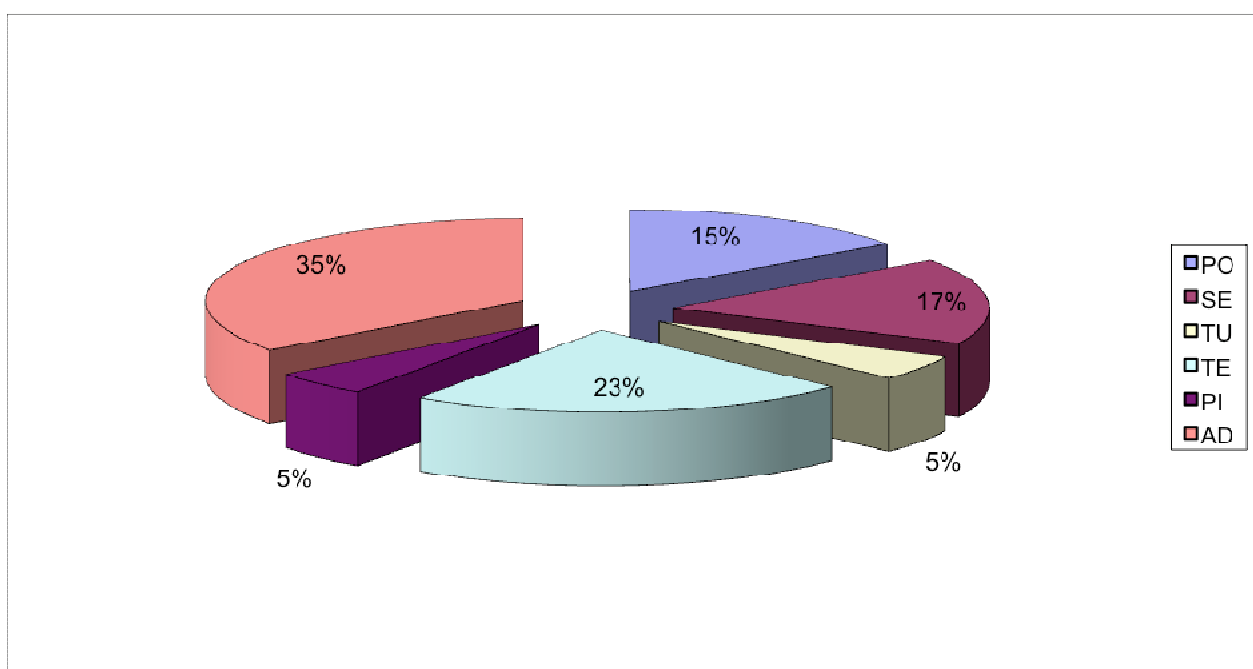


Figure 82 : Ventilation du volume de travail par thèmes pour l'ensemble de la période d'application du plan de gestion

Le volume de travail consacré aux opérations à caractère administratif (AD) apparaît élevé. Néanmoins, il faut considérer que:

- la Réserve Naturelle se situe dans une phase active de développement, d'adaptation statutaire et de préparation d'investissements conséquents (21 % du total) ;
- ces opérations comprennent les actions de coopération et échanges techniques, colloques et séminaires (11 % du total) ;
- la Réserve Naturelle s'attache à être intégrée et participer activement à toutes les commissions, comités de pilotages d'actions locales touchant l'environnement, en tant qu'acteur prépondérant de ce secteur au sein de la nouvelle Collectivité (7 % du total).

Pour certaines actions, les volumes de travail modérés affectés aux suivis écologiques (SE), travaux uniques (TU) et d'entretien (TE), pédagogie et l'information (PI), la Réserve Naturelle aura recours à l'intervention de spécialistes externes (volumes de travail non comptabilisés dans la charge de travail du personnel).

Concernant la pédagogie et l'information (PI), la priorité (58 %) est accordée à l'édition de supports d'éducation et de sensibilisation (avec l'exigence de versions anglaises) ainsi qu'à l'aménagement des sites ou circuits de découvertes (15 %). Une part importante de ces opérations est confiée à des prestataires. La disponibilité des espaces, une fois aménagés permettra d'amplifier les actions pédagogiques et de découvertes *in situ*.



Figure 83 : Iguane hybride *Iguana iguana* x *Iguana delicatissima*. Etang de l'Anse Marcel. Photo N.Maslach

B. 5 PROGRAMMATION INDICATIVE DES MOYENS FINANCIERS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Il est indispensable de préciser, qu'à ce stade, les chiffres produits ne peuvent être qu'estimatifs. Une majorité d'opérations dépendent de diagnostics et d'étude préalables à réaliser en début d'exercice et qui doivent définir la nature des interventions et donc leur portée financière. Les estimations produites visent davantage à s'assurer de la cohérence financière des objectifs proposés dans le plan de gestion. Cette approche permet de quantifier approximativement les charges fixes liées à la programmation retenue (fonctionnement) et les marges de manœuvre économiques dont la Réserve Naturelle pourra disposer pour l'investissement. Cette capacité d'investissement conditionnera nécessairement les choix d'interventions.

B. 5.1 Estimation du budget annuel de la Réserve Naturelle

Le budget annuel indicatif de la Réserve Naturelle est assuré par les subventions d'équipement et de fonctionnement (DIREN Guadeloupe), le reversement de la taxe sur les passagers maritimes, la perception de la redevance sur les AOT et les chartes mises en place (Tableau 55). Des fourchettes estimatives sont produites pour les ressources soumises à variations (dépendant notamment de la fréquentation touristique).

Tableau 55 : Estimation des recettes théoriques annuelles de la Réserve Naturelle (Source : Réserve Naturelle)

	Recettes estimatives (en euros)	
	Minimum	Maximum
Subventions (Diren Guadeloupe)	120 000	120 000
Taxe sur les passagers	20 000	50 000
AOT (CELRL)	110 000	155 000
AOT plage CELRL (location transat)	6 000	6 000
Charte plongée	6 000	6 000
Extension de la charte à toutes les activités pratiquées dans la réserve naturelle	6 000	6 000
TOTAL	268 000	343 000

Les ressources estimées se situent entre 268 000 euros et 343 000 euros par an. La Réserve Naturelle envisage également le concours de nouvelles sources de financement, durant l'application du plan de gestion, par l'extension de la taxe sur les passagers maritimes à tous les passagers arrivant à Saint-Martin et en instaurant une mesure fiscale par l'intermédiaire de la COM au bénéfice de la Réserve Naturelle (ex : mise en place d'une taxe sur les billets d'avion). Toutefois, les redevances des AOT ainsi que la taxe sur les passagers maritimes sont perçues par le Conservatoire du Littoral.

B. 5.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont été estimées en intégrant les salaires et charges de personnel ainsi que les différentes dépenses de fonctionnement associées à chaque poste (déplacements, location locaux, assurances, bureautique, communications, formation...). Cette estimation considère des effectifs stables, les recrutements étant opérés préalablement ou en tout début de la période considérée. Au total les dépenses de fonctionnement pour la Réserve Naturelle sont estimées entre 250 000 euros et 310 000 euros par an (Tableau 56), compte tenu des recrutements qui doivent être opérés.

**Tableau 56 : Estimation des dépenses de fonctionnement annuelles
(coûts intégrés des différents personnels) (Source : Réserve Naturelle)**

	Dépenses de fonctionnement (en euros)	
	Minimum	Maximum
Conservateur	70 000	70 000
Chargé de mission	50 000	50 000
Garde Chef	40 000	50 000
Gardes (x 2)	60 000	80 000
VCAT	30 000	30 000
Secrétaire comptable	30 000	30 000
TOTAL	250 000	310 000

Ces dépenses de fonctionnement représentent de 93 % (recettes et dépenses minimales) à 90 % (recettes et dépenses maximales) des recettes selon les fourchettes estimées, et dégageraient respectivement des capacités brutes d'investissement de 18 000 € à 33 000 € par an. Le cas de figure le plus favorable (recettes maximales et dépenses de fonctionnement minimales) permet de dégager une capacité d'investissement de 93 000 € par an (47 % des recettes). A l'inverse, dans le cas de figure le moins favorable (recettes minimales et dépenses de fonctionnement maximales), les charges de fonctionnement ne seraient pas couvertes (déficit de 42 000 €). Ceci démontre la nécessité de garantir les recettes par la sécurisation des sources de financement et justifie la prospection de recettes complémentaires programmée (opération AD 14).

B. 5.3. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement ont été produites à partir des opérations programmées et chiffrées à titre indicatif (voir tableaux chapitre B4). Soulignons que les coûts indiqués ne constituent qu'une première approche car de nombreuses opérations sont difficiles à estimer, à ce stade (conditionnées par études préalables), et que les montants indiqués ne correspondent qu'à la contribution de la Réserve Naturelle pour des investissements qui seront complétés par des fonds publics ou privés. Le co-financement des opérations pourra être notamment assuré par la sollicitation de crédits européens (FEDER, FEP...). Ces coûts seront actualisés avec l'estimation des coûts réels des projets lors de la réalisation des plans de travaux annuels.

Tableau 57 : Estimation des dépenses d'investissement annuelles

Année	2009	2010	2011	2012	2013
Dépenses d'investissement prévisionnelles	70 000 €	59 500 €	62 500 €	46 500 €	71 500 €

Pour les 5 années du plan, les besoins en investissement sont évalués à 310 000 €, soit 62 000 €/an. Les investissements ne sont pas constants au cours de la période considérée. Ils culminent en début et fin de programmation, avec de montants annuels d'environ 70 000 €. Les besoins d'investissements évalués semblent donc compatibles avec les estimations produites pour les marges d'investissement, en considérant une configuration favorable.

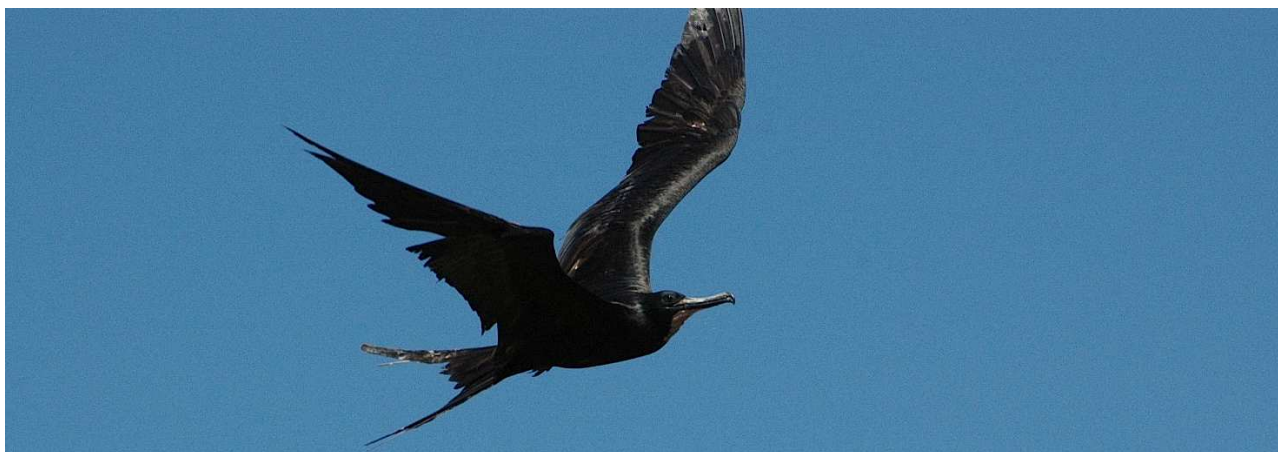


Figure 84 : Frégate superbe mâle, *Fregata magnificens*, Grand Case 2009. Photo N. Maslach

B.6 FICHES DE POSTES

A titre indicatif, sont produits, ci-après, les profils des postes qui seront à pourvoir en début de programmation afin de renforcer les ressources humaines de la Réserve Naturelle. Cette politique de recrutement active est indispensable à la réalisation des objectifs du plan de gestion.

GARDE TECHNICIEN

Le garde technicien assure la gestion opérationnelle de la Réserve Naturelle, réalise sa surveillance et pour les agents commissionnés, la police de la nature.

Activités générales

Assure la surveillance des zones terrestres et marines (constat des infractions, anomalies, évolutions, dégâts à la nature, activités humaines nouvelles) ;

Réalise des suivis naturalistes (identification et comptage) ;

Maintient les installations et effectue les travaux d'entretien du site, des équipements et du matériel ;

Sensibilise les visiteurs au respect de la réglementation.

Connaissances

Réglementations concernant la protection de la nature, les espaces protégés, les procédures liées à l'exercice de la police de la nature, les pouvoirs et devoirs du garde ;

Connaissances écologiques généralistes ;

Outils micro-informatique dont traitement de texte.

Savoir-faire

Savoir collecter des données, effectuer des mesures ;

Savoir informer les publics divers ;

Savoir utiliser et réparer le matériel d'entretien.

Savoir-être

Maîtrise de soi et fermeté pour la mission de police ;

Capacités relationnelles et disponibilité ;

Goût pour le travail en extérieur et le travail manuel ;

Rigueur, précision et patience.

SECRETAIRE COMPTABLE

Le secrétaire comptable participe au bon fonctionnement administratif et comptable de la Réserve Naturelle.

Activités générales

Réalise la saisie, la mise en page de tout document (courrier, dossier, fichier, rapport, etc..) et le traitement du courrier électronique ;

Assure l'accueil téléphonique et la transmission des messages ;

Réalise le classement des documents, l'archivage, la diffusion interne ;

Assure la gestion de la documentation (y compris les stocks) de la Réserve Naturelle et l'envoi de documents ;

Organise la préparation des dossiers liés aux réunions des instances de la Réserve Naturelle (y compris les photocopies) ;

Gère le traitement des opérations de comptabilité générale, la paie du personnel, et participe à la production de l'ensemble des documents comptables et financiers de la fin d'année ;

Vérifie l'ensemble des frais généraux et factures et établit les rapprochements bancaires ;

Réalise la gestion de la trésorerie ;

Contribue en collaboration avec le conservateur et le chargé de mission au montage des dossiers de demandes de financement.

Connaissances

Connaissance des logiciels word, excel ;

Connaissance d'internet ;

Techniques de secrétariat ;

Connaissance du fonctionnement des instances de la Réserve Naturelle et de leurs membres ;

Connaissance des circuits administratifs et financiers.

Savoir-faire

Savoir utiliser les outils bureautiques ;

Capacité à tenir un standard téléphonique ;

Capacité à gérer une régie de recettes ;

Capacité à suivre des stocks, à gérer de la documentation ;

Maîtrise des techniques de base et logiciels de comptabilité ;

Maîtrise des logiciels de paie.

Savoir-être

Sens de l'organisation et rapidité d'exécution ;

Autonomie et disponibilité ;

Sens de l'accueil et sociabilité ;

Précision et fiabilité pour les comptes ;

Rigueur et sens du contrôle ;

Sens pratique et adaptabilité à la diversité des tâches ;

Goût pour la polyvalence.

CONCLUSION

La rédaction de ce plan de gestion a été l'occasion de produire un état des lieux de la Réserve Naturelle de Saint-Martin inédit depuis sa création. Ce descriptif se veut aussi exhaustif que possible et dépasse le strict territoire de la Réserve Naturelle pour appréhender le contexte global de l'île.

Un important travail de cartographie a été réalisé. L'ensemble de ces informations constitue une base de données SIG, livrée conjointement au plan de gestion. Cette base, qui pourra être actualisée, en cours de plan, est un outil précieux permettant de suivre la mise en œuvre des actions programmées et visualiser les évolutions des milieux et des sites dans le futur.

Les enjeux de préservation ont pu être analysés et ont conduit à la déclinaison des objectifs de gestion à long terme puis à la définition et à la programmation des opérations à conduire, pour la période des 5 années à venir.

L'élaboration du plan est intervenue durant la période de transition statutaire pour la partie française de l'île, ce qui n'est pas sans impacts sur la Réserve Naturelle. Parallèlement, la Réserve Naturelle s'est vue confier la gestion des étangs de Saint-Martin, ce qui étend son territoire et diversifie les milieux gérés et protégés.

Ce contexte implique donc des responsabilités et missions nouvelles pour la Réserve Naturelle de Saint-Martin, qui se traduisent par des ambitions renforcées.

Les objectifs de gestion retenus et les opérations programmées sont le reflet de ces ambitions nouvelles. Ils doivent permettre la poursuite de l'action entreprise depuis la création et son extension, avec de nouveaux outils et moyens.

L'accomplissement de ces missions nouvelles implique le renforcement des ressources humaines et la sécurisation des recettes afin de couvrir le fonctionnement et les investissements nécessaires.

Pour le succès de cette programmation, la forte motivation des personnels de la Réserve Naturelle et le dynamisme du gestionnaire doivent être soutenus par l'implication de tous, au bénéfice de l'environnement à Saint-Martin, condition nécessaire d'un développement socio-économique harmonieux du territoire.



Figure 85 : Héron vert, *Butorides virescens*, Etang de l'Anse Marcel. Photo N.Maslach

ACRONYMES ET ABBREVIATIONS UTILISEES

AGRNSM : Association de gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin

AHSM : Association des Hôteliers de Saint-Martin

ATEN : Atelier Technique des Espaces Naturels

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CEMINAG : Centre d'Etudes Appliquées au Milieu Naturel Antilles-Guyane

CELRL : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

CNPN : Conseil National de Protection de la Nature

CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

DDE : Direction Départementale de l'Équipement

DIREN. : Direction Régionale de l'Environnement

GCFI : Gulf and Caribbean Fisheries Institute

IEDOM : Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer

IFRECOR : Initiative Française pour les Récifs Coralliens

IGN : Institut Géographique National

INSEE : Institut national de la Statistique et des Etudes Économiques

ONCFS : Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONF : Office Nationale de Forêt

POS : Plan d'Occupation des Sols

PMT : Palmes Masque Tuba

PNR : Parc Naturel Régional

RN : Réserve Naturelle

RNSM : Réserve Naturelle de Saint-Martin

RNSB : Réserve Naturelle de Saint-Barthélemy

RNGCSM : Réserve Naturelle du Grand Cul-de-Sac Marin

SIG : Système d'Information Géographique

UAG : Université des Antilles et de la Guyane

VNM : Véhicule Nautique à Moteur

VCAT : Volontaire Civil à l'Aide Technique

ZEE : Zone Économique Exclusive

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.

REFERENCES



Figure 86 : Grande aigrette, *Ardea alba*, Etang du cimetière (Grand Case) Photo N. Maslach

- ❖ **ATEN/RNF, 2002.** Référentiel d'emplois et de compétences des réserves naturelles. Geste, 46p.
- ❖ **ARAMINTHE, P., 2003.** Etude des sources de pollutions et de dégradations dans la Réserve Naturelle de Saint Martin – Propositions d'aménagement et de mise en valeur socio-économique de la Réserve Naturelle de Saint Martin. Université des Antilles et de la Guyane, 99p.
- ❖ **AUSSEDAT N., 1995.** Projet de réserve naturelle marine et de classement de sites terrestres sur la côte est de l'île de Saint-Martin, Antilles Françaises. 113 p., hors annexes.
- ❖ **BENITO-ESPINAL E., HAUTCASTEL P., 2003.** Les oiseaux des Antilles et de leur nid, Petites et Grandes Antilles. PLP Editions, 320p.
- ❖ **BONNISSENT D., 2003.** Ilet Pinel Ouest, Fouille programmée – Occupations amérindiennes des Petites Antilles. 16 p (hors annexes).
- ❖ **BONNISSENT, D., BERTRAN, P., BOSSUET, G., CARBONEL, P., GALOP, D., IMBERT, D., LOZOUET, P., SERRAND, N., STOUVENOT, C., VANNIERE, B., 2003.** Modification des paléo-environnements et occupation amérindienne de l'île de Saint Martin (Petites Antilles).
- ❖ **BOUCHON C., BOUCHON-NAVARO Y., LABOREL J., LABOREL-DEGUEN F., LAMY D., LOUIS M., PHILLIPOT V., VACELET J., 1986.** Etude des biocénoses marines côtières des Iles de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Anguilla. Rapport préliminaire de la mission ECORECIF. Université des Antilles et de la Guyane, 21 p.
- ❖ **BOUCHON C., BOUCHON-NAVARO Y., LOUIS M., 1995.** Les biocénoses marines côtières de l'île de Saint-Martin. Etude scientifique pour la création d'une Réserve Naturelle. Université des Antilles et de la Guyane, 51 p.
- ❖ **BOUCHON C., BOUCHON-NAVARO Y., 2000.** L'état des récifs coralliens dans les Antilles Françaises. Martinique, Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin. DIREN, Martinique, DIREN Guadeloupe, Université des Antilles et de la Guyane, IFRECOR, 24 p.
- ❖ **BOUCHON C., BOUCHON-NAVARO Y., BRUGNEAUX S., MAZEAS F., 2002.** L'état des récifs coralliens dans les Antilles Françaises. Martinique, Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin. DIREN, Martinique, DIREN Guadeloupe, Université des Antilles et de la Guyane, IFRECOR, 31 p.
- ❖ **BRESSAUD H., 2004.** Caractérisation écologique de deux zones sensibles dans la Réserve Naturelle de Saint-Martin. Etude et propositions de gestion d'activités dégradant leurs milieux naturels. Université des Antilles et de la Guyane. 170p.
- ❖ **BREUIL M., 2002.** Histoire naturelle des Amphibiens et reptiles terrestres de l'archipel Guadeloupéen, Guadeloupe, Saint Martin, Saint Barthélemy. MNHN, Patrimoines naturels, 54., 339p.
- ❖ **CARIBBEAN NATURAL RESOURCES INSTITUTE, 1998.** Marine protected areas in the eastern caribbean: a tourism market study. CANARI Technical Report N° 251, 46 p.
- ❖ **CAREX ENVIRONNEMENT, 2001.** Cartographies de la frange littorale et du milieu marin peu profond de la Guadeloupe et de ses îles proches (Saint-Martin et Saint-Barthélemy 59 p.
- ❖ **CELMA C., 1994.** Le végétal dans la vie des Amérindiens. Musée Départemental d'Archéologie et de Préhistoire de la Martinique, 31 p.
- ❖ **CEROM, Annuaire Statistique des Iles du Nord de la Guadeloupe, Saint-Martin, 141 p.**
- ❖ **CHAMPEAUD C., 2004.** Etude la population de limicoles et anatidés à Saint-Martin, 32 p. Référence bibliographique incomplète.
- ❖ **CHAUVAUD S., 2007.** Cartographie des biocénoses marines et terrestres de la Réserve Naturelle de Saint-Martin. Télédiction et Biologie Marine, 26p.
- ❖ **CHIFFAUT A., 2006.** Guide méthodologique des plans de gestion de Réserves Naturelles. Réserves Naturelles de France, MEED/ATEN, Cahiers Techniques n°79 : 72 p.
- ❖ **DAGAIN J., ANDREIEFF P., WESTERCAMP D., BOUYASSE P., GARRABE F., 1989.** Notice explicative, carte géologique France (1/50 000), feuille Saint-Martin (Guadeloupe). Orléans : Bureau de recherches géologiques et minières, 59p.
- ❖ **DIAZ N., 2002.** Plan de gestion de la Réserve Naturelle Marine de Saint-Barthélemy. Océan Scientifique Assistance, 151p (avec Annexes).

- ❖ **DIAZ N., 2004.** Projet de Réserve à Marie-Galante, Etude faisabilité secteurs marins. Océan Scientifique Assistance, 85p.
- ❖ **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT, Service maritime et Bases aériennes, 2005.** Inventaire des rejets en mer dans les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, 76 p. (avec Annexes).
- ❖ **DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT GUADELOUPE, 2001.** Atlas du patrimoine guadeloupéen : espaces naturels et paysages. 144 p.
- ❖ **DUMONT R., 2004.** Plan de gestion 2004-2008 de la réserve naturelle des Ilets de la Petite Terre. Office National de Forêts, 187 p.
- ❖ **GEOGHEGAN T., SMITH A., THACKER, K., 2001.** Characterization of caribbean marine protected areas: an analysis of ecological, organizational, and socio-economic factors, CANARI Technical report n°287, 140 p.
- ❖ **GOMIN F., MAINDRON O., 2001.** Etude de la mangrove de Saint-Martin, Association Action Nature, 40 p.
- ❖ **HATZENBERGER F., 2001.** Paysages et végétation des Antilles. Karthala, Paris, 508 p.
- ❖ **HUMAN P., 1994.** Reef Fish Identification. Florida Caribbean Bahamas. Ned Deloach. 396 p.
- ❖ **HUMAN P., 1999 (Traduction Jean-Pierre Pointier).** Invertébrés coralliens, identification. Floride, Caraïbes, Bahamas. PLB Editions, 321 p.
- ❖ **I.B.CONSULT, ORSTOM, 1990.** Etude hydrologique du Quartier d'Orléans, Commune de Saint-Martin.
- ❖ **IMBERT D., 2006.** Evolution historique du couvert végétal de Saint-Martin : Etat des connaissances. Université des Antilles et de la Guyane, 11p.
- ❖ **IMBERT D., BLAND F., RUSSIER F., 1988.** Les milieux humides du littoral guadeloupéen. ONF/RNGCM, 61 p.
- ❖ **IEDOM, 2006.** La Guadeloupe, rapport annuel 2005. 250 p.
- ❖ **LEBLOND G., 2003.** Les Oiseaux marins nicheurs de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy Première partie : Généralités et espèces. Bios, 101 p.
- ❖ **LEBLOND G., 2003.** Les Oiseaux marins nicheurs de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Deuxième partie : Les sites. Bios, 43 p.
- ❖ **LEBLOND, G., 2005.** Evaluation scientifique des vertébrés terrestres (Amphibiens, Reptiles, Oiseaux et Mammifères) des étangs de Saint-Martin, 55 p.
- ❖ **LIESKE E., MYERS R.F., 1995.** Guide des Poissons des Récifs coralliens. Adaptation française Bouchon-Navaro Y. Delachaux et Niestlé, 400 p.
- ❖ **LITTLER D., LITTLER M., BUCHER K., NORRIS J., 1989.** Marine plants of the Caribbean. A field guide from Florida to Brazil. Smithsonian Institution Press. 263 p.
- ❖ **MASLACH N., 2001.** Compte rendu de la réunion du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle marine de Saint-Martin du 19 décembre 2001. 28 p.
- ❖ **MASLACH N., 2002.** Compte rendu de la réunion du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle marine de Saint-Martin du 20 novembre 2002. 50 p.
- ❖ **MASLACH N., 2003.** Compte rendu de la réunion du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle marine de Saint-Martin du 27 novembre 2003. 24 p.
- ❖ **MASLACH N., 2004.** Compte rendu de la réunion du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle marine de Saint-Martin du 12 avril 2005. 50 p.
- ❖ **MASLACH N., 2005.** Compte rendu de la réunion du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle marine de Saint-Martin du 6 décembre 2005. 21 p.
- ❖ **MASLACH N., 2005.** Etude pour la mise en place de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés. 31 p.
- ❖ **MASLACH N., 2006.** Compte rendu de la réunion du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle marine de Saint-Martin du 19 décembre 2006. 37 p.
- ❖ **MEGE S., ANSELME A., 1997.** Plan de gestion de la Réserve Naturelle marine du Grand Cul-de-Sac Marin, Guadeloupe 1998-2002. Parc National de la Guadeloupe, Parties C, 51 p.

- ❖ **MONTBRUN C., 1984.** Les Petites Antilles avant Christophe Colomb ; vie quotidienne des Indiens de la Guadeloupe. Karthala, Paris, 172 p.
- ❖ **OGOUNDELE-TESSI M., 1994.** Evolution des îles de Saint-Martin et d'Anguille et Influences croisées extérieures en terme d'aménagement et d'urbanisme, Thèse de Doctorat d'Aménagement de l'Espace et d'Urbanisme, soutenue le 5 novembre 1994 à l'Université de Tours (Laboratoire du CESA-EA 1373).
- ❖ **QUESTEL A., 1951.** Géographie générale de la Guadeloupe et Dépendances; I Flore de la Guadeloupe et Dépendances. L. Le Charles, Paris, 327 p.
- ❖ **ROUGEMONT B., 1982.** La végétation du littoral. Parc National de la Guadeloupe ; numéro 7. p 63.
- ❖ **SAINT-MARTIN/SINT MAARTEN NATURE, 2003.** Le magazine de l'écotourisme n°7.
- ❖ **SAFEGE, 2002.** Assainissement des eaux usées, Diagnostic. 136 p.
- ❖ **SAFEGE Guadeloupe, 2004.** Etude de rejet par émissaire en mer de la station d'épuration de la partie orientale de Saint-Martin 49 p (hors annexes).
- ❖ **SAFEGE Guadeloupe, 2005.** Etude d'impact pour la création de la station d'épuration de la partie orientale de Saint-Martin, 193p.
- ❖ **STEHLE H., 1966.** Quelques mises au point historiques relatives à l'introduction de végétaux économiques aux Antilles françaises. Bull. Société d'Histoire de la Guadeloupe, 5, 6.
- ❖ **TOUZE E., 2006.** Petite Région de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, rapport d'activité, Chambre d'agriculture, 25-26p.
- ❖ **WIEWIURA W., 2003.** Inventaire illustré de la flore terrestre de la Réserve Naturelle de Saint-Martin. 66 p.

ANNEXES



Figure 87 : Anolis d'Anguilla, *Anolis gingivinus*. Photo N.Maslach

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Carte 1 : Présentation de l'île de Saint-Martin (partie française)

Carte 2 : Les espaces naturels protégés et inventoriés à Saint-Martin

Carte 3 : Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

Carte 4 : Usages et activités touristiques à Saint-Martin (partie française)

Carte 5 : Plan d'occupation du sol de la collectivité de Saint-Martin

Carte 6 : Zones archéologiques à forte sensibilité et Espaces littoraux remarquables

Carte 7 : Les unités géomorphologiques de la frange littorale et les biocénoses marines de Saint-Martin

Carte 8 : Carte géologique terrestre de Saint-Martin

Carte 9 : Cartographie des habitats marins et des biocénoses benthiques de la Réserve Naturelle de Saint-Martin

Carte 10 : Cartographie simplifiée des habitats marins et des biocénoses benthiques de la Réserve Naturelle de Saint-Martin

Carte 11 : Cartographie des substrats marins de la Réserve Naturelle de Saint-Martin

Carte 12 : Cartographie des formations végétales terrestres de la Réserve Naturelle de Saint-Martin

Carte 13 : Cartographie des formations végétales terrestre de l'île de Tintamarre

Carte 14 : Pressions anthropiques exercées sur la Réserve Naturelle (partie marine et terrestre)

Carte 15 : Pressions anthropiques exercées sur les étangs de la Réserve Naturelle

Carte 16 : Avifaune et sites de ponte potentiels pour tortues marines

Carte 17 : Entités archéologiques incluses dans la réserve naturelle, les étangs et dans un périmètre de 200m.

Carte 18 : Usages de l'eau et rejets identifiés sur Saint-Martin (partie française)

Carte 19 : Infrastructures et aménagements mis en place par la Réserve Naturelle

Carte 20 : Objectifs relatifs à l'extension de la réserve naturelle à de nouveaux espaces

Carte 21 : Suivis, études, inventaires

Carte 22 : Travaux uniques, équipements

Carte 23 : Pédagogie, informations, animations, éditions

Carte 24 : Renforcement de l'intégration régionale et de la coopération internationale

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Décret de création de la Réserve Naturelle de Saint-Martin (décret 98-802 du 3 septembre 1998)

ANNEXE 2 : Loi organique n° 2007-23 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer.

ANNEXE 3 : Arrêté portant protection de biotope sur la commune de Saint-Martin (étang et mares)

ANNEXE 4 : Délimitations des zones terrestres.

ANNEXE 5 : Arrêté portant affectation des étangs de Saint-Martin au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

ANNEXE 6 : La Réserve Naturelle correspondant du CELRL à Saint-Martin

ANNEXE 7 : Convention entre l'AGRNSM et l'Etat

ANNEXE 8 : Statuts de l'AGRNSM

ANNEXE 9 : Composition du Comité Consultatif

ANNEXE 10 : Inventaire floristique et faunistique de la Réserve Naturelle de Saint-Martin

ANNEXE 11 : Extrait de la Convention de Carthagène

ANNEXE 12 : Extrait de la Convention de Washington

ANNEXE 13 : Extrait de la Convention de Bonn

ANNEXE 14 : Extrait de la Convention de Berne

ANNEXE 15 : Arrêté ministériel du 26 décembre 1988 et du 28 février 2006 relatif à liste des espèces végétales protégées en Guadeloupe

ANNEXE 16 : Arrêté du 27 Février 2006 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 1988

ANNEXE 17 : Arrêté du 17 Février 1989

ANNEXE 18 : Questionnaire Entreprise exerçant une activité dans la Réserve Naturelle de Saint-Martin

ANNEXE 19 : Description des entités archéologiques incluses dans la réserve naturelle, les Etangs, et dans un périmètre de 200m

ANNEXE 20 : Décret fixant la liste des espaces naturels protégés à destination desquels est perçue la taxe sur les passagers maritimes

ANNEXE 21 : Convention cadre relative à l'usage, par la Réserve Naturelle de Saint-Martin, de la taxe sur les passagers maritimes versés au Conservatoire du littoral

ANNEXE 22 : Projet d'arrêté préfectoral réglementant les activités nautiques, les activités de plongée sous-marine et la perception d'une redevance à Saint-Martin.

ANNEXE 23 : Charte de partenariat avec les clubs de plongée

ANNEXE 1

Décret de création de la Réserve Naturelle



DECRET 98-802 DU 3 SEPTEMBRE 1998

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le code rural, et notamment le chapitre II du titre IV du livre II relatif à la protection de la nature ;

Vu le décret no 79-413 du 25 mai 1979 relatif à l'organisation de l'Etat en mer au large des départements d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Mayotte ;

Vu le décret no 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^o de l'article 2 du décret no 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les pièces afférentes à la procédure de consultation relative au projet de classement en réserve naturelle de zones terrestres et marines à Saint-Martin ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Martin en date du 21 mai 1996 ;

Vu l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages, siégeant en formation de protection de la nature, en date du 9 janvier 1997 ;

Vu l'avis du préfet de la région Martinique, délégué du Gouvernement pour la coordination de l'action de l'Etat en mer, en date du 31 décembre 1996 ;

Vu le rapport du préfet du département de la Guadeloupe en date du 22 mai 1997 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 23 octobre 1997 ; Vu les accords et avis des ministres intéressés,

Décète :

Chapitre Ier

Création et délimitation

de la Réserve Naturelle de Saint-Martin

Art. 1er

Sont classées en réserve naturelle, sous la dénomination « réserve naturelle de Saint-Martin » (Guadeloupe), les zones de l'île de Saint-Martin, sur la commune de Saint-Martin, délimitées comme suit :

Partie marine :

1^o *Une zone circulaire dont la limite se situe à 250 mètres des côtes du Rocher Créole ;*

2^o *Une zone limitée :*

par une ligne tracée de la pointe des Froussards vers le nord jusqu'à 500 mètres au large, au point no 1 (63^o 02,31 W, 18^o 07,65 N) ;

puis par une ligne partant du point no 1 vers l'est - nord-est, jusqu'à 500 mètres au nord de la Basse-Espagnole, au point no 2 (63^o 00,32 W, 18^o 08,00 N) ;

ANNEXE 1

Décret de création de la Réserve Naturelle

*puis par une ligne partant du point no 2 vers l'est - sud-est, jusqu'à 500 mètres de la pointe nord-est de Tintamarre, au point no 3 (62o 58,00 W, 18o 07,62 N) ;
puis par une ligne partant du point no 3 situé sur l'isobathe de 20 mètres, au sud-est de Tintamarre, jusqu'au point no 4 (62o 58,00 W, 18o 06,72 N) ;
enfin, par une ligne partant du point no 4 vers le sud - sud-ouest jusqu'à la pointe de Babit-Point. Le point no 5 (62o 59,38 W, 18o 04,96 N) est situé au milieu de ce segment ;*

3o *Le domaine public maritime des Salines d'Orient et de l'Etang aux Poissons.*

Sont exclues de ce périmètre les zones suivantes :

L'intérieur de la baie du Cul-de-Sac, jusqu'à une ligne joignant les extrémités sud et nord de celle-ci ;

L'intérieur de la baie orientale, jusqu'à la ligne brisée joignant l'extrémité nord de celle-ci au point no 6 (63o 01,00 W, 18o 05,93 N), puis à son extrémité sud (Club-Orient).

Partie terrestre :

les parcelles cadastrales correspondant aux cinquante pas géométriques et aux sites suivants :

Le Rocher Creole : no AT 5 et 6 ;

Bell Point : no AT 4, 7, 9, 12, 13, 14 et 126 ;

Pointe des Froussards : no AT 138, 140 et 143 ;

Eastern Point et Grandes Cayes : no AT 29, 30 et 33 ;

Les abords des Salines d'Orient : no AW 8, 37, 38, 39, 40, 45, 545 et 548, ainsi que les portions de chemins situées entre les parcelles 8 et 545, 39 et 40, 37 et 38, 45 et 546 ;

Les abords de l'Etang aux Poissons : no AW 43 et 546, ainsi que la portion de chemin située entre ces deux parcelles ;

Baie de l'embouchure et Coconut Grove : no AW 23 ;

Ilet Pinel : no AT 36 (à l'exclusion de la zone d'accueil de la plage délimitée sur le plan cadastral annexé au présent décret) et AT 125 ;

Petite Clef : no AT 38 et 39 ;

Tintamarre : no AX 1 ;

Caye Verte : no AW 24 ;

Les « Ilets » de la baie de l'embouchure : no AY 56, 57 et 58, soit une superficie totale d'environ 3 060 hectares, dont 153,4 hectares de partie terrestre.

L'emplacement et le périmètre des parties classées en réserve naturelle sont inscrits sur la carte IGN au 1/25 000, les plans cadastraux au 1/5 000 et la carte marine au 1/50 000 annexés au présent décret. Ces cartes et plans peuvent être consultés à la préfecture de la Guadeloupe. La matérialisation des limites marines de la réserve naturelle sera effectuée à l'aide de six bouées, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre II

Gestion de la Réserve Naturelle

Art. 2.

Le préfet de la Guadeloupe, ci-après dénommé « le préfet », est responsable de la gestion de la réserve naturelle. Il doit obtenir l'accord du délégué du Gouvernement pour la coordination de l'action de l'Etat en mer pour les décisions qui relèvent du domaine de compétence de ce dernier.

ANNEXE 1

Décret de création de la Réserve Naturelle

Il est créé un comité consultatif de la réserve, présidé par le préfet ou son représentant, et auquel participe le délégué du Gouvernement pour la coordination de l'action de l'Etat en mer ou son représentant.

La composition de ce comité est fixée par arrêté du préfet. Il comprend de manière équilibrée :

1o *Des représentants de collectivités territoriales concernées et d'usagers ;*

2o *Des représentants d'administrations et d'établissements publics concernés ;*

3o *Des personnalités scientifiques et des représentants d'associations de protection de la nature.*

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Art. 3

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au présent décret. Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve. Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu de la réserve.

Art. 4

Le préfet, après avoir demandé l'avis de la commune de Saint-Martin et celui du comité consultatif, confie, par voie de convention, la gestion de la réserve naturelle de Saint-Martin à un établissement public, à une collectivité locale ou à une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou à une fondation.

Pour assurer la conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité de la réserve, le gestionnaire conçoit et met en oeuvre un plan de gestion écologique de la réserve, qui s'appuie sur une évaluation scientifique de ce patrimoine et de son évolution.

Le premier plan de gestion est soumis par le préfet après avis du comité consultatif à l'agrément du ministre chargé de la protection de la nature. Le plan de gestion est agréé par le ministre après avis du Conseil national de la protection de la nature. Le préfet veille à sa mise en oeuvre par le gestionnaire. Les plans de gestion suivants sont approuvés après avis du comité consultatif par le préfet, sauf s'il estime opportun de solliciter à nouveau l'agrément du ministre.

Chapitre III

Réglementation de la Réserve

Art. 5

Il est interdit d'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux, quel que soit leur état de développement, sauf autorisation délivrée par le préfet, après consultation du Conseil national de la protection de la nature et à l'exception de ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage.

Il est interdit, sous réserve de l'exercice de la pêche dans les conditions fixées par l'article 9 du présent décret, et sous réserve d'autorisations délivrées à des fins scientifiques ou d'entretien de la réserve par le préfet, après avis du comité consultatif :

De porter atteinte aux animaux d'espèce non domestique ainsi qu'à leurs oeufs, couvées, portées, ou nids, ou de les emporter hors de la réserve ;

ANNEXE 1

Décret de création de la Réserve Naturelle

De troubler ou de déranger les animaux.

Art. 6

Il est interdit :

1o *D'introduire dans la réserve tous végétaux, sauf autorisation délivrée par le préfet, après consultation du Conseil national de la protection de la nature ;*

2o *Sous réserve d'autorisations délivrées à des fins scientifiques ou d'entretien de la réserve par le préfet, après avis du comité consultatif, de porter atteinte aux végétaux ou de les emporter en dehors de la réserve.*

Art. 7

Le préfet peut prendre, après avis du comité consultatif, toutes mesures en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales dans la réserve ou la limitation d'animaux ou de végétaux surabondants dans la réserve.

Art. 8

L'exercice de la chasse est interdit sur toute l'étendue de la réserve.

Art. 9

La pêche à la ligne, au filet, à la nasse, la chasse sous-marine au fusil ou tout autre instrument similaire, le ramassage d'animaux vivants ou morts sont interdits dans l'espace maritime de la réserve. Toutefois, la pêche des appâts à l'épervier, d'une part, et l'usage des types de sennes ciblant des espèces pélagiques de petite taille sans contact du filet avec le fond, d'autre part, peuvent être autorisés dans des conditions déterminées par arrêté cosigné par le préfet et par le délégué du Gouvernement pour la coordination de l'action de l'Etat en mer, après avis du comité consultatif.

Dans l'espace lacustre, la pêche est réglementée par le préfet, après avis du comité consultatif.

Art. 10

Les activités agricoles, pastorales et forestières sont interdites, sauf le pâturage traditionnel au piquet, qui est réglementé par le préfet, après avis du comité consultatif.

Art. 11

Il est interdit :

1o *D'abandonner ou de déposer tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;*

2o *D'abandonner ou de déposer des débris de quelque nature que ce soit ;*

3o *De troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore, sous réserve de l'exercice des activités autorisées par le présent décret ;*

4o *De camper sous une tente, dans un véhicule ou tout autre abri. Toutefois, le préfet peut autoriser et réglementer le bivouac ;*

5o *De porter atteinte au milieu naturel en faisant du feu en dehors des installations prévues à cet effet ou en faisant des inscriptions autres que celles nécessaires à l'information du public ou à la gestion de la réserve ;*

6o *De pratiquer le ski nautique ainsi que le scooter des mers sur toute l'étendue de la réserve.*

Art. 12

Les travaux publics ou privés sont interdits, sous réserve des dispositions de l'article L. 242-9 du code rural. En particulier, le ministre chargé de la protection de la nature pourra autoriser en

ANNEXE 1

Décret de création de la Réserve Naturelle

tant que de besoin les travaux rendus nécessaires par le rejet en mer d'effluents assainis, après avis du Conseil national de la protection de la nature.

Les travaux nécessités par l'entretien de la réserve ou la sécurité de la navigation peuvent être autorisés par le préfet et par le délégué du Gouvernement pour la coordination de l'action de l'Etat en mer, dans leurs domaines de compétence respectifs, après avis du comité consultatif, sous réserve de l'application de l'article R. 242-22 du code rural.

Art. 13

La collecte des minéraux, des fossiles et vestiges archéologiques est interdite, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le préfet, après avis du comité consultatif, et conformément à la réglementation en vigueur pour les fouilles archéologiques.

Art. 14

Toute activité de recherche ou d'exploitation minière, en particulier l'extraction de sable, est interdite dans la réserve.

Art. 15

Toute activité industrielle ou commerciale est interdite. Seules peuvent être autorisées par le préfet, après avis du comité consultatif, les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle compatibles avec les objectifs du plan de gestion.

Art. 16

Sur la partie marine, la circulation des personnes ainsi que la navigation et le mouillage des engins et des embarcations sont réglementés par arrêté conjoint du préfet et du délégué du Gouvernement pour la coordination de l'action de l'Etat en mer, après avis du comité consultatif. Ces dispositions ne sont pas applicables aux embarcations utilisées pour des missions, de police, de sauvetage, de maintenance ou de signalisation maritime et pour la gestion de la réserve.

Art. 17

La circulation des véhicules à moteur sur la partie terrestre est limitée aux voies ouvertes à la circulation publique. Toutefois cette interdiction n'est pas applicable :

1o Aux véhicules utilisés pour l'entretien et la surveillance de la réserve ;

2o A ceux des services publics ;

3o A ceux utilisés lors d'opération de police, de secours ou de sauvetage.

Art. 18

La circulation des personnes peut être réglementée par le préfet, après avis du comité consultatif, sur les parties terrestres et lacustres de la réserve.

Art. 19

Les activités sportives ou touristiques sont réglementées conjointement par le préfet et les autorités compétentes, après avis du comité consultatif, en conformité avec les objectifs du plan de gestion de la réserve.

Art. 20

Il est interdit aux aéronefs motopropulsés de survoler la réserve naturelle à une hauteur du sol inférieure à 300 mètres. Cette disposition n'est pas applicable aux aéronefs d'Etat en nécessité de service ni aux opérations de police, de sauvetage ou de gestion de la réserve naturelle, ainsi qu'aux aéronefs au décollage ou à l'atterrissage sur les aérodromes proches ou effectuant les manœuvres s'y rattachant.

ANNEXE 1

Décret de création de la Réserve Naturelle

Art. 21

L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve est soumise à autorisation délivrée par le préfet de Guadeloupe, après avis du comité consultatif.

Les activités professionnelles touchant à la photographie, la cinématographie, l'enregistrement du son, la radiophonie et la télévision peuvent être réglementées par le préfet, après avis du comité consultatif.

Art. 22

Les dispositions du présent décret ne peuvent avoir pour effet de limiter les activités militaires, et particulièrement la circulation et le stationnement des unités de la marine nationale, la sécurité des moyens militaires de défense ainsi que les activités liées à l'exécution de la politique militaire de défense.

Art. 23

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXE 2

Extrait Loi Organique

LOI organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer (1)

NOR: DOMX0500203L

« LIVRE III

« SAINT-MARTIN

« TITRE Ier

« DISPOSITIONS GÉNÉRALES

« Chapitre IV

« Compétences

« Art. LO 6314-1. - La collectivité exerce les compétences dévolues par les lois et règlements en vigueur aux communes, ainsi que celles dévolues au département de la Guadeloupe et à la région de la Guadeloupe.

« Art. LO 6314-2. - Dans les conditions prévues à l'article LO 6351-5, la collectivité peut adapter les lois et règlements en vigueur localement.

« Art. LO 6314-3. - I. - La collectivité fixe les règles applicables dans les matières suivantes :

« 1° Impôts, droits et taxes dans les conditions prévues à l'article LO 6314-4 ; cadastre ;

« 2° Circulation routière et transports routiers ; desserte maritime d'intérêt territorial ; immatriculation des navires ; création, aménagement et exploitation des ports maritimes à l'exception du régime du travail ;

« 3° Voirie ; droit domanial et des biens de la collectivité ;

« 4° Accès au travail des étrangers ;

« 5° Tourisme ;

« 6° Création et organisation des services et des établissements publics de la collectivité.

« Toutefois, l'Etat demeure compétent pour fixer, dans les matières mentionnées aux 1° à 6°, les règles relatives à la recherche, à la constatation et à la répression des infractions pénales.

« II. - A compter de sa première réunion suivant son renouvellement postérieurement au 1er janvier 2012, la collectivité fixe, sous la même réserve qu'au I, les règles applicables dans les matières suivantes :

« 1° Urbanisme ; construction ; habitation ; logement ;

ANNEXE 2

Extrait Loi Organique

« 2° Energie.

« Par dérogation au 1°, les autorités de l'Etat délivrent, dans le cadre de la réglementation applicable à Saint-Martin et après avis du conseil exécutif, les autorisations ou actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du sol concernant les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics.

« Art. LO 6314-4. - I. - La collectivité de Saint-Martin exerce les compétences qu'elle tient du 1° du I de l'article LO 6314-3 en matière d'impôts, droits et taxes dans le respect des dispositions suivantes :

« 1° Les personnes physiques dont le domicile fiscal est établi dans un département de métropole ou d'outre-mer ne peuvent être considérées comme ayant leur domicile fiscal à Saint-Martin qu'après y avoir résidé pendant cinq ans au moins.

« Les personnes morales dont le domicile fiscal est établi dans un département de métropole ou d'outre-mer ne peuvent être considérées comme ayant leur domicile fiscal à Saint-Martin qu'après y avoir installé le siège de leur direction effective depuis cinq ans au moins ou lorsqu'elles y ont installé le siège de leur direction effective et qu'elles sont contrôlées, directement ou indirectement, par des personnes physiques résidant à Saint-Martin depuis cinq ans au moins ;

« 2° La collectivité de Saint-Martin transmet à l'Etat toute information utile pour l'application de sa réglementation relative aux impôts de toute nature ou dénomination et pour l'exécution des clauses d'échange de renseignements prévues par les conventions fiscales conclues par la France avec d'autres Etats ou territoires ;

« 3° La collectivité de Saint-Martin exerce ses compétences en matière d'impôts, droits et taxes sans préjudice des règles fixées par l'Etat, pour Saint-Martin, en matière de cotisations sociales et des autres prélèvements destinés au financement de la protection sociale et à l'amortissement de la dette sociale, par analogie avec les règles applicables en Guadeloupe.

« Les modalités d'application du présent I sont précisées en tant que de besoin par une convention conclue entre l'Etat et la collectivité de Saint-Martin en vue, notamment, de prévenir l'évasion fiscale et les doubles impositions et de définir les obligations de la collectivité en matière de communication d'informations à des fins fiscales.

« II. - Les opérations d'assiette, de contrôle et de recouvrement des impôts, droits et taxes et autres prélèvements sont assurées par des agents de l'Etat dans les conditions prévues par une convention entre l'Etat et la collectivité.

« III. - Sans préjudice de l'exercice par la collectivité de sa compétence en matière d'impôts, droits et taxes, l'Etat peut instituer des taxes destinées à être perçues à l'occasion de l'exécution des missions d'intérêt général qui lui incombent dans le cadre de ses compétences [Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2007-547 DC du 15 février 2007].

« Une convention conclue entre l'Etat et la collectivité précise les modalités d'application du premier alinéa du présent III afin de déterminer les modalités de recouvrement et de gestion des recettes destinées au financement de la sécurité aérienne.

ANNEXE 2

Extrait Loi Organique

« Art. LO 6314-5. - Dans les conditions prévues à l'article LO 6351-3, la collectivité peut participer, sous le contrôle de l'Etat, à l'exercice des compétences qui relèvent de l'Etat en matière de droit pénal en vue de la répression des infractions aux règles qu'elle fixe dans les matières mentionnées au I de l'article LO 6314-3 et en matière de police et de sécurité maritime.

« Art. LO 6314-6. - L'Etat et la collectivité de Saint-Martin exercent, chacun en ce qui le concerne, leur droit de propriété sur leur domaine public et leur domaine privé.

« Le domaine de la collectivité comprend notamment les biens vacants et sans maître, y compris les valeurs, actions et dépôts en numéraire atteints par la prescription dans les délais prévus par la législation applicable au domaine de l'Etat et ceux des personnes qui décèdent sans héritier ou dont les successions ont été abandonnées.

« Le domaine public maritime de la collectivité comprend, sous réserve des droits de l'Etat et des tiers, la zone dite des cinquante pas géométriques, les rivages de la mer, le sol et le sous-sol des eaux intérieures, en particulier les rades et les lagons, ainsi que le sol et le sous-sol des eaux territoriales, à l'exclusion :

« 1° Des zones classées en réserve naturelle à la date de la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

« 2° Du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres à cette même date;

« 3° De la "forêt domaniale littorale de Saint-Martin ; la propriété de cette dernière est transférée, à titre gratuit, à cette même date, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

« Les dispositions du troisième alinéa s'appliquent sous réserve des emprises nécessaires, à la date de publication de la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 précitée, à l'exercice par l'Etat de ses compétences et tant que cette nécessité est justifiée.

« La collectivité régit et exerce le droit d'exploration et le droit d'exploitation des ressources naturelles biologiques et non biologiques des eaux intérieures, en particulier les rades et les étangs, du sol, du sous-sol et des eaux surjacentes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive dans le respect des engagements internationaux de la France et des compétences de l'Etat.

« Art. LO 6314-7. - La collectivité peut subordonner à déclaration les transferts entre vifs de propriétés foncières situées sur son territoire ou de droits sociaux y afférents, à l'exception des donations en ligne directe ou collatérale jusqu'au quatrième degré.

« Dans le but de préserver la cohésion sociale de Saint-Martin, de garantir l'exercice effectif du droit au logement de ses habitants et de sauvegarder ou de mettre en valeur les espaces naturels, la collectivité peut exercer, dans le délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration de transfert, son droit de préemption sur les propriétés foncières ou les droits sociaux y afférents faisant l'objet de la déclaration, à charge de verser aux ayants droit le montant de la valeur desdites propriétés foncières ou droits sociaux. A défaut d'accord, cette

ANNEXE 2

Extrait Loi Organique

valeur est fixée comme en matière d'expropriation.

« Le deuxième alinéa n'est pas applicable aux transferts réalisés au profit des personnes :

« 1° Justifiant d'une durée suffisante de résidence à Saint-Martin ;

« 2° Justifiant d'une durée suffisante de mariage, de concubinage ou de pacte civil de solidarité avec une personne justifiant d'une durée suffisante de résidence à Saint-Martin.

« Elles ne sont pas non plus applicables aux personnes morales ayant leur siège social à Saint-Martin et contrôlées, directement ou indirectement, par les personnes mentionnées aux alinéas précédents.

« Les modalités d'application du présent article sont déterminées par des délibérations du conseil territorial qui peuvent notamment prévoir les cas dans lesquels les périodes passées en dehors de Saint-Martin pour accomplir le service national, pour suivre des études ou une formation ou pour des raisons familiales, professionnelles ou médicales ne sont pas, pour les personnes qui y étaient antérieurement domiciliées, une cause d'interruption ou de suspension de la durée à prendre en considération pour apprécier les conditions de résidence exigées au 1°.

« Art. LO 6314-8. - Dans le cadre des dispositions législatives relatives au service postal, les conditions particulières d'exécution de ce service à Saint-Martin y sont précisées et adaptées, le cas échéant, par une convention entre l'Etat et la collectivité.

« Art. LO 6314-9. - La collectivité peut, par délibération du conseil territorial, déterminer les conditions dans lesquelles est dispensé dans les écoles maternelles et primaires de la collectivité un enseignement complémentaire en anglais, afin de faciliter, par la prise en compte des spécificités culturelles de Saint-Martin, l'apprentissage de la langue française.

« Cette délibération est adoptée à la majorité absolue des membres du conseil territorial.

« Art. LO 6314-10. - La collectivité peut, par délibération du conseil territorial, adopter un plan de développement de l'enseignement de la langue française tendant à prendre en compte les spécificités culturelles et linguistiques de Saint-Martin. Les modalités de ce plan font l'objet d'une convention conclue entre l'Etat et la collectivité territoriale. Cette convention prévoit les mesures d'accompagnement nécessaires, et notamment celles relatives à la formation initiale et continue des enseignants.

ANNEXE 3
Arrêté de Protection de Biotope

Préfecture de la Région Guadeloupe

**Arrêté portant protection de biotope sur la commune de Saint-Martin
(étangs et mares)**

Le Préfet de la Région Guadeloupe,

Vu les articles L.411-1, L. 411-2 et R. 211-12 à 211-14 du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment son article 58 ;

Vu le décret du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 février 1989 fixant des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Guadeloupe ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin n° 5-11-2005 du 2 juin 2005 approuvant le lancement de la procédure de classement des étangs (16 sites) au moyen d'un arrêté de biotope, afin de protéger ce patrimoine naturel ;

Vu le rapport de M. Gilles LEBLOND, ornithologue, concernant l' « évaluation scientifique des vertébrés terrestres (amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères) des étangs de Saint-Martin », en date de janvier 2005 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de Guadeloupe;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages siégeant en formation de protection de la nature le 30 avril 2006 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) le 19 janvier 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe

ARRÊTE

ANNEXE 3

Arrêté de Protection de Biotope

Article 1 - Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les terrains listés ci-après et figurant sur les plans cadastraux et généraux annexés au présent arrêté.
Commune de Saint-Martin

Section cadastrale	Dénomination et n° sur les plans en annexe	propriétaire
BI	Grand Étang (= Baie Longue), n°1	État
BI	Étang Rouge (= Baie Rouge), n°2	État
AN	Galisbay (étang de), n°3	État
AP	Étang Guichard, n°4	État
AR	Étang de Grand-Case (=la Savane), n°5	État
AR	Salines de l'aéroport (= Grand-Case), n°6	État et indivision Laurence pour la parcelle 61 (située en partie dans le périmètre)
AW	Étang de Chevrise (ou Chevrise), n°7	État
AV	Étang de la Barrière, n°8	État et Semsamar pour les parcelles 62 et 358 (situées en partie dans le périmètre)
AW	Salines d'Orient, n°9	État
AZ	Étang aux Poissons, n°10	État
AT	Étang aux Huîtres (Oyster Pond), partie jouxtant Babit Point, n°11	État
AP	Étang Cimetière (=Grand-Case cimetière), n°12	État
AT	Anse Marcel, n°13	État
AB	Pointe du Bluff, n°14	État et SA Belle Créole pour la parcelle 28 (située en partie dans le périmètre)
AP	Mare de l'Anse Heureuse (Happy Bay), n°15	État
AX	Mare Baie Lucas, n°16	État

Superficie totale de 198 hectares.

ANNEXE 3

Arrêté de Protection de Biotope

Article 2 – Les mesures prises au titre du présent arrêté sont destinées à assurer la conservation des biotopes nécessaires et indispensables au repos, à l'alimentation et à la reproduction des oiseaux protégés, migrateurs ou non, à l'intérieur du périmètre des terrains visés par l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 – Sont interdites à l'intérieur des terrains listés dans l'article 1 du présent arrêté toutes les activités susceptibles d'altérer ou de dégrader les milieux naturels, notamment :

- Les constructions et installations, à l'exception des infrastructures légères mentionnées à l'article 4
- Les dépôts de toute nature (remblais, déblais, terrassements, etc...) ainsi que les rejets liquides ou gazeux de toute sorte mis à part ceux traités selon les normes en vigueur et sous couvert d'études scientifiques
- L'introduction d'espèces animales et végétales sauvages allochtones
- L'élevage, le pâturage et la divagation de tous animaux domestiques, les activités agricoles
- Les coupes, les mutilations et les destructions de végétaux sauvages
- L'extraction et le prélèvement de matériaux, le captage des eaux ainsi que tous les travaux pouvant créer un dysfonctionnement du système hydrologique
- L'allumage de feux
- Les activités bruyantes
- Toute forme de circulation en dehors des sentiers balisés et de la voirie publique sauf autorisation (préfecturale ou communale) à but scientifique ou pour des raisons de gestion environnementale.

Article 4 – Pour des raisons de gestion environnementale et d'amélioration de l'habitat pour la faune et après études scientifiques ad hoc, pourront être autorisées par le préfet de Guadeloupe et après avis du CSRPN :

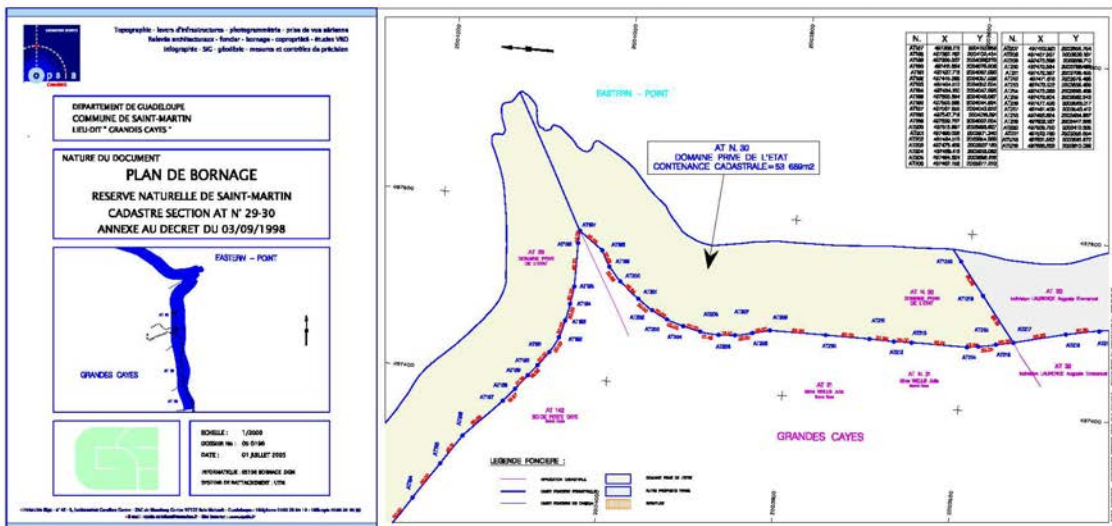
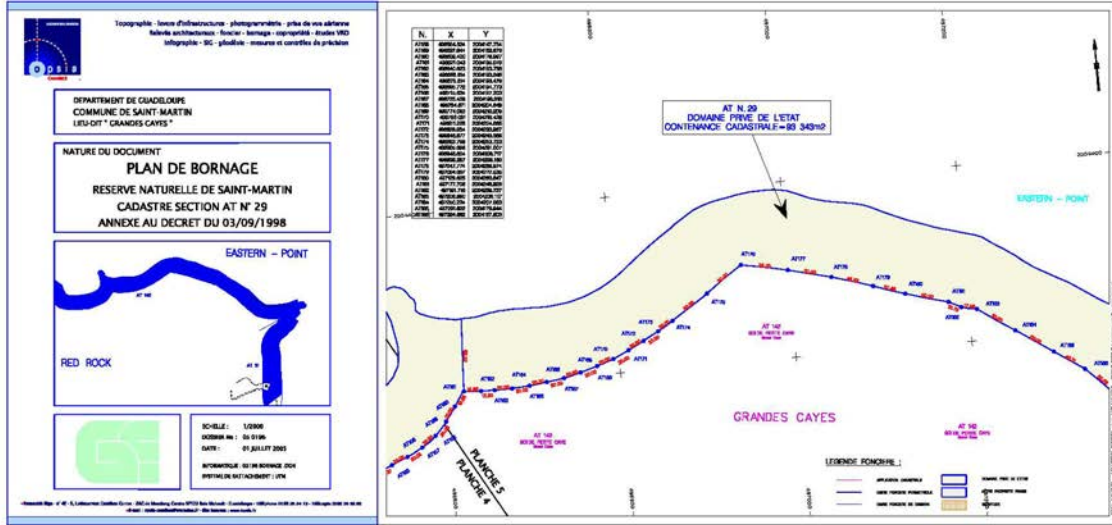
- Des aménagements légers pour l'observation de la faune (observatoires, sentiers balisés)
- La mise en place d'îlots et d'aires de repos ou de reproduction pour la faune
- Des aménagements favorisant la circulation et la gestion de l'eau des étangs et des mares.

Article 5 – Le Maire de la commune de Saint-Martin est chargé de l'affichage du présent arrêté qui sera publié dans deux journaux locaux au frais de la commune.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le sous-préfet des Iles du nord, le Maire de la commune de Saint-Martin, le directeur de l'Office National des Forêts, le directeur de l'Agriculture et de la Forêt et le directeur régional de l'environnement de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

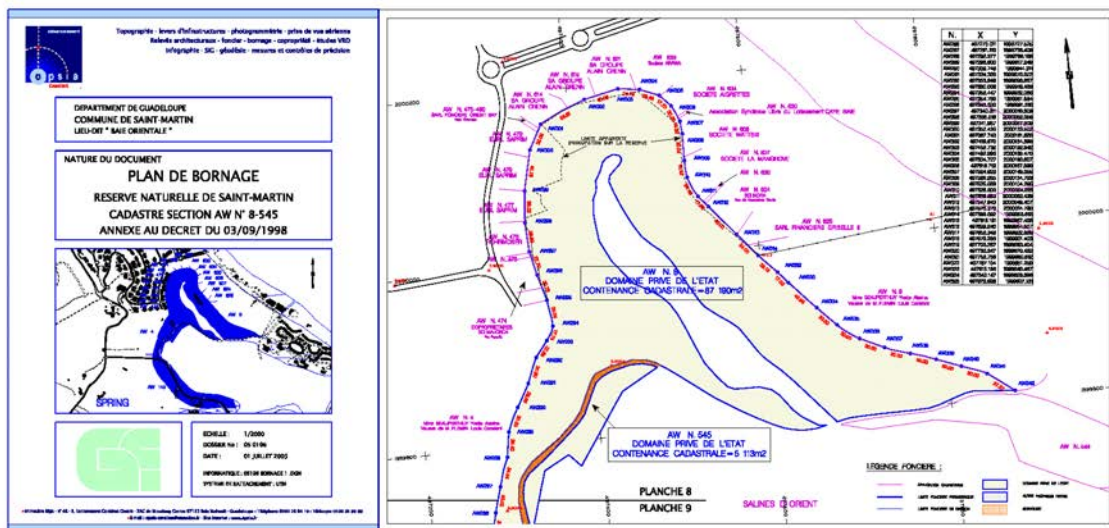
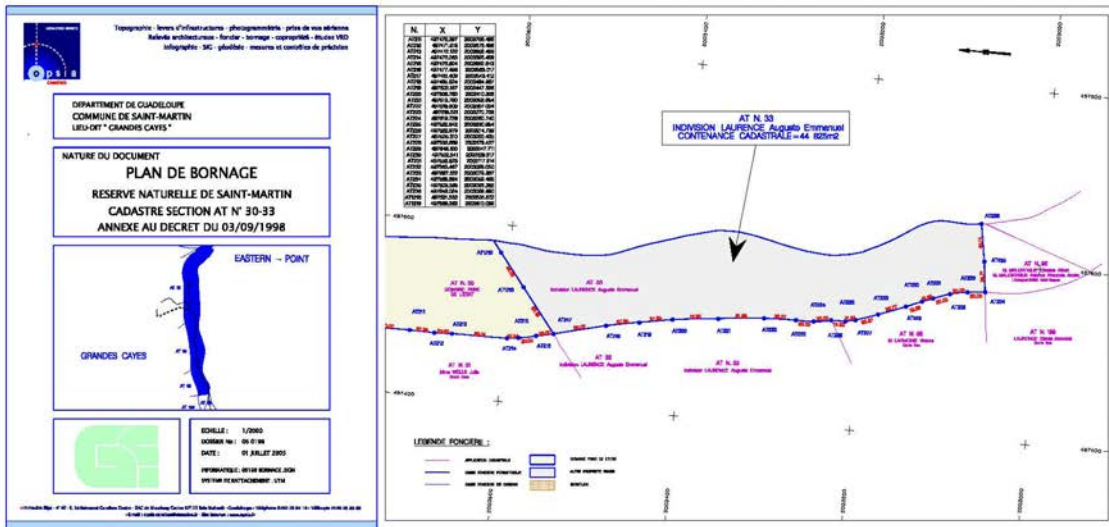
ANNEXE 4

Délimitations des zones terrestres



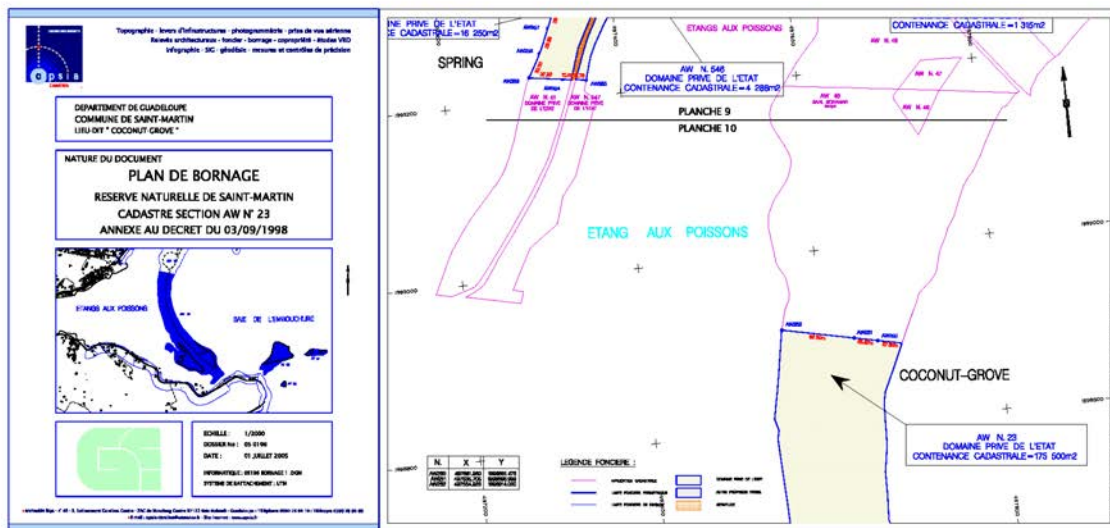
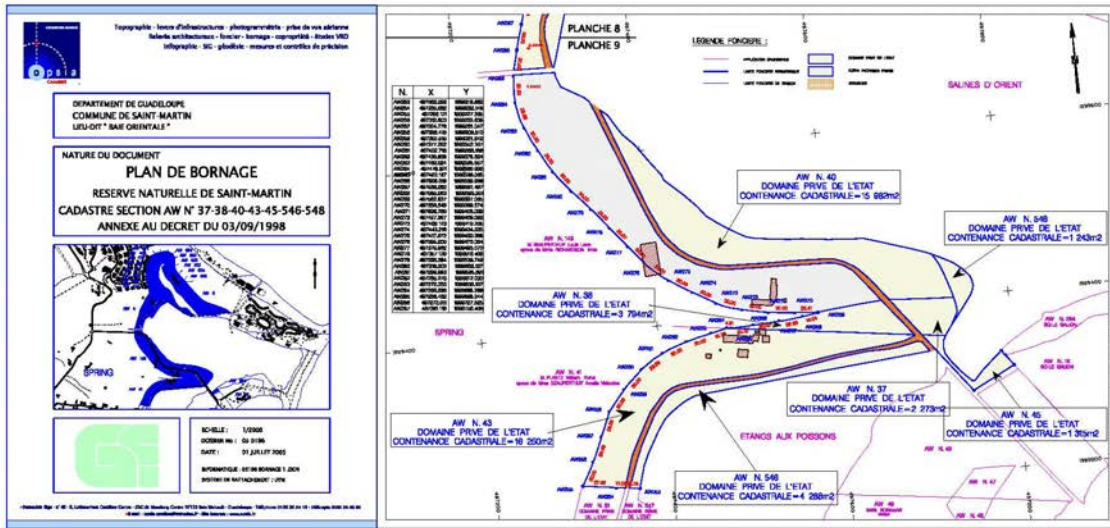
ANNEXE 4

Délimitations des zones terrestres



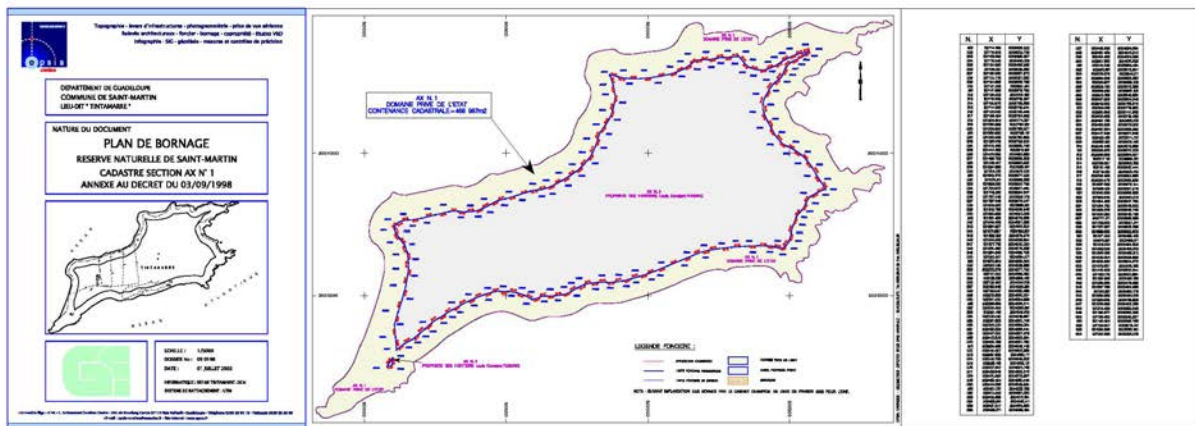
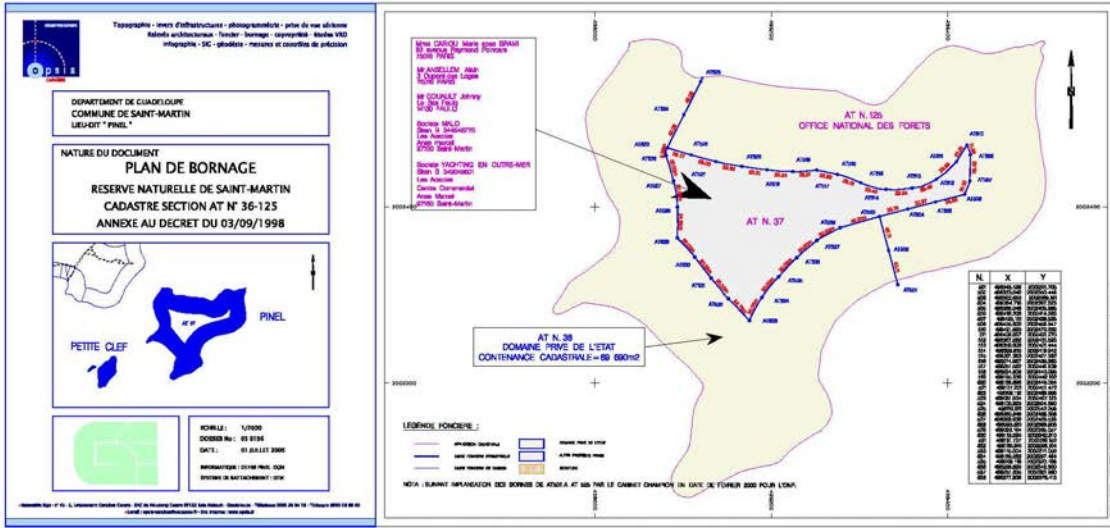
ANNEXE 4

Délimitations des zones terrestres



ANNEXE 4

Délimitations des zones terrestres



ANNEXE 5

Arrêté portant affectation des étangs de Saint-Martin au CELRL

11 février 2007

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 34 sur 94

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 2 février 2007 portant affectation d'ensembles immobiliers domaniaux

NOR : DEVN0700050A

Par arrêté de la ministre de l'écologie et du développement durable et du ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, en date du 2 février 2007, sont affectés, à titre définitif, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres divers ensembles immobiliers domaniaux dénommés « Les Etangs de Saint-Martin », sis à Saint-Martin (Guadeloupe). Ces espaces, d'une superficie de 2 007 074 mètres carrés, sont situés et désignés ainsi qu'il suit :

LIEUDIT	DÉNOMINATION des espaces	SUPERFICIE (en m ²)	PLAN DE DÉLIMITATION	
			Section cadastrale	Références
Pointe du Bluff.	Etang de la Pointe du Bluff.	12 826	AB	2606/CL-StM12/07
La Savane.	Etang Guichard.	130 917	AP	2606/CL-StM03/07
Anse Heureuse.	Mare de l'Anse Heureuse.	3 201	AP	2606/CL-StM13/07
Grand Case Cimetière.	Etang du Cimetière Grand Case.	7 977	AP	2606/CL-StM10/07
La Savanne.	Etang de Grand Case.	81 044	AR	2606/CL-StM04/07
Grand Case.	Salines de l'aéroport.	255 126	AR	2606/CL-StM05/07
Anse Marcel.	Etang de l'Anse Marcel.	8 826	AT	2606/CL-StM11/07
Cul de Sac.	Etang de la Barrière.	24 697	AV	2606/CL-StM07/07
Griselle.	Etang Chevrise.	236 925	AW	2606/CL-StM06/07
Spring.	Salines d'Orient.	286 602	AW	2606/CL-StM08/07
Baie Lucas.	Mare de Baie Lucas.	7 913	AY	2606/CL-StM14/07
Etang aux Poissons.	Etang aux Poissons.	754 779	AZ	2606/CL-StM09/07
Les Terres Basses.	Grand Etang (Baie Longue).	160 026	BI	2606/CL-StM01/07
Les Terres Basses.	Etang Rouge (Baie Rouge).	36 215	BI	2606/CL-StM02/07

tels que ces ensembles figurent délimités par un liseré bleu sur les plans annexés au présent arrêté (1).

Ces espaces seront recensés au profit du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

(1) Les plans peuvent être consultés au ministère de l'écologie et du développement durable, direction de la nature et des paysages, 20, avenue de Ségur, 75302 Paris 07 SP.

ANNEXE 6
CONVENTION DE GESTION ENTRE L'AGRNSM ET LE
CELRLR

Jor

ANNEXE 6

CONVENTION DE GESTION ENTRE L'AGRNSM ET LE CELRLR

République Française



Conservatoire
de l'espace
littoral
et des rivages
lacustres

Le Directeur

Monsieur Nicolas Maslach
Conservateur
Réserve naturelle de Saint Martin
16, route de Coralita
Quartier d'Orléans
97150 Saint Martin

Rochefort, le

Objet : correspondant du Conservatoire à Saint Martin.
N/Réf. :

Monsieur le Conservateur,

La réserve naturelle de Saint Martin s'est associée à l'action du Conservatoire dans cette île en signant une convention de gestion qui permettra de préserver et de mettre en valeur les dernières fenêtres naturelles du littoral.

Compte tenu de l'éloignement de cette île par rapport aux services du Conservatoire (siège et délégation Outre-mer), il nous apparaît important de désigner sur place un correspondant du Conservatoire qui puisse instruire les affaires courantes de l'établissement public, sous le timbre du Délégué pour l'Outre-mer et à l'occasion nous représenter dans certaines instances locales.

J'ai le plaisir de vous solliciter à cette fin, et de vous demander de vous rapprocher de marc DUNCOMBE, afin d'en préciser les modalités pratiques.

Je vous prie de croire à l'assurance de ma considération la meilleure.

et la plus cordiale
Emmanuel LOPEZ

Copie : M le sous Préfet des îles du nord
M le Président de l'association de gestion de la Réserve Naturelle

ANNEXE 7
CONVENTION ENTRE L'ETAT ET L'AGRNSM

PREFECTURE
DE LA REGION GUADELOUPE

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE GESTION DE
LA RESERVE NATURELLE TERRESTRE ET MARINE DE
SAINT-MARTIN**

(Commune de SAINT-MARTIN)

Vu les articles L. 242-1 à 10 et R 242-1 à 25 du code Rural (livre II).

VU le décret n° 98-801 du 3 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle de Saint-Martin

VU la création de l'Association de gestion de la réserve naturelle de Saint-Martin, par assemblée constitutive du 28 juillet 1999, statuts déposés le 29 juillet 1999, et publiés au Journal Officiel du 28 août 1999.

VU l'avis de la commune de Saint-Martin selon la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2000.

VU l'avis du comité consultatif de la Réserve Naturelle du 08 novembre 1999.

Entre les soussignés ,

Le Préfet de la Région Guadeloupe agissant au nom de l'Etat, et ci-après dénommé le Préfet,

d'une part,

et

l'Association de gestion de la réserve naturelle de Saint-Martin - Mairie de Saint-Martin - Marigot 97150 SAINT-MARTIN représentée par son président.

et ci-après dénommé «le gestionnaire»,

d'autre part,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

ANNEXE 7

CONVENTION ENTRE L'ETAT ET L'AGRNSM

ARTICLE 1er : NATURE DES MISSIONS CONFIEES AU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire est chargé d'assurer, sous le contrôle du Préfet, dans le respect de la réglementation et compte tenu des avis du Comité consultatif de la réserve, la conservation du patrimoine naturel de la réserve.

Il conçoit un plan de gestion écologique de la réserve, conforme au guide méthodologique diffusé par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Il dispose d'un délai de 3 ans pour l'élaboration de ce plan.

Ce plan est approuvé conformément à la circulaire n° 95-47 du 28 mars 1995 du Ministère de l'Environnement.

Le gestionnaire assure en application de ce plan de gestion, quand il a été approuvé, et en son absence, conformément aux instructions données par le Préfet, compte tenu des orientations fixées par le Comité consultatif de la réserve :

1° - Le gardiennage et la surveillance de la réserve naturelle, ce qui inclut le constat des infractions par les agents commissionnés à cet effet par l'autorité administrative ;

2° - La protection et l'entretien général du milieu naturel ;

3° - La réalisation et l'entretien du balisage et de la signalisation spécifique de la réserve naturelle, conforme à la charte signalétique des réserves naturelles ;

4° - La réalisation des observations régulières de la faune et de la flore afin d'effectuer un contrôle scientifique continu du milieu naturel. Le gestionnaire peut confier à des tiers des études ou des expertises particulières permettant d'améliorer la connaissance de la réserve, avec l'accord du Préfet.

5° - La réalisation des travaux de génie écologique éventuellement nécessaires à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine naturel de la réserve et à la reconquête du fonctionnement de l'écosystème ;

6° - La réalisation et l'entretien des équipements permettant d'améliorer l'accueil et l'éducation du public (pédagogie, sensibilisation, information) et de promouvoir la réserve, dans le respect des obligations de protection.

Les interventions prévues aux alinéas 5° et 6° ne peuvent être entreprises par le gestionnaire que dans le respect des articles L.242-9 et R 242-19 à 22 du Code Rural et de la réglementation spécifique à la réserve. Le gestionnaire pourra confier à des entreprises des travaux dont il assurera la conduite et la rémunération ;

ANNEXE 7

CONVENTION ENTRE L'ETAT ET L'AGRNSM

2-3 - Comptes et bilans

Le gestionnaire doit fournir au début de chaque année les comptes des ressources et les dépenses de l'année écoulée ainsi que le bilan financier correspondant.

ARTICLE 3 - RELATIONS AVEC LE COMITE CONSULTATIF

Le comité consultatif institué par le Préfet conformément à l'article 3 du décret n° 98-801 du 3 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle de Saint-Martin (Guadeloupe) examine en particulier le plan de gestion, les rapports annuels d'activités, les comptes financiers et budgets prévisionnels susvisés, ainsi que toutes les questions touchant la réserve qui lui sont soumises par le Préfet de Guadeloupe. Le gestionnaire peut faire toutes propositions au Préfet sur l'ordre du jour des réunions, et concourt à leur préparation et leur animation, sous l'autorité du Préfet.

ARTICLE 4 : RECRUTEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL

Le recrutement se fait de la manière suivante :

L'Association recrute et affecte le personnel nécessaire à l'exécution des missions définies à l'article 1 dans la limite des ressources disponibles et avec l'accord du Préfet. Elle veille à la compétence scientifique et technique de ce personnel.

Le personnel comprend soit un conservateur soit un directeur désigné par le gestionnaire en accord avec le Préfet. Il est responsable de la gestion de la réserve et dirige, s'il y a lieu le personnel de la réserve. Il doit avoir un niveau de connaissances scientifiques et techniques, une expérience antérieure, une aptitude à la concertation et à la gestion administrative et financière lui permettant d'assurer et de coordonner l'ensemble des missions définies à l'article 1er.

Le recrutement du personnel se fait après appel de candidature et un entretien auprès d'un jury constitué d'un commun accord entre le Sous-Préfet de Saint-Martin, la Diren, la commune de Saint-Martin et le gestionnaire.

Le gestionnaire permet au personnel affecté à la réserve naturelle de suivre la formation nécessaire à l'accomplissement de ses missions, notamment dans le cadre des formations dispensées par l'Atelier Technique des Espaces Naturels (A.T.E.N.).

La formation préalable au commissionnement des agents désignés pour la surveillance est obligatoire.

ANNEXE 7

CONVENTION ENTRE L'ETAT ET L'AGRNSM

7° - L'élaboration d'un rapport d'activité annuel, faisant apparaître notamment l'évaluation de la gestion sur les milieux naturels et les espèces. Lorsque le plan de gestion est approuvé, le rapport annuel comprend une évaluation de la réalisation du plan, et propose, s'il y a lieu, des ajustements au plan ;

8° - L'accueil du public, sa sensibilisation et son information dans la mesure où cela est compatible avec la préservation du patrimoine naturel qui reste une priorité.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

2-1 - Ressources du gestionnaire

Pour la réalisation des missions définies à l'article 1er, le gestionnaire bénéficie de crédits de l'Etat en fonctionnement et en investissement, dont le montant est arrêté au début de chaque année, au vu du budget préparé dans les conditions fixées à l'article 2.2 ci-dessous.

Une convention financière annuelle est signée entre le gestionnaire et l'Etat, représenté par le Préfet, pour fixer ce montant, et indiquer les modalités particulières de son versement au gestionnaire.

Le gestionnaire recherche des financements complémentaires : subventions de collectivités locales, de l'Europe, mécénat, autofinancement ...

2-2 : Elaboration du budget

Le gestionnaire remet au Préfet avant le 30 septembre un rapport d'activité, les comptes provisoires financiers de l'année en cours et un budget prévisionnel pour l'année suivante qui le soumet au comité consultatif de la réserve.

Ce budget fait apparaître l'ensemble des ressources et des dépenses prévues. Un budget éventuellement modifié pour tenir compte en particulier de la dotation attribuée par l'Etat est annexée à la convention financière visée à l'article 2-1.

En ce qui concerne le fonctionnement, le gestionnaire doit justifier les dépenses des unités d'oeuvres affectées à la gestion de la Réserve Naturelle.

Compte tenu des délibérations de ce comité, le Préfet transmet au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement avant le 31 octobre un projet de budget assorti de son avis et de celui de la Direction Régionale de l'Environnement ainsi que de divers documents demandés chaque année par circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement au Préfet, tels que rapport d'activités et comptes financiers.

ANNEXE 7

CONVENTION ENTRE L'ETAT ET L'AGRNSM

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente Convention sont applicables à partir de la date de la signature et pendant une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être modifiée et complétée par avenant intervenant dans les mêmes formes que la présente convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties présentées au moins trois mois à l'avance ;


Clause optionnelle, à préciser en cas d'acquisition de biens (meubles ou immeubles) ou de matériel : l'ensemble des biens meubles et immeubles acquis avec des crédits d'Etat, par le gestionnaire pour l'exécution de la convention sont, en cas de résiliation de celle-ci, mis à la disposition du nouvel organisme gestionnaire désigné sans qu'il puisse en modifier l'affectation.

En cas de manquement grave aux obligations de la présente convention, le Préfet peut résilier la présente convention sans délai.

ARTICLE 7 : DISPOSITION FINALE


La présente convention est dispensée de timbre et d'enregistrement ; comprenant 7 articles, elle est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des deux parties

Le Préfet de la Région



Jean-François CARENCO
JEAN-François CARENCO

*Le Président de l'Association de Gestion
de la Réserve Naturelle de Saint-Martin*



RESERVE NATURELLE
de SAINT-MARTIN
B.P 374 - Hotel de Ville
97054 SAINT-MARTIN Cédex
TEL : 07 30 08 - FAX : 07 07 20

ANNEXE 8
STATUTS DE L'AGRNSM

**ASSOCIATION DE GESTION DE LA RÉSERVE
NATURELLE DE SAINT-MARTIN**

STATUTS

ARTICLE 1 - FORME

Il est constitué entre les personnes physiques ou morales qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour but d'assurer la gestion de la RÉSERVE NATURELLE TERRESTRE ET MARINE DE SAINT-MARTIN, c'est-à-dire la protection des sites naturels qui la composent, l'installation et la maintenance des équipements nécessaires, l'embauche et la gestion du personnel, l'information et l'orientation du public, la mise en oeuvre des dispositions réglementaires, l'établissement et la gestion des budgets de fonctionnement et d'investissement. L'association présente tous les ans un rapport d'activité au comité consultatif et au Préfet.

Elle élabore un plan de gestion quinquennal de la Réserve Naturelle et le soumet au Préfet. Elle le met en oeuvre afin de :

- ① Favoriser la gestion de la réserve pour assurer le maintien de son intérêt écologique, son entretien, son suivi, sa valorisation par une animation socio-culturelle et éducative, afin de permettre son utilisation et sa fréquentation par le public dans des conditions de compatibilité avec leur sauvegarde.
- ② De favoriser l'aménagement pour la protection, la réhabilitation et la connaissance de ce site naturel, en vue d'accroître son intérêt écologique et paysager, ou pour permettre sans dommage son ouverture au public et pour la mettre en valeur notamment par des équipements pédagogiques, à des fins culturelles éducatives.

L'Association s'attache à remplir cette mission dans un esprit de conciliation entre la protection, l'aménagement et l'utilisation de la réserve par les activités humaines et culturelles de Saint-Martin.

ANNEXE 8

STATUTS DE L'AGRNSM

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination de l'association est :

“ASSOCIATION DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN”

ARTICLE 4 - SIÈGE

Le siège de l'association est fixé à l'Hôtel de Ville, Bureau de l'Environnement - Marigot 97150 SAINT-MARTIN.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Saint-Martin par simple décision du Conseil d'Administration.

Le déplacement de ce siège est possible par simple décision du Conseil d'Administration ratifiée par la plus proche assemblée générale.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association se compose de 5 catégories de membres :

① Des membres de droit, représentant des Collectivités territoriales

- le maire de Saint-Martin ou son représentant
- le président de la commission municipale de l'environnement ou son représentant
- le conseiller régional de Saint-Martin
- le conseiller général du second canton de Saint-Martin.

② Des membres de droit, représentants du milieu associatif

- le président de l'association Action Nature ou son représentant
- le président de l'A.P.R.N. ou son représentant
- le président de l'A.C.P.E. Saint-Martin ou son représentant
- le président de l'association Baie Nettlé Diving Club ou son représentant
- le président de l'association Carribean Ecotourism Association ou son représentant

ANNEXE 8

STATUTS DE L'AGRNSM

- le président de l'association des résidents et des propriétaires de Quartier d'Orléans ou son représentant
- le président de l'association des résidents et des propriétaires de Cul-de-Sac ou son représentant
- le président de l'association des résidents et des propriétaires d'Oyster Pond ou son représentant
- le président de l'association des résidents et des propriétaires de Grand-Case ou son représentant
- le président de l'association des résidents et des propriétaires d'Anse Marcel ou son représentant
- le président de l'association des résidents d'autres parties limitrophe à l'Ile de Saint-Martin ou son représentant
- le président de l'association des pêcheurs professionnels ou son représentant

③ Des membres / usagers

Sont membres les personnes physiques actives dans le domaine de protection des sites naturelles de Saint-Martin admises à l'association qui lui versent une cotisation annuelle dont la valeurs minimales sont fixées chaque années par l'Assemblée Générale.

④ Des membres d'honneur

Les membres d'honneur sont des personnes physiques qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association . Ce titre leur est décerné par agrément du conseil d'administration sur proposition d'un des membres.

Par exemple chaque représentant du gouvernement d'un territoire limitrophe de Saint-Martin, Anguille , Saint-Barthélémy, Sint-Maarten, etc.

Les membres d'honneur disposent chacun d'une voix consultative dans l'Assemblée Générale. Ils sont dispensés de cotisation.

⑤ Des membres bienfaiteurs

Sont des membres bienfaiteurs les personnes morales ou physiques qui font à l'association un don et qui lui versent une cotisation annuelle dont les valeurs minimales sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale.

Ils disposent d'une voix consultative dans l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 - ADMISSION

L' association est ouverte exclusivement aux personnes physiques et morales résidentes de l'Ile de Saint-Martin, sauf les représentants des pays limitrophes.

La considération de tout autre cas sera étudié par le Conseil d'Administration.

ANNEXE 8

STATUTS DE L'AGRNSM

Pour faire partie de l'association, il faut présenter sa demande à un membre de l'association qui soumettra la candidature au Conseil d'Administration concerné. Celui-ci rendra une décision sous 30 jours.

Tout refus sera notifié par écrit dans les 30 jours. Le Conseil d'Administration n'est pas obligé de motiver sa décision sauf si un membre en fait la demande par écrit, le Conseil d'Administration doit répondre au membre dans les 30 jours. Le membre non satisfait de cette réponse aura le droit de faire soumettre le refus d'adhésion au vote de la majorité des membres à la plus prochaine Assemblée Générale.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

Aucun membre de l'association n'est responsable des engagements contractés par elle à condition que sa mauvaise foi ne soit mise en cause.

Seul le patrimoine de l'association répond des engagements.

Dans le cas où la mauvaise foi du membre est prouvée, il est tenu personnellement responsable de ses agissements.

ARTICLE 8 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- démission
- décès
- retrait d'un mandat électif municipal ou départemental
- dissolution
- exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour : non-paiement de la cotisation, la collectivité, l'organisme ou la personne intéressée ayant été invitée au préalable à fournir des explications
- radiation prononcée par décision écrite et motivée provenant du conseil d'administration, après avoir été invitée au préalable à fournir des explications. Un recours étant possible devant l'Assemblée Générale lequel se réunira dans les trente jours de la réception

ARTICLE 9 - COTISATION

La cotisation due par chaque catégorie de membre, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

ANNEXE 8

STATUTS DE L'AGRNSM

ARTICLE 10 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Réserve Naturelle est dirigée par un Conseil d'Administration réunissant les membres tels qu'il est définis à l'Article 6.

Le personnel de l'association peut participer au conseil avec voix consultative.

Enfin, le Conseil d'Administration peut s'entourer de l'avis de toute personne morale, publique ou privée ou de toute personne physique qu'il estime compétente.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur et résident à Saint-Martin.

Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration élus ou agréés par l'Assemblée Générale a lieu tous les trois ans. Les membres sortants sont rééligibles ou peuvent être de nouveau agréés.

Toutefois, aucun membre ne peut solliciter plus de deux mandats consécutifs pour siéger au conseil avec voix délibérative.

Les représentants des collectivités locales, des associations et des organisations professionnelles sont renouvelées, au tant que de besoins, à chaque élection municipale, cantonale, associative ou professionnelle.

En cas de **vacance**, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Tout membre du Conseil d'Administration, disposant d'une voix délibérative qui, sans excuse, aura manqué trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'alinéa précédent de l'article 10.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites.

BUREAU

Afin d'administrer l'Association, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président
- un ou deux vice-présidents
- un secrétaire et un secrétaire adjoint
- un trésorier et un trésorier adjoint

Le bureau est élu pour trois ans : les membres sortants sont rééligibles une fois consécutive. Le bureau s'entoure de l'avis de toute personne compétente pour assurer le fonctionnement de l'association.

ANNEXE 8

STATUTS DE L'AGRNSM

ARTICLE 11 - RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, et chaque fois que cela est nécessaire sur convocation de son président ou sur demande d'au moins deux tiers de ses membres disposant de voix délibératives.

Les convocations sont faites par écrit, quinze jours au moins avant la date de réunion avec un ordre de jour détaillé.

Préalablement à la séance, chaque membre du Conseil d'Administration peut demander par écrit au président de porter une question qu'il souhaite voir examiner à l'ordre du jour. Le président fixe l'ordre du jour du conseil qui est indiqué sur les convocations.

Le conseil n'examine que les questions inscrites à l'ordre du jour. Toutefois, le conseil est tenu d'examiner une question si la demande lui est formulée, avant ou durant la séance, par deux tiers au moins des membres du conseil disposant de voix délibératives.

La présence d'au moins la moitié plus un des membres du Conseil d'Administration disposant de voix délibératives est nécessaire à la validité des délibérations.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué à nouveau, à huit jours d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement quelque soit le nombre des membres présents.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre du conseil mais chaque membre présent ne peut détenir plus d'une procuration.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'association. Il délibère sur la mise en oeuvre du programme d'action de l'association. Il prépare le budget.

Il est tenu un compte rendu des séances qui est adressé à tous les membres de l'association; les comptes rendus sont signés par le président et par le secrétaire.

ARTICLE 12 - RÔLES DES MEMBRES DU BUREAU

Le président, les vices-présidents, le secrétaire et le trésorier sont investis des fonctions suivantes :

Le président dirige les travaux du bureau et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il convoque et préside les assemblées générales, ainsi que les réunions du bureau.

A tout moment il peut demander les comptes au trésorier.

Il nomme aux emplois et fixe la rémunération du personnel de l'association.

En cas d'empêchement, le président peut déléguer ses pouvoirs à l'un des vice-présidents ou à un membre de son choix.

ANNEXE 8

STATUTS DE L'AGRNSM

Les vice-présidents assistent le président dans l'exercice des fonctions et l'un des deux le remplace en cas d'empêchement.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux des Assemblées Générales ainsi que des réunions du Conseil d'Administration et du bureau.

Il assure la transcription sur le registre spécial prévue à cet effet.

Il assure les tâches relatives à la correspondance de l'association

Le secrétaire adjoint assiste le secrétaire dans toutes ses tâches.

Le trésorier tient les comptes de l'association.

Il effectue tous paiements des charges et perçoit toutes recettes des produits sous le contrôle du président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

Le trésorier adjoint assiste le trésorier dans toutes les tâches. Tous deux se font aider par un ou des comptables.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Les convocations, sur lesquelles figure l'ordre du jour fixé par le président, sont envoyées au moins 30 jours à l'avance pour la réunion de l'Assemblée Ordinaire et de 15 jours à l'avance pour celle du bureau et de l'assemblée extraordinaire.

Les convocations aux assemblées sont par lettres enregistrées avec accusés de réception. Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du bureau. L'ordre du jour sera détaillé de manière à permettre un vote par procuration.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si **la moitié plus un** de ses membres disposant d'une voix délibérative est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, à **quinze** jours d'intervalle. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'assemblée générale, mais chaque membre présent ne peut détenir plus d'une procuration.

ANNEXE 8

STATUTS DE L'AGRNSM

L'assemblée générale est tenue d'examiner les questions dont l'inscription à l'ordre du jour est fixée par le président. Seules sont valables les délibérations sur les questions inscrites à l'ordre du jour ou dont l'examen est demandé par les deux tiers au moins des membres de l'assemblée, disposant de voix délibératives.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés disposant de voix délibératives. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Les décisions sont prises à main levée mais le scrutin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou par le tiers au moins des membres de l'assemblée.

Cependant pour l'élection du bureau et du Conseil d'Administration, le vote à bulletin secret est obligatoire de par l'article 10 des présents statuts.

Seuls auront droit de vote les membres, à jour dans leurs cotisations, présents ou ceux exerçant leur droit par procuration.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifiée conforme par le Bureau de l'assemblée.

Les délibérations des assemblées générales sont consignées par des comptes rendus inscrits sur un registre spécial et par le président et le secrétaire. Les membres peuvent obtenir une copie sur demande.

Nature et pouvoir des Assemblées

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées obligent par leur décision tous les membres de l'association.

ARTICLE 14 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et au moins 30 jours avant l'expiration du délai prévu pour le dépôt de la déclaration d'impôt. La réunion est sur convocation du président, dans les conditions prévues à l'article 13.

L'Assemblée Générale entend le rapport moral et le rapport d'activité qui établissent le bilan annuel de l'activité de l'association et le programme des actions à engager dans l'année à venir, ainsi que le rapport financier.

Après avoir délibéré et statué sur les différents rapports l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère des autres questions figurant à l'ordre du jour notamment de toutes modifications du règlement intérieur.

L'Assemblée Générale désigne au moins un commissaire aux comptes ou expert comptable qui est chargé de la vérification annuelle de la gestion du trésorier.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil Administratif du bureau et fixe le montant des cotisations annuelles versées par les différentes catégories de membres.

ANNEXE 8

STATUTS DE L'AGRNSM

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les votes par procuration sont vérifiés et comptabilisés devant les membres présents.

Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes peuvent être mis au scrutin secret. Cependant, pour l'élection des membres du Conseil d'Administration, le vote secret obligatoire.

ARTICLE 15 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

En cas de besoin, ou sur la demande d'au moins la moitié plus un des membres de l'association disposant de voix délibératives, le président convoque une Assemblée Générale extraordinaire de l'association.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Extraordinaire est convoquée à nouveau. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts et prononcer la dissolution de l'association.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des suffrages exprimés. Les votes par procuration sont vérifiés et comptabilisés devant les membres présents.

Les votes ont lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

ARTICLE 16 - RESSOURCE DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent notamment :

- des moyens financiers mis à sa disposition par la CEE, par l'Etat et par les Collectivités locales
- des subventions qui lui sont accordées par les établissements publics ainsi que par toutes personnes publiques ou privées intéressées
- des cotisations des membres actifs et des membres bienfaiteurs,
- des produits de la vente des biens, meubles et immeubles de l'association,
- des revenus nets de ses biens meubles ou immeubles,
- des dons non notariés de toute nature.

Les dépenses de l'association comprennent les frais de fonctionnement et d'équipement.

Les ressources de l'association doivent être strictement compatibles avec son objet et sont liées à la gestion de la Réserve Naturelle.

ANNEXE 8

STATUTS DE L'AGRNSM

ARTICLE 17 - COMMISSIONS SPÉCIALISÉES

Il est institué, au sein de l'assemblée générale, des commissions spécialisées sur les différents problèmes auxquels l'association se trouve confrontée.

Le fonctionnement des commissions spécialisées est fixé par le règlement intérieur.

ARTICLE 18 - MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

L'assemblée doit se composer de la moitié plus un au moins de membres en exercice, disposant de voix délibératives, présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau, à huit jours d'intervalle, et peut cette fois valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

ARTICLE 19 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

L'assemblée doit se composer de la moitié plus un des membres en exercice, disposant de voix délibératives, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle et peut cette fois valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne deux ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association, et dont elle détermine les pouvoirs. L'actif net subsistant sera attribué à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire .

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports en jouissance, une part quelconque des biens de l'association de même que le remboursement de leur don ou cotisation.

ARTICLE 20 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur, approuvé par le Conseil d'Administration sur proposition du président, fixe les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique de l'association, sous réserve de l'approbation par la plus proche assemblée à laquelle toute modification sera soumise.

ANNEXE 8 STATUTS DE L'AGRNSM

ARTICLE 21 - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le président de l'association doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévue par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Saint-Martin, le 28 JUILLET 1999.


Président

M. Kenneth Hodge



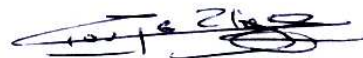
Trésorier

M. Hunt Michel



Secrétaire

M. Elie Touzé



ANNEXE 9
COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF



**Représentation de l'État dans les collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

ARRÊTE PREFECTORAL N°

**Portant renouvellement et modification du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle
Nationale Terrestre et Maritime de Saint-Martin**

Le Préfet délégué de Saint-Barthélemy et Saint-Martin,

Vu la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature et le décret n°77-128 du 25 novembre 1977 pris pour son application ;

Vu l'Art. LO 6314-6 de la Loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n°98-802 du 3 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle terrestre et marine de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°99-217 AD/1/4 en date du 30 mars 1999 portant création du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle Nationale Terrestre et Maritime de Saint-Martin

Vu l'arrêté préfectoral n°2008 – 1123 du 18 Août 2008 portant délégation de signature à Monsieur Dominique LACROIX, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Considérant le classement en réserve naturelle nationale terrestre et marine ;

Sur Proposition du Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement de la Guadeloupe

ARRETE :

ARTICLE 1 :

ANNEXE 9

COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF

Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale de Saint-Martin, est renouvelé pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le comité consultatif est présidé par le Préfet délégué de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ou son représentant.

Il est composé comme suit :

REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Monsieur le Président de la Collectivité ou son représentant

Monsieur le Vice-président de la Collectivité en charge de l'Environnement ou son représentant,

Monsieur le Président du Conseil Economique Social et Culturel de la Collectivité ou son représentant,

REPRESENTANT DES ADMINISTRATIONS ET ETABLISSEMENT PUBLICS CONCERNES

Le Préfet de la Région Martinique, Délégué du gouvernement pour l'Action de l'Etat en mer aux Antilles ou son représentant ;

Le Directeur Régional de l'Environnement de Guadeloupe ou son représentant ;

Le Procureur de la République de Guadeloupe ou son représentant ;

Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord ou son représentant ;

Le Directeur de la Brigade de Surveillance des Douanes ou son représentant ;

Le Directeur de la Direction de la Santé et du Développement Social ;

Le Directeur de la Direction des Services Vétérinaires ;

Le Directeur de la Direction Départementale de l'Équipement ou son représentant ;

Le Délégué outre-mer du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant ;

Le Délégué outre-mer de l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;

Le Président de l'EPIC Office du Tourisme de Saint-Martin ou son représentant ;

Le Directeur Régional des Affaires Maritimes ou son représentant ;

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;

REPRESENTANTS DES USAGERS

Le Président de l'Association METIMER ;

Le Président de l'Association des pêcheurs professionnels de Saint-Martin ;

Le Président des professions de l'hôtellerie et du tourisme ou son représentant ;

Le Président du Conseil de Quartier n°1 ;

Le Président du Conseil de Quartier n°2 ;

PERSONNALITES SCIENTIFIQUES QUALIFIEES ET ASSOCIATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

M. Nicolas DIAZ, Directeur du Comité des Pêches de Guadeloupe ;

M. Gilles LEBLOND, Ornithologue ;

M. Rémi GARNIER, Biologiste marin ;

M. Félix LUREL, Botaniste ;

M. Eric DELCROIX ;

M. Christophe HENOCQ, personnalité qualifiée ;

ANNEXE 9

COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF

PERSONNALITES INVITES

Le Président du Conseil de Quartier n°3 ou son représentant ;
Le Président du Conseil de Quartier n°5 ou son représentant ;
Le Président du Conseil de Quartier n°6 ou son représentant ;
Le représentant du Gouvernement de Sint-Maarten en charge de l'Environnement ou son représentant ;
Le Président de Nature Fondation ou son représentant ;

ARTICLE 3 :

Le secrétariat du comité consultatif de la Réserve Naturelle de Saint-Martin est assuré par l'Association gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin.

ARTICLE 4 :

Le Préfet délégué de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, le Directeur Régional de l'Environnement de Guadeloupe, le Président de la Collectivité de Saint-Martin et le Président de l'Association de gestion de la réserve Naturelle de Saint-MARTIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ANNEXE 10

INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE DE LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN

U 95 : Etude Université des Antilles et de la Guyane (Bouchon, Bouchon-Navarro, Louis, 1995) ; CE 04 : Etude CEMINAG 2004,

Eco 86 : Mission ECORECIF 1986

Cyanobactéries							
Classe	Sous-classe	Ordre	Famille	Genre	Espèces		CE 04
					<i>Hydrocoelium coccineum</i>		•

Algues												
Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèces	Nom vernaculaire	Auteurs	U 95	ZNIEFF MER	CE 04			
Chlorophyceae	Ulvales	Ulvaceae	<i>Enteromorpha</i>	<i>spp</i>			•					
		Siphonocladales	Valoniaceae	<i>Valonia</i>	<i>ventricosa</i>			•				
	<i>Dictyosphaeria</i>			<i>cavernosa</i>			•					
	Caulerpales	Caulerpaceae	<i>Caulerpa</i>	<i>cupressoides</i>			Boergesen	•				
			<i>Caulerpa</i>	<i>prolifera</i>	Caulerpe à lame ovale		Forskål	•		•		
			<i>Caulerpa</i>	<i>racemosa</i>			•			•		
			<i>Caulerpa</i>	<i>sertularioides</i>			•					
			<i>Caulerpa</i>	<i>verticillata</i>			Howe	•				
			Cordiaceae	<i>Udotea</i>	<i>flabellum</i>	Eventail de sirène		Elie & Solander	•		•	
			<i>Udotea</i>	<i>cyathiformis</i>			•			•		
			Halimedaceae	<i>Avrainvillea</i>	<i>nigricans</i>			Decaisne	•		•	
				<i>Halimeda</i>	<i>incrassata</i>	Halimeda trois doigts		Ellis	•		•	
				<i>Halimeda</i>	<i>monile</i>	Halimeda à pédoncule joints		Elie & Solander	•		•	
	<i>Halimeda</i>	<i>opuntia</i>		Halimeda cresson		Linné	•		•			
	<i>Halimeda</i>	<i>tuna</i>				Lamouroux	•		•			
	<i>Penicilus</i>	<i>capitatus</i>				Lamarck	•		•			
	Phaeophyceae	Dasycladales	Dasycladaceae	<i>Penicilus</i>	<i>dumetosus</i>	Pénicile broose boule		Lamouroux	•			
				<i>Rhizocephalus</i>	<i>phoenix</i>			•		•		
				<i>Dasycladus</i>	<i>vermicularis</i>			•				
				Dyctiotales	Dictyotaceae	<i>Dictyota</i>	<i>bartayresi</i>			Lamouroux		•
<i>Dictyota</i>						<i>cf. divaricata</i>			Lamouroux	•		
<i>Dictyota</i>						<i>cf. pulchella</i>						•
<i>Dictyota</i>						<i>sp</i>				•		

ANNEXE 10

INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE DE LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN

U 95 : Etude Université des Antilles et de la Guyane (Bouchon, Bouchon-Navarro, Louis, 1995) ; CE 04 : Etude CEMINAG 2004,
Eco 86 : Mission ECORECIF 1986

Algues (suite)									
Classe	Ordre	Famille	Genre Espèces	Nom vernaculaire	Auteurs	U 95	ZNIEFF MER	CE 04	
Phaeophyceae	Dictyotales	Dictyotaceae	<i>Padina santae-crucis</i>		Boergesen			•	
			<i>Padina santae-crucis</i>		Boergesen		•		
			<i>Sargassum cf natans</i>						•
			<i>Sargassum sp</i>				•		
			<i>Stypodium zonale</i>				•		
Rhodophyceae	Fucales	Cystoseiraceae	<i>Turbinaria tricostrata</i>		Kuntze		•		
	Ceramiales	Ceramiaceae	<i>Callithamnion cordatum</i>				•	•	
		Dasyaceae	<i>Dasya antillarum</i>				•		
		Rhodomelaceae	<i>Acanthophora spicifera</i>				•	•	
				<i>Bostrychia tenella</i>			•	•	
				<i>Digenia simplex</i>			•	•	
	Nemaliales	Chaetangiaceae	<i>Galaxaura oblongata</i>		Lamouroux		•	•	
		Helminthocladiaceae	<i>Liagora sp</i>				•		
				<i>Codium isthmocladum</i>				•	
				<i>Rhipocephalus phoenix</i>				•	
			<i>Stypodium zonale</i>				•		
Corrallinales	Corallinaceae	<i>Amphiroa rigida</i>						•	
		<i>Amphiroa tribulus</i>	Algue à ramilles plates	Ellis & Solander			•		
		<i>Porolython pachydermum</i>				•		•	

Phanérogames										
Sous-Embranchement	Classe	Sous classe	Famille	Genre Espèces	Nom vernaculaire	Auteurs	U 95	ZNIEFF MER	CE 04	ECO 86
Angiospermes	Monocotylédones	Héliobiées	Hydrocharitaceae	<i>Thalassia testudinum</i>	Herbe à tortue	Banks ex König	•	•	•	•
			Cymodoceae	<i>Halodule wrightii</i>			•			•
				<i>Syringodium filiforme</i>	Herbe à Lamentin	Kützing	•	•	•	•
				<i>Halophila decipens</i>			•	•	•	•

ANNEXE 10

INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE DE LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN

U 95 : Etude Université des Antilles et de la Guyane (Bouchon, Bouchon-Navarro, Louis, 1995) ; CE 04 : Etude CEMINAG 2004,
Eco 86 : Mission ECORECIF 1986

Flore terrestre				
Classe	Famille	Genre Espèces	Nom vernaculaire	Wiewiura W., 2003
Monocotylédones	Amaryllidacées	<i>Hymenocallis declinata</i>	Lis Blanc	•
		<i>Commelina diffusa</i>	Curage	•
	Cypéracées	<i>Cyperus rotundus</i>	Petit Vincent	•
	Poacées	<i>Chloris inflata</i>	Petit pied de poule	•
Dicotylédones	Acanthacées	<i>Sporobolus virginicus</i>	Herbe bord de mer	•
		<i>Beloperone eustachiana</i>	Gran Margrit	•
	Aizoacées	<i>Ruellia tuberosa</i>	Chandelier	•
		<i>Sesuvium portulacastrum</i>	Pourpier bord de mer	•
	Apocynacées	<i>Allamanda cathartica</i>	Allamanda	•
		<i>Plumieria alba</i>	Frangipanier	•
	Astéracées	<i>Borrchia arborescens</i>	Fleur soleil bord de mer	•
		<i>Emilia fosbergii</i>	Goutte de sang	•
		<i>Pectis humifusa</i>	Teigne bord de mer	•
		<i>Wedelia trilobata</i>	Herbe à femme	•
	Aviveniacées	<i>Avicennia germinans</i>	Palétuvier noir	•
	Bigoniacées	<i>Tabebuia pallida</i>	Poirier Pays	•
	Boraginacées	<i>Mallotonia gnaphaloïdes</i>	Romarin bord de mer	•
		<i>Tournefortia volubilis</i>	Liane Caraïbe	•
	Cactacées	<i>Mammillaria nivosa</i>	Cactus neige	•
		<i>Melocactus intortus</i>	Tête à l'anglais	•
		<i>Opuntia dillenii</i>	Raquette à fleurs jaunes	•
		<i>Opuntia triacantha</i>	Raquette volante	•
	Cactées	<i>Cephalocerus nobilis</i>	Cactus cierge	•
	Caesalpiniacées	<i>Caesalpina bonduc</i>	Z'yeux à chatte	•
		<i>Cassia alata</i>	Dartier	•
		<i>Parkinsonia aculeata</i>	Epine de Jerusalem	•
<i>Tamarindus indica</i>		Tamarin	•	
Capparidacées	<i>Capparis flexuosa</i>	Bois couleuvre	•	
	<i>Capparis indica</i>	Bois de mèche	•	

ANNEXE 10

INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE DE LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN

U 95 : Etude Université des Antilles et de la Guyane (Bouchon, Bouchon-Navarro, Louis, 1995) ; CE 04 : Etude CEMINAG 2004,

Eco 86 : Mission ECORECIF 1986

Flore terrestre (Suite)				
Classe	Famille	Genre Espèces	Nom vernaculaire	Wiewiura W., 2003
Dicotylédones	Combretacées	<i>Cleome viscosa</i>	Caya Jaune	•
		<i>Conocarpus erecta</i>	Palétuvier gris	•
		<i>Laguncularia racemosa</i>	Mangle blanc	•
	Commelinacées	<i>Calonyctium aculeatum</i>	Belle de Nuit	•
	Convolvulacées	<i>Ipomea pes-caprae</i>	Patate de bord de mer	•
		<i>Jacquemontia pentantha</i>	Liseron savane	•
	Euphorbiacées	<i>Croton flavens</i>	Ti baume	•
		<i>Hippomea mancinella</i>	Mancelinier	•
		<i>Jatropha gissypifolia</i>	Médecinier batard	•
		<i>Pedilanthus tithymaloïdes</i>	Herbe à cors	•
	Fabacées	<i>Leucaena leucocephala</i>	Tamarin bâtard	•
	Goodeniacées	<i>Scaevola plumieri</i>	Cerise bord de mer	•
	Malpighiacées	<i>Stigmaphyllon cordifolium</i>	Liane à ravet	•
	Malvacées	<i>Gossypium hirsutum</i>	Cotonier	•
		<i>Thespesia populnea</i>	Catalpa	•
	Mimosacées	<i>Acacia tortuosa</i>	Pompons jaunes	•
	Myrtacées	<i>Eugenia uniflora</i>	Cerisier carre	•
	Nyctaginacées	<i>Boerhavia erecta</i>	Patagon	•
	Papavéracées	<i>Argemone mexicana</i>	Pavot épineux	•
	Papilionacées	<i>Canavalia maritima</i>	Pye pwa maldyak	•
		<i>Crotalaria mucronota</i>	Chacha	•
	Polygonacées	<i>Calotropis procera</i>	Bois la soie	•
		<i>Coccoloba uvifera</i>	Raisinier Bord de Mer	•
		<i>Suriana maritima</i>	Oseille bord de mer	•
	Portulacacées	<i>Portulaca grandiflora</i>	Poupye	•
	Rhizophoracées	<i>Rhizophora mangle</i>	Mangle rouge	•
	Rubiacees	<i>Erithalis fruticosa</i>	Bois Chandelle Noir	•
		<i>Strumphia maritima</i>	Romarin bord de mer	•
	Scrophulariacées	<i>Capraria biflora</i>	Te peyi	•
	Solanacées	<i>Datura inoxia</i>	Concombre à chien	•

ANNEXE 10

INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE DE LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN

U 95 : Etude Université des Antilles et de la Guyane (Bouchon, Bouchon-Navarro, Louis, 1995) ; CE 04 : Etude CEMINAG 2004,

Eco 86 : Mission ECORECIF 1986

Flore terrestre (Suite)				
Classe	Famille	Genre Espèces	Nom vernaculaire	Wiewiura W., 2003
	Verbénacées	<i>Solanum racemosum</i>	Morelle à feuilles d'acanthé	•
		<i>Clerodendron aculeatum</i>	The bord de mer	•
		<i>Lantana camara</i>	Boubonnier	•
		<i>Lantana involucrata</i>	Lantanier	•
		<i>Stachytarpheta jamaicensis</i>	Verveine queue de rat	•

Spongiaires											
Classe	Sous classe	Ordre	Famille	Genre Espèces	Nom vernaculaire	Auteurs	U 95	ZNIEFF MER	CE 04	ECO 86	
Démospogonae	Tetractinomorpha	Spirophorida	Tetillidae	<i>Cinachyrella alloclada</i>		Uliczka	•		•		
				<i>Cinachyrella sp</i>			•				
				<i>Spirastrella coccinea</i>		Lamarck	•				
		Hadromeridae	Spirastrellidae	<i>Spirastrella sp</i>			•				
				<i>Phorbas amaranthus</i>	éponge encroutante				•		
				<i>Uloza ruetzleri</i>		Wiedenmayer	•				
	Hadromerida	Spirastrellidae	Raspailidae	<i>Ectyoplasia ferox</i>		Schmidt	•		•		
				<i>Anthosigmella varians</i>	éponge marron variable		•		•		
			Clionidae	<i>Cliona delitrix</i>							•
				<i>Cliona caribbea</i>							•
	Ceractinomorpha	Poeciliscleridae	Esperiopsidae	<i>Iotrochota birotulata</i>		Higgin	•		•		
				<i>Monanchora unguifera</i>		De Laubenfels	•		•		
				<i>Amphimedon compressa</i>		Duchassing & Michelotti	•		•		
Haploscleridae		Niphataidae	<i>Amphimedon sp</i>			•					
			<i>Niphates digitalis</i>		Lamarck	•		•			

ANNEXE 10

INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE DE LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN

U 95 : Etude Université des Antilles et de la Guyane (Bouchon, Bouchon-Navarro, Louis, 1995) ; CE 04 : Etude CEMINAG 2004,

Eco 86 : Mission ECORECIF 1986

Spongiaires (suite)										
Classe	Sous classe	Ordre	Famille	Genre Espèces	Nom vernaculaire	Auteurs	U 95	ZNIEFF MER	CE 04	ECO 86
				<i>Niphates erecta</i>		Duchassing & Michelotti	•		•	
				<i>Callyspongia vaginalis</i>		Lamarck	•		•	
				<i>Callyspongia plicifera</i>			•			
				<i>Callyspongia fallax</i>			•			
			Petrosiidae	<i>Xestospongia muta</i>		Schmidt	•		•	
			Renieridae	<i>Calyx podatypa</i>	éponge volcan rouge				•	
		Dictyoceratidae	Thorectidae	<i>Ircinia campana</i>			•			
				<i>Ircinia felix</i>		Duchassing & Michelotti	•		•	
				<i>Ircinia strobilina</i>		Lamarck	•		•	
		Verongiidae	Aplysinidae	<i>Aplysina cauliformis</i>		Carter	•		•	
				<i>Aplysina fistularis</i>		Pallas	•		•	
				<i>Aplysina fulva</i>		Pallas	•		•	
				<i>Verongula rigida</i>		Esper	•			
			Aplysinellidae	<i>Pseudoceratina crassa</i>		Hyatt	•		•	
			Halisarcidae	<i>Halisarca coerulea</i>		Vacelet & Donadey	•			
		Axinellidae	Axinellidae	<i>Homoxinella rudis</i>		Verrill			•	
				<i>Plakortis angulospiculatus</i>					•	
		Poecilosclerida	Desmacididae	<i>Desmapsamma anchorata</i>					•	
			Microcionidae	<i>Rhaphidophlus raraechelae</i>					•	

ANNEXE 10

INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE DE LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN

U 95 : Etude Université des Antilles et de la Guyane (Bouchon, Bouchon-Navarro, Louis, 1995) ; CE 04 : Etude CEMINAG 2004,

Eco 86 : Mission ECORECIF 1986

Cnidaires										
Classe	Sous classe	Ordre	Famille	Genre Espèces	Nom vernaculaire	Auteurs	U 95	ZNIEFF MER	CE 04	
Hydrozoa	Athecatae	Milleporina	Milleporidae	<i>Millepora alcicornis</i>	Corail de feu branchu	Linné	•		•	
				<i>Millepora complanata</i>	Corail de feu feuilli		•		•	
				<i>Millepora squarrosa</i>		Lamarck	•		•	
				<i>Millepora sp</i>			•			
	?	?	?	?	<i>Macrorhynchia robusta</i>			•		
					<i>Macrorhynchia dichotoma</i>			•		
	Thecatae	Conica		Aglaopheniidae	<i>Aglaophenia latecarinata</i>			•		
					<i>Gymnangium cf longicauda</i>			•		
	Anthozoa	Octocorallia	Gorgonacea	Briareidae	<i>Briarum abestinum</i>	Gorgone-liège violette	Pallas	•	•	•
					Anthothelidae	<i>Erythroprodium caribaeorum</i>	Gorgone encroutante	Duchassing & Michelotti	•	•
<i>Erythroprodium americana</i>							•		•	
Plexauridae				<i>Eunicea fusca</i>	Gorgone arborescente beiger		•			
				<i>Eunicea mammosa</i>	Gorgone cadélabre		•			
				<i>Eunicea calyculata</i>			•			
				<i>Eunicea laxispica</i>			•			
				<i>Eunicea tourneforti</i>			•			
				<i>Eunicea sp</i>			•			
				<i>Muricea atlantica</i>			•			
				<i>Muricea elongata</i>	Gorgone arborescente Epineuse		•			
				<i>Muricea sp</i>			•			
				<i>Plexaura flagella</i>			•			
				<i>Plexaura flexuosa</i>	Gorgone arborescente courbée		•		•	
				<i>Plexaura homomalla</i>	Gorgone arborescente noire	Esper	•		•	
				<i>Plexaura porosa</i>			•			
				<i>Plexaura spp</i>			•			
<i>Plexaura wagnaari</i>						•				
<i>Plexaurella nutans</i>	Gorgone milles bouches		•		•					
<i>Plexaurella dichotoma</i>			•							
<i>Muricea muricata</i>	Gorgone arborescente épineuse				•					

ANNEXE 10

INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE DE LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN

U 95 : Etude Université des Antilles et de la Guyane (Bouchon, Bouchon-Navarro, Louis, 1995) ; CE 04 : Etude CEMINAG 2004,

Eco 86 : Mission ECORECIF 1986

Cnidaires (suite)									
Classe	Sous classe	Ordre	Famille	Genre Espèces	Nom vernaculaire	Auteurs	U 95	ZNIEFF MER	CE 04
				<i>Plexaurella grisea</i>			•		
				<i>Telesto cf. riisei</i>			•		
			Gorgoniidae	<i>Gorgonia mariae</i>	Eventail de mer à grandes mailles	Bayer	•	•	•
				<i>Gorgonia ventalina</i>	Eventail de mer commun	Linné	•	•	•
				<i>Muriceoposis flavida</i>			•		
				<i>Pseudopterogorgia accrosa</i>			•		
				<i>Pseudopterogorgia cf. acerosa</i>					•
				<i>Pseudopterogorgia americana</i>	Plume de mer vivante	Gmelin	•		•
				<i>Pseudopterogorgia bummelincki</i>			•		
				<i>Pseudopterogorgia rigida</i>			•		
				<i>Pseudoptertogorgia sp</i>			•		
				<i>Pseudopterogorgia kallos</i>			•		
				<i>Pterogorgia anceps</i>	Martinet de mer anguleux		•		
				<i>Pterogorgia citrina</i>	Martinet de mer jaune	Esper	•		•
				<i>Pterogorgia guadelupensis</i>			•		•
	Hexacorallia		Acroporidae	<i>Acropora cervicornis</i>	Corne de cerf		•		•
					<i>Acropora palmata</i>	Corne d'élan		•	•
		Scleractinia	Astroceniidae	<i>Stephanocoenia michelini</i>	Corail étoile rougissant	Milne-Edwards & Haime	•		
					Pocilloporidae	<i>Madracis decactis</i>			•
			Agariciidae	<i>Agaricia agaricites</i>	Agarice laitue	Linné	•	•	
				<i>Helioseris cucullata</i>			•	•	
			Siderastreidae	<i>Siderastrea radians</i>	Petit corail starelette	Pallas	•		
				<i>Siderastrea siderea</i>	Corail starelette massif	Ellis & Solander	•	•	
			Poritidae	<i>Porites asteroides</i>	Porites étoiles		•	•	•
				<i>Porites divaricata</i>	Porites digitée	Lamarck	•		•
				<i>Porites porites</i>		Pallas	•	•	•
				<i>Porites furcata</i>			•		•
			Faviidae	<i>Colpophyllia natans</i>	Corail-cerveau Natan	Houttuyn	•		•
				<i>Diploria clivosa</i>	Corail-cerveau bosselé		•		•
				<i>Diploria labyrinthiformis</i>	Cerveau de Neptune	Linné	•		•

ANNEXE 10

INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE DE LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN

U 95 : Etude Université des Antilles et de la Guyane (Bouchon, Bouchon-Navarro, Louis, 1995) ; CE 04 : Etude CEMINAG 2004,

Eco 86 : Mission ECORECIF 1986

Cnidaires (suite)									
Classe	Sous classe	Ordre	Famille	Genre Espèces	Nom vernaculaire	Auteurs	ZNIEFF		
							U 95	MER	CE 04
				<i>Diploria strigosa</i>	Corail-cerveau symétrique	Dana	•	•	•
				<i>Favia fragum</i>	Corail balle de golf	Esper	•		•
				<i>Manicina aerolata</i>	Rose de corail		•		•
				<i>Montastrea annularis</i>	Corail étoile massif	Ellis & Solander	•	•	
				<i>Montastrea cavernosa</i>	Grand corail-étoilé	Linné	•	•	•
				<i>Montastrea faveolata</i>					•
				<i>Solenastrea bournoni</i>	Corail-étoilé Lisse		•		•
			Meandrinidae	<i>Dendrogyra cylindrus</i>	Corail Cierge	Ehrenberg	•		
				<i>Dichocoenia stokesi</i>		Milne-Edwards & Haime	•	•	•
				<i>Isophyllastrea rigida</i>	Corail-étoile rugueux		•		•
				<i>Isophyllia sinusoa</i>			•		•
				<i>Meandrina meandrites</i>		Linné	•	•	•
				<i>Oculina diffusa</i>	Oculine diffuse		•		
			Mussidae	<i>Mycetophyllia lamarckiana</i>	Corail-cactus ridé		•		
			Caryophyllidae	<i>Eusmilia fastigiata</i>	Corail-fleur doux	Pallas	•	•	•
	Actiniaria		Aliciidae	<i>Lebrunia danae</i>	Anémone à rameaux	Duchassing & Michelotti	•		•
			Actiniidae	<i>Condylactis gigantea</i>	Anémone géante	Weinland	•		•
			Sargatiidae	<i>Bartholomea annulata</i>	Anémone serpent	Lesueur			•
			????????????????						
			?	???????????????? <i>Stoichactis helianthus</i>	????????????????		•		
				Aiptasidae	<i>Aiptasia tagetes</i>				•
				Stichodactylidae	<i>Stichodactyla helianthus</i>				•
	Zoantharia		Zoanthidae	<i>Palythoa caribaeorum</i>	Zoanthaires caraibe		•		•
				<i>Zoanthus sociatus</i>			•		
				<i>Zoanthus pulchellus</i>					•
Scyphozoa				<i>Cassiopea xamachana</i>			•		

ANNEXE 10

INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE DE LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN

U 95 : Etude Université des Antilles et de la Guyane (Bouchon, Bouchon-Navarro, Louis, 1995) ; CE 04 : Etude CEMINAG 2004,

Eco 86 : Mission ECORECIF 1986

Annélides					
Classe	Sous-classe	Ordre	Famille	Genre Espèces	CE 04
Polychètes	Polychètes sédentaires	Sabellida	Sabellidae	<i>Anamobaea orstedii</i>	•
			Serpulidae	<i>Spirobranchus giganteus</i>	•
			Terrebelidae	<i>Eupolymnia crassicornis</i>	•
		Aciculata	Amphinomidae	<i>Hermodice carunculata</i>	•

Mollusques											
Classe	Sous classe	Ordre	Famille	Genre Espèces	Nom vernaculaire	Auteurs	U 95	CE 04	ECO 86		
Gasteropodes	Prosobranchia	Mesogastropode	strombidae	<i>Strombus costatus</i>	Strombe laiteux	Linné	•		•		
				<i>Strombus gigas</i>	Lambi	Gmelin	•		•		
				<i>Phyllonotus pomum</i>			•		•		
					Ovulidae	<i>Cyphoma gibbosum</i>				•	
					Limidae	<i>Lima scabra</i>		Born	•		
					Arcidae	<i>Arca zebra</i>		Swainson	•		•
					Neogastéropode	Turbinellidae	<i>Vasum muricatum</i>				•
?	?	?	?	<i>Livonia pica</i>			•	•			

Arthropodes									
Classe	Sous-classe	Ordre	Famille	Genre Espèces	Nom vernaculaire	Auteurs	U 95	CE 04	
Crustacés	Malacostracées	Decapodes	Palinuridae	<i>Panulirus argus</i>	Langouste royale		•		
				<i>Panulirus guttatus</i>	Langouste brésilienne	Latreille	•		
		Thoracica	Balanidae	<i>Periclemenes pedersoni</i>	Crevette dr Pederson			•	

ANNEXE 10

INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE DE LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN

U 95 : Etude Université des Antilles et de la Guyane (Bouchon, Bouchon-Navarro, Louis, 1995) ; CE 04 : Etude CEMINAG 2004,

Eco 86 : Mission ECORECIF 1986

Echinodermes								
Classe	Ordre	Famille	Genre Espèces	Nom vernaculaire	Auteurs	U 95	ZNIEFF MER	CE 04
Echinoïdés	Diadématoïdés	Diadamartidés	<i>Diadema antillarum</i>	Oursin noir des Antilles	Philippi	•	•	•
			<i>Echinometra luncunfer</i>	Oursin perforant	Linné	•	•	•
	Echinoïdés	Echinométridés	<i>Tripneustes esculentus</i>	Oursin Blanc		•		
			<i>Lytechinus variegatus</i>	Oursin variable		•		
Holothuroïdés	Clypeastéroïdés	Mellitidés	<i>Clypeaster rosaceus</i>					
			<i>Holothuria mexicana</i>	Holothurie mexicaine	Ludwig	•		
	Aspidochiroïdés	Holothuriidés	<i>Oreaster reticulatus</i>					•
			<i>Meoma ventricosa</i>					•

Poissons								
Classe	Ordre	Famille	Genre Espèces	Nom vernaculaire	Auteurs	U 95	ZNIEFF MER	CE 04
Chondrichthyens		Orectolobidés	<i>Ginglymostoma cirratum</i>	Requin nourrice	Bonnaterre	•		
			?	Requin dormeur		•		
Téléostéens	Anguilliformes	Muræidés	<i>Gymnothorax moringa</i>	Murène noire	Cuvier	•		
			<i>Synodus intermedius</i>	Mabouya rayé jaune	Spix	•		•
	Beryciformes	Holocentridés	<i>Sargocentron vexillarium</i>					•
			<i>Holocentrus adscencionis</i>	Cardinal blanc	Osbeck	•		•
			<i>Holocentrus rufus</i>	Cardinal queue fine	Walbaum	•		•
	Syngnathiformes	Aulostomidés	<i>Myripristis jacobus</i>	Mombin	Cuvier & Valenciennes	•		•
			<i>Aulostomus maculatus</i>	Poisson trompette	Valenciennes	•		•
			<i>Cephalopholis cruentatus</i>	Coné essaim	Lacépède	•		
			<i>Cephalopholis fulva</i>	Coné outalibi	Linné	•		

ANNEXE 10

INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE DE LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN

U 95 : Etude Université des Antilles et de la Guyane (Bouchon, Bouchon-Navarro, Louis, 1995) ; CE 04 : Etude CEMINAG 2004,

Eco 86 : Mission ECORECIF 1986

Poissons (suite)								
Classe	Ordre	Famille	Genre Espèces	Nom vernaculaire	Auteurs	U 95	ZNIEFF MER	CE 04
			<i>Epinephelus cruentatus</i>	Vieille de roche	Lacépède	•	•	
			<i>Epinephelus guttatus</i>	Grand gueule	Linné	•	•	•
			<i>Epinephelus nigricans</i>					•
			<i>Epinephelus striatus</i>	Vieille franche	Bloch	•		
			<i>Hypoplectrus cf guttavarius</i>	Hamlet timide	Poey	•		
			<i>Hypoplectrus chlorurus</i>	Hamlet queue jaune	Cuvier & Valenciennes	•	•	
			<i>Hypoplectrus nigricans</i>	Hamlet noir	Poey	•	•	•
			<i>Hypoplectrus puella</i>	Hamlet marbré	Cuvier & Valenciennes	•		•
			<i>Mycteroperca interstitialis</i>	Vieille Gueule Jaune	Poey		•	
			<i>Serranus tabacarius</i>					•
			<i>Serranus tigrinus</i>	Serran tigre	Bloch	•		
			<i>Rypticus saponaceus</i>	Savonnette commune	Bloch & Schneider	•		
		Malacanthidae	<i>Malacanthus plumieri</i>					•
		Grammatidae	<i>Gramma loreto</i>	Gramma fée	Poey	•	•	
		Carangidae	<i>Caranx ruber</i>	Carangue franche	Bloch	•		
			<i>Decapterus punctatus</i>	Coulirou rond	Cuvier	•		
			<i>Trachinotus goodei</i>	Carangue zailles rondes	Jordan & Evermann	•		
		Belonidae	<i>Tylosurus acus</i>			•		
		Lutjanidae	<i>Lutjanus analis</i>	Pagre vivaneau	Cuvier	•		
			<i>Lutjanus apodus</i>	Pagre jaune	Walbaum	•	•	•
			<i>Lutjanus griseus</i>	Pagre gris	Linné	•		
			<i>Lutjanus mahogani</i>	Pagre mahogani	Cuvier	•		•
			<i>Ocyurus chrysurus</i>	Colas	Bloch	•	•	•
		Gerreidae	<i>Eucinostomus argenteus</i>	Blanche argentée	Baird & Girard	•		
			<i>Gerres cinereus</i>	Blanche cendrée	Walbaum	•		•
		Haemulidae	<i>Anisotremus virginicus</i>	Gorette des vierges	Linné	•		•
			<i>Haemulon aurolineatum</i>	Gorette dorée	Cuvier	•		•
			<i>Haemulon carbonarium</i>	Gorette charbonnée	Poey	•	•	•
			<i>Haemulon chrysargyreum</i>	Gorette ti-bouch	Günther	•	•	
			<i>Haemulon flavolineatum</i>	Gorette jaune	Desmarest	•	•	•

ANNEXE 10

INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE DE LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN

U 95 : Etude Université des Antilles et de la Guyane (Bouchon, Bouchon-Navarro, Louis, 1995) ; CE 04 : Etude CEMINAG 2004,

Eco 86 : Mission ECORECIF 1986

Poissons (suite)								
Classe	Ordre	Famille	Genre Espèces	Nom vernaculaire	Auteurs	U 95	ZNIEFF MER	CE 04
			<i>Haemulon macrostomum</i>					•
			<i>Haemulon parra</i>	Gorette marchand	Desmarest	•		
			<i>Haemulon plumieri</i>	Gorette blanche	Lacépède	•		•
			<i>Haemulon sciurus</i>	Gorette bleue	Shaw	•	•	•
		Sparidae	<i>Calamus bajonado</i>	Daubenet trembleur	Bloch & Schneider	•		
			<i>Calamus calamus</i>	Daubenet loto	Cuvier & Valenciennes	•	•	
			<i>Calamus pennatula</i>	Daubenet plume	Guichenot	•		
		Sciaenidae	<i>Equetus acuminatus</i>	Dragonnet				•
			<i>Equetus punctatus</i>		Bloch & Schneider	•		•
		Mullidae	<i>Mulloidichthys martinicus</i>	Barbarin rouge	Cuvier	•	•	•
			<i>Pseudupeneus maculatus</i>		Bloch	•	•	•
		Chaetodontidae	<i>Chaetodon capistratus</i>	Papillon kat-zié	Linné	•		•
			<i>Chaetodon striatus</i>	Papillon à bandes	Linné	•		•
		Pomacanthidae	<i>Holacanthus ciliaris</i>	Ange royal	Linné	•		
			<i>Holacanthus tricolor</i>	Ange de caraïbes	Bloch	•		
			<i>Pomacanthus arcuatus</i>	Ange gris	Linné	•		
			<i>Pomacanthus paru</i>	Ange français	Bloch	•		•
		Kyphosidae	<i>Kyphosus sectatrix</i>	Agouti	Linnaeus	•	•	•
		Pomacentridae	<i>Abudefduf saxatilis</i>	Sergent major	Linné	•		•
			<i>Abudefduf taurus</i>	Sergent de nuit	Müller & Troschel	•		
			<i>Chromis cyanea</i>	Castagnole bleue	Poey	•		•
			<i>Chromis multilineatus</i>	Castagnole brune	Guichenot	•	•	•
			<i>Microspathodon chrysurus</i>	Demoiselle queue jaune	Cuvier	•		•
			<i>Stegastes diencaeus</i>	Demoiselle noire	Jordan & Rutter	•		•
			<i>Stegastes dorsopunicans</i>	Demoiselle brune	Poey	•	•	•
			<i>Stegastes fuscus</i>	Demoiselle brune		•		
			<i>Stegastes leucosticus</i>	Beau grégoire	Müller & Troschel	•	•	•
			<i>Stegastes partitus</i>	Demoiselle bicolore	Poey	•		•
			<i>Stegastes planifrons</i>	Demoiselle trois points	Cuvier & Valenciennes	•		•
			<i>Stegastes variabilis</i>	Demoiselle cacao	Castenau	•	•	•

ANNEXE 10

INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE DE LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN

U 95 : Etude Université des Antilles et de la Guyane (Bouchon, Bouchon-Navarro, Louis, 1995) ; CE 04 : Etude CEMINAG 2004,

Eco 86 : Mission ECORECIF 1986

Poissons (Suite)								
Classe	Ordre	Famille	Genre Espèces	Nom vernaculaire	Auteurs	U 95	ZNIEFF MER	CE 04
			<i>Stegastes sp</i>			•		
		Cirrhitidae	<i>Amblycirrhitus pinos</i>	Grimpeur des caraïbes	Mowbray	•		
		Labridae	<i>Bodianus rufus</i>	Capitaine Caye	Linné	•		•
			<i>Clepticus parrae</i>	Manioc	Bloch & Schneider	•	•	
			<i>Halichoeres bivittatus</i>	Girelle commune	Bloch	•		•
			<i>Halichoeres garnoti</i>	Girelle tête jaune	Cuvier & Valenciennes	•		•
			<i>Halichoeres maculipinna</i>	Girelle clown	Müller & Troschel	•		•
			<i>Halichoeres pictus</i>			•		•
			<i>Halichoeres poeyi</i>	Labre à oreille noire	Steindachner	•		•
			<i>Halichoeres radiatus</i>	Parroquette	Linné	•		•
			<i>Halichoerers sp</i>			•		
			<i>Tallassoma bifasciatum</i>	Girelle tête bleue	Bloch	•		•
		Scaridae	<i>Scarus iserti</i>	Perroquet rayé	Bloch	•	•	•
			<i>Scarus taeniopterus</i>	Perroquet princesse	Desmarest	•		•
			<i>Scarus vetula</i>	Perroquet royal	Bloch & Schneider	•	•	•
			<i>Sparisoma aurofrenatum</i>	Perroquet à bandes rouges	Cuvier & Valenciennes	•	•	•
			<i>Sparisoma chrysopteron</i>	Perroquet queue rouge	Bloch & Schneider	•		•
			<i>Sparisoma radians</i>	Perroquet des herbiers	Cuvier & Valenciennes	•		
			<i>Sparisoma rubripine</i>	Perroquet queue jaune	Cuvier & Valenciennes	•	•	•
			<i>Sparisoma viride</i>	Perroquet feu tricolore	Bonnaterre	•	•	•
		Labrisomidae	<i>Malacoctenus triangulatus</i>	Blennie à selles	Springer	•		•
		Gobiidae	<i>Coryphopterus glaucofraenum</i>	Gobie à brides	Gill	•		
			<i>Coryphopterus personatus</i>	Gobie masqué	Jordan & Thompson	•		
			<i>Gobiosoma evelynae</i>	Gobie à museau de requin	Böhlke & Robins	•		•
		Acanthuridae	<i>Acanthurus bahianus</i>	Chirurgien noir	Castenau	•	•	•
			<i>Acanthurus chirurgus</i>	Chirurgien rayé	Bloch	•	•	•
			<i>Acanthurus coeruleus</i>	Chirurgien bleu	Bloch & Schneider	•		•
		Sphyraenidae	<i>Sphyraena barracuda</i>	Barracuda	Walbaum	•		
	Tetradontiformes	Balistidae	<i>Balistes vetula</i>	Baliste royal	Linné	•		•

ANNEXE 10

INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE DE LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN

U 95 : Etude Université des Antilles et de la Guyane (Bouchon, Bouchon-Navarro, Louis, 1995) ; CE 04 : Etude CEMINAG 2004,
Eco 86 : Mission ECORECIF 1986

Poissons (Suite)								
Classe	Ordre	Famille	Genre Espèces	Nom vernaculaire	Auteurs	U 95	ZNIEFF MER	CE 04
			<i>Cantherhines pullus</i>	Bourse à points orange	Ranzani	•	•	•
		Ostraciidae	<i>Acanthostracion quadricornis</i>	Poisson-coffre taureau gribouillé	Linné	•		•
			<i>Lactophrys trigonus</i>	Poisson-coffre buffle	Linné	•		
			<i>Lactophrys triqueter</i>	Coffre mouton	Linnaeus	•	•	•
		Tetraodontidae	<i>Canthigaster rostrata</i>	Tétronon nain	Bloch	•	•	•
		Hemiramphidae	<i>Hyporhamphus unifasciatus</i>	Demi-bec blanc	Ranzani	•		•
		Blenniidae	<i>Ophioblennius atlanticus</i>	Blennie à lèvres rouges	Valenciennes	•		•
		Diodontidae	<i>Diodon hystrix</i>					•

Amphibiens					
Classe	Famille	Genre Espèces	Nom vernaculaire	Auteurs	Source
Amphibiens	Leptodactylidés	<i>Eleutherodactylus johnstonei</i>	Hylode de Johnstone	Barbour, 1914	Leblond, 2005
		<i>Eleutherodactylus martinicensis</i>	Hylode de la Martinique	Tschudi, 1838	Breuil, 2002
	Hylidés	<i>Osteopilus septentrionalis</i>	Rainette de Cuba	Duméril et Bibron, 1841	Breuil, 2002

ANNEXE 10

INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE DE LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN

U 95 : Etude Université des Antilles et de la Guyane (Bouchon, Bouchon-Navarro, Louis, 1995) ; CE 04 : Etude CEMINAG 2004,
Eco 86 : Mission ECORECIF 1986

Reptiles						
Classe	Famille	Genre Espèces	Nom vernaculaire	Auteurs	Source	
Reptiles	Testudinidés	<i>Chelonoidis carbonaria</i>	Tortue charbonnière	Spix, 1824	Breuil, 2002	
	Cheloniidae	<i>Eretmochelys imbricata</i>	Tortue imbriquée		Maslach N., com. pers.	
		<i>Chelonia mydas</i>	Tortue verte		Maslach N., com. pers.	
		<i>Dermochelys coriacea</i> ,	Tortue Luth		Maslach N., com. pers.	
		Iguanidés	<i>Iguana iguana</i>	Iguane vert		Jacailot, com. pers.
	Polychrotiés	<i>Anolis gingivinus</i>	Anolis d'Anguilla		Breuil, 2002	
		<i>Anolis pogus</i>	Anolis de Saint-Martin		Breuil, 2002	
	Gekkonidés	<i>Hemidactylus mabouia</i>	Hémidactyle mabouia		Moreau de Jonnés, 1818	Breuil, 2002
		<i>Sphaerodactylus parvus</i>	Petit Sphérodactyle à grosses écailles		King, 1962	Breuil, 2002
		<i>Sphaerodactylus sputator</i>	Sphérodactyle d'Anguilla		Sparrman, 1784	Breuil, 2002
		<i>Thecadactylus rapicauda</i>	Thécadactyle à queue turbinée		Houttuyn, 1782	Breuil, 2002
		Téiidés	<i>Ameiva plei analifera</i>	L'Aeive de Plée		Duméril et Bibron, 1839
	<i>Ameiva plei plei</i>		L'Aeive de Plée		Duméril et Bibron, 1839	Leblond, 2005

Oiseaux									
Classe	Ordre	Famille	Genre Espèces	Nom vernaculaire	Leblond, 2005	Leblond, 2003	De Champeaud, 2004		
Oiseaux	Anseriformes	Anatidae	<i>Anas discors</i>	Sarcelle à aile bleues	•		•		
			<i>Anas crecca</i>	Sarcelle à aile verte	•		•		
			<i>Anas bahamensis</i>	Canard des bahamas	•		•		
			<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	•				
			<i>Aythya affinis</i>	Petit morillon	•				
			<i>Aythya collaris</i>	Morillon à collier	•				
			<i>Bucephala albeola</i>	Petit Garrot	•				
			<i>Mergus serrator</i>	Harle bièvre	•				
			Apodiformes	Trochilidae	<i>Eulampis holosericeus</i>	Colibri falle vert	•		
			Charadriiformes		Charadriidae	<i>Charadrius semipalmatus</i>	Pluvier semi-palmé	•	
	<i>Charadrius vociferus</i>	Pluvier Kildir		•			•		

ANNEXE 10

INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE DE LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN

U 95 : Etude Université des Antilles et de la Guyane (Bouchon, Bouchon-Navarro, Louis, 1995) ; CE 04 : Etude CEMINAG 2004,

Eco 86 : Mission ECORECIF 1986

Oiseaux (Suite)							
Classe	Ordre	Famille	Genre Espèces	Nom vernaculaire	Leblond, 2005	Leblond, 2003	De Champeaud, 2004
			<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté	•		•
			<i>Charadrius wilsonia</i>	Pluvier de Wilson	•		•
			<i>Charadrius alexandrinus</i>	Pluvier à collier interrompu	•		•
		Haematopodidae	<i>Haematopus palliatus</i>	Huitrier d'amérique	•		
		Laridae	<i>Sterna anaethetus</i>	Sterne bridée		•	
			<i>Anous stolidus</i>	Noddi brun		•	
			<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	•		
			<i>Larus marinus</i>	Goéland marin	•		
			<i>Larus atricilla</i>	Mouette atricille	•		
			<i>Sterna sandvicencis</i>	Sterne caugek	•		
			<i>Sterna nilotica</i>	Sterne hansel	•		
			<i>Sterna antillarum</i>	Petite sterne		•	
			<i>Sterna maxima</i>	Sterne royale	•		
		Recurvirostridae	<i>Himantopus mexicanus</i>	Echasse d'amérique	•		•
		Scolopacidae	<i>Calidris pusilla</i>	Bécasseau semi-palmé	•		•
			<i>Calidris mauri</i>	Bécasseau d'Alaska	•		•
			<i>Calidris alba</i>	Bécasseau sanderling	•		•
			<i>Calidris fuscicollis</i>	Bécasseau à croupion blanc	•		•
			<i>Calidris minutilla</i>	Bécasseau minuscule	•		
			<i>Calidris himantopus</i>	Bécasseau à échasse	•		
			<i>Calidris melanotos</i>	Bécasseau à poitrine cendrée	•		
			<i>Calidris canutus</i>	Bécasseau maubèche	•		
			<i>Calidris semipalmatus</i>		•		•
			<i>Limnodromus griseus</i>	Bécasseau roux	•		•
			<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	•		
			<i>Gallinago wilsonia</i>	Bécassine de Wilson			•
			<i>Philomachus pugnax</i>	Chevalier combattant	•		

ANNEXE 10

INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE DE LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN

U 95 : Etude Université des Antilles et de la Guyane (Bouchon, Bouchon-Navarro, Louis, 1995) ; CE 04 : Etude CEMINAG 2004,

Eco 86 : Mission ECORECIF 1986

Oiseaux (Suite)							
Classe	Ordre	Famille	Genre Espèces	Nom vernaculaire	Leblond, 2005	Leblond, 2003	De Champeaud, 2004
			<i>Tringa melanoleuca</i>	Grand chevalier	•		•
			<i>Catoptrophorus semipalmatus</i>	Chevalier semi-palmé	•		•
			<i>Tringa solitaria</i>	Chevalier solitaire	•		
			<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu	•		•
			<i>Limosa haemastica</i>	Barge hudsonienne	•		
			<i>Tringa flavipes</i>	Petit chevalier	•		•
			<i>Arenaria interpes</i>	Tournepierpe	•		•
			<i>Actitis macularia</i>	Batmar	•		•
	Ciconiiformes	Ardeidae	<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœuf	•		
			<i>Butorides striatus</i>	Héron vert	•		
			<i>Ardea herodias</i>	Grand héron	•		
			<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau à couronne noire	•		
			<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette	•		
			<i>Egretta caerulea</i>	Aigrette bleue	•		
			<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	•		
			<i>Egretta thula</i>	Aigrette neigeuse	•		
			<i>Egretta tricolor</i>	Aigrette tricolore	•		
			<i>Nycticorax violacea</i>	Bihoreau violacé	•		
	Columbiformes	Colombidae	<i>Columbina passerina</i>	Ortolan	•		
			<i>Zenaidia aurita</i>	Tourterelle à queue carré	•		
			<i>Zenaidia asiatica</i>	Tourterelle asiatique	•		
			<i>Streptopedia decacocto</i>	Tourterelle turque	•		
	Coraciiformes	Alcedinidae	<i>Ceryle alcyon</i>	Martin pêcheur migrateur	•		
	Falconiformes	Falconidae	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pelerin	•		
			<i>Falco sparverius</i>	Crécerelle d'Amérique	•		
			<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	•		
	Gruiformes	Rallidae	<i>Fulica americana</i>	Foulque américaine	•		
			<i>Fulica caribaea</i>	Foulque à cachet blanc	•		

ANNEXE 10

INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE DE LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN

U 95 : Etude Université des Antilles et de la Guyane (Bouchon, Bouchon-Navarro, Louis, 1995) ; CE 04 : Etude CEMINAG 2004,

Eco 86 : Mission ECORECIF 1986

Oiseaux (Suite)									
Classe	Ordre	Famille	Genre Espèces	Nom vernaculaire	Leblond, 2005	Leblond, 2003	De Champeaud, 2004		
			<i>Gallinula chloropus</i>	Poule d'eau à cachet rouge	•				
			<i>Porzana carolina</i>	Marouette de caroline	•		•		
	Passériformes	Mimidés Emberizidae	<i>Margarops fuscatus</i>	Moqueur corossol	•				
			<i>Coereba flaveola</i>	Sucrier	•				
			<i>Dendroica coronata</i>	Paruline à croupion jaune	•				
			<i>Dendroica discolor</i>	Paruline des Prés	•				
			<i>Dendroica petechia</i>	Paruline jaune	•				
			<i>Geothlypis trichas</i>	Paruline masquée	•				
			<i>Dendroica striata</i>	Paruline striée	•				
			<i>Parula americana</i>	Paruline à collier	•				
			<i>Protonotaria citrea</i>	Paruline orangée	•				
			<i>Seiurus noveboracensis</i>	Paruline des ruisseaux	•				
			<i>Tiaris bicolor</i>	Sporophile ici	•				
				Emberizidae	<i>Loxigilla noctis</i>	Père noir	•		
				Hirundinidae	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	•		
				Ictéridés	<i>Quiscalus lugubris</i>	Merle	•		
				Tyrannidae	<i>Elaenia martinica</i>	Elenie siffleuse	•		
					<i>Tyrannus dominicensis</i>	Tyran gris	•		
			Pelecaniformes	Fregatidae	<i>Fregata magnificens</i>	Frégate superbe	•		
				Pellecanidae	<i>Pelecanus occidentalis</i>	Pélican brun	•		
	Phaétontidés	<i>Phaethon aethereus</i>		Grand paille-en-queue		•			
			<i>Phaethon lepturus</i>	Petit paille-en-queue		•			
	Podicipédiformes	Podicipédidés	<i>Podilymbus podiceps</i>	Canard plongeon	•		•		
	Procellariiformes	Procellariidés	<i>Puffinus lherminieri</i>	Herminier		•			
		Passeridae	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	•				

ANNEXE 10

INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE DE LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN

U 95 : Etude Université des Antilles et de la Guyane (Bouchon, Bouchon-Navarro, Louis, 1995) ; CE 04 : Etude CEMINAG 2004,
Eco 86 : Mission ECORECIF 1986

Mammifères				
Classe	Famille	Genre Espèces	Nom vernaculaire	Source
Mammifères		<i>Delphinus delphis</i>	Dauphin commun	Maslach N., com. pers.
		<i>Globicephala macrorhynchus</i>	Globicéphale tropical	Maslach N., com. pers.
		<i>Stenella attenuata</i>	Dauphin tacheté	Maslach N., com. pers.
		<i>Stenella frontalis</i>	Dauphin tacheté de l'Atlantique	Maslach N., com. pers.
		<i>Stenella longirostris</i>	Dauphin à long bec	Maslach N., com. pers.
		<i>Tursiops truncatus</i>	Grand dauphin	Maslach N., com. pers.
		<i>Megaptera novaeangliae</i>	Baleine à bosse	Maslach N., com. pers.
		<i>Orcinus orca</i>	Orque	Maslach N., com. pers.
		<i>Rattus rattus</i>	Rats noirs	Leblond, 2005
		<i>Rattus norvegicus</i>	Rats d'égout	Leblond, 2005
		<i>Mus musculus</i>	Souris	Leblond, 2005
		<i>Herpestes auropunctatus</i>	Mangouste	Leblond, 2005
			Chauve souris	Leblond, 2005

ANNEXE 11 Convention de Cartagène

CONVENTION DE CARTAGENE

Intitulé : Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes.

Date et lieu de signature : 24 mars 1983 à Cartagena de Indias.

Date d'entrée en vigueur : 11 octobre 1986.

Date d'entrée en vigueur en France : 11 octobre 1986 (publication au JO : 26 février 1987).

Portée géographique : région des Caraïbes : "milieu marin du golfe du Mexique, de la Mer des Caraïbes et des zones de l'Océan Atlantique qui lui sont adjacentes, au Sud d'une limite constituée par la ligne de 30° de latitude Nord et dans un rayon de 200 milles marins à partir des côtes atlantiques des États invités en tant que participants à la Conférence des plénipotentiaires de mars 1983". La Convention ne s'applique pas aux eaux intérieures des Parties contractantes (art. 1^{er} et 2).

Réunion des Parties : réunion ordinaire : tous les 2 ans, réunion extraordinaire quand nécessaire (art. 16).

Nombre de pays ayant ratifié la Convention au 1^{er} juillet 1994 : 19
(Les pays ayant une petite superficie n'ont pu figurer sur la carte)

Objet : assurer la protection du milieu marin de la région des Caraïbes par la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux, régionaux ou sous-régionaux entre les parties contractantes (art. 13).



Source : Parc National de la Guadeloupe

ANNEXE 12

Convention de Washington

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

Signée à Washington le 3 mars 1973

Amendée à Bonn, le 22 juin 1979

Les Etats contractants

Reconnaissant que la faune et la flore sauvages constituent de par leur beauté et leur variété un élément irremplaçable des systèmes naturels, qui doit être protégé par les générations présentes et futures;

Conscients de la valeur toujours croissante, du point de vue esthétique, scientifique, culturel, récréatif, et économique, de la faune et de la flore sauvages;

Reconnaissant que les peuples et les Etats sont et devraient être les meilleurs protecteurs de leur faune et de leur flore sauvages;

Reconnaissant en outre que la coopération internationale est essentielle à la protection de certaines espèces de la faune et de la flore sauvages contre une surexploitation par suite du commerce international;

Convaincus que des mesures doivent être prises d'urgence à cet effet;

Sont convenus de ce qui suit:

Article I

Définitions

Aux fins de la présente Convention et, sauf si le contexte exige qu'il en soit autrement, les expressions suivantes signifient:

- a) "Espèces": toute espèce, sous-espèce, ou une de leurs populations géographiquement isolée;
- b) "Spécimen":
 - i) tout animal ou toute plante, vivants ou morts;
 - ii) dans le cas d'un animal: pour les espèces inscrites aux Annexes I et II, toute partie ou tout produit obtenu à partir de l'animal, facilement identifiables, et, pour les espèces inscrites à l'Annexe III, toute partie ou tout produit obtenu à partir de l'animal, facilement identifiables, lorsqu'ils sont mentionnés à ladite Annexe;
 - iii) dans le cas d'une plante: pour les espèces inscrites à l'Annexe I, toute partie ou tout produit obtenu à partir de la plante, facilement identifiables, lorsqu'ils sont mentionnés auxdites Annexes;

- c) "Commerce": l'exportation, la réexportation, l'importation et l'introduction en provenance de la mer;
- d) "Réexportation": l'exportation de tout spécimen précédemment importé;
- e) "Introduction en provenance de la mer": le transport, dans un Etat, de spécimens d'espèces qui ont été pris dans l'environnement marin n'étant pas sous la juridiction d'un Etat;
- f) "Autorité scientifique": une autorité scientifique nationale désignée conformément à l'Article IX;
- g) "Organe de gestion": une autorité administrative nationale désignée conformément à l'Article IX;
- h) "Partie": un Etat à l'égard duquel la présente Convention est entrée en vigueur

Article II

Principes fondamentaux

1. L'Annexe I comprend toutes les espèces menacées d'extinction qui sont ou pourraient être affectées par le commerce. Le commerce des spécimens de ces espèces doit être soumis à une réglementation particulièrement stricte afin de ne pas mettre davantage leur survie en danger, et ne doit être autorisé que dans des conditions exceptionnelles.
2. L'Annexe II comprend:
 - a) toutes les espèces qui, bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce des spécimens de ces espèces n'était pas soumis à une réglementation stricte ayant pour but d'éviter une exploitation incompatible avec leur survie;
 - b) certaines espèces qui doivent faire l'objet d'une réglementation, afin de rendre efficace le contrôle du commerce des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II en application de l'alinéa a).
3. L'Annexe III comprend toutes les espèces qu'une Partie déclare soumises, dans les limites de sa compétence, à une réglementation ayant pour but d'empêcher ou de restreindre leur exploitation, et nécessitant la coopération des autres Parties pour le contrôle du commerce.
4. Les Parties ne permettent le commerce des spécimens des espèces inscrites aux Annexes I, II et III qu'en conformité avec les dispositions de la présente Convention.

ANNEXE 12

Convention de Washington

NOTE D'INFORMATION SUR LA CONVENTION DE WASHINGTON

Le 1er Janvier 1984, le Règlement CEE du Conseil 3626/82 du 3 Décembre 1982 établissant un régime harmonisé d'application de la Convention "de Washington" sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction est entré en vigueur ; modifié à plusieurs reprises, le texte actuellement en vigueur est le Règlement CEE 1970/92 du 30/06/92. La présente note a pour objet de présenter le système.

I - OBJET - CHRONOLOGIE ET PRINCIPES D'APPLICATION

A - Objet de la Convention

La Convention a pour objet de protéger les espèces animales et végétales menacées d'extinction ; la réglementation de leur commerce international est le moyen adopté pour cette protection. Les espèces protégées sont classées en trois catégories définies en fonction du degré de menace pesant sur elles et désignées sous le nom d'Annexes.

La Convention s'applique aux mouvements portant sur les plantes, les animaux vivants et sur les parties ou produits qui en sont dérivés (peaux, fourrures, plumes, écailles, ivoire, trophées, bois, fleurs, meubles, objets d'art...).

B - Chronologie

Signée en 1973, ratifiée en 1978 (avec des réserves) par la France, cette Convention est aujourd'hui en vigueur dans plus de 130 pays (et dans la quasi totalité des pays développés). La 9ème Conférence des Etats Parties s'est tenue à Fort Lauderdale (USA) du 7 au 18 Novembre 1994 afin de réviser la liste des espèces protégées et de définir des procédures permettant une meilleure harmonisation de l'application par les pays Parties.

En Décembre 1982, le Conseil des Ministres européens de l'Environnement a adopté un Règlement relatif à l'application communautaire de la Convention. Un Règlement de la Commission portant sur le même objet a été adopté le 8 Novembre 1983.

Ces textes ont pour objet d'harmoniser, en les renforçant, les contrôles à l'importation, d'organiser la libre circulation communautaire et d'accroître le degré de protection de certaines espèces à compter du 1er Janvier 1984. Ils ne sont d'application que dans la partie communautaire du territoire français (la Métropole et les Départements d'Outre Mer).

C - Principes techniques

Les espèces protégées sont regroupées en trois catégories dites "Annexes" en fonction du degré de menace pesant sur elles.

ANNEXE I

- L'Annexe I regroupe les espèces menacées d'extinction et dont le commerce international est interdit. Seules des importations dans un but scientifique sont permises dans le cadre d'une procédure très stricte : un permis d'importation est délivré par la Direction de la Nature et des Paysages sur avis du Muséum National d'Histoire Naturelle. Au vu de ce document, l'administration compétente du pays d'origine délivre un permis d'exportation.

- L'Annexe C1 du Règlement communautaire comprend un certain nombre d'espèces de l'Annexe II que la communauté traite comme si elles appartenaient à l'Annexe I.

Exemples d'espèces figurant à l'Annexe I et C1

Singes anthropoïdes, lémuriers, gibbons, panda, guépard, panthère, cétacés, éléphants d'Asie et d'Afrique, rhinocéros

ANNEXE 12

Convention de Washington

Tortues marines, crocodiles les plus menacés, varans les plus menacés, rapaces, perroquets les plus menacés, certaines plantes (de la famille des orchidées et des cyclamens).

ANNEXE II

- Les espèces visées à l'Annexe II sont considérées comme étant moins menacées que les précédentes ; leur commerce international est donc possible si un permis d'exportation a été délivré par l'autorité habilitée du pays d'origine et, qu'au vu de ce permis, la Direction de la Nature et des Paysages a délivré un permis d'importation.

- L'Annexe II C2 du Règlement communautaire soumet l'importation de certaines espèces de l'Annexe II à des critères plus stricts.

Exemples d'espèces figurant à l'Annexe II C 2

Certains insectes, certaines plantes, les singes, psittacidés et perroquets non repris à l'Annexe I.

ANNEXE III

- Les espèces inscrites à l'Annexe III ne font l'objet d'une protection de type Annexe II que pour autant qu'elles proviennent d'un pays qui en a fait la demande expresse (cas rare).

Exemples d'espèces figurant à l'Annexe III

Morse au Canada, petits granivores au Ghana, Gazelle de Cuvier en Tunisie.

De manière générale :

Tout spécimen d'Annexe I appartenant à la deuxième génération née et élevée en captivité dans un établissement agréé par les autorités, est considéré comme relevant du niveau immédiatement inférieur à celui dont bénéficie son espèce, et peut donc toujours faire l'objet d'un commerce international. Il sera soumis à un régime identique à celui d'une espèce appartenant à l'Annexe II.

Toutefois, il ne peut être fait commerce d'une espèce, même élevée en captivité, si cette espèce, présente en France à l'état sauvage, est protégée par des arrêtés pris en application de la loi du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la Nature.

Une fois légalement importés dans un pays de la Communauté, les animaux, plantes ou produits dérivés, peuvent circuler librement en vertu des dispositions du Traité de Rome (à l'exception des animaux vivants de l'Annexe I). Les autorités compétentes des Etats membres sont en droit d'exiger la preuve que leur importation dans la CEE a été licite au regard du Règlement et de la Convention. Un certificat communautaire est prévu à cet effet.

Toutefois, certains Etats membres peuvent, pour certaines espèces, avoir des prohibitions de capture, de vente ou de détention (ex. : espèces protégées en Guyane pour la France, arrêtés du 15/05/1986 - J.O. du 25/06/1986).

D - Principes administratifs

Dans chaque pays, un organisme (en France : la Direction de la Nature et des Paysages) est habilitée, en tant qu'organe de gestion, à délivrer les documents de commerce international que requiert l'application de la Convention.

Un Secrétariat général, établi à Genève (Suisse), dépendant du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, coordonne l'application de la Convention, en fournissant notamment les différentes informations relatives aux organes de gestion, aux documents et aux prohibitions. Tous les deux ans, une conférence réunie les Etats Parties.

ANNEXE 13 Convention de Bonn

CONVENTION DE BONN

Intitulé : Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

Date et lieu de signature : 23 juin 1979 à Bonn.

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} novembre 1983.

Date d'entrée en vigueur en France : 1^{er} juillet 1990 (publication au JO : 30 octobre 1990).

Portée géographique : Monde.

Réunion des Parties : Conférence des Parties (art. 7), au moins tous les 3 ans.

Nombre de pays ayant ratifié la Convention au 1^{er} juillet 1994 : 43
(Les pays ayant une petite superficie n'ont pu figurer sur la carte)

Objet : assurer la protection des espèces d'animaux sauvages dont les migrations s'étendent à plus d'un territoire national.



Source : Parc National de la Guadeloupe

ANNEXE 14

Convention de Berne

CONVENTION DE BERNE

Intitulé : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

Date et lieu de signature : 19 septembre 1979 à Berne.

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} juin 1982.

Date d'entrée en vigueur en France : 1^{er} août 1990 (publication au JO : 22 août 1990 et 6 février 1993).

Portée géographique : pays membres du Conseil de l'Europe avec extension possible, sur invitation, à d'autres pays européens et aux pays d'Afrique du Nord et du Nord Ouest (région du paléarctique occidental).

Réunion des Parties : Comité permanent, tous les ans, (art. 13).

Nombre de pays ayant ratifié la Convention au 1^{er} juillet 1994 : 31

(Les pays ayant une petite superficie n'ont pu figurer sur la carte)

Objet : assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, notamment des espèces et des habitats dont la conservation nécessite la coopération de plusieurs États et promouvoir cette coopération. Une attention particulière est accordée aux espèces, y compris les espèces migratrices, menacées d'extinction et vulnérables (art. 1^{er}). Elle reconnaît que la flore et la faune sauvages constituent un patrimoine naturel d'une valeur esthétique, scientifique, culturelle, récréative, économique et intrinsèque, qu'il importe de préserver et de transmettre aux générations futures" et fait état de leur "rôle essentiel" dans le maintien des équilibres biologiques.



Source : Parc National de la Guadeloupe

ANNEXE 15
Arrêté ministériel du 26 décembre 1988

Arrêté 26 décembre 1988

**Arrêté relatif à la liste des espèces végétales protégées en région
Guadeloupe**

J.O du 03/03/1989

Article 1

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation de biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Guadeloupe, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante de fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

Phanérogames angiospermes

I. Monocotylédones :

Acrocomia karukerana L.H. Bailey : Dindé.

Aechmea flemingii H.E. Luther. *Arr. du 27/02/2006*

Aechmea smithiorum Mez

Brassavola cucullata (L.) R. Br.

Elleanthus cephalotus Garay et Sweet

Elleanthus dussii Cogn.

Epidendrum calanthum subsp. *revertianum* (Stehlé) Sastre. *Arr. du 27/02/2006*

Epidendrum ciliare L. *Arr. du 27/02/2006*

Epidendrum elongatum subsp. *rubrum* (Stehlé) Sastre. *Arr. du 27/02/2006*

Epidendrum mutelianum Cogn.

Epidendrum patens Sw. *Arr. du 27/02/2006*

Geonoma pinnatifrons Willd. : Coco-macaque.

Geonoma undata Klotzsch : Coco-macaque.

Maxillaria acutifolia Lindl. *Arr. du 27/02/2006*

Octomeria frenchiana Ph. Feldmann & Barré. *Arr. du 27/02/2006*

Oncidium cebolleta (Jacq.) Sw.

Oncidium meirax Rehb. f.

Oncidium urophyllum Lodd. ex Lindl.

Oncidium wydleri Rehb. f : Papillon végétal.

Prosthechea cochleata (L.) Higgins. *Arr. du 27/02/2006*

Psychilis correllii Sauleda. *Arr. du 27/02/2006*

Rhyticocos amara (Jacq.) Becc : Ti-coco.

Specklinia mazei (Urb.) Luer. *Arr. du 27/02/2006*

Spiranthes cranichioides (Griseb.) Cogn.

Tetramicra elegans (Hamilton) Cogn. *Arr. du 27/02/2006*

Trichosalpinx dura (Lindl.) Luer. *Arr. du 27/02/2006*

ANNEXE 15

Arrêté ministériel du 26 décembre 1988

2. *Dicotylédones* :

Ammania coccinea Rottb.
Calyptanthes forsteri Berg
Colubrina elliptica (Sw.) Brizicky et Stern : Bois mabi.
Drypetes serrata Kr. et Urb.
Forestiera segregata (Jacq.) Kr. et Urb.
Guaiacum officinale L : Gaïac.
Heliotropium microphyllum Sw.
Hieronyma caribaea Urb. : Bois d'amande.
Ipomoea walpersiana Duchassaing
Mammillaria nivosa Link ex Pfeiffer. 'Arr. du 27/02/2006'
Mastichodendron foetidissimum (Jacq.) Cronq. : Acomat franc.
Meliosma herbertii Rolfe var. *herbertii* : Bois-violet.
Melocactus intortus (Mill.) Urb. : Tête à l'Anglais.
Opuntia rubescens Salm - Dyck : Raquette arborescente à piquants. *Picrasma antillana* (Eggers) Urb. : Bois-noyer.
Prunus dussii Kr. et Urb. : Bois-noyau.
Rochefortia acanthophora (P.D.C.) Grisebach
Rochefortia cuneata Sw. : Bois vert.
Selenicereus grandiflorus (L.) Britt. et Rose. 'Arr. du 27/02/2006'
Sophora tomentosa L. : Haricot hâtard.
Ternstroemia elliptica Sw.
Ternstroemia obovalis Rich.
Xylosma buxifolium A. Gray : Attrape-sot.

Article 2.

Le directeur de la protection de la nature, le directeur général de l'alimentation et le directeur de la pharmacie et du médicament sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Le ministre de l'agriculture et de la forêt,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'alimentation,
A. CHAVAROT

Le ministre de la solidarité, de la santé
et de la protection sociale,
porte-parole du Gouvernement,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la pharmacie et du médicament,
P. AMBROISE-THOMAS

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
chargé de l'environnement,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur de la protection de la nature,
F. LETOURNEUX

En vigueur, version du 27 février 2006
JO du 14 avril 2006

ANNEXE 16

Arrêté du 27 février 2006

14 avril 2006

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 63 sur 131

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 27 février 2006 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 1988
relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Guadeloupe

NOR : DEVN0650172A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche et la ministre de l'écologie et du développement durable,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, R. 411-1 à R. 411-3 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Guadeloupe ;
Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Dans la liste figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 décembre 1988 susvisé :

1. A la rubrique « 1. Monocotylédones », l'espèce suivante est supprimée :

Oncidium leiboldii Rchb.f.

2. A la rubrique « 1. Monocotylédones », les espèces suivantes sont ajoutées :

Aechmea flemingii H.E. Luther.

Epidendrum ciliare L.

Epidendrum patens Sw.

Epidendrum calanthum subsp. *revertianum* (Stehlé) Sastre.

Epidendrum elongatum subsp. *rubrum* (Stehlé) Sastre.

Maxillaria acutifolia Lindl.

Octomeria ffrenchiana Ph. Feldmann & Barré.

Prosthechea cochleata (L.) Higgins.

Psychilis correllii Saulea.

Specklinia mazei (Urb.) Luer.

Tetramicra elegans (Hamilton) Cogn.

Trichosalpinx dura (Lindl.) Luer.

3. A la rubrique « 2. Dicotylédones », les espèces suivantes sont ajoutées :

Mammillaria nivosa Link ex Pfeiffer.

Selenicereus grandiflorus (L.) Britt. et Rose.

Art. 2. – Le directeur de la nature et des paysages et la directrice générale de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 2006.

*La ministre de l'écologie
et du développement durable,*
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de la nature et des paysages,
J.-M. MICHEL

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'alimentation,
S. VILLERS

ANNEXE 17

Arrêté 17 Février 1989

Arrêté fixant des mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Guadeloupe

J.O du 24/03/1989

Le ministre de l'agriculture et de la forêt et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour son application et concernant la protection de la flore et de la faune sauvages du patrimoine naturel français, notamment son article 1er ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

Article 1

Sont interdits sur tout le territoire du département de la Guadeloupe et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des oeufs, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des reptiles et amphibiens d'espèces non domestiques suivantes ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat :

REPTILES Chéloniens

Emydidés.

NOM SCIENTIFIQUE : *Chrysemis stejnerti* (*Decussata stejnerti*).

NOM VERNACULAIRE : Tortue peinte.

Pélomédusidés.

NOM SCIENTIFIQUE : *Pelusios castaneus*.

NOM VERNACULAIRE : Tortue à charnières.

Sauriens

Scincidés.

NOM SCIENTIFIQUE : *Mabuya mabouya*.

NOM VERNACULAIRE : Mabuya.

SYNONYME : Couleuvre bâtarde.

Téiidés.

NOM SCIENTIFIQUE : *Ameiva pleei*.

NOM VERNACULAIRE : Ameiva.

SYNONYME : Anolis terre.

NOM SCIENTIFIQUE : *Gymnophthalmus plei*.

ANNEXE 17

NOM VERNACULAIRE : Gymnophthalme de Plée.
NOM SCIENTIFIQUE : *Anolis wattsi*.
NOM VERNACULAIRE : Anolis de Saint-Martin.

NOM SCIENTIFIQUE : *Anolis gingivinus*.
NOM VERNACULAIRE : Anolis de Saint-Barthélémy.

NOM SCIENTIFIQUE : *Anolis marmoratus*.
NOM VERNACULAIRE : Anolis marbré.

NOM SCIENTIFIQUE : *Iguana delicatissima*.
NOM VERNACULAIRE : Iguane des Antilles.
SYNONYME : Lézard.

NOM SCIENTIFIQUE : *Iguana iguana*.
NOM VERNACULAIRE : Iguane vert.
SYNONYME : Lézard.

Gekkonidés.
NOM SCIENTIFIQUE : *Sphaerodactylus fantasticus*.
NOM VERNACULAIRE : Sphérodactyle bizarre.
SYNONYME : Petit mabouya.

NOM SCIENTIFIQUE : *Sphaerodactylus sputator*.
NOM VERNACULAIRE : Sphérodactyle *sputator sputateur*.
SYNONYME : Petit mabouya.

NOM SCIENTIFIQUE : *Sphaerodactylus macrolepis*.
NOM VERNACULAIRE : Sphérodactyle à grandes écailles.
SYNONYME : Petit mabouya.

NOM SCIENTIFIQUE : *Thecadactylus rapicauda*.
NOM VERNACULAIRE : Thécadactyle à queue épineuse.
SYNONYME : Grand mabouya collant.

Ophidiens

Colubridés.
NOM SCIENTIFIQUE : *Alsophis antillensis*.
NOM VERNACULAIRE : Couleuvre.
SYNONYME : Couleuvre.

NOM SCIENTIFIQUE : *Alsophis rijersmaï*.
NOM VERNACULAIRE : Couleuvre.
SYNONYME : Couleuvre.

NOM SCIENTIFIQUE : *Liophis juliae* (*Dromicus juliae*).
NOM VERNACULAIRE : Couleuvre.
SYNONYME : Couleuvre ou couresse.

ANNEXE 17

Typhlopidae.

NOM SCIENTIFIQUE : *Typhlops guadeloupensis*.

NOM VERNACULAIRE : Typhlops de Guadeloupe.

AMPHIBIENS

Anoures

Leptodactylidae.

NOM SCIENTIFIQUE : *Eleutherodactylus barlegnei*.

NOM VERNACULAIRE : Eleutherodactyle.

SYNONYME : Grenouille.

NOM SCIENTIFIQUE : *Eleutherodactylus martinisensis*.

NOM VERNACULAIRE : Eleutherodactyle.

SYNONYME : Grenouille.

NOM SCIENTIFIQUE : *Eleutherodactylus pinchoni*.

NOM VERNACULAIRE : Eleutherodactyle.

SYNONYME : Grenouille

NOM SCIENTIFIQUE : *Eleutherodactylus johnstonei*.

NOM VERNACULAIRE : Eleutherodactyle.

SYNONYME : Grenouille.

Article 2

Le directeur de la protection de la nature et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Le ministre de l'agriculture et de la forêt,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'alimentation,
A. CHAVAROT

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
chargé de l'environnement,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur de la protection de la nature,
F. LETOURNEUX

ANNEXE 17

ANNEXE 18



Ministère de l'environnement
Réserve Naturelle de
SAINT-MARTIN



Questionnaire Entreprise Exerçant une activité dans la Réserve Naturelle de Saint-Martin

33 entreprises ont été interrogées dont 8 clubs de plongée, 21 entreprises de charters et locations de bateaux, 2 clubs d'équitation, 2 entreprises de windsurf et sports aquatiques.

1. Comment percevez-vous la présence d'une réserve naturelle à Saint-Martin ?

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
bien	84,8	87,5	85,7
assez bien	9,1	0	9,5
pas bien	6,1	12,5	4,8
Sans opinion	0,0	0	0,0

2. Comment percevez-vous les actions de la réserve naturelle de Saint-Martin ?

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
très bien	24,2	37,5	19,0
bien	21,2	0	23,8
assez bien	12,1	12,5	9,5
pas bien	18,2	37,5	14,3
ne se prononce pas	24,2	12,5	33,3

3. Avez vous connaissance de la réglementation en vigueur dans la réserve naturelle de Saint-Martin ?

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
tout à fait	30,3	12,5	28,6
insuffisamment	57,6	75	57,1
pas du tout	12,1	12,5	14,3

ANNEXE 18

4. Pouvez vous me citer deux exemples de la réglementation en vigueur dans la réserve ?

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
pêche/chasse interdite	42,1	41,7	42,2
jet ski interdit	22,8	25,0	22,2
activités commerciales interdites sans autorisation préfectorale	1,8	8,3	0,0
na pas ramasser la faune et la flore	8,8	8,3	8,9
pas de chien	3,5	8,3	2,2
mouillage réglementé	12,3	8,3	13,3
camping interdit	1,8	0,0	2,2
ne pas toucher les coraux	1,8	0,0	2,2
pas de réponse	1,8	0,0	2,2
ne pas ramasser de sable	1,8	0,0	2,2
pêche aux tortues et aux lambis réglementées	1,8	0,0	2,2

5. Considérez-vous les actions de la réserve comme ?

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
suffisantes	3,0	0	0,0
correctes	24,2	25	23,8
insuffisantes	45,5	37,5	47,6
sans opinion	27,3	37,5	28,6

6. Au cours de vos activités dans la réserve, avez vous remarquez un ou des panneaux indiquant que vous êtes dans la réserve ?

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
oui	69,7	62,5	66,7
non	27,3	25	33,3
ne sait plus	3,0	12,5	0,0

7. D'après ce que vous savez ou imaginer, la réserve naturelle de Saint-Martin est gérée et entretenue par qui ?

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
un organisme d'état	15,2	12,5	19,0
un organisme bénévole, une association	33,3	62,5	23,8
un organisme régional ou départemental	18,2	12,5	14,3
le ministère de l'environnement	21,2	12,5	23,8
un organisme privé	0,0	0	0,0
la commun	12,1	0	19,0

ANNEXE 18

8. A votre connaissance, pensez-vous que les employés de la Réserve Naturelle peuvent exercer un pouvoir de police (établir des procès verbaux...)

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
oui	57,6	62,5	57,1
non	27,3	25	23,8
ne sait pas	15,2	12,5	19,0

9. Pouvez vous me citer au moins deux des objectifs prioritaires de la réserve naturelle de Saint-Martin (plusieurs réponses possibles) ?

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
l'information et l'éducation des visiteurs	72,7	62,5	71,4
l'équipement des sites, accueil du public, le tourisme	21,2	37,5	19,0
la protection des milieux naturels de la faune et de la flore	84,8	75	85,7
la prévention des catastrophes naturelles, la sécurité	9,1	0	14,3
ne sait pas	6,1	12,5	4,8
Autres	0,0	0	0,0

10. Seriez vous intéressé par un label « réserve naturelle » à Saint-Martin ?

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
oui	78,8	87,5	71,4
non	6,1	0	9,5
peut-être	12,1	12,5	14,3
ne sait pas	3,0	0	4,8

11. Souhaiteriez vous disposer de documents de sensibilisation sur la faune et la flore ?

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
oui	93,9	100	90,5
non.	6,1	0	9,5
peut-être	0,0	0	0,0
ne sait pas	0,0	0	0,0

12. Pourriez-vous les distribuer à vos clients ?

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
oui	94	100	90,4
non	3,0	0	4,8
peut-être	0,0	0	0,0
ne sait pas	3,0	0	4,8

ANNEXE 18

13. Sensibilisez-vous vos clients au respect des sites visités ?

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
Oui dont	100	100	100
un peu	3,0	0	4,8
moyennement	94	97,5	95,2
beaucoup	3,0	12,5	0,0
non	0,0	0	0,0

14. Seriez vous prêt dans le cadre de la protection et de l'amélioration des connaissances faunistiques et floristiques de la réserve naturelle à rédiger régulièrement des fiches d'observations ?

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
oui	66,7	75	57,1
non	15,2	0	23,8
peut-être	6,1	12,5	4,8
ne se prononce pas.	12	12,5	14,3

15. Quel sont pour vous les nuisances les plus importantes dans la réserve naturelle ?

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
pêche/chasse	9,6	20,0	7,1
apnée libre	1,9	10,0	0,0
trop de plongeurs au rocher créole	1,9	10,0	0,0
destruction récif par ancre	21,2	25,4	20,1
jet ski	28,8	20,0	31,0
détritus	15,4	10,0	16,7
vol de plantation	1,9	0,0	2,4
vol de sable	3,8	0,0	4,8
non respect de la réglementation	5,8	10,0	4,8
comblement lagon et étang	5,8	0,0	7,1
surpopulation des sites	3,8	0,0	4,8

ANNEXE 18

16. Quel sont les sites que vous utilisez le plus dans la réserve naturelle, combien de fois par semaine en moyenne ?

	Total (nombre d'entreprises)	Club de plongée (nombre d'entreprises)	Charters (nombre d'entreprises)
rocher créole			
1 fois/semaine	1	0	1
2 fois/semaine	2	2	0
3 fois/semaine	3	0	3
4 fois/semaine	1	1	0
1 fois/jour	3	2	1
2 fois/jour	2	0	2
tintamarre			
1 fois/15 jours	1	1	0
1 fois/semaine	5	1	4
2 fois/semaine	6	0	6
4 fois/semaine	2	0	2
2 fois/jour	1	1	0
3 fois/jour	2	1	1
base espagnol			
1 fois/15 jours	1	1	0
1 fois/semaine	1	1	0
baie de l'embouchure	3	0	3
1 fois/jour	2	0	2
5 fois/ jour	1	0	1
pinel			
5 fois/an	1	0	1
1 fois/semaine	3	0	3
2 fois/semaine	2	0	2
4 fois/semaine	2	0	2

17. Utilisez-vous un mouillage ?

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
oui	96,7	100	95,2
non	3,3	0	4,8

18. Lequel ou lesquels et à quel endroit ?

	Total	Club de plongée	Charters
corps mort Samana	1	1	0
Base espagnol corps mort	1	1	0
mouillage à l'ancre	8	5	23

19. Pour vos activités dans la réserve naturelle, disposez-vous des équipements suivant :

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)

ANNEXE 18

Carte marine ou terrestre	84,8	75	100,0
Guide sur la faune et la flore	57,6	62,5	57,1
La réglementation de la Réserve	21,2	12,5	14,3
Appareil photo, caméra, caméscope	66,7	100	52,4
Paire de jumelles	69,7	75	76,2
Boussole ou altimètre	75,8	87,5	85,7

20. Je vais vous lire un certain nombre d'opinions, à propos de la réserve, et je vais vous demander de me dire si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas du tout d'accord avec ces opinions.

- *On peut aller ou on veut, se promener très librement dans la réserve ?*

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
Tout à fait d'accord	42,4	62,5	38,1
Plutôt d'accord	30,3	0	42,9
Plutôt pas d'accord	12,1	12,5	9,5
Pas du tout d'accord	15,2	25	9,5

- *Il y a trop souvent de monde dans la réserve en général ou à certains endroits ?*

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
Tout à fait d'accord	36,4	50	33,3
Plutôt d'accord	12,1	12,5	14,3
Plutôt pas d'accord	48,5	37,5	47,6
Pas du tout d'accord	3,0	0	4,8

- *Il est très difficile d'observer la faune et la flore ?*

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
Tout à fait d'accord	3,0	0	4,8
Plutôt d'accord	9,1	0	14,3
Plutôt pas d'accord	30,3	25	38,1
Pas du tout d'accord	57,6	75	42,9

- *Malgré les efforts, beaucoup d'endroits sont sales et pollués ?*

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
Tout à fait d'accord	27,3	25	23,8
Plutôt d'accord	27,3	50	14,3
Plutôt pas d'accord	33,3	0	52,4
Pas du tout d'accord	12,1	25	9,5

- *Il y a trop d'interdits, rien n'est autorisé ?*

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
Tout à fait d'accord	0	0	0
Plutôt d'accord	6,1	0	9,5
Plutôt pas d'accord	42,4	25	47,6
Pas du tout d'accord	51,5	75	42,9

- *Je ne vois pas ce qu'il y a de différent dans la réserve naturelle par rapport au reste de l'île ?*

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
Tout à fait d'accord	12,1	37,5	4,8

ANNEXE 18

Plutôt d'accord	24,2	12,5	33,3
Plutôt pas d'accord	33,3	25	28,6
Pas du tout d'accord	30,3	25	33,3

➤ *La réglementation n'y est pas appliquée avec assez de rigueur ?*

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
Tout à fait d'accord	46,9	85,7	33,3
Plutôt d'accord	21,9	14,3	23,8
Plutôt pas d'accord	28,1	0	38,1
Pas du tout d'accord	3,1	0	4,8

➤ *Il y a trop de panneaux, de règlements, ce n'est plus la vraie nature sauvage ?*

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
Tout à fait d'accord	0	0	0
Plutôt d'accord	3,1	0	4,8
Plutôt pas d'accord	40,6	0	57,1
Pas du tout d'accord	56,3	100	38,1

21. Connaissez-vous les bureaux de la réserve naturelle de Saint-Martin ?

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
Oui	27,3	50	9,5
Non	72,7	50	90,5

Si oui, l'avez-vous déjà visité ?

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
Oui, une fois	40	75	66,7
Oui, plusieurs fois	40	0	16,7
Non, jamais	20	25	16,7
Ne se souvient pas	0,0	0	0,0

22. Pour accéder à la réserve naturelle et organiser votre journée, il existe un certains nombres de moyens d'informations, tel que les panneaux sur la réserve naturelle et la documentation.

Comment les jugez-vous ?

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
satisfaisant	45,2	12,5	52,6
Peu satisfaisant	19,4	25	15,8
Pas du tout satisfaisant	9,7	25	5,3
Sans opinion	25,8	37,5	26,3

23. Parmi les équipements ou services suivants, quels sont ceux qui, sur la réserve naturelle vous paraissent souhaitables ?

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
Une ou des aires de jeux pour enfants	39,4	37,5	28,6
Un ou des blocs hygiène toilettes	51,5	87,5	38,1
Des activités de découverte de l'environnement	78,8	100	66,7
Une boutique de souvenirs	6,1	0	4,8
Un restaurant type restauration rapide	0,0	0	0,0

ANNEXE 18

Autres	0,0	0	0,0
--------	-----	---	-----

Autres équipements ou services souhaitables :

	Total (nombre de réponses)	Club de plongée (nombre de réponses)	Charters (nombre de réponses)
bateau de secours avec les gardes	1	0	1
poubelles	9	3	6
mise en place de mouillages	13	4	9
tables faune et flore	1	1	0
bureau d'information	1	0	1
un guide en poste à Tintamarre	1	0	1
sentiers balisés à Tintamarre	1	0	1
délimitation de zones à visiter	1	0	1

Autres équipements ou services non souhaitables :

	Total (nombre de réponses)	Club de plongée (nombre de réponses)	Charters (nombre de réponses)
passage de véhicules	1	1	0
nourrissage de poisson	1	1	0
snorkeling de masse	1	1	0
commerces divers	1	1	0

24. En ce qui concerne l'accueil et l'information des touristes, êtes vous personnellement intéressé (beaucoup, un peu, pas du tout) par les propositions suivantes :

- *Des brochures ou des fiches explicatives sur la faune et la flore ?*

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
beaucoup intéressé	81,8	75	81,0
un peu	15,2	12,5	19,0
pas du tout	0,0	0	0,0
ne se prononce pas	3,0	12,5	0,0

- *L'organisation de randonnée avec les gardes de la réserve et des spécialistes de la nature ?*

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
beaucoup intéressé	42,4	37,5	38,1
un peu	39,4	50	42,9
pas du tout	18,2	12,5	19,0
ne se prononce pas	0,0	0	0,0

- *D'avantages de tables d'orientation, de panneaux d'information sur les différents sites ?*

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
beaucoup intéressé	81,8	75	81,0

ANNEXE 18

un peu	15,2	12,5	19,0
pas du tout	0,0	0	0,0
ne se prononce pas	3,0	12,5	0,0

- *La visite d'un site ou l'on peut observer et photographier les animaux ?*

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
beaucoup intéressé	81,8	75	81,0
un peu	15,2	12,5	19,0
pas du tout	0,0	0	0,0
ne se prononce pas	3,0	12,5	0,0

- *La présence d'animateurs sur le site pour informer et orienter les visiteurs ?*

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
beaucoup intéressé	81,8	75	81,0
un peu	15,2	12,5	19,0
pas du tout	0,0	0	0,0
ne se prononce pas	3,0	12,5	0,0

25. Concernant le problème des déchets et celui des sanitaires, quelles sont, parmi les opinions suivantes, celles qui correspondent tout à fait, plutôt ou pas du tout à ce que vous pensez personnellement.

- *Chaque visiteur devrait être responsable et ramener tous ses déchets avec lui ?*

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
Tout à fait d'accord	87,9	87,5	85,7
Plutôt	6,1	12,5	4,8
Pas du tout	0,0	0	0,0
Ne se prononce pas	6,1	0	9,5

- *Il faut placer des poubelles en nombres suffisant et enlever les déchets ?*

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
Tout à fait d'accord	74,2	75	10
Plutôt	9,7	25	68,4
Pas du tout	16,1	0	5,3
Ne se prononce pas	0,0	0	26,3

- *Il faut aménager des sanitaires sur tous les sites très fréquentés ?*

	Total (%)	Club de plongée (%)	Charters (%)
Tout à fait d'accord	45,5	50	42,9
Plutôt	18,2	25	14,3
Pas du tout	36,4	25	42,9
Ne se prononce pas	0	0	0

ANNEXE 19

Description des entités archéologiques incluses dans la Réserve Naturelle, les Etangs, et dans un périmètre de 200m



SERVICE DE L'ARCHÉOLOGIE DRAC GUADELOUPE
sites PATRIARCHE du : 04/07/2007

date impression : 2007

SAINT MARTIN

Entités archéologiques incluses dans la Réserve Naturelle, les Etangs, et dans un périmètre de 200m

5 Baie Orientale

Période : Post-saladoïde ancien

Interprétation : habitat

Site constitué par un dépotoir post-saladoïde daté au C14 autour de 800-900 a. JC. Riche en mobilier céramique, lithique, coquillier et dans une moindre mesure en fragments de coraux, restes de crustacés et charbons de bois, cette couche de rejets correspond à une occupation unique. Le site a été l'objet d'un sondage en 1992 (C. Henocq), puis d'une fouille extensive en 2000 (D. Bonnissent, AFAN).

8 Grand Etang

Terres-Basses

Période : Précéramique

Interprétation : occupation

Petite concentration de mobilier localisée sur le cordon sableux séparant les deux parties du Grand Etang. Sur quelques mètres carrés on retrouve des coquillages (Codakia, Cittarium, Cassis) et des éclats de basalte. Un spécimen de Cassis a été travaillé (extraction de la columelle). Ce site est mentionné par J. Haviser en 1988 (site SM-009).

10 BAIE LONGUE

BAIE LONGUE

Période : Céramique

Interprétation : habitat

Présence de mobilier céramique formant un épandage diffus sur le dos du cordon sableux littoral

11 Red Pond

Etang Rouge

Période : Céramique

Interprétation : occupation

Concentration de mobilier mentionnée par J. Haviser en 1988. Sur 5m de diamètre ont été retrouvés des restes coquilliers (Cittarium et Arca

et un unique tesson de poterie. La localisation reste très approximative (sur la côte est de l'Etang Rouge ?). En 2003 lors d'une opération d'archéologie préventive, un sondage a fourni en ce point un galet aménagé.

12 Trou David

Baie aux Cailles

Période : Précéramique

Interprétation : occupation ?

Indice mentionné par J. Haviser en 1988. Une coupe naturelle relevée par D. Bonnissent en 2005, en bord de mer, dans une plage fossile, montre à 25 cm sous la surface, une couche riche en Strombus, Arca et Codakia. A noter également la présence de charbons de bois. Un nucléus de silex y a été récolté. Deux datations radiocarbone s'inscrivent dans une fourchette allant de 1915 av JC à 1350 av JC

20 Grand'Case Nord

Grand Case - Industrie

Période : Céramique

Interprétation : habitat

Site localisé dans la zone urbanisée de Grand Case et comprenant d'importants amas de lambis associés à du matériel céramique. Le site a été vérifié par C. Stouvenot en 1998 à l'occasion de travaux de fondations d'une maison. Il est très probablement fortement endommagé par toutes les constructions de ce secteur

21 BAIE DE PETITE CAYE

Petites Cayes

Période : Céramique

Interprétation : occupation ?

Jay Haviser (1995) mentionne la présence de quelques tessons de céramique non tournée, de coquillages et d'une perle. Le secteur, revisité par C. Stouvenot en 1998 a été fortement perturbé (apports de sable) par le cyclone Luis et aucun vestige n'a été retrouvé

ANNEXE 19

Description des entités archéologiques incluses dans la Réserve Naturelle, les Etangs, et dans un périmètre de 200m

22 BAIE DE GRANDES CAYES

Grandes Cayes

Période : Céramique

Interprétation : occupation

Des poteries auraient été récoltées par des touristes dans le sud de la baie, mais rien n'a été retrouvé par la suite dans ce secteur. Plus tard plusieurs vestiges isolés ont été récoltés dans le nord de la baie : deux haches, l'une en Strombus et l'autre en chertotuffite (C. Henocq), et trois tessons de céramique non tournée (J. Haviser)

23 Cul de Sac

Etang de la Barrière

Période : Céramique

Interprétation : occupation

Avant le remblaiement de cette zone, lorsque les pêcheurs amarraient leurs barques à l'Etang de la Barrière, on a pu constater une concentration de céramique non-tournée, d'éclats de chert et basalte et de restes coquilliers (Strombus, Cittarium) (Haviser, 1988). Actuellement plus rien n'est visible.

24 Tintamarre Est

Ilet Tintamarre

Période : Post-saladoïde ancien

Interprétation : occupation

Une concentration de mobilier de 25 m de diamètre découverte par C. Henocq est mentionnée par J. Haviser en 1995, comprend des tessons de céramique (décrits comme éléan-ostionoïdes), des coquillages, des éclats lithiques et du corail

29 SUCRERIE TERRES BASSES

Période: Colonial moderne - Période contemporaine

Interprétation : sucrerie -habitation coloniale

Importante sucrerie comportant plusieurs bâtiments et un moulin à bête en très bon état de conservation

40 COTONNERAIE TINTAMARRE

ILET TINTAMARRE

Période : Période contemporaine

Interprétation : production textile

Emplacement d'une ancienne cotonneraie ayant fonctionné entre 1902 et 1931 dont il restait en 1989 la ruine de la maison de maître, un puit,

différentes machines et des murs d'enclos (Parisis 1989)

42 CIMETIERE DE GRAND'CASE

BAIE DE GRAND'CASE

Période : Post-saladoïde ancien - Post-saladoïde récent

Interprétation : occupation ?

Site découvert en 1998 à l'occasion du creusement d'une tombe. Le mobilier récolté consistait en coquillages, une lame de hache en Strombus et des fragments de céramique dont une jatte presque entière. Deux sondages ont été conduits par D. Bonnissent en 2002 et n'ont recoupé que des niveaux de remblais récents, attestant de remaniements importants dans ce secteur urbanisé

43 BAIE DE L'EMBOUCHURE

Baie de l'Embouchure

Période : Post-saladoïde ancien - Post-saladoïde récent

Interprétation : habitat

Site découvert en 1991 et localisé au pied de la butte volcanique située au milieu du cordon sableux. A noter la présence de trois jattes empilées en place et de nombreux coquillages. Actuellement le site est fortement endommagé par la circulation de véhicules dans ce secteur

46 Pinel est

Ilet Pinel

Période : Céramique

Interprétation : occupation ?

Sur la côte est de l'ilet, dans une petite anse, ont été récoltés quelques fragments de céramique précolombienne associés à des coquillages (C. Henocq)

55 HABITATION SUCRERIE TWO BROTHERS

(GRAND CASE)

MILLRUM

Période : Colonial moderne - Période contemporaine

Interprétation : sucrerie -habitation coloniale

Ancienne sucrerie dont il ne reste plus rien de visible

59 Sépultures de Friar's Bay

Friar's Bay

ANNEXE 19

Description des entités archéologiques incluses dans la Réserve Naturelle, les Etangs, et dans un périmètre de 200m

Période : Historique
Interprétation : sépulture

Ossements humains régulièrement mise à jour par l'érosion d'une petite falaise de sable au sud de l'anse de Friar's Bay. La position des corps et l'absence de mobilier amérindien permet de supposer l'existence d'un cimetière colonial en ce point. Il est à noter que le quartier a vu la première implantation coloniale française au XVII^e siècle, par la création d'une plantation gérée par l'ordre de saint-Jean de Jérusalem de Malthe, puis par les Pères Jacobins. Il pourrait aussi s'agir du cimetière d'esclaves de l'Habitation Friar's Bay voisine.

60 RUINES DU BLUFF

PETITE BAIE

Période : Période contemporaine

Restes de l'ancienne léproserie ou hopital de quarantaine. A noter, à proximité, la présence de restes de corail calcinés attestant de la fabrication de chaux (EA n° 112)

67 TINTAMARRE 2

ILE TINTAMARRE

Période : Colonial moderne - Période contemporaine

Mobilier colonial épars (faïence, céramique glaçurée, bouteilles de verre, tuyau de pipe, pierre à fusil) attestant d'une petite installation coloniale en ce lieu

68 TINTAMARRE 1

ILE TINTAMARRE

Période : Période contemporaine

Mobilier colonial épars (faïence, bouteilles de verre) attestant d'une petite installation coloniale

71 RUE DEVIATION N°15

GRAND CASE

Période : Colonial moderne - Période contemporaine

Interprétation : sépulture

Découverte d'un crane humain lors de l'agrandissement d'une maison. Aucun autre ossement associé n'a été récolté, le crane ayant probablement été déplacé lors de travaux de construction antérieurs. A 70 cm sous le sol naturel, on note un niveau d'occupation colonial ayant livré

de la poterie, une pipe en terre blanche, des coquillages et des pinces de crabe

72 SALINES DE GRAND CASE

ETANG DE GRAND CASE

Période : Période contemporaine

Interprétation : marais salant

73 SALINES DE CHEVRISE

ETANG DE CHEVRISE

Période : Période contemporaine

Interprétation : marais salant

74 SALINES D'ORIENT

SALINES D'ORIENT

Période : Période contemporaine

Interprétation : marais salant

75 GRISELLE, BEAUPERTHUY

BAIE ORIENTALE

Période : Céramique

Interprétation : occupation

Très petit site (20m2) signalé par J. Havisser en 1988, qui le décrit comme précéramique, puis mentionné par C. Henocq en 1992 qui y a retrouvé de la céramique

76 ORIENT BAY BEACH CLUB

CLUB ORIENT

Période : Céramique

Interprétation : occupation

Site de très petite dimension situé derrière l'Hotel Orient Bay Beach Club, s'étendant à la fois sur la bande calcaire et la plage. Y ont été récoltés des fragments de poterie précolombienne et d'outils en pierre et des coquillages (C.Henocq, 1992)

79 EGLISE CATHOLIQUE DE GRAND'CASE

GRAND'CASE

Période : Période contemporaine

81 LA BARRIERE 1

ETANG DE LA BARRIERE

Période : Colonial moderne - Période contemporaine

ANNEXE 19

Description des entités archéologiques incluses dans la Réserve Naturelle, les Etangs, et dans un périmètre de 200m

Concentration de mobilier au sol indiquant un habitat colonial en ce lieu : faïence, céramique glaçurée, fragments de bouteilles de verre, fragments de pipes en terre blanche, ossements d'animaux

88 Gisement précéramique de Baie Orientale

Baie Orientale

Période : Précéramique

Interprétation : campement

Important gisement précéramique correspondant à plusieurs occupations et qui a fait l'objet d'une fouille préventive conduite par D. Bonnissent en 2000. Les occupations consistent en structures parfaitement conservées : amas de débitage de lambis, structures de cuisson de coquillages, foyers, caches où sont stockées des lames de haches à différents stades de fabrication, ou des objets cérémoniels en pierre. Les datations radiocarbone s'insèrent dans une fourchette allant de 790 av JC à 70 ap JC

91 Baie Longue 2

Période : Précéramique

Interprétation : campement

Gisement découvert en 2002 à l'occasion des travaux de terrassement d'une construction privée. Il s'agit de deux couches superposées situées à 3 m de profondeur dans la dune de sable côtière. Ces niveaux grisâtres, légèrement indurés, ont livré de nombreux fragments de Strombus gigas, des Nerita sp. et quelques Codakia sp., ainsi que plusieurs fragments de jaspe débités. Une coupe détaillée a été relevée par D. Bonnissent en 2002. Ces niveaux d'occupation ont été datés entre 1500 et 1290 av JC

92 Cimetière de l'Eglise Catholique de Grand'Case

Grand' Case

Période : Période contemporaine

Interprétation : cimetière

Ancien cimetière de Grand'Case.

94 Baie Blanche

Tintamarre

Période : Post-saladoïde ancien - Post-saladoïde récent

Interprétation : habitat

Importante concentration de mobilier (céramique et coquillage) localisée sur l'arrière de la plage

ouest de Tintamarre, découverte par C. Stouvenot en 2001.

96 Pinel Ouest

Ilet Pinel

Période : Saladoïde

Interprétation : habitat

Site saladoïde repéré par C. Henocq, puis sondé sous la direction de D. Bonnissent en 2002. Il s'agit d'une petite implantation côtière datée vers 535-670 ap JC, ce qui en fait une occupation contemporaine du site de Hope Estate. Le gisement est attaqué par l'érosion littorale qui entame très fortement les couches archéologiques. Plusieurs dégradations ont également été occasionnées par les constructions successives réalisées sur cette plage

97 Foyer de Pinel Ouest

Ilet Pinel

Période : Saladoïde

Interprétation : occupation

Petite cuvette creusée dans le sable, découverte lors d'un relevé d'une coupe naturelle sur le site de Pinel ouest en 2003 (D. Bonnissent). Une datation C14 a fourni un âge saladoïde (410-600 ap. J.-C.)

98 Etang Rouge 1

Etang Rouge, Baie Rouge

Période : Précéramique

Interprétation : occupation

Important site précéramique découvert en 2003 par C. Stouvenot et qui a fait l'objet de deux fouilles préventives en 2004 par D. Bonnissent et en 2006 par T. Romon. Le site se développe sur 6m d'épaisseur dans le dos du cordon sableux littoral. Il a fourni plusieurs niveaux d'occupation datés entre 3300 av JC et 1500 av JC. Le niveau le plus profond constitue à ce jour la plus ancienne occupation connue dans les Petites Antilles. Les vestiges constituent en amas de déchets de coquilles consommées : essentiellement Arca zebra et Codakia orbicularis, et en petites structures de cuisson et de combustion

99 Site du stade de Grand'case

Grand'Case

Période : Céramique

ANNEXE 19

Description des entités archéologiques incluses dans la Réserve Naturelle, les Etangs, et dans un périmètre de 200m

Interprétation : habitat

Couche contenant du mobilier archéologique repérée lors du terrassement du stade de Grand'Case, dans son angle nord-ouest. Il s'agit d'une couche de sable gris épaisse de 20 à 30 cm contenant du charbon de bois, des coquillages (*Cittarium pica*) et quelques fragments de céramique (dont un morceau de platine apode). Cette couche repose sur un sable beige coquillier. Il est difficile de dire dans quelle direction s'étend le site. Il pourrait même s'agir de la bordure sud du site de Grand'Case Nord (C. Stouvenot, 2003)

102 Baie Orientale nord 1

Baie Orientale. Chevrise

Période : Céramique

Interprétation : occupation ?

Sur le sommet d'une ancienne dune littorale, découverte dans les déblais d'un trou de plantation de cocotier d'un unique fond en céramique non tournée. Plus au sud, une excavation creusée pour un emprunt de sable non autorisé montre une coupe qui a livré quelques tessons de céramique précolombienne, associés à de nombreux burgos. Ces indices montrent la présence dans ce secteur d'un site céramique dont la localisation est encore imprécise (C. Stouvenot, 2003 et 2004)

103 Passe de Chevrise

Baie Orientale

Période : Précéramique - Céramique

Interprétation : occupation ?

Unique galet (16cm x 10cm x 5cm) aménagé en percuteur retrouvé sur le chemin menant à la plage au niveau de la dune côtière. Il pourrait s'agir d'un indice d'occupation de cette zone où la dune côtière est traversée par la passe de l'Etang de Chevrise (C. Stouvenot, 2003)

104 Baie Orientale sud

Baie Orientale

Période : Céramique

Interprétation : habitat

Dans une zone anciennement exploitée en carrière de sable, on retrouve, reposant sur le sable coquillier, une couche sablo-argileuse gris-brun épaisse de 30 cm environ, subaffleurante, contenant des coquillages et des tessons de céramique très corrodés par le sel, ainsi que des charbons de bois. Le niveau de l'eau est très proche de la couche archéologique. Tout autour, on retrouve épars des

fragments de lambis et des coquillages pouvant correspondre à une occupation précéramique diffuse (C. Stouvenot, 2003)

105 Saline d'Orient

Saline d'Orient, Baie Orientale

Période : Précéramique

Interprétation : occupation

Dans un cordon sableux très intérieur, à proximité du chemin contournant la Saline d'Orient (côté sud-ouest), on trouve de nombreux coquillages (surtout des *Codakia orbicularis*, mais aussi *Arca zebra* et *Strombus gigas*). Un sondage réalisé par C. Stouvenot en 2005 a montré la présence d'un niveau entre 30 et 50 cm de profondeur, riche en coquillages, souvent débités, et qui a livré un galet utilisé et un éclat de silex. Deux datations radiocarbone s'inscrivent entre 1900 av JC et 1400 av JC

109 Caye Verte

Ilet de Caye Verte

Période : Céramique

Interprétation : habitat

Site mentionné découvert par C. Henocq en 2002 et dont la localisation reste à préciser. Il se manifeste par une concentration très riche en céramique.

110 Baie aux Cailles 2

Baie aux Cailles

Période : Céramique

Interprétation : occupation ? 7

Indices isolés trouvés par C. Stouvenot lors de prospections en 1999. Dans un sol de mangrove érodé, en bordure de l'étang, ont été récoltés : un polissoir portatif en grès fin portant plusieurs surfaces d'abrasion, un éclat de silex et un unique fragment de céramique non tournée. Dans ce secteur auraient été anciennement trouvés des tessons de céramique décorée. Sypkens Smit en 1988 signale la découverte de haches en *Strombus*. L'emplacement géographique, à proximité de l'ancienne passe de l'Etang de SimsonBaai, actuellement remblayée, est très favorable à l'occupation précolombienne.

111 Pointe du Bluff

Baie aux Cailles

Période : Précéramique

Interprétation : occupation

ANNEXE 19

Description des entités archéologiques incluses dans la Réserve Naturelle, les Etangs, et dans un périmètre de 200m

Concentration très localisée d'*Arca zebra*, dont certains présentent des valves en connexion. L'amas est assez riche, peu étendu (reconnu sur 2m de diamètre) et affleure à la faveur d'une zone érodée. Il est inclus dans un sol limono-sableux rougeâtre (C. Stouvenot, 1999) Une datation sur *Strombus* a fourni une date de 1560-1260 av JC

112 Four à chaux du Bluff

Pointe du Bluff

Période : Historique

Interprétation : production de chaux

Zone de rejet de corail calciné, de quelques mètres de diamètre, résultant probablement d'une activité de production de chaux (C. Stouvenot, 1999)

115 Etang de la Barrière

Cul de sac

Période : Précéramique

Interprétation : occupation

Concentration de mobilier lithique découverte en 199 par C. Stouvenot et localisée sur un petit replat à quelques mètres au-dessus de l'Etang de la Barrière : il s'agit de silex, de jaspe rouge et de radiolarite. 11 éclats ont été récoltés. Le site est actuellement (en 2003) recouvert par une construction construite sur remblai.

121 Fanal de Caye Verte

Caye Verte

Période : Période contemporaine

Interprétation : phare ?

Base de construction carrée en pierres sèches comportant encore quelques éléments en bois effondrés. Il pourrait s'agir d'un fanal permettant l'accès des bateaux aux Salines d'Orient (C. Henocq, 2003)

122 Gouge en lambi isolée. Le Galion

Période : Précéramique - Céramique

Interprétation : occupation ?

Lame de hache en *Strombus*, trouvée isolée, à la surface du sol (C. Stouvenot, 1999)

124 Pinel sud

Ilet Pinel

Période : Précéramique

Interprétation : occupation ?

Une couche de limon caillouteux est entaillée par la mer et forme un petit talus vertical de 50 cm de hauteur environ. On y trouve de nombreux fragments de coquillages, dont des *Strombus*, sans autres éléments. Ceci pourrait constituer un indice très incertain d'une occupation précéramique.

126 Tintamarre Centre Ouest

Tintamarre

Période : Céramique

Interprétation : occupation

Concentration de mobilier céramique (platine, bords de pots) localisé en face du muret limitant l'ancienne cotonneraie. A noter la présence d'un fragment de roche à zémi. Le secteur reste à prospecter (C. Stouvenot, 2002)

129 Indice colonial Griselle 2

Griselle

Période : Colonial moderne - Période contemporaine

Interprétation : occupation

Petite concentration de mobilier colonial peu abondant (faïence, pipe, coquillages) localisée au niveau d'un petit col à côté du pointement rocheux au milieu de l'anse (C. Stouvenot, 2004)

132 Site colonial d'Embouchure

Embouchure - Baie Lucas

Période : Historique

Interprétation : maison - habitat

Ensemble constitué par une concentration de mobilier riche en faïence, verre, céramique glaçurée, céramique commune et céramique non tournée. Les restes d'un bâtiment rectangulaire avec des murs maçonnés et un enclos carré en pierres sèches ont également été repérés. Cet ensemble est situé sur une croupe occupée par une végétation sèche (C. Stouvenot, 2004)

133 Puits 1 La Savanne

La Savanne

Période : Historique

ANNEXE 19

Description des entités archéologiques incluses dans la Réserve Naturelle, les Etangs, et dans un périmètre de 200m

Interprétation : puits à eau

Puits de 3m de diamètre, avec une margelle en pierres maçonnées au mortier de chaux. Eau vers 2m / margelle (C. Stouvenot, 2004)

134 Puits 2 La Savanne

La Savanne

Période : Historique

Interprétation : puits à eau

Puits de 4m de diamètre, avec une margelle en pierres maçonnées au mortier de chaux. Il est actuellement doté d'abreuvoirs. Eau vers 1m / margelle (C. Stouvenot, 2004)

141 Indice Embouchure 1

Baie de l'Embouchure

Période : Archaïque

Interprétation : campement ?

Petite concentration de coquillages (Strombus gigas, Codakia orbicularis et Chitons) localisée au milieu du cordon sableux. Pourrait être considérée comme un indice d'occupation (précéramique ?) (C. Stouvenot, 2005)

143 Cul-de-Sac 2

Cul-de-Sac

Période : Céramique

Interprétation : halte

Amas de lambis perforés trouvé à l'occasion d'un diagnostic archéologique (Rosemond Martias, 2007). Un tesson de céramique précolombien a été récolté dans l'amas.

144 Cimetière Larmonie. Cul-de-Sac

Cul-de-Sac

Période : Historique

Interprétation : cimetière

Petit cimetière familial comportant encore deux tombes entourées de pierres grossièrement maçonnées et doté d'un mur d'enclos en pierres sèches. Ce site a été délimité à l'occasion d'un diagnostic archéologique, mais il n'a pas été fouillé (Rosemond Martias, 2006). D'après M. Larmonie il s'agirait d'un cimetière ayant appartenu à sa famille. Localement, certains habitants parlent d'un cimetière d'esclaves.

ANNEXE 20

Bulletin officiel des douanes

NAVIGATION MARITIME

Taxe sur les passagers maritimes embarqués
à destination d'espaces naturels protégés

Modificatif n° 4

BOD n° 6682
du 13 septembre 2006 2006
texte n° 06-037
nature du texte : Décret
du 4 juillet 2006
classement : L.422
RP :
bureau : F/1
nombre de pages : 6
diffusion :
NOR : ECO D 06 00 035
mots-clés : taxes, espaces naturels
protégés

Date d'entrée en vigueur du texte : immédiate

Date de caducité du texte :

Références :

- décret n° 2006-795 du 4 juillet 2006 (JORF du 6 juillet 1996)

- Arrêté du 13 juillet 2006 (JORF du 21 juillet 2006)

Texte abrogé :

Texte modifié : texte n° 01-054 du 20 octobre 2000 - BOD n° 6499 du 30 mars 2001

Les pages 7 à 10 du texte n° 01-054 du 20 octobre 2000 publié au BOD n° 6499 du 30 mars 2001 sont remplacées par les pages ci-jointes.

Le sous-directeur
des droits indirects,

Jean-Pierre MAZÉ

ANNEXE 20

Texte n° 06-037/L.422

— 8 —

Décret n° 96-555 du 21 juin 1996 fixant la liste des espaces naturels protégés à destination desquels est perçue la taxe sur les passagers maritimes prévue par l'article 285 quater du code des douanes (JO du 22.06.96), modifié par décret n° 2000-1035 du 20 octobre 2000 (JO du 24.10.2000), modifié par décret n° 2006-795 du 4 juillet 2006 (JO du 06.07.06)

Le Premier ministre,

Sur rapport de la ministre de l'écologie et du développement durable ;

Vu le code des douanes, et notamment son article 285 quater ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.321-12 et R.321-11 et suivants ;

Vu la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu le décret n° 63-1235 du 14 décembre 1963 créant le parc national de Port-Cros ;

Vu les décrets n° 75-1128 du 9 décembre 1975 portant création de la réserve naturelle de Scandola (Corse), n° 82-7 du 6 janvier 1982 portant création de la réserve naturelle des îles Lavezzi (Corse du Sud), n° 82-1246 du 23 décembre 1982 portant création de la réserve naturelle François-Le Bail (Morbihan), n° 86-53 du 9 janvier 1986 portant création de la réserve naturelle du Banc d'Arguin (Gironde), n° 92-1157 du 12 octobre 1992 portant création de la réserve naturelle d'Iroise (Finistère), n° 98-802 du 3 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle de Saint Martin ;

Vu les décrets du 18 octobre 1973, portant classement des sites de l'archipel de Glénan et de l'île aux moutons, du 4 décembre 1974 portant classement du site de Porto et Girolata, du 29 août 1975 portant classement parmi les sites pittoresques du massif des Calanques, du 5 novembre 1976 et du 22 juillet 1977 portant classement des sites de l'île de Groix, du 22 novembre 1977 portant classement des sites de l'archipel de Molène, du 15 janvier 1978 portant classement des sites de Belle-Ile, du 13 juin 1979 portant classement des sites de l'île d'Hoedic, du 8 août 1979 portant classement des sites de l'île d'Ouessant, du 7 janvier 1980 portant classement des sites de l'île de Sein, du 31 janvier 1980 portant classement des sites de l'archipel de Houat, du 30 juin 1980 complétant les arrêtés du 13 juillet 1907, du 14 février 1929, du 9 mai 1940, du 26 mars 1980 portant classement des sites de l'île et de l'archipel de Bréhat, n° 88-632 du 5 mai 1988 portant

classement des sites des sites de l'île de Porquerolles, du 14 mai 1991 portant classement des sites de Terre de Haut, du 3 mai 1995 portant classement des sites de l'île d'Yeu complétant les arrêtés du 23 juin 1938 et du 10 septembre 1935, du 8 septembre 2004 portant classement des falaises nord-est de Marie-Galante ;

Vu le décret n° 96-25 du 11 janvier 1996 relatif à la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés ;

Vu les arrêtés du 18 avril 1974 portant classement en réserve naturelle d'une partie de l'île de Saint-Nicolas-de-Glénan et du 18 octobre 1976 portant création de la réserve naturelle dite "des Sept-Iles " (Côtes-du-Nord) ;

Vu les arrêtés du 17 mars 1930 portant classement des sites de l'île Sainte-Marguerite, du 17 septembre 1941 portant classement des sites de l'île Saint-Honorat, du 12 juillet 1974 portant classement des sites des îles des Sanguinaires et de la pointe de la Parata, du 24 mai 1976 portant classement des sites des îles Chausey, du 27 décembre 1976 portant classement de l'ensemble constitué par le domaine public maritime correspondant au site du massif des Calanques et du 25 août 1980 complétant l'arrêté du 2 juin 1935 portant classement des sites de l'île d'Aix,

Décrète :

Art. 1^{er}. – La taxe prévue à l'article 285 quater du code des douanes et due par les entreprises de transport public maritime est perçue à l'occasion de l'embarquement des passagers à destination des espaces naturels protégés ou des ports les desservant exclusivement ou principalement qui figurent dans le tableau ci-après. Pour chacun de ces espaces, le tableau précise la ou les personnes publiques dont le budget bénéficie du produit net de la taxe ainsi que, le cas échéant, la répartition de ce produit entre elles.

Liste des espaces protégés et des ports les desservant exclusivement ou principalement	Personnes publiques bénéficiaires du produit net de la taxe	Part du produit net de la taxe revenant à chaque personne publique
1. Parcs nationaux		
Parc national de Port-Cros : îles de Port-Cros, de Bagaud et de la Gabinière (Var). Port de Port-Cros (Var).	Etablissement public chargé du parc national de Port-Cros	100 %
2. Réserves naturelles		
Réserve naturelle du Banc d'Arguin (Gironde).	Commune de la Teste-de-Buch	100 %
Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (Corse-du-Sud).	Office régional corse de l'environnement	100 %
Réserve naturelle de Saint-Martin (Guadeloupe).	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	100 %

ANNEXE 20

— 9 —

Texte n° 06-037/L.422

Liste des espaces protégés et des ports les desservant exclusivement ou principalement	Personnes publiques bénéficiaires du produit net de la taxe	Part du produit net de la taxe revenant à chaque personne publique
3.1. Sites naturels classés		
Sites classés de l'archipel des Iles Chausey (Manche).	Commune de Granville	100 %
Sites classés de l'île de Bréhat et port de Bréhat (Côtes d'Armor).	Commune de l'île de Bréhat	100 %
Sites classés de l'île d'Ouessant et port de Lampaul (Finistère).	Syndicat mixte du parc naturel régional d'Armorique	100 %
Sites classés de l'île de Sein et port de l'île de Sein (Finistère).	Syndicat mixte du parc naturel régional d'Armorique	100 %
Sites classés de l'île d'Yeu, port Joinville et port de la Meule (Vendée).	Commune de l'île d'Yeu	100 %
Sites classés de l'île de Porquerolles et port de Porquerolles (Var).	Etablissement public chargé du parc national de Port-Cros	100 %
Sites classés des îles de Lérins : îles Sainte-Marguerite et Saint-Honorat (Alpes-Maritimes).	Office national des forêts	100 %
Sites classés des îles Sanguinaires (Corse-du-Sud).	Département de la Corse-du-Sud	100 %
Sites classés du Pain de sucre et de la baie de Pompière à Terre-de-Haut (archipel des Saintes à la Guadeloupe).	Commune de Terre-de-Haut	100 %
Sites classés des falaises nord-est de Marie-Galante (Guadeloupe).	Communauté de communes du pays Marie-Galante	100 %
Sites classés du massif des Calanques (Bouches-du-Rhône)	Commune de Marseille Commune de Cassis	91 % 9 %
3.2. Sites naturels inscrits		
Ile d'Arz (Morbihan).	Commune de l'île d'Arz	100 %
4. Terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres		
Ile Tatihou (Manche).	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	100 %
Ile-aux-Moines du golfe du Morbihan (Morbihan).	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	100 %
Désert des Agriates et plage du Loto (Haute-Corse).	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	100 %
Iles de Petite-Terre (Guadeloupe).	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	100 %
Iles du Salut (Guyane).	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	100 %
5. Espaces naturels bénéficiant de plusieurs protections		
Espaces terrestres et marins classés en réserve naturelle dite des Sept-Iles et terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de l'île-aux-Moines de cet archipel (Côtes-d'Armor).	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	100 %
Espaces terrestres et marins classés au titre de l'article L.341-2 et territoires classés de la réserve naturelle d'Iroise situés dans l'archipel de Molène et port de Molène (Finistère).	Syndicat mixte du parc naturel régional d'Armorique	100 %
Espaces terrestres et marins classés au titre de l'article L.341-2 et territoires classés de la réserve naturelle de Saint-Nicolas-de-Glénan situés sur l'archipel de Glénan, ainsi que le port de l'île de Saint-Nicolas (Finistère).	Département du Finistère	100 %
Espaces terrestres et marins classés au titre de l'article L.341-2 et territoires classés de la réserve naturelle François-Le-Bail situés sur l'île de Groix, ainsi que port Tudy, port Lay et port Mélite (Morbihan).	Commune de Groix	100 %

ANNEXE 20

Texte n° 06-037/L.422

— 10 —

Espaces terrestres et marins classés au titre de l'article L.341-2 et terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres situés sur Belle-Ile, ainsi que le port du Palais et le port de Sauzon (Morbihan).	District de Belle-Ile-en-Mer Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	80 % 20 %
Espaces terrestres et marins classés au titre de l'article L.341-2 et terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres situés sur l'île de Houat, ainsi que le port de Saint-Gildas (Morbihan).	Commune de Houat Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	80 % 20 %
Espaces terrestres et marins classés au titre de l'article L.341-2 et terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres situés sur l'île d'Hoëdic, ainsi que le port de l'île d'Hoëdic (Morbihan).	Commune de Hoëdic. Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	60 % 40 %
Espaces terrestres et marins classés au titre de l'article L.341-2 et terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres situés sur l'île d'Aix, ainsi que le port de la Rade (Charente-Maritime).	Commune de l'île d'Aix Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	80 % 20 %
Site inscrit au titre de l'article L.341-2 et terrain du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres sur l'île de Batz (Finistère).	Commune de Batz Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	50 % 50%
Réserve naturelle de la presqu'île de Scandola et sites classés de Porto et Girolata (Corse-du-Sud).	Syndicat mixte du parc naturel régional de Corse Commune d'Osani	67 % 33 %
<p>Art. 2. – Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, la ministre de l'écologie et du développement durable, le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.</p> <p>Fait à Paris, le 4 juillet 2006.</p> <p style="text-align: right;">Dominique de VILLEPIN</p> <p>Par le Premier ministre :</p> <p style="text-align: right;"><i>La ministre de l'écologie et du développement durable</i> Nelly OLIN</p>	<p><i>Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,</i> Nicolas SARKOZY</p> <p><i>Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,</i> Thierry BRETON</p> <p><i>Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,</i> Dominique PERBEN</p> <p><i>Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement</i> Jean-François COPE</p>	

ANNEXE 20

— 11 —

Texte n° 06-037/L.422

<p>Arrêté du 20 août 1996 fixant le tarif de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés, (J.O. du 19 septembre 1996) modifié par l'arrêté du 29 juillet 1998 (J.O. du 7 août 1998)</p>	<p>Arrêté du 20 août 1996 fixant les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes prévue par l'article 285 quater du code des douanes (J.O. du 19 septembre 1996), modifié par arrêtés des 29 juillet 1998 (J.O. du 7 août 1998), 1er février 2001 (J.O. du 10 février 2001) et juillet 2006 (JO du juillet 2006)</p>
<p>Le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement, Vu le code des douanes, et notamment son article 285 quater ; Vu le code rural, notamment les articles L.241-1, L.242-1, L.243-1, R.241-28 et R.243-31 et suivants ; Vu la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ; Vu le décret n° 96-25 du 11 janvier 1996 relatif à la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés ; Vu l'avis du ministre de l'environnement et du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, Arrête :</p> <p>Art. 1er . - Le tarif de la taxe instituée à l'article 285 quater du code des douanes est fixé, dans la limite de 10 F par passager, à 7 p. 100 du prix hors taxes du titre de transport aller, après application des réductions éventuellement accordées par le transporteur.</p> <p>Lorsque des passagers sont embarqués, dans la même journée, à destination de plusieurs espaces naturels protégés ou ports desservant visés à l'article 285 quater précité, le tarif de la taxe est réduit de moitié sur le prix acquitté au titre du trajet effectué à partir du premier de ces espaces ou ports.</p> <p>Art. 2. - La taxe n'est due que pour les passagers atteignant les espaces naturels protégés ou les ports les desservant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en métropole, entre le 1er juin inclus et le 30 septembre inclus ; • dans les départements de la Guadeloupe et de la Guyane, entre le 15 décembre inclus et le 15 avril inclus et entre le 15 juin inclus et le 31 août inclus. <p>Art. 3. - Sont exonérés de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les passagers qui ne peuvent rejoindre leur résidence principale ou leur lieu de travail qu'en embarquant à destination d'un espace naturel protégé ou d'un port le desservant (<i>arrêté du 29 juillet 1998</i>) ; • les passagers transportés gratuitement par l'entreprise de transport maritime. <p>L'exonération de la taxe est accordée, dans le premier cas, sur présentation d'une attestation de domicile ou d'une attestation de l'employeur justifiant du lieu de travail.</p> <p>Art. 4. - La taxe n'est pas due par les passagers qui ont acquitté le prix de leur titre de transport avant la date d'application du présent arrêté.</p> <p>Art.5. - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er novembre 1996.</p> <p>Art. 6. - Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au <i>Journal officiel</i> de la République française.</p> <p>Fait à Paris, le 20 août 1996.</p> <p style="text-align: center;">Pour le ministre et par délégation : Par empêchement du directeur général des douanes et droits indirects : Le chef de service, M. Pinguet</p>	<p>Le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement, Vu le code des douanes, et notamment son article 285 quater ; Vu le décret n° 96-25 du 11 janvier 1996 relatif à la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés, et notamment son article 4 ; Vu le décret n° 96-555 du 21 juin 1996 fixant la liste des espaces naturels protégés à destination desquels est perçue la taxe sur les passagers maritimes prévue par l'article 285 quater du code des douanes ; Vu l'arrêté du 20 août 1996 fixant le tarif de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés, Arrête :</p> <p>Art. 1er . - Les entreprises de transport maritime visées à l'article 1er du décret n° 96-25 du 11 janvier 1996 susvisé déclarent et acquittent la taxe sur les passagers maritimes auprès de la recette des douanes mentionnée à l'annexe I du présent arrêté en regard de chaque espace naturel protégé concerné.</p> <p>Art. 2. - La déclaration de la taxe est établie conformément au modèle figurant à l'annexe II du présent arrêté.</p> <p>Art. 3. - La déclaration visée à l'article 2 est adressée ou déposée et la taxe est acquittée dans les 48 heures suivant l'arrivée du navire dans l'espace naturel protégé ou le port le desservant.</p> <p>Toutefois, lorsque les entreprises de transport maritime assurent plusieurs traversées par mois calendaire, elles peuvent être autorisées, par le directeur régional des douanes dont dépend la recette des douanes concernée à établir une déclaration mensuelle, au titre d'un circuit déterminé, pour l'ensemble des traversées assurées par un ou plusieurs navires sur ce circuit durant le mois de référence. La déclaration doit alors être adressée ou déposée et la taxe acquittée au plus tard le quinzième jour qui suit la fin de ce mois (<i>arrêté du 29 juillet 1998</i>).</p> <p>Art. 4. - Durant les périodes d'exigibilité de la taxe, les titres de transport délivrés aux passagers qui y sont assujettis doivent comporter mention de l'acquiescement de la taxe sur les passagers maritimes.</p> <p>En dehors de ces périodes ou lorsque les passagers sont exonérés de la taxe, les titres de transport sont numérotés dans une série distincte sans indication de la mention visée à l'alinéa précédent.</p> <p>Art.5. - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er novembre 1996.</p> <p>Art. 6. - Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au <i>Journal officiel</i> de la République française.</p> <p>Fait à Paris, le 20 août 1996</p> <p style="text-align: center;">Pour le ministre et par délégation : Par empêchement du directeur général des douanes et droits indirects : Le chef de service, M. Pinguet</p>

ANNEXE 20

ANNEXE I

LISTE DES ESPACES NATURELS PROTEGES CONCERNES ET DES RECETTES DES DOUANES CHARGEES DE PERCEVOIR LA TAXE SUR LES PASSAGERS MARITIMES PREVUE PAR L'ARTICLE 285 QUATER DU CODE DES DOUANES

ESPACES NATURELS PROTEGES	RECETTES DES DOUANES
Parc national de Port-Cros	C.R.D. de Toulon La Seyne, Carré Vauban-Traverse des Minimes, B.P. 1403, 83056 Toulon Cédex
Réserve naturelle du Banc d'Arguin	C.R.D. d'Arcachon Port, rés. Les Huniers, 14 bis, quai du Capitaine Allègre, B.P. 132, 33311 Arcachon.
Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio	C.R.D. de Porto-Vecchio Port, lieu-dit La Marine, B.P. 143, 20538 Porto Vecchio Cédex.
Réserve naturelle de Saint-Martin (arrêté du 13.07.06)	C.R.D. de Basse-Terre Port, 51, rue du Docteur Pitat, 97100 Basse-Terre.
Sites classés de l'archipel des Iles Chausey	C.R.D. de Saint-Lô, 1, place Sainte-Croix, B.P. 240, 50010 Saint-Lô Cédex.
Sites classés de l'île de Bréhat et port de Bréhat	C.R.D. de Saint-Brieuc, 3, impasse des longs réages, B.P. 320, 22193 Plérin.
Sites classés de l'île d'Ouessant et port de Lampaul	C.R.D. de Brest, 14, quai de la Douane, B.P. CS92937, 29229 Brest Cédex 02.
Sites classés de l'île de Sein et port de l'île de Sein	C.R.D. de Quimper, 5bis, rue Joseph Cugnot, 29000 Quimper.
Sites classés de l'île d'Yeu, port Joinville et port de la Meule	C.R.D. des Sables-d'Olonne, quai Archereau, B.P. 40378, 85108 Les Sables-d'Olonne Cédex.
Sites classés de l'île de Porquerolles et port de Porquerolles	C.R.D. de Toulon La Seyne, Carré Vauban-Traverse des Minimes, B.P. 1403, 83056 Toulon Cédex.
Sites classés des îles de Lérins : îles Sainte-Marguerite et Saint-Honorat	C.R.D. de Cannes, gare maritime, quai pantiero, 06400 Cannes.
Sites classés des îles Sanguinaires	C.R.D. d'Ajaccio Port, 3, Quai l'Herminier, BP 99, 20000 Ajaccio.
Sites classés du Pain de sucre et de la baie de Pompière à Terre-de-Haut	C.R.D. de Basse-Terre Port, 51, rue du Docteur-Pitat, 97100 Basse-Terre.
Sites classés des falaises nord-est de Marie-Galante (arrêté du 13.07.06)	C.R.D. de Basse-Terre Port, 51, rue du Docteur Pitat, 97100 Basse-Terre.
Sites classés du massif des Calanques (arrêté du 13.07.06)	C.R.D. de Marseille-transports, 48, avenue Robert Schuman 13224 Marseille cedex 1
Ile d'Arz	C.R.D. de Vannes , 18, avenue Gontran Bienvenu, Z. I. du Prat, B.P. CP 3727, 56037 Vannes Cédex.
Ile Tatihou	C.R.D. de Cherbourg, 1, quai du général Lawton Collins, B.P. 735, 50107 Cherbourg Cédex.
Ile-aux-Moines du golfe du Morbihan	C.R.D. de Vannes , 18, avenue Gontran Bienvenu, Z. I. du Prat, 56037 Vannes.
Désert des Agriates et plage du Loto	C.R.D. de Bastia Port, Bât des douanes, port de commerce de Bastia, B.P. 54, 20416 Ville di Pietrabugno Cédex.
Iles de Petite-Terre	C.R.D. de Pointe-à-Pitre Port, 6, quai Foulon, 97110 Pointe-à-Pitre.
Iles du Salut	C.R.D. de Kourou Port, 71, av. du général de Gaulle, B.P. 721, 97387 Kourou.
Réserve naturelle des Sept Iles	C.R.D. de Saint-Brieuc, 3, impasse des longs réages, B.P. 320, 22193 Plérin.
Sites classés de l'archipel de Molène, réserve naturelle d'Iroise et port de Molène	C.R.D. de Brest, 14, quai de la Douane, B.P. CS92937, 29229 Brest Cédex 02.
Sites classés de l'archipel de Glénan, réserve naturelle de Saint-Nicolas-de-Glénan et port de l'île Saint-Nicolas	C.R.D. de Quimper, 5bis, rue Joseph Cugnot, 29000 Quimper.
Sites classés de l'île de Groix, réserve naturelle François-le-Bail, port Tudy, port-Lay et port Méлите	C.R.D. de Lorient, 94, avenue de la Perrière, B.P. 2123, 56321 Lorient Cédex.
Sites classés et terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de Belle-Ile, port du Palais et port de Sauzon	C.R.D. de Vannes , 18, avenue Gontran Bienvenu, Z. I. du Prat, B.P. CP 3727, 56037 Vannes Cédex.
Sites classés et terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de l'île de Houat, port de Saint-Gildas	C.R.D. de Vannes , 18, avenue Gontran Bienvenu, Z. I. du Prat, B.P. CP 3727, 56037 Vannes Cédex.
Sites classés et terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de l'île d'Hoëdic et port de l'île d'Hoëdic	C.R.D. de Vannes , 18, avenue Gontran Bienvenu, Z. I. du Prat, B.P. CP 3727, 56037 Vannes Cédex.
Sites classés et terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de l'île d'Aix et port de la Rade	C.R.D. de La Rochelle, Bd Emile Delmas, B.P. 2093, 17010 La Pallice Cédex.
Site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 et terrain du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres sur l'île de Batz	C.R.D. de Brest, 14, quai de la Douane, B.P. CS92937, 29229 Brest Cédex 02.
Réserve naturelle de la presqu'île de Scandola et sites classés de Porto et Girolata	C.R.D. d'Ajaccio Port, 3, Quai l'Herminier, BP 99, 20000 Ajaccio.

ANNEXE 21

Convention cadre

République Française



Conservatoire
de l'espace
littoral
et des rivages
lacustres

CONVENTION CADRE
relative à l'usage de la taxe sur les passagers maritimes versée au
Conservatoire du littoral par la Réserve Naturelle de Saint-
Martin,
Commune de Saint-Martin, Département de la Guadeloupe

Entre

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, établissement public à caractère administratif, à La Corderie Royale, BP 10137 17306 ROCHEFORT CEDEX représenté par son directeur, Monsieur Emmanuel LOPEZ agissant en application de l'article R 322-37 du Code de l'Environnement,

appelé « **le Conservatoire du littoral** »

d'une part,

ET

L'Association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin (AGRNSM) dont le siège est à la Réserve Naturelle de Saint-Martin, 16 route de Coralita, Quartier d'Orléans, 97150 SAINT-MARTIN, représentée par son Président, Monsieur Harvey VIOTTI et le Conservateur de la Réserve Naturelle de Saint-Martin, Monsieur Nicolas MASLACH.

appelée « **le Gestionnaire** »

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ANNEXE 21

Convention cadre

✓ PREAMBULE

L'article 48 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a institué une taxe due par les entreprises de transport public maritime et assise sur le nombre de passagers embarqués à destination des espaces naturels protégés. Les modalités d'application de cet article de loi ont été précisées par les décrets du 11 janvier 1996 et du 21 juin 1996.

La Réserve Naturelle de Saint-Martin a sollicité le bénéfice de cette disposition. Elle a également demandé que le produit de la taxe soit reversé par l'Administration des Douanes au Conservatoire du littoral.

Aujourd'hui la Réserve Naturelle de Saint-Martin est inscrite sur la liste des destinations concernées par cette disposition législative et le Conservatoire du littoral est l'établissement destinataire du produit net de ladite taxe depuis le décret n° 2006-795 du 4 juillet 2006 modifiant la liste des espaces naturels protégés à destination desquels est perçue la taxe sur les passagers maritimes prévue par l'article 285 quater du code des douanes.

La Réserve Naturelle de Saint-Martin a été créée par le décret ministériel n° 98-802 du 3 septembre 1998.

Le gestionnaire de la Réserve Naturelle désigné par le comité consultatif est l'Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin.

La présente convention a pour but de déterminer les modalités de mise à disposition du produit de la taxe par le Conservatoire du littoral à l'Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin, aux fins de la préservation des sites de la Réserve Naturelle de Saint-Martin relevant du Conservatoire du littoral (cf convention de gestion entre le Conservatoire et le Gestionnaire).

ARTICLE PREMIER : AFFECTATION DU PRODUIT DE LA TAXE

Le Conservatoire du littoral reversera à l'Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin en qualité de gestionnaire de la Réserve Naturelle et des sites relevant du Conservatoire du littoral, les sommes perçues au titre de la taxe sur les passagers maritimes, déduction faite des frais de gestion déterminés au niveau national par le Conservatoire, afin de contribuer à mettre en œuvre une gestion des sites de la Réserve Naturelle de Saint-Martin relevant du Conservatoire du littoral, conforme aux termes de la loi du 2 février 1995.

Les objectifs annuels correspondant seront proposés au Conservatoire du littoral, par avenant, sur la base financière des crédits à réaffecter à la Réserve Naturelle. Ils devront être conformes au plan de gestion de la Réserve Naturelle.

Les versements par le Conservatoire du littoral auprès de l'Association de gestion de la Réserve Naturelle se feront annuellement par étapes sur la base d'un état d'avancement du programme.

ANNEXE 21

Convention cadre

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

L'Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin est tenue d'affecter le montant de la taxe au seul programme de gestion des sites en conformité avec le programme approuvé. Tous les éléments budgétaires correspondants devront pouvoir être fournis au Conservatoire du littoral à la demande.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION, RENOUVELLEMENT, DENONCIATION

La présente convention est établie pour une durée de trois années à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée après avis du comité consultatif de la Réserve Naturelle avec l'accord des parties et par décision formelle.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

L'Association gestionnaire adressera au Conservatoire du littoral les comptes rendus techniques et financier d'exécution du programme.

Le Conservatoire du littoral se libérera des sommes dues en créditant le compte suivant ouvert au nom de l'Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin :

BDAF compte n° 12698920010 - l'Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur l'Agent comptable du Conservatoire du littoral La Corderie Royale 17306 ROCHEFORT CEDEX.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Tout litige afférent aux obligations nées de la présente convention relèvera, si l'instance de conciliation composée du Directeur du Conservatoire du littoral, du Directeur de la DIREN et du Président de l'Association et/ou son représentant en la personne du Conservateur de la Réserve Naturelle, ne l'a pas levé, du tribunal administratif de Basse-Terre.

ANNEXE 21 Convention cadre

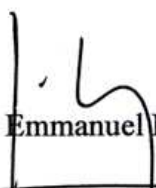
ARTICLE 6 : ENREGISTREMENT

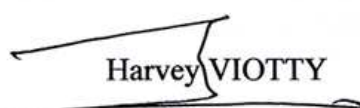
La présente convention est dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Saint-Martin, le 30 JANVIER 2007

Le Directeur du Conservatoire de l'Espace
Littoral et des Rivages Lacustres

Le Président de l'Association de Gestion
de la Réserve Naturelle de Saint-Martin


Emmanuel LOPEZ


Harvey VIOTTY

14 MAI 2007

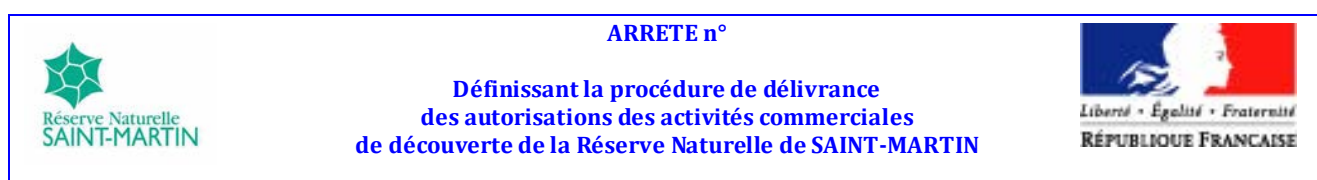
Bc 1147/07

Pour le Contrôleur Financier
et par délégation

Patrice BELLON

ANNEXE 22

Projet d'Arrêté Préfectoral



PROJET

Le Préfet de la Région de Guadeloupe,

Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code Disciplinaire et Pénal de la Marine Marchande ;
Vu la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
Vu le décret n° 79-413 du 25 mai 1979 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer au large des départements et territoires d'Outre-Mer et de la Collectivité territoriale de Mayotte ;
Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
Vu l'avis du préfet de la région Martinique, délégué du Gouvernement pour la coordination de l'action de l'Etat en mer, en date du 31 décembre 1996 ;
Vu le rapport du préfet du département de la Guadeloupe en date du 22 mai 1997 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-159/PREF/SP/STM définissant la procédure de délivrance des autorisations des activités commerciales de découverte de la réserve marine de SAINT BARTHELEMY ;
Vu le décret n°98-802 du 03 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle de Saint-Martin et notamment ses articles 15 et 19 ;
Vu l'arrêté du 22 juin 1998 relatif aux règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée autonome à l'air ;

ARRETE :

Article 1^{er}. – Tout prestataire souhaitant exercer une activité commerciale dans la Réserve Naturelle de SAINT-MARTIN, zone terrestre, maritime et lacustre est soumis à autorisation préalable nominative, délivrée par l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin. Elle peut être retirée à tout moment en cas de manquement à un des différents points du présent arrêté.

Article 2. – L'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin s'engage à présenter au Comité Consultatif un bilan annuel des autorisations accordées en cours d'année.

Article 3: – Seules les activités commerciales de découverte de la Réserve Naturelle de SAINT-MARTIN peuvent être autorisées, et notamment :
La plongée en scaphandre
Le palme-masque-tuba (PMT)
Le charter voile ou moteur, avec capitaine ou skipper
Certains sports nautiques non motorisés
Certains sports nautiques motorisés
Autres activités commerciales compatibles

Article 4: – Les autorisations de pratique d'activité commerciale sont nominatives et annuelles.
Elles sont renouvelées, par tacite reconduction, tous les ans.
Une nouvelle demande d'agrément sera obligatoire en cas de changement de propriétaire.

Article 5: – Le prestataire touristique est tenu de respecter et faire respecter tant auprès de ses clients que de ses employés la réglementation en vigueur, applicable sur la Réserve Naturelle de SAINT-MARTIN et relative à l'activité commerciale qu'il pratique.

Par ailleurs, il s'engage à :

- diffuser un message pédagogique orienté vers la découverte et la protection de la biodiversité marine, terrestre et lacustre dans l'esprit de la documentation produite par l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin,
- signaler immédiatement au personnel de la réserve toute dégradation ou anomalie constatée sur les sites par lui-même ou ses employés,

ANNEXE 22

Projet d'Arrêté Préfectoral

- Certains sports nautiques motorisés,
- Autres activités commerciales compatibles,
- Autres :

(Barrer les mentions inutiles)

Cette autorisation est accordée sous les conditions suivantes :

Article 1 :

Sont considérées comme activités commerciales toutes activités effectuées contre une rémunération spécifique pour la ou les activités sus- visées. Est désigné par entrepreneur, l'entité juridique désigné ci-dessus.

Article 2 :

Cette autorisation est valable pour l'année en cours et renouvelée par tacite reconduction tous les ans. Une nouvelle demande d'agrément sera obligatoire en cas de changement de propriétaire ou de développement de l'activité. Toute infraction constatée par un agent commissionné entraînerait le retrait de cette autorisation.

Article 3 :

L'entrepreneur s'engage à respecter et faire respecter tant auprès de ses clients que de ses employés la réglementation en vigueur, applicable sur la Réserve Naturelle de SAINT-MARTIN et celle relative à l'activité commerciale qu'il pratique.

Article 4 :

Concernant l'activité commerciale de plongée en scaphandre, il est rappelé que les conditions de plongée sur chaque site aménagé ou non, sont définies comme suit :

- un navire par site,
- un maximum de 13 plongeurs équipés par navire (y compris les encadrants),
- Port du gilet stabilisateur obligatoire,
- Port de gants interdits,
- Interdiction d'attirer les animaux (nourriture, lumière, ...),
- Interdiction de toucher à la faune et la flore sous-marine,
- Les plongées techniques doivent être effectuées sur fonds sableux,
- Un maximum de 6 plongeurs par encadrants.

L'entrepreneur et le moniteur s'engagent à attendre la libération du site par l'équipe précédente avant de procéder à l'immersion de ses propres plongeurs.

Article 5 :

L'entrepreneur et ses employés s'engagent à diffuser un message pédagogique orienté vers la découverte et la protection de la biodiversité **marine, terrestre et lacustre**.

Article 6 :

L'entrepreneur s'engage à signaler immédiatement au personnel de la Réserve Naturelle de SAINT-MARTIN toutes dégradations ou anomalies constatées sur les sites par lui-même ou ses employés.

Article 7 :

L'entrepreneur s'engage à respecter les équipements de la réserve marine mis à sa disposition. En cas de dégradations des équipements dont il serait à l'origine, il sera tenu de procéder, à ses frais, aux remplacements et/ou réparations qui s'imposent.

Article 8 :

L'entrepreneur est tenu de déclarer mensuellement à sa fréquentation des sites de la Réserve Naturelle de SAINT-MARTIN (date, heure, nombre de plongeurs, **nombre de clients, nom du site**).

Article 9 :

L'entrepreneur est tenu de payer mensuellement à l'organisme gestionnaire de la Réserve Naturelle de SAINT-MARTIN les redevances relatives à l'activité pratiquée soit 1.50 Euros/passager.

Article 10 :

En contre partie, l'entrepreneur est autorisé à utiliser le nom de la Réserve Naturelle de SAINT-MARTIN sur ses plaquettes ou supports promotionnels.

Pièces à joindre :

Contrat d'assurance Responsabilité Civile de l'activité

Titre de sécurité

Permis de navigation

Autorisation demandée le

ANNEXE 22
Projet d'Arrêté Préfectoral

Signature de l'entrepreneur
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Signature du Gestionnaire de la Réserve Naturelle de SAINT-MARTIN

ANNEXE 23

Charte de partenariat avec les clubs de plongée



CHARTRE DE PARTENARIAT DE PLONGEE SOUS-MARINE DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE SAINT- MARTIN

Nous affirmons solennellement l'objectif nécessaire et vital de préserver l'écosystème marin de Saint-Martin tout en l'associant à un développement économique durable, Ainsi, l'établissement de plongée signataire d'une part, et l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin dit « le gestionnaire » d'autre part,

Convient à réaliser cet objectif commun selon les dispositions suivantes :

Article 1 :

Tout prestataire souhaitant exercer une activité commerciale dans la Réserve Naturelle de Saint-Martin est soumis à autorisation préalable nominative, délivrée par le Gestionnaire. Elle peut être retirée à tout moment en cas de manquement à un des différents points du présent arrêté.

Article 2

Sont considérées comme activités commerciales toutes activités effectuées contre une rémunération spécifique pour la ou les activités sus visées. Est désigné par entrepreneur, l'entité juridique désignée ci-dessous.

L'entreprise, club commercial ou para-commercial, l'entrepreneur dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Nom :
- Statut juridique :
- Dont le siège social se situe à
- Dont le numéro Siret est :
- Représentée par :
- Pièces à joindre :
- Contrat d'assurance Responsabilité Civile de l'activité et Permis de navigation :

Désignée ci-avant sous le terme d'entrepreneur, est autorisé à exercer l'activité commerciale ou les activités commerciales suivantes, au sein de la Réserve Marine de SAINT-MARTIN :

- Plongée en scaphandre autonome
- Plongée PMT
- Autres : (Barrer les mentions inutiles)

Cette autorisation est accordée sous les conditions suivantes :

Article 3

Cette autorisation est valable pour l'année en cours et renouvelée par tacite reconduction tous les ans. Une nouvelle demande d'agrément sera obligatoire en cas de changement de propriétaire ou de développement de l'activité.

Toute infraction constatée par un agent commissionné entraînerait le retrait de cette autorisation.

Article 4

L'entrepreneur est tenu de respecter et faire respecter tant auprès de ses clients que de ses employés la réglementation en vigueur, applicable sur la Réserve Naturelle de Saint-Martin et relative à l'activité commerciale qu'il pratique et les dispositions des chartes professionnelles éventuelles.

Par ailleurs, il s'engage à :

- diffuser un message pédagogique orienté vers la découverte et la protection de la biodiversité marine dans l'esprit de la documentation produite par le gestionnaire.
- signaler immédiatement au personnel de la réserve toute dégradation ou anomalie constatée sur les sites par lui-même ou ses employés.
- à respecter les équipements de la réserve marine mis à sa disposition. En cas de dégradations des équipements dont il serait à l'origine, il sera tenu de procéder, à ses frais, aux remplacements et/ou réparations qui s'imposent.



ANNEXE 23

Charte de partenariat avec les clubs de plongée



Article 5

En cas de manquement grave à ses obligations constaté par le personnel de la réserve, le prestataire pourra recevoir un avertissement de la part du gestionnaire, ou se voir retirer son autorisation, après concertation entre lui et le gestionnaire.

Article 6

Concernant l'activité commerciale de plongée en scaphandre, il est rappelé que les conditions de plongée sur chaque site aménagé ou non, sont définies comme suit :

- un maximum de 15 plongeurs équipés en immersion (y compris le personnel encadrant),
- un maximum de 6 plongeurs par encadrant,
- Port du gilet stabilisateur obligatoire,
- Port de gants interdits,
- Interdiction d'attirer les animaux (nourriture, lumière...),
- Interdiction de toucher à la faune et la flore sous-marine,
- Les plongées techniques doivent être effectuées exclusivement sur fonds sableux hors herbiers,
- Attendre la libération des mouillages mis à disposition avant de procéder à l'immersion de ses propres plongeurs,
- Sur les sites non équipés de bouées de mouillage normées « réserve naturelle de Saint-Martin » la plongée n'est autorisée que de manière « dérivante ».

Article 7

L'entrepreneur est tenu de déclarer mensuellement sa fréquentation des sites de la réserve marine (date, heure, nombre de plongeurs, nom du site) auprès du gestionnaire.

Article 8

L'entrepreneur s'engage à s'acquitter mensuellement d'une redevance relative à l'activité pratiquée, soit 1.52 Euros/plongeur, « PMT inclus »/jour. L'entrepreneur devra déclarer et acquitter la redevance, au plus tard le 15 du mois suivant le mois de référence, par chèque bancaire, en euros ou dollars (cours du jour, référence de base 1.52 euros), à l'ordre de « Association de Gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin ».

Article 9

En contre partie, l'entrepreneur est autorisé à utiliser le nom et le logo de la réserve naturelle sur ses plaquettes et/ou supports promotionnels ainsi que les bouées de mouillages qui sont mises à sa disposition sur les sites de la Réserve Naturelle Marine de Saint-Martin.

Article 10

Cette charte s'applique quelque soit le pavillon du navire exploité et le lieu d'embarquement des passagers dès l'instant où ces derniers atteignent un site protégé de la Réserve Naturelle de Saint-Martin. Une compagnie peut inscrire plusieurs navires sur une même déclaration.

Article 11

Le Gestionnaire s'engage à présenter au Comité Consultatif, présidé par le Préfet, un bilan annuel des autorisations accordées en cours d'année, du nombre de plongeurs qui fréquentent la réserve naturelle marine et du montant de la redevance perçue.

Article 12

Cette Charte est effective à partir du 1^{er} Octobre 2007.

A partir de cette date l'accès aux sites marins de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin sera exclusivement réservé aux signataires de la présente Charte.

Fait à Saint-Martin le

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Signature de l'entrepreneur

Signature du Gestionnaire

